Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Corps départemental de sapeurs-pompiers

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 360

publié le 7 novembre 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 7 novembre 2023

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes

Pour affichage

le 7 novembre 2023

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHE

SOMMAIRE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° SDS 2023-2201 – Commission consultative départementale de la sous-direction santé – commission d'aptitude.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 71

- Extraits de délibérations - séance du 6 novembre 2023

N° des délibérations	OBJET
2023-36	Clôture et bilan de l'autorisation de programme « véhicules 3 » 2017-2023 – délibération modificative
2023-37	Plan immobilier structurant – pilotage d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement spécifiques – construction du CIS LA CLAYETTE
2023-38	Décision modificative n° 2 pour 2023
2023-39	Admission en non-valeur
2023-40	Provisions pour dépréciation des actifs circulants
2023-41	Schéma directeur des systèmes d'information
2023-42	Schéma directeur formation
2023-43	Schéma directeur immobilier
2023-44	Schémas directeur logistique
2023-45	Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre du plan pluriannuel « véhicules 5 » 2024-2026
2023-46	Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre du plan d'équipements en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels 2024-2026
2023-47	Actualisation de la délibération du 17 mai 2021 modifiée portant mesures d'adaptation du dispositif du RIFSEEP
2023-48	Mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle
2023-49	Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour renforts extérieurs
2023-50	Services d'astreinte – dérogation aux garanties minimales de temps de travail
2023-51	Nouvelle prestation d'action sociale en faveur des agents - attribution de titres-restaurant
2023-52	Cession gratuite de véhicules légers au profit des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires d'un service local d'incendie et de secours (SLIS)
2023-53	Convention relative à la formation au profit des personnels de la Manufacture française de pneumatiques MICHELIN au titre de l'année 2023

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DIRECTION

SOUS DIRECTION SANTE
SDS 2023- 2201

Commission consultative départementale
de la Sous-direction santé
Commission d'aptitude

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 à L 1424-58 et R1424-28,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté départemental n° 07-273 en date du 26 février 2007 modifié, portant création de la commission médicale consultative et de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,

Vu la délibération n° 2021-06 en date du 22 mars 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant sur le projet d'établissement,

Vu l'arrêté n° SDIS 2021-096 du 7 juin 2021 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS 2023-069 du 28 juin 2023 portant règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

Sur la proposition de Monsieur le Médecin-chef du Service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

Article 1er – l'arrêté n° SSSM 2022-1205 du 11 avril 2022 est abrogé.

Article 2 – la commission consultative départementale de la Sous-direction santé est composée de :

- Médecin Colonel Éric BROUSSE, médecin-chef, président,
- Médecin Lieutenant-colonel Christophe COGNET, médecin-chef adjoint,
- Pharmacien Lieutenant-colonel Marie Élise NEGRET, pharmacienne-cheffe,
- Vétérinaire Commandant Thierry DARTEVELLE, vétérinaire-chef,
- Infirmière Capitaine Céline GENTIL, infirmière-cheffe
- Infirmière Capitaine Sandrine CRUEL, infirmière cheffe adjointe,
- Médecin Lieutenant-colonel Bruno CARRAT, médecin SPV titulaire,
- Médecin Lieutenant-colonel Paul-Henri BASSENNE, médecin SPV titulaire,
- Infirmière Lieutenante, Sandrine CLERC, infirmière SPV titulaire.

La commission consultative donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son président ou par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

.../...

Article 3 : la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire chargée d'émettre des avis sur toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires est composée de :

- Médecin Colonel Éric BROUSSE, médecin-chef, président,
- Médecin Lieutenant-colonel Christophe COGNET, médecin-chef adjoint,
- Médecin Lieutenant-colonel Bruno CARRAT, médecin SPV titulaire,
- Médecin Lieutenant-colonel Paul-Henri BASSENNE, médecin SPV titulaire.

La commission peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par le médecin-chef de toute question relative aux conditions de santé particulières de sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts. Le sapeur-pompier dont la situation est examinée peut se faire entendre par la commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Médecin-chef de la Sous-direction santé, Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, Monsieur le chef du Service de gestion comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et Loire.

Fait à Sancé, le - 6 NOV. 2023
Le Président du Conseil d'administration,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 71
André ACCARY

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 071-287100010-20231106-SDS_2023_2201-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-36

Clôture et bilan de l'autorisation de programme « véhicules 3 » 2017-2023 délibération modificative

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée par les délibérations n° 2017-35 du 6 juillet 2017 et n° 2017-46 du 14 novembre 2017, n° 2018-13 du 26 mars 2018, n° 2018-29 du 22 octobre 2018, n° 2019-14 du 25 mars 2019, n° 2019-32 du 21 octobre 2019, n° 2021-12 du 22 mars 2021, n° 2022-11 du 7 février 2022 et n° 2022-57 du 5 décembre 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 7 800 k€ portant sur les années 2017-2023, conformément au programme pluriannuel d'investissement (PPI) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En fin d'année 2022, les derniers véhicules composant l'autorisation de programme "véhicules 3" ayant été livrés, le Conseil d'administration, par la délibération n° 2023-11 du 6 mars 2023, a procédé à sa clôture.

*

* *

La délibération mentionnée ci-dessus comporte une erreur dans le montant mandaté en 2023 ; cette erreur nécessite d'être régularisée par décision modificative n° 2 qui sera présentée aux membres du Conseil d'administration au cours de cette même séance. Le montant mandaté en 2023 passe ainsi de 137 554 € tel que mentionné sur la délibération du 6 mars 2023 à 160 479 €, soit une différence de 22 925,14 €.

D'un point de vue financier, les différentes acquisitions de véhicules de l'autorisation de programme "véhicules 3" se déclinent comme suit :

Autorisation de programme "véhicules et engins" 3	mandaté 2017 en €	mandaté 2018 en €	mandaté 2019 en €	mandaté 2020 en €	mandaté 2021 en €	mandaté 2022 en €	mandaté 2023 en €	Total AP/CP "véhicules et engins" 3 en €
plan pluriannuel d'acquisition de véhicules	1 211 185 €	2 172 612 €	2 113 776 €	1 831 062 €	86 998 €	141 128 €	160 479 €	7 717 240 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- abrogent la délibération n°2023-11 du Conseil d'administration du 6 mars 2023, qui clôturait l'autorisation de programme "véhicules 3" pour un montant de 7 694 315 € TTC ;

- clôturent l'autorisation de programme "véhicules 3" pour un montant total arrondi à l'euro inférieur de 7 717 240 € TTC ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-37

Plan immobilier structurant - pilotage d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement spécifiques
Construction du CIS LA CLAYETTE

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Depuis 2005, trois plans immobiliers structurants ont été initiés, permettant de nombreuses opérations de construction et de rénovation de centres de secours, afin de doter le SDIS 71 d'infrastructures immobilières de qualité. Le Département a pris en charge les annuités des différents emprunts réalisés par le SDIS 71 liées à ces plans immobiliers structurants.

Un retour d'expérience sur le déroulement de ces trois plans immobiliers a conduit le service à revoir ses pratiques et à optimiser les plans immobiliers dans leurs aspects opérationnels, calendaires et financiers, afin de mieux appréhender l'acte de construction ou de rénovation. C'est pourquoi, il a été acté par le conseil d'administration, par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, la création d'une autorisation de programme spécifique à la construction du centre d'incendie et de secours de LA CLAYETTE.

En effet, le principe des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement (AP/CP) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Celle-ci peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle et payer à hauteur des crédits de paiement votés au cours d'un exercice.

La délibération n° 2022-30 du 20 juin 2022 avait, dans un premier temps, fixé le dépôt du permis de construire début juin 2022 pour un démarrage des travaux de construction début 2023.

La délibération n° 2022-42 du 7 novembre 2022 avait, dans un second temps, reporté le dépôt de permis de construire au 1er semestre 2023, afin de tenir compte du contexte socio-économique et permettre de se réinterroger sur la pertinence du choix du type d'énergie à déployer pour cette nouvelle construction. En outre, ce report permettait également de finaliser le périmètre de viabilisation du terrain par la ville de LA CLAYETTE.

Le permis de construire a été déposé le 19 décembre 2022 et accordé le 20 mars 2023 (délais prolongés du fait de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France).

Cependant, le démarrage des travaux a dû être reporté pour les raisons qui sont évoquées ci-après.

*

* *

Les études du projet, qui avaient été suspendues dans l'attente de la confirmation de la viabilisation du terrain, ont pu reprendre suite à la réception du courrier de la ville de LA CLAYETTE qui s'est engagée, par courrier en date du 20 avril 2023, à réaliser la viabilisation complète.

Suite à la procédure de consultation relative aux marchés de travaux dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 1er juillet 2023 et la date limite de remise des offres fixée par report au 4 août 2023, 5 lots ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin.

La procédure devant être relancée pour ces 5 lots, les travaux devraient démarrer début 2024.

Aussi, au vu de ces éléments, il convient de réduire les crédits de paiement 2023 et de redistribuer ceux des années 2024, 2025 et 2026, en fonction du démarrage et de l'avancement des travaux :

CONSTRUCTION du CIS LA CLAYETTE

Autorisation de programme et Crédits de paiement	Crédits paiement 2022	Crédits paiement 2023	Crédits paiement 2024	Crédits paiement 2025	Crédits paiement 2026
Crédits paiement année N	98 245 €	410 000 €			
Report N-1		34 804 €			
DM Novembre 2022	- 37 440 €		1 070 000 €	352 416 €	1 500 €
DM Novembre 2023		- 394 721 €			
Report N+1	34 804 €				
TOTAL Crédits annuels	26 001 €	50 083 €	1 070 000 €	352 416 €	1 500 €
Global AP/CP construction CIS LA CLAYETTE	1 500 000,00 €				

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la prolongation de l'autorisation de programme et crédits de paiement "CONSTRUCTION du CIS LA CLAYETTE" jusqu'en 2026 ;

- approuvent le report des crédits de paiement initialement prévus en 2023 sur l'année 2024, soit 394 721 € ;

- approuvent la nouvelle répartition des crédits de paiement sur les années suivantes : 2024, 2025 et 2026, dans le respect du volume global de l'autorisation de programme fixé à 1 500 k€ ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-38
Décision modificative n° 2 pour 2023

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteuse, donne lecture des dispositions suivantes :

Une décision modificative, comme le budget primitif, est un véritable stade budgétaire.

Ces modifications ou ajustements budgétaires sont concrétisés par :

- des crédits nouveaux pour des besoins ou des ressources qui n'ont pas fait l'objet d'inscription au budget primitif,
- des crédits complémentaires nécessaires au financement d'une dépense déjà engagée ou supplémentaire, ou la prise en compte de recettes non prévisibles ou supérieures aux prévisions,
- des diminutions de crédits dans le cas d'une moindre recette ou dépense,
- des mutations de crédits entre comptes budgétaires qui sont équilibrées entre elles et donc sans incidence directe sur l'équilibre de chacune des sections du budget annuel,
- des mouvements d'ordre, sans encaissement ou décaissement, réalisés par le Comptable public, qui sont équilibrés entre eux.

La décision modificative n° 2 de ce budget 2023 se traduit ainsi :

- le montant global de la section de fonctionnement augmente de 90,5 k€, soit 49.930,5 k€.
- le montant global de la section d'investissement augmente de 50 k€, soit un montant de 17.512 k€.

*

* *

1.1 Les principaux mouvements réels

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des crédits complémentaires

- **22,8 k€** sont ajoutés au chapitre 68 pour ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants. Le rapport détaillant ces écritures est présenté lors de ce même conseil d'administration.

Des diminutions de crédits

- **150 k€** sont restitués par les **moyens généraux** sur l'électricité, le carburant et le chauffage, en raison d'une forte baisse de la consommation consécutive à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique.

- **120 k€** sont restitués par le **service informatique et communication,** notamment suite à la non réalisation de certains projets d'investissement, à la surestimation des dépenses liées au VPN et au report sur 2024 de la prestation de mise en conformité du RGPD.

- Les recettes sont également réduites de **65 k€,** en raison de la baisse du nombre d'interventions pour indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP).

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Des crédits nouveaux

- **22,9 k€** sont ajoutés à l'autorisation de programme Véhicules 3, ce qui fait l'objet d'un rapport distinct présenté lors de ce même conseil d'administration.

Des diminutions de crédits

- Les crédits du **service patrimoine** sont diminués de **403 k€,** suite au report des crédits de paiement concernant l'AP/CP de LA CLAYETTE. Le rapport proposant des modifications des crédits de paiement est présenté lors de cette même séance.

- Les crédits du **SIC** sont diminués de **190 k€**, notamment suite à la non réalisation de certains projets, ou leur report sur 2024, tels que :
  - Microsoft SCCM qui correspond à un système centralisé de configuration des infrastructures informatiques,
  - renouvellement des serveurs dans les centres de secours reporté du fait du déploiement préalable de la fibre optique,
  - renouvellement du parc d'imprimante multifonctions reporté,
  - projet de déploiement des tablettes opérationnelles occasionnant une moindre dépense.

Des crédits complémentaires

- Les crédits du **service patrimoine** sont augmentés de **20 k€** pour l'acquisition d'un groupe électrogène au centre de formation départemental, afin d'alimenter le laveur de fumée.

- Les crédits de la **formation** sont augmentés de **15 k€** pour l'acquisition d'un laveur de fumée (prix initial 105 k€).

1.2 Les mouvements d'ordre

Ils correspondent à des écritures comptables et ne génèrent ni encaissement ni décaissement de la part du comptable. Les écritures d'ordre entre sections : ajustement des crédits suite à la mise en place, en M57, du prorata temporis pour **205 k€.**

*
* *

Les ajustements de crédits sont réalisés par augmentation des crédits du gestionnaire Finances pour **290 k€** en fonctionnement et **352,7 k€** en investissement. Suite à ces nouvelles écritures, le nouveau montant de la section de fonctionnement est de **49 930,5 k€** et le montant de la section d'investissement reste à **17 512 k€.**

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions présentées au titre de la décision modificative n° 2 du budget 2023 ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir(s) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 21 pour
VOTES : pour :
contre :
abstentions :

Présenté par le Président
À Mâcon, le - 6 NOV. 2023

Date de convocation : 24 / 10 / 2023

Le Président,
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le - 6 NOV. 2023

Les membres du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, André ACCARY	Aline GRUET	*Le 1er Vice-Président* Jean-Claude BÉCOUSSE	Élisabeth ROBLOT	*La 2ème Vice-Présidente* Dominique LANOISELET	Jean-Vianney GUIGUE	*Le 3ème Vice-Président* Jean-François COGNARD	Hervé CARREAU
Marie-Claude BARNAY	Alain BALLOT	Colette BELTJENS	Michel DUVERNOIS	Pierre BERTHIER	Mathilde CHALUMEAU	Roland BERTIN	Sébastien RAGOT
François BONNETAIN	Alain GAILLARD	Frédéric BOUCHET	Isabelle BAJARD	Frédéric BROCHOT	Sébastien MARTIN	Raymond BURDIN	Carine LALANNE
Frédéric CANNARD	Jean-Christophe DESCIEUX	Claude CANNET	Florence PLISSONNIER	Carole CHENUET	Catherine AMIOT	Thierry DESJOURS	Lionel DUPARAY
Jean-Michel DESMARD	Marie-France MAUNY	Patrick DESROCHES	Nathalie DAMY	Violaine GILLET	Didier RÉTY	Jean-Paul LUARD	Dominique COMMEAU
Jean-Louis MARTIN	Didier VERJUX	Dominique MELIN	Cécile MARTELIN	Alain PHILIBERT	Élisabeth LÉMONON	Virginie PROST	Jean PIEBOURG
Christine ROBIN	Géraldine AURAY						

Excusé (Jean-Michel DESMARD, Christine ROBIN, Alain PHILIBERT)

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le - 7 NOV. 2023 et de la publication le - 7 NOV. 2023

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales
Mélanie GAGNÉ

Les annexes budgétaires in extenso relatives
à la décision modificative n° 2 pour 2023 peuvent être consultées

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du SDIS
http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/

*
* *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-39
Admission en non-valeur

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteuse, donne lecture des dispositions suivantes :

Le recouvrement des titres de recettes régulièrement émis est assuré par le comptable public. Les prescriptions de droit commun s'appliquent aux recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics. La prescription de base est de 30 ans. En revanche, l'action en recouvrement des comptables se prescrit après 4 ans à compter de la prise en charge du titre ou de l'interruption des délais de prescription qui permet de reporter de 4 années la prescription.

Faute de recouvrement, le comptable est habilité à utiliser les voies d'exécution prévues dans le Code de procédure civile (opposition à tiers détenteur, recours à un huissier de justice…).

Le comptable peut demander à l'ordonnateur :

1 - L'admission en non-valeur des titres non recouvrés concernés par des "créances admises en non-valeur" lorsque le recouvrement n'a pas abouti : insolvabilité, disparition des débiteurs, modicité de la somme par rapport aux frais de recouvrement qu'elle engendrerait. L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.

Comptablement, cette décision impliquera la constatation d'une charge de fonctionnement (compte 6541 – créances admises en non-valeur) - par émission d'un mandat.

Il est à noter que l'admission en non-valeur d'une créance ne signifie pas annulation de dette pour le redevable. En effet, les poursuites automatiques engagées par le logiciel du Trésor Public cesseront après la prise en charge par le Service de gestion comptable (SGC) dudit mandat. Néanmoins, sur de nouveaux éléments portés à la connaissance du SGC, des poursuites pourront encore être engagées.

Ainsi, la perception d'une recette après admission en non-valeur reste possible. Elle se traduira alors comptablement par l'émission d'un titre de recette en section de fonctionnement (compte 7584 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur).

2 - L'admission en non-valeur de droit des titres non recouvrés concernés par des "créances éteintes" : jugement, procédure de surendettement. L'admission en non-valeur de droit est prononcée par l'assemblée délibérante.

Comptablement, cette décision impliquera la constatation d'une charge de fonctionnement (compte 6542 - créances éteintes) par émission d'un mandat.

Il est à noter que l'admission en non-valeur de droit d'une "créance éteinte" engendre que le recouvrement est désormais interdit.

*

* *

Monsieur le Chef du service de gestion comptable Mâcon et amendes, comptable assignataire du SDIS 71, a fait parvenir une liste de pièces n° 6140580432 à présenter en non-valeur, qu'il conviendrait d'intégrer à l'exercice 2023, pour un montant total de 38 € :

- titre n°326-1 concernant un particulier présenté pour combinaison infructueuse d'actes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition d'admission en non-valeur sollicitée par le comptable public, au titre des "créances admises en non-valeur" - imputation 6541, pour la somme de 38 € ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-40

Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteuse, donne lecture des dispositions suivantes :

En vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2-3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la norme comptable M 57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des provisions doivent être constituées quand il existe un doute sur le recouvrement des créances de l'établissement. Il s'agit de titres émis par le SDIS 71 à l'encontre de tiers privés ou publics, mais dont le montant total n'a pas pu être recouvré. C'est donc dans un souci de sincérité budgétaire, de qualité comptable et de transparence qu'il faut faire apparaître comptablement le risque existant de ne pas recouvrer l'intégralité de ces sommes.

Une liste de créances est ainsi transmise annuellement par le service de gestion comptable. Elle peut concerner des interventions payantes comme les ouvertures de portes ou la destruction d'hyménoptères, le remboursement de cautions, des trop perçus de salaires ou prestations…

Chaque année, une analyse de l'évolution des restes à recouvrer est menée, afin d'ajuster comptablement la provision réalisée. Les sommes qui ont été apurées font l'objet d'une reprise (émission d'un titre au compte 7817 - reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants). De nouvelles dotations aux provisions sont constatées pour les nouvelles créances dont le recouvrement apparaît compromis (émission d'un mandat au compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Le comptable du service de gestion comptable peut demander l'admission en non-valeur de certaines de ces créances s'il estime que le paiement n'aboutira pas. Il peut également décider de les laisser en provisions, afin de poursuivre le recouvrement par les différentes voies légales qui s'ouvrent à lui.

*

* *

En 2023, il s'agit donc de reprendre les provisions constituées en 2022 quand les créances ont été réglées entre temps, admises en non-valeurs ou en créances éteintes, et de constituer des dotations aux provisions pour les nouvelles créances non réglées :

Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817:

Objet des créances	Montant à reprendre
Interventions payantes (Ouverture de portes, destruction d'hyménoptères)	152,00 €
Trop perçus de salaires ou prestations sociales	623,63 €
Jugements	4 904,88 €
Non-valeurs présentées au CASDIS	38,00 €
TOTAL compte 7817	**5 718,51 €**

Il convient également de reprendre la somme de 153 €, admise en non-valeur par délibération n° 2022-45 du 7 novembre 2022, et recouvrée depuis, par émission d'un titre au compte 7584 (recouvrement sur créance admise en non-valeur).

Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 :

Objet des créances	Montant restant à recouvrer
Interventions payantes (Ouverture de portes, destruction d'hyménoptères)	828,27 €
Trop perçus de salaires ou prestations sociales	66,88 €
Transport de victimes pour l'hôpital	25 413,76 €
Jugements	10 727,00 €
Remboursement de paquetage	767,73 €
TOTAL compte 6817	**37 803,64 €**

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants- imputation 7817, pour la somme de 5 718,51 € ;

- approuvent le recouvrement sur créance admise en non-valeur - imputation 7584, pour la somme de 153 € ;

- approuvent la constitution de dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants- imputation 6817, pour la somme de 37 803,64 € ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-41
Schéma directeur des systèmes d'information 2023-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LE CONTEXTE

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé par délibération n° 2021-06, le 22 mars 2021, le projet d'établissement du SDIS 71.

Ce projet a fixé le cap stratégique pour le SDIS 71 jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement.

Il se décline en un plan d'actions 2021-2026, articulé autour de 5 axes stratégiques, 18 objectifs opérationnels et 84 actions.

L'objectif opérationnel 1.4 en particulier *« Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité », p*révoit l'élaboration de quatre schémas directeurs : logistique, immobilier, formation et systèmes d'information et de communication, ainsi que leur déclinaison en plans pluriannuels.

Chacun de ces schémas directeurs constitue la feuille de route des années 2023-2026 pour le domaine concerné.

L'action 1.4.01 concerne le SDSI, objet de cette présente délibération *« Élaborer le schéma directeur des systèmes d'information et le décliner en projets métiers et infrastructures ».*

2 - L'ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2023-2026

Le SDIS 71 a souhaité se doter d'un schéma directeur du système d'information (SDSI) avec une perspective de 2026 en phase avec les axes stratégiques de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions.

Ce schéma s'inscrit à la fois dans le cadre national général de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et dans le cadre du projet d'établissement du SDIS 71.

Le numérique est au cœur des priorités du projet départemental qui entend bâtir une réelle stratégie pour le développement des usages, afin d'accompagner les transformations, en particulier en faveur du développement des services aux populations et aux territoires, ainsi que pour améliorer son efficience interne.

Dans le cadre de la rédaction du présent schéma directeur, le SDIS 71 s'est fait accompagner par la société Cap Consulting.

L'audit réalisé par cette société portait sur les plans fonctionnel, organisationnel et technologique permettant de disposer d'une vision globale sur :

- la couverture fonctionnelle des applications ;
- l'ensemble des flux dématérialisés en mettant en évidence ceux qui peuvent encore l'être ;
- les référentiels et flux de données existants entre les applications, mettant en évidence les éventuelles redondances d'informations ;
- l'organisation et de la gouvernance des systèmes d'information ;
- la pérennité des systèmes d'information ;
- l'assistance et le support aux utilisateurs.

En partant d'un diagnostic sur les trois grands composants (fonctionnel, organisationnel et technologique) et d'une modélisation du système cible, ce schéma directeur permet de proposer une liste de projets d'évolution. Ce document présente une synthèse de ces travaux d'analyse en faisant le lien avec des évolutions structurantes à venir.

L'audit SI et la feuille de route qui en résulte constituent un véritable outil :

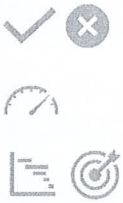

d'aide à la décision pour le lancement des projets d'évolution (lancer des projets en toute connaissance de cause) ;

de pilotage des projets d'évolution dans le temps (référentiel et révisions régulières) ;

de management en donnant une ligne directrice et des objectifs partagés.

Dans les trois domaines, fonctionnel, organisationnel et technologique, ce sont 42 projets qui seront réalisés sur les années 2023 à 2026.

Les temporalités et les charges, en ressources humaines et financières, sont détaillées pour chacun des projets dans les fiches figurant en annexes du schéma directeur joint à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le schéma directeur des systèmes d'information et de communication pour 2023 à 2026 du SDIS 71 ;
- approuvent le plan d'actions constitué par les 42 projets décrits, les temporalités, les ressources humaines et financières nécessaires pour les mener à bien ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

Schéma Directeur des Systèmes d'Information

2023-2026

« Le numérique pour un juste soutien »

PRÉFACE

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) a souhaité se doter d'un schéma directeur du système d'information (SDSI) avec une perspective de 2026 en phase avec les axes stratégiques de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions.

En matière de numérique, ce schéma directeur du système d'information est la traduction concrète du projet d'établissement du SDIS 71. Ce dernier est construit autour de 5 axes stratégiques, définissant une feuille de route avec 18 objectifs opérationnels clairs, eux-mêmes déclinés en 83 actions. Ce plan d'actions vise à placer l'établissement public sur une trajectoire d'amélioration de la performance et de la qualité de service rendu aux habitants.

Comme pour toute organisation, la fonction numérique doit être considérée, avant tout, comme une fonction support pour l'ensemble du SDIS 71.

Le numérique est au cœur des priorités du projet départemental qui entend bâtir une réelle stratégie pour le développement des usages, afin d'accompagner les transformations, en particulier en faveur du développement des services aux populations et aux territoires, ainsi que pour améliorer son efficience interne. En effet, de par sa nature, le numérique est en soutien à la quasi-totalité des axes, objectifs et actions du projet d'établissement, résumé dans l'objectif 1.4 : « *Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité* ».

En effet, l'outil numérique, tout au long de la vie professionnelle des agents, a pour objectif de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. L'accompagnement doit permettre l'adaptation des agents et des organisations au changement notamment des techniques et des technologies. Elle doit également favoriser aujourd'hui le nomadisme et le télétravail. Le numérique contribue aux dynamiques de la plupart des transformations de l'établissement.

Ce schéma s'inscrit à la fois dans le cadre national général de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et dans le cadre du projet d'établissement du SDIS 71.

Il est élaboré par le groupement SIC dans le respect des axes de travail donnés par le directeur départemental et le conseil d'administration du SDIS 71, en concertation avec l'ensemble des représentants des différents services dans l'ensemble des groupements. Il intègre également l'aspect sécurité des systèmes d'information, aujourd'hui de plus en plus prégnant, car nous devons tous être résilients face aux risques.

Dans le cadre de la rédaction du présent schéma directeur, le SDIS 71 s'est fait accompagner par la société Cap Consulting.

L'audit réalisé par cette société portait sur les plans fonctionnel, organisationnel et technologique permettant de disposer d'une vision globale sur :

- La couverture fonctionnelle des applications.
- L'ensemble des flux dématérialisés en mettant en évidence ceux qui peuvent encore l'être.
- Les référentiels et flux de données existants entre les applications, mettant en évidence les éventuelles redondances d'informations.
- L'organisation et de la gouvernance des systèmes d'information.
- La pérennité des systèmes d'information.
- L'assistance et le support aux utilisateurs.

En partant d'un diagnostic sur les trois grands composants (fonctionnel, organisationnel et technologique) et d'une modélisation du système cible, ce schéma directeur permet de proposer une liste de projets d'évolution. Ce document présente une synthèse de ces travaux d'analyse en faisant le lien avec des évolutions structurantes à venir.

L'audit SI et la feuille de route qui en résulte constituent un véritable outil :

- D'aide à la décision pour le lancement des projets d'évolution (lancer des projets en toute connaissance de cause).
- De pilotage des projets d'évolution dans le temps (référentiel et révisions régulières).
- De management en donnant une ligne directrice et des objectifs partagés.

Table des matières

Table des matières 4
Contexte et méthodologie 6
Relevé des axes, objectifs et actions du plan d'action 2021-2026 : 11
Axe N°1 déclinaison : prévision (fiches d'établissements répertoriés, cartographie opérationnelle) 11
1.2 Préparer et mettre en œuvre une réponse opérationnelle adaptée aux risques et aux enjeux de demain - « Vers un SDIS opérationnel 3.0 » 11
1.4 Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité 12
AXE N°2 La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles 12
2.1 Apporter un soutien opérationnel aux intervenants en améliorant la qualité du service rendu – « Continuité de service » 12
2.2 Développer la culture de l'entreprise dans les différents processus logistiques du SDIS 71 – « Une juste dépense » 12
AXE N°3 Le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain 12
3.2 Mettre en place une démarche d'évaluation des actions 12
AXE N°4 : La territorialisation du SDIS 71 13
4.1 Faire des compagnies l'échelon de proximité des unités opérationnelles 13
4.2 Faire des compagnies l'échelon de rapprochement entre les centres de secours et la direction 13
AXE N°5 L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen 13
5.2 Faciliter le recrutement des nouveaux sapeurs-pompiers volontaires 13
L'organisation actuelle : 14
Organigramme du groupement SIC 14
Synthèse et avancement des projets 15
Conclusion : 21
Annexe : portefeuille des projets 22
Refondre la solution MOBOPS 23
Préparer la migration GIPSI/NEXSIS 24
Déployer le RDA² (IMPI) 25
Faire évoluer le SIG vers une cartographie Web 26
Projet tablette phase 1 : Mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux 27
Projet tablette phase 2 : Mettre en œuvre projet tablette multifonctions 29
Conception et réalisation du PRA/PCA (périmètre, procédure, plan de test) 30
Conception et réalisation d'une PSSI 31
Mise en œuvre du RGPD 32
Mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions 33

Équiper les postes de commandement 34
Mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel + POC 35
Déployer le réseau FH 36
Préparer l'intégration du Projet RRF 37
Refonte des infrastructures opérationnelles (ER, CIS, …) avec mise en place de NexSIS / RRF sur la base des études préalables 38
Monter et activer un groupe de travail NexSIS (charge croissante jusqu'à la mise en production) 39
Monter et activer un groupe de travail RRF (charge croissante jusqu'à la mise en production) 40
Refondre les INDEMNITES (EKSAE) 41
Refondre le SIRH (EKSAE) 42
Réhabiliter / optimiser le SI FORMATION (GEEF MOBILE) 43
Inventorier les flux à fiabiliser ou à réaliser 44
Optimiser l'utilisation du SI GESTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (IWS LOG) 45
Doter le SDIS d'une solution de gestion du patrimoine (bâtimentaire) 46
Finaliser le déploiement de la PUI (QB7) 47
Valider le choix de la solution HELP DESK et la déployer - gestion de parc SIC (matériel/applicatif) (EasyVista) 48
Clarifier la stratégie d'utilisation du SI DECISIONNEL (OXIO) 49
Réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO (upgrade / versionning / nettoyage…) 50
Se doter d'une solution de remontées d'informations (notion d'observatoire) 51
Se doter d'une solution de gestion de l'hygiène et la sécurité (capital santé) 52
Documenter les connecteurs de l'entrepôt pour en maitriser les règles d'alimentation 53
Se doter d'un outil de GTB / GTC (Maitrise de l'énergie) 54
Mettre en œuvre un portail INTRANET + Application / EXTRANET 55
Moderniser le site internet 57
Poursuivre et/ou rebâtir la stratégie et les outils de GED et de dématérialisation 58
Déployer les solutions de signatures électroniques et de coffre-fort 59
Moderniser la suite bureautique 60
Déployer l'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS, chaque groupement et chaque CIE territoriale 61
Déployer les solutions offertes par les briques OXIO pour mettre à disposition du chef de centre, des SPV/SPP de la donnée départementale 62
Doter le CFD (Centre de Formation Départementale) de classes mobiles 63
Déployer la mobilité opérationnelle (drone) 64
Élaborer la stratégie OPEN DATA du SDIS 65

Contexte et méthodologie

Pour rappel, le système d'information cible est conçu sur la base du principe « **d'un système d'information intégré** » qui répond aux critères suivants :

- Une volonté première : apporter à l'ensemble du SDIS 71 des outils performants dans les métiers.
- Construire un système d'information communiquant (notion de SI Collaboratif) afin de décloisonner les différents métiers du SDIS 71.
- Un point d'entrée unique dans le système d'information pour les collaborateurs quel que soit le lieu physique d'accès.
- Une unicité des données de référence.
- Une infrastructure technologique justement dimensionnée pour permettre la mise à disposition des outils nécessaires à l'activité des services, des utilisateurs déconcentrés, des collectivités adhérentes, etc.
- Un service systèmes d'information justement dimensionné en fonction d'objectifs et de niveau de qualité de service définis.

Le système d'information est le véritable système nerveux de l'organisation.

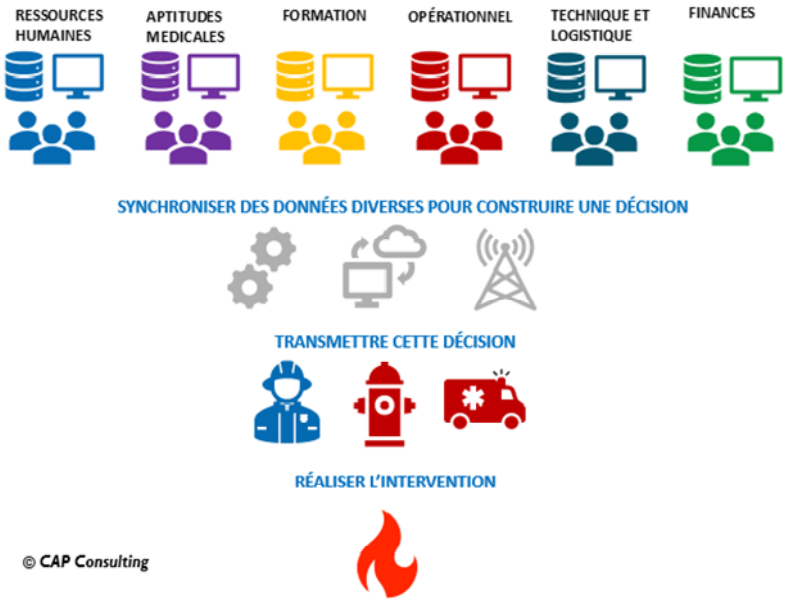

Modélisation du système d'information d'un SDIS

L'analyse du système d'information se fait sur 3 axes principaux :

L'AXE FONCTIONNEL :

- la capacité du SI à gérer le patrimoine de données du SDIS ;
- la capacité du SI à mettre à disposition des métiers des outils applicatifs répondant à leurs besoins ;
- la capacité à garantir la production et la mise à disposition de données départementales fiables et uniques ;
- la capacité du SI à produire et mettre à disposition des données de pilotage fiables ;
- la capacité du SI à proposer des outils collaboratifs et de partage ;
- …

L'AXE TECHNOLOGIQUE :

- la capacité du SI à proposer aux agents des postes de travail fiables et performants ;
- la capacité du SI à s'appuyer sur des serveurs sécurisés, fiables et performants ;
- la capacité du SI à proposer des moyens d'accès et de distribution aux données sécurisés, fiables et performants (les réseaux).

L'AXE ORGANISATIONNEL :

La capacité de l'équipe SI à assurer des tâches de :

GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE DU SI :

- assurer l'alignement stratégique de manière permanente ;
- être force de proposition,
- piloter l'activité (gestion des équipes : maîtrise des charges prévisionnelles, des charges réalisées, arbitrages, reporting, …) ;
- piloter les budgets d'investissement et de fonctionnement ;
- piloter les relations contractuelles avec les prestataires ;
- …

EXPERTISE SUR :

- la gestion de projets ;
- sur la maîtrise des processus clés du SDIS et leur impact sur le SI ;
- les outils de workflow et les outils de synchronisation de base ;
- les systèmes de gestion de base de données ;
- les systèmes et les réseaux,
- en assurant une veille permanente sur l'évolution de l'état de l'art sur ces différents composants ;
- …

PRODUCTION :

- administration des serveurs ;
- administration des réseaux (numériques et hertziens) ;
- administration des outils de synchronisation de base,
- administration des sauvegardes ;
- support aux utilisateurs ;
- gestion technique du parc informatique (serveurs, postes de travail, émetteurs, récepteurs et périphériques divers, etc.) ;
- …

L'AXE SECURITÉ DU SI :

La capacité du SDIS à identifier les différentes vulnérabilités (sur les plans techniques, humains et organisationnels), puis à concevoir et réaliser les plans d'actions nécessaires pour les traiter.

L'AXE BUDGETAIRE

La capacité du SDIS à ajuster ses ambitions à sa capacité budgétaire et humaine.

Le SDIS 71 souhaite préparer l'évolution et l'adaptation de son système d'information jusqu'en 2026.

Des projets structurants tels que NEXSIS (système d'information de commandement unifié des services d'incendie et de secours) et RRF (Réseau Radio du Futur) vont être déployés au niveau national dans les années à venir.

À partir des lignes directrices du projet d'établissement, de l'état de l'art, de l'évolution du contexte technico-économique, le schéma directeur des systèmes d'information doit devenir un outil de :

- diagnostic,
- prospective,
- aide à la décision,
- approche budgétaire pluriannuelle,
- pilotage d'une feuille de route.

Le SDIS 71 souhaite faire un point d'étape et avoir une vision prospective sur les potentielles évolutions, à l'horizon de 3 à 4 ans, des composants de son système d'information sur les 3 axes :

- organisationnel,
- fonctionnel,
- technologique.

Dans ce contexte, les attentes vis-à-vis du schéma directeur des systèmes d'information sont d'ordre organisationnel, fonctionnel et technologique :

- **Mettre en adéquation les ressources du groupement GSIC.71** (budgets, équipes internes SIC et métiers, prestations externes) avec les objectifs définis en termes de qualité de service dans le pilotage de l'évolution du SI et sa production quotidienne.
- **Construire un système d'information intégré**, limitant les multi-saisies en respectant les principes d'unicité des données de référence.
- **Construire un véritable système d'information départemental**, accessible de façon sécurisée, depuis toutes les strates de l'organisation (hiérarchiques et géographiques).
- **Construire un système d'information potentiellement ouvert vers des partenaires externes** en recherchant les possibilités de mutualisation et de partage des moyens.
- **Faire évoluer le système d'information en cohérence avec les objectifs stratégiques du SDIS**.

La démarche d'élaboration du schéma directeur :

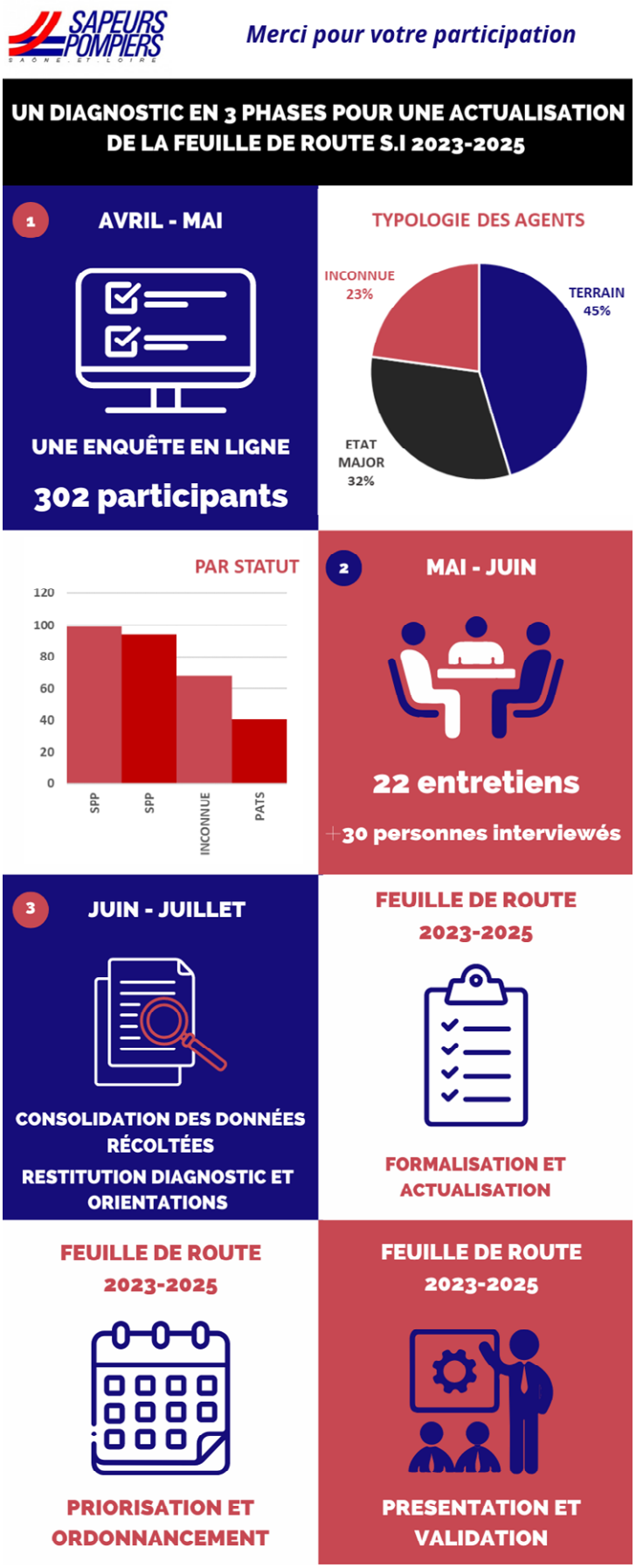

À l'issue du diagnostic et en synthèse, les grandes orientations sont :

Sur le plan fonctionnel, la nécessité de :

- pallier les vulnérabilités potentielles de la couverture fonctionnelle actuelle ;
- définir la stratégie de dématérialisation du SDIS 71 ;
- poursuivre l'intégration du système d'information ;
- doter le terrain, notamment les chefs de centre, d'outils spécifiques et simplifiés pour accéder à la donnée départementale.

Sur le plan technologique, la nécessité de :

- poursuivre le travail de remise à niveau des équipements et infrastructures ;
- faire évoluer le réseau et l'accès à la donnée départementale ;
- poursuivre le déploiement d'équipements permettant le travail en mobilité ;
- fournir un effort significatif sur le champ de la SSI ;
- upgrader les composants de la téléphonie fixe ;
- déployer des tablettes.

Sur le plan organisationnel, la nécessité de :

- passer de la « tradition orale » à davantage d'écrit en préservant l'agilité et sans dogmatisme, aussi bien au niveau GSIC que métiers ;
- mieux maitriser les outils et donc la qualité des données ;
- avoir de la visibilité sur les projets et l'activité du GSIC pour l'ensemble des services ;
- limiter les développements d'outils spécifiques en interne au profit du renforcement de l'accompagnement dans les phases projets et de l'intégration du SI.

Ainsi 43 projets sont identifiés dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, dont 30 projets fonctionnels, 8 projets technologiques, 5 projets organisationnels :

	Scénario retenu																
	SYNTHESE																
	CHARGES J/H PROJET														BUDGET		
EXERCICES	CHARGES GSIC Chef de projet (J/H)						CHARGES METIER Chef de projet (J/H)								Investissement TTC	Maintenance annuelle ou fonctionnement TTC	Fonctionnement ponctuel TTC
	SUN	STR	SIC	BAC	CSU	TOTAL	DIR	GCAI	GCT	SDM	SDR	SDT	STS	TOTAL			
2023	252	125	153	79	166	775	63	74	225	174	164	189	76	965	1 561 000 €	1 194 800 €	135 000 €
2024	136	63	87	42	82	410	43	48	77	80	104	100	23	475	1 204 000 €	460 000 €	40 000 €
2025	104	54	38	28	56	280	16	70	51	50	31	57	10	285	1 085 000 €	57 000 €	- €
TOTAL	492	242	278	149	304	1465	122	192	353	304	299	346	109	1725	3 850 000 €	1 711 800 €	175 000 €

Le portefeuille des projets a été présenté puis suivi lors de deux réunions, en mars 2023 puis en juillet 2023, afin de valider le go/no-go de ces projets, et leur suivi.

Relevé des axes, objectifs et actions du plan d'action 2021-2026 :

Pour chaque axe pertinent du projet d'établissement, sont indiqués les objectifs et les actions concernés par ce SDSI en précisant les objectifs des projets mis en œuvre, sachant qu'un même projet peut concourir à plusieurs actions du projet d'établissement.

À noter qu'un projet (n° 33) de refonte de l'intranet accessible, prévu en 2025, participera à la réalisation de nombreuses actions du projet d'établissement, couplé au projet (n° 34) de modernisation du site internet.

Axe N° 1 déclinaison : prévision (fiches d'établissements répertoriés, cartographie opérationnelle)

1.2 Préparer et mettre en œuvre une réponse opérationnelle adaptée aux risques et aux enjeux de demain - « Vers un SDIS opérationnel 3.0 »

1.2.07 Doter le CTA/CODIS et la chaine de commandement d'outils numériques permettant de répondre aux besoins (géolocalisation et proximité, information opérationnelle en mobilité) - « Robustesse et résilience »

Cette action se décline en projets permettant d'anticiper la nécessité de renfort, de doubler le vecteur d'informations opérationnelles et d'optimiser la couverture opérationnelle (projet prioritaire n° 2 : « Refondre la solution MOBOPS ») de sécuriser les transmissions, d'optimiser les délais de mobilisation des personnels et d'anticiper l'arrivée de NexSIS (projet prioritaire n° 4 de « Déployer le RDA² (IMPI) »).

Elle se décline également en projets permettant de mettre à disposition des utilisateurs un outil dynamique et évolutif et de faciliter les échanges de données (projet nécessaire n° 5 : « Faire évoluer le SIG vers une cartographie Web ») et de limiter les temps d'attente au SAU, de partager l'information en temps réel, de limiter la ressaisie des dossiers, de disposer d'outils d'aide à la prise en charge, de répondre à l'exigence réglementaire d'archivage, de faciliter les échanges entre les différents acteurs du secours (projet nécessaire n° 6 : « Projet tablette phase 1 : mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux ») puis de faciliter le travail de tous : SP/service d'accueil/Ops/SSSM (projet nécessaire n° 7 : « Projet tablette phase 2 : Mettre en œuvre projet tablette multifonctions »).

Il faut également moderniser le poste de commandement existant et participer à l'élaboration d'un futur 2e poste de commandement (projet nécessaire n° 12 : « équiper les postes de commandement »). La question se posera également en 2025 de fiabiliser le traitement de l'alerte et d'améliorer la disponibilité des SPV (projet n° 13 : « mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel + proof of concept »)

1.2.08 Préparer l'intégration des projets NEXSIS (logiciel national pour les centres d'appel d'urgence) et réseau radio du futur (RRF)

Cette action se décline en projets permettant de sécuriser les transmissions, d'optimiser les délais de mobilisation des personnels, d'anticiper l'arrivée de NexSIS (projets nécessaires n° 3 : « préparer la migration GIPSI/NEXSIS » et n° 4 : « déployer le RDA² (IMPI) ») et de pérenniser les moyens de communication opérationnels et de rationnaliser la flotte de smartphone (projet n° 15 : « préparer l'intégration du Projet RRF »).

1.2.09 Sécuriser les infrastructures du CTA/CODIS: > alimentation en énergie > redondance des équipements critiques > adductions de flux (appels entrants et sortants, infra réseaux)

Cette action se décline dans la stratégie générale de séparation des SI opérationnels des SI administratifs (projet n° 16 : « Refonte des infrastructures opérationnelles »)

1.2.10 Élaborer le plan de continuité d'activité (PCA) et le plan de reprise d'activité (PRA)

Cette action se décline en projets permettant d'anticiper les modalités de fonctionnement des activités prioritaires du SDIS en mode adapté ou dégradé, d'accompagner les différents services dans la gestion de crise (projet n° 8 : conception et réalisation du PRA/PCA) ainsi que de garantir la sécurisation des systèmes

d'information, de formaliser et partager l'ensemble des directives, procédures d'usages et d'exploitation et règles organisationnelles et techniques associées à l'exploitation du SI, d'évaluer le niveau cible / souhaitable en matière de SSI, d'identifier les mesures techniques et organisationnelles en mesure de SSI en place et envisagées, de confronter le niveau d'écart entre exigences et réalité et de définir la politique en matière de SSI (projet n° 9 : conception et réalisation d'une PSSI). En outre, il est nécessaire d'assurer une continuité de service opérationnel (projet n° 11 : « mettre en place des astreintes »).

1.4 Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité

1.4.01 Élaborer le schéma directeur des systèmes d'information et le décliner en projets métiers et infrastructures

Cette action est à l'origine de ce document. Elle sera à actualiser annuellement.

1.4.06 Anticiper et préparer les migrations NEXSIS (Logiciel national pour les centres d'appel d'urgence) et réseau radio du futur (RRF)

Ces migrations seront au cœur de l'opérationnel des SDIS, il est nécessaire, dès 2024, de monter un groupe projet tant pour NexSIS (projet n° 17 : « monter et activer un groupe de travail NexSIS ») que pour RRF (projet n° 18 : « monter et activer un groupe de travail RRF »).

AXE N°2 La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles

2.1 Apporter un soutien opérationnel aux intervenants en améliorant la qualité du service rendu - « continuité de service »

2.1.05 Mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines logistique, mécanique, informatique et transmissions

Cette action se décline en projets permettant d'assurer une continuité de service opérationnel (projet n° 11 : Mettre en place des astreintes).

2.2 Développer la culture de l'entreprise dans les différents processus logistiques du SDIS 71 – « Une juste dépense »

2.2.03 Repenser et améliorer la gestion des flux - « prospective et vigilance »

Dans cette action s'inscrit le projet d'augmenter la couverture fonctionnelle de l'outil IWS LOG (projet n° 23 : « optimiser l'utilisation du SI GTL IWS LOG) ») et celui d'amélioration de la traçabilité des médicaments avec optimisation de la gestion des stocks et identification et réduction des gaspillages (projet incontournable n° 25 : « finaliser le déploiement de la PUI (QB7) ») et se donner les moyens de piloter la qualité de service GSIC (projet incontournable n° 26 : « valider le choix de la solution « *Help desk* » et la déployer »).

AXE N°3 Le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain

3.2 Mettre en place une démarche d'évaluation des actions

3.2.04 Préparer la démarche qualité / performance

Cette action se décline en projets permettant de mettre en œuvre un dispositif de protection des données personnelles (projet n° 10 : « mise en œuvre du RGPD »).

AXE N°4 : La territorialisation du SDIS 71

4.1 Faire des compagnies l'échelon de proximité des unités opérationnelles

4.1.04 Mettre en place une évaluation régulière des centres - « s'améliorer et progresser »

Cette action est mise en œuvre en permettant d'actualiser la solution de remontée d'information, sa performance dans le système d'information et son usage (projet incontournable n° 28 : « réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO »).

4.2 Faire des compagnies l'échelon de rapprochement entre les centres de secours et la direction

4.2.01 Recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres - « une organisation à l'écoute et réactive »

Cette action s'appuie sur le fait de pouvoir recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres ; de tracer et suivre des demandes ; de recueillir des bonnes pratiques ; d'appliquer une démarche d'amélioration continue (projet n° 29 : « se doter d'une solution de remontée d'information (notion d'observatoire) »).

AXE N°5 L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen

5.2 Faciliter le recrutement des nouveaux sapeurs-pompiers volontaires

5.2.02 Redéfinir le parcours de recrutement après le premier contact – « fluidifier – optimiser »

Cette action se décline dans les projets suivants : refondre la solution de gestion des ressources humaines (projet n° 19 : refondre les indemnités et projet n° 20 : refondre le SIRH (EKSAE)) et refondre le siteiInternet (projet n° 34 : moderniser le site internet).

5.2.03 Proposer un schéma de formation progressif et attractif – « motiver - dynamiser – accompagner »

Cette action se décline pour permettre de décider de la refonte ou de l'optimisation de l'outil GEEF, simplifier le paramétrage de l'outil, rationnaliser son utilisation sur son cœur fonctionnel, et améliorer l'efficience de la solution (projet n° 21 : réhabiliter / optimiser le SI FORMATION (GEEF MOBILE)).

L'organisation actuelle :

Pour la réalisation de ses activités, le fonctionnement du groupement SIC s'appuie sur

- un chef de groupement et son adjoint, en charge du pilotage des systèmes d'information ;
- une assistance au sein du bureau administrative et comptable (BAC) ;
- une chaîne de support aux usagers (CSU) ;
- un service des usages numériques (SUN) en charge du domaine fonctionnel et des applicatifs ;
- un service de la sécurité, de l'informatique et des réseaux (SSRI) en charge du domaine des infrastructures techniques informatiques ;
- un service des télécommunications et radiocommunications en charge du domaine éponyme.

Organigramme du groupement SIC

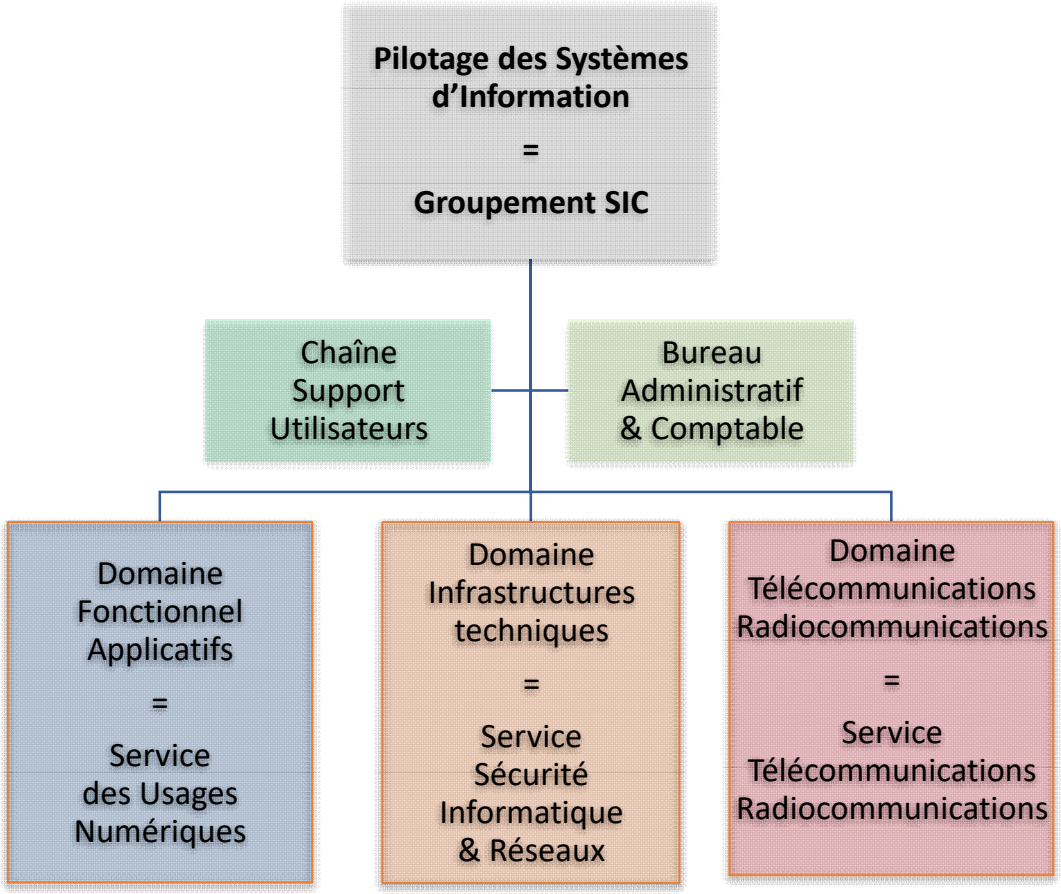

Synthèse et avancement des projets

Au regard des propositions formulées par la société CAP CONSULTING, certains projets non pas été retenus comme souhaitables à ce stade, il s'agit :

- projet n° 1 : déployer de nouvelles fonctionnalités dans le SI opérationnel (GISPSI), telle que la passerelle SMS,
- projet n° 41 : donner plus de lisibilité sur l'activité du groupement SIC (mise en œuvre et consolidation des outils de gestion) (démarche qualité),
- projet n° 42 : mener une étude sur le rapatriement d'images opérationnelles (caméras embarquées…),
- projet n° 45 : déployer la RFID sur les équipements.
- projet n°47 : monter une plateforme de réalité virtuelle pour la formation.

Par ailleurs, certains projets peuvent être ajoutés ou retirés, en fonction du contexte et des priorités de l'établissement.

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 2 : « refondre la solution MOBOPS »	1. Fiabiliser la solution de mise à disposition d'informations opérationnelles en temps réel et en mobilité	Solution retenue sur 2023 Lancement de projet effectué Réalisation prévue en 2024
n° 3 : préparer la migration GIPSI/NEXSIS	1. Préparer le SI du SDIS à l'intégration 2. Connaitre parfaitement la couverture fonctionnelle de NexSIS (en participant à sa construction)	Prise de contact réalisée auprès de la DGSCGC Projet en phase de mise à l'épreuve du réel Participation à mettre en œuvre
n° 4 : déployer le RDA² (IMPI)	1. Sécuriser les transmissions 2. Optimiser les délais de mobilisation des personnels 3. Anticiper l'arrivée de NexSIS	Projet opérationnel (VSR en octobre 2023)
n° 5 : faire évoluer le SIG vers une cartographie Web	1. Mettre à disposition des utilisateurs un outil dynamique et évolutif 2. Faciliter les échanges de données	Lancement de projet en 2025
n° 6 : tablettes phase 1 Mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux	1. Limiter les temps d'attente au SAU 2. Partager l'information en temps réel 3. Limiter la ressaisie des dossiers 4. Disposer d'outils d'aide à la prise en charge 5. Répondre à l'exigence réglementaire d'archivage 6. Faciliter les échanges entre les différents acteurs du secours	Projet en cours de déploiement POC concluant, généralisation validée (projet n° 7)
n° 7 : tablettes phase 2 : Mettre en œuvre le projet de tablettes multifonctions	1. Faciliter le travail de tous (SP/service d'accueil/Ops/SSSM)	Projet en phase de lancement Phase de déploiement en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 8 : conception et réalisation du PRA/PCA (périmètre, procédure, plan de test)	1. Anticiper les modalités de fonctionnement des activités prioritaires du SDIS en mode adapté ou dégradé 2. Accompagner les différents services dans la gestion de crise	Projet en phase de lancement (outre l'opérationnel, initié avec le service finance et le service RH) Projet prévu en 2024
n° 9 : conception et réalisation d'une PSSI	1. Garantir la sécurisation des systèmes d'information 2. Formaliser et partager l'ensemble des directives, procédures d'usages et d'exploitation, les règles organisationnelles et techniques associées à l'exploitation du SI 3. Évaluer le niveau cible / souhaitable en matière de SSI 4. dresser l'état des lieux techniques et organisationnelles en matière de SSI , et établir la cible et le plan d'actions 5. Confronter le niveau d'écart entre exigences et réalité 6. Définir les infrastructures SI détenant les données à diffusion restreinte.	Projet engagé Phase de lancement en 2024 Réalisation en 2024
n° 10 : mise en œuvre du RGPD	Mettre en œuvre un dispositif de protection des données personnelles : -Recenser les traitements -Informer les personnes -Permettre aux personnes d'exercer leurs droits -Sécuriser les données	Projet engagé en 2023 Analyse des offres en 2023 Sous-traitance en 2024
n° 11 : mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions	Assurer ou fiabiliser la continuité de service opérationnel	Réalisé en 2023 Maintien à jour des documentations
n°12 : équiper les postes de commandement	1. Moderniser le poste de commandement existant 2. Participer à l'élaboration d'un futur 2e poste de CDT	Projet lancé en 2023 pour le PCM actuel Projet à lancer en 2024 pour le 2e PCM
n° 13 : Mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel	1. Fiabiliser le traitement de l'alerte 2. Améliorer la disponibilité des SPV	Projet souhaitable en 2025 Une phase de prototypage sera nécessaire (POC)
n° 14 : Déployer le réseau Faisceau Hertzien	1. Sécuriser les vecteurs de transmission de l'information (opérationnels et administratifs) 2. Être indépendant des opérateurs	Projet nécessaire en 2025
n° 15 : Préparer l'intégration du Projet RRF	1. Pérenniser les moyens de communication opérationnels 2. Rationnaliser la flotte de smartphones	Projet reporté en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 16 : refonte des infrastructures opérationnelles	1. Anticiper les exigences de l'ANSC / RRF 2. Sécuriser les infrastructures	Projet en cours Séparation des infrastructures informatiques réalisée Séparation des infrastructures téléphoniques en cours Projet prioritaire en 2025
n° 17 : monter et activer un groupe de travail NEXSIS	1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 18 : monter et activer un groupe de travail RRF	1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 19 : refondre les INDEMNITES (EKSAE)	1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines	Charge GSIC consommée +260 % sur la prévision (54 jh/15 jh) Solution ANTIBIA retenue à la place, et déployée en 2023.
n° 20 : refondre le SIRH (EKSAE)	1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines	Charge GSIC consommée +330 % sur la prévision (129 jh/30 jh). Solution ANTIBIA retenue et en cours de déploiement en 2023, pour être opérationnelle en 2024.
n° 21 : réhabiliter / optimiser le SI Formation (GEEF mobile)	1. Décider de la refonte ou de l'optimisation de l'outil 2.Simplifier le paramétrage de l'outil 3. Rationnaliser l'utilisation de l'outil sur ce pour quoi il est fait 4. Améliorer l'efficience de la solution	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 22 : inventorier les flux à fiabiliser ou à réaliser	1. Fiabiliser le SI 2. Urbaniser le SI 3. Consolider les données de références (unicité)	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 23 : optimiser l'utilisation du SI GTL (IWS LOG)	1. Augmenter la couverture fonctionnelle de l'outil	Charge métier non disponible, reporté sur 2024
n° 24 : doter le SDIS d'une solution de gestion du patrimoine	1. Maitriser la gestion du parc bâtimentaire	Programmé en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 25 : finaliser le déploiement de la PUI (QB7)	1. Amélioration de la traçabilité des médicaments 2. Optimisation de la gestion des stocks 3. Identification et réduction des gaspillages	Engagé en 2023, devrait se terminer en 2024
n° 26 : valider le choix de la solution HELP DESK et la déployer - gestion de parc SIC (matériel / applicatif) (EasyVista)	1. Se donner les moyens de piloter la qualité de service	Initié en octobre 2023 en mode projet
n° 27 : clarifier la stratégie d'utilisation du SI DÉCISIONNEL (OXIO)	1. Améliorer l'usage du Décisionnel par les agents du SDIS	Reporté en 2024
n° 28 : réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO (mise à jour / suivi de version / nettoyage…)	1. Actualiser la solution, sa performance dans le système d'information et son usage (Briques RH / FORMATION / SSSM / PAIE / INDEMNITES / TECHNIQUE / …)	Programmé sur 2024
n° 29 : se doter d'une solution de remontée d'informations (notion d'observatoire)	1. Recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres 2.Traçabilité et suivi des demandes 3. Recueil des bonnes pratiques 4. Démarche d'amélioration continue	Initié en 2023, solution RIO en cours d'acquisition
n° 30 : se doter d'une solution de gestion de l'hygiène et la sécurité (capital santé)	1. Assurer la traçabilité des incidents 2. Évaluer les dangers et la gestion des incidents 3. Gestion des substances dangereuses 4. Audits et conformité légale 5. Capital santé et prévention	Programmé sur 2025
n° 31 : documenter les connecteurs de l'entrepôt pour en maitriser les règles d'alimentation	1. Mieux maitriser l'architecture du SI 2.Disposer pour chaque connecteur d'une description des données prises en compte ou non prises en compte et des traitements afférents	Réalisé sur 2023
n° 32 : se doter d'un outil de GTB / GTC (Maitrise de l'énergie)	1. Attente retour proposition métier	Reporté sur 2024 - 2025

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 33 : mettre en œuvre un portail INTRANET + Application / EXTRANET	1. Travailler la marque « Pompiers de Saône et Loire » (départementalisation) 2. Améliorer les pratiques numériques 3. Raccourcir les circuits d'information 4. Bilatéraliser les échanges 6. Valoriser et fidéliser l'engagement des SPV 7. Mettre en œuvre un réseau social d'entreprise 8. Mettre en œuvre un portail unique d'accès au SI 9. Mettre en œuvre le tableau de bord personnalisé agent SPV 10. Se faire connaitre auprès de nos partenaires 11. Valoriser les employeurs partenaires citoyens 12. Développer le site afin d'intégrer un profil employeur de sapeur-pompier volontaire sur portail extranet	Programmé pour 2025
n° 34 : moderniser le site internet	Moderniser le site Permettre de fluidifier le parcours de recrutement des SPV	Programmé pour 2024
n° 35 : poursuivre et/ou rebâtir la stratégie et les outils de GED et de DÉMATÉRIALISATION	1. Prioriser et ordonnancer dans le cadre de l'exécution du SDSI	Programmé pour 2025
n° 36 : déployer les solutions de signatures électroniques et de coffres forts	1. Ajuster selon le volume de signataires et d'agents pour les coffres (bulletins de paie dématérialisés + arrêtés individuels)	Initié en 2023 pour le POC carte agent, mise à l'échelle en 2024
n° 37 : moderniser la suite bureautique	1. Sécuriser la suite bureautique et le système d'information	Réalisé en 2023
n° 38 : déployer l'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS, chaque groupement et chaque compagnie territoriale	1. Diffuser et partager l'information d'actualité et d'activité	Souhaitable en 2023, ce projet est reporté sur 2024.
n° 39 : déployer les solutions offertes par les briques OXIO pour mettre à disposition du chef de centre, des SPV/SPP de la donnée départementale	1. Soulager les chefs de centre des tâches administratives et logistiques	Programmé en 2024
n° 40 : doter le CFD (Centre de Formation Départementale) de classes mobiles	1. Améliorer la capacité de projection de la formation sur le terrain	Programmé en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 43 : mener l'étude sur le dispositif sur la mobilité fonctionnelle (télémédecine)	1. Apporter une réponse en matière d'aide médicale urgente auprès d'une population éloignée d'une structure de soins médicaux adaptée	Programmé en 2025
n° 44 : déployer la mobilité opérationnelle (drone)	1. Faciliter les interventions 2. Optimiser les moyens engagés sur les missions de reconnaissance (hélicoptère) 3. Promouvoir les événements / actions de communication 4. Réaliser des plans d'intervention / inspections bâtimentaires	Réalisé en 2023
n° 46 : élaborer la stratégie OPEN DATA du SDIS	1. Anticiper les besoins opérationnels 2. Améliorer le service public 3. Mobiliser les acteurs du territoire	Programmé en 2024

Conclusion :

Face aux transformations de la société, à l'évolution du cadre réglementaire et des risques de sécurité civile, les SDIS doivent faire preuve d'agilité pour s'adapter rapidement aux changements en cours.

En soutien, le numérique offre un éventail d'outils de plus en plus large, interconnectés, tout en appliquant les changements de paradigme nationaux (projets NexSIS et RRF). Les utilisateurs sont davantage invités à augmenter leur niveau de compétence en matière de numérique, avec des outils semblant de plus en plus simples, masquant les complexités de leur mise en œuvre et de leur maintien en conditions opérationnelles.

Pour faire face à ces évolutions, le SDIS 71 a su, depuis fin 2021, faire évoluer son organisation, en consacrant une partie significative de son budget au système d'information et de communication afin de permettre la refonte de ses infrastructures. Il a pu également réorganiser le groupement SIC afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés par le projet d'établissement.

L'année 2023 a été consacrée à la mise en œuvre du portefeuille des projets.

Les années 2024 à 2026 seront consacrées à la poursuite des dynamiques de transformation et de modernisation engagées.

En l'absence de nouvelles réformes exogènes contraignantes, on peut penser que la pression subie par les SDIS dans le domaine du numérique restera soutenue, avec l'avènement de système national d'alerte (projet NexSIS) ainsi que celui du nouveau réseau radio du futur (RRF). C'est pourquoi, il est proposé à travers le schéma directeur 2023-2026 un scénario de recherche d'efficience avec une attention particulière sur le travail d'une réelle maîtrise des SI. Le schéma directeur 2023-2026 sera l'occasion d'un travail de développement de la qualité des actions menées à travers une démarche d'amélioration continue et d'urbaniser les SI afin de secourir spécifiquement la sphère opérationnelle néanmoins toujours interfacée avec la sphère administrative.

Maintenir une ressource humaine compétente est un élément indispensable pour permettre au groupement de relever les défis de ce schéma.

Annexe : portefeuille des projets

Chaque projet est présenté avec les informations essentielles le concernant, à savoir :

- L'objectif du projet
- Son périmètre et son contexte
- Les bénéficiaires
- La ou les actions du projet d'établissement dans laquelle ou lesquelles ce projet s'inscrit ;
- Le cas échéant, le consommé 2023 et les estimés (idéalement 2024 et 2025) en matière de charge en jour x homme (jh) et en budget… ou la reprogrammation
- Si besoin la démarche envisagée
- La nature du projet : **incontournable**, nécessaire, *souhaitable*
- La période envisagée de réalisation
- Enfin les indicateurs de suivi & les attentes en matière de résultat

Refondre la solution MOBOPS

Objectif(s) du projet : fiabiliser la solution de mise à disposition d'informations opérationnelles en direct et en mobilité

Contexte et périmètre : le choix s'est porté sur la solution HORUS déjà mise en œuvre dans les départements de Belfort et de la Haute-Marne

Fonctionnalités déjà identifiées : projet déjà engagé en 2023

Référence au projet d'établissement : 1.2.07

Budget et charges prévisionnels

- Budget d'investissement en € TTC : 6 k€ connecteur
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 35 k€ (SMS + abonnement)

CHARGES GSIC : consommé 5 / 25 jh Métiers : consommé 5 / 20 (à réévaluer)

Démarche envisagée :

- Monter un groupe de travail intégrant des agents du GSIC et des utilisateurs/contributeurs
- Réaliser une veille des solutions du marché
- Réaliser une veille auprès d'autres SDIS
- Constituer le cahier des charges et le dossier de consultation de l'entreprise
- Organiser les rencontres éditeurs
- Procéder à l'analyse des offres et au choix final
- Piloter la phase de mise en œuvre (installations, paramétrages, formations, tests)
- Piloter la réalisation des interfaces inter applicatives (ateliers de spécifications, réalisations, tests, mise en production)
- Organiser les actions de communication adéquates
- Assurer les phases de validation et d'admission finale
- Assurer le contrôle et le suivi des contrats d'abonnement

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS et ces partenaires

Année(s) de réalisation du projet : 2023 - 2024 durée : 18 mois

Indicateurs de suivi / Attentes et résultats

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH Métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Adhésion à un nouvel outil (taux d'utilisation, taux de satisfaction…)
- Diffusion de l'information opérationnelle en interne et en externe
- Meilleure gestion des disponibilités (partage de l'information)

Préparer la migration GIPSI/NEXSIS

Objectif(s) du projet : préparer le SI du SDIS à l'intégration / connaitre parfaitement la couverture fonctionnelle de NexSIS (en participant à sa construction)

Contexte / périmètre : projet national de la DGSCGC d'harmonisation du SGA, du SIG, du SGO des SDIS ainsi que la réception et la distribution des appels du 18/112 dans les CTA et les infrastructures de PRA/PCA. Ce projet est en cours de mise à l'épreuve du ééel (MAER) dans les départements de la Corse du sud, de l'Eure-et-Loir, de la Seine-et-Marne et du Var. Il s'agit d'anticiper la bascule vers NexSIS prévue en 2026.

Référence au projet d'établissement : 1.2.08

Budget et charges prévisionnels

Budget d'investissement en € TTC : estimé à 300 k€ (80 k€ TTC en 2024 puis 110 k€ TTX en 2025 – Subvention NEXSIS)

Budget de fonctionnement annuel en € TTC : inconnu

CHARGES GSIC : consommé 5/10 + 30 + (*10) jh* métier : 10 + 30 + (*100) jh*

Démarche envisagée

- Prendre attache auprès des SDIS préfigurateurs (SDIS 77 / SDIS 95…)
- Participation au GT NexSIS

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023 – 2024 – 2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Intégration garantie
- Efficacité de la réponse opérationnelle (robustesse et résilience)
- Entraide entre département

Déployer le RDA² (IMPI)

Objectif(s) du projet : sécuriser les transmissions, optimiser les délais de mobilisation des personnels, anticiper l'arrivée de NexSIS

Contexte / Périmètre : NexSIS devra utiliser RDA² pour gérer les alertes et les alarmes

Référence au projet d'établissement : 1.2.08

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 55 k€ / 80 k€
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 153 k€ / 153 k€ en 2023 puis 58 k€ par an

CHARGES GSIC 49 / 30 jh métier 44 / 30 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : **réalisé en 2023** (VSR en octobre)

Indicateurs de suivi / attentes et résultats /

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Meilleure sécurisation de l'alarme sur le territoire départemental
- Mobilisation départementale des personnels
- Amplification des zones d'alarme (4e vecteur d'alarme)

Faire évoluer le SIG vers une cartographie Web

Objectif(s) du projet : mettre à disposition des utilisateurs un outil dynamique et évolutif, faciliter les échanges de données

Contexte / périmètre :

Référence au projet d'établissement : 1.2.07

Budget d'investissement en € TTC : 300 k€

Budget de fonctionnement annuel en € TTC ?

CHARGES GSIC : 30 jh METIER 30 jh

Démarche envisagée : il est préférable d'attendre la définition du périmètre de la solution NexSIS

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS et ces partenaires

Année(s) de réalisation du projet : 2025

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH Métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Accessibilité des données
- Utilisateurs multiples
- Précision des données mises à disposition
- User friendly (simplicité et intuitivité)
- Meilleure prévision des risques
- Amélioration des interventions (localisation, optimisation des moyens engagés, évolution de la situation)

Projet tablette phase 1 : mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux

Objectif(s) du projet : limiter les temps d'attente au SAU, partager l'information en temps réel, limiter la ressaisie des dossiers, disposer d'outils d'aide à la prise en charge, répondre à l'exigence réglementaire d'archivage, faciliter les échanges entre les différents acteurs du secours

Contexte / périmètre : valider un POC en 2023 et si probant, phase 2 de déploiement de la solution ; retenir une solution déjà mise en œuvre dans d'autres départements

Référence au projet d'établissement : 1.2.07

Budget et charges prévisionnels

- Budget d'investissement en € TTC : 255 k€ + 73 k€ / 316 k€
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 2024 48 k€

CHARGES GSIC 29 / 70 en 2023 métier 45 jh

Démarche envisagée :

- Monter un groupe de travail intégrant des agents du GSIC et des utilisateurs/contributeurs
- Réaliser une veille des solutions du marché
- 2 modèles éco : (6 sociétés sollicitées)
- Abonnement annuel avec un coût de fonctionnement de 60 k€ HT / an
- Acquisition + maintenance annuelle (matériel / logiciel / intégration) 80 K€ HT
- Réaliser une veille auprès d'autres SDIS
- Constituer le cahier des charges et le dossier de consultation de l'entreprise
- Organiser les rencontres éditeurs
- Procéder à l'analyse des offres et au choix final
- Piloter la phase de mise en œuvre (installations, paramétrages, formations, tests)
- Piloter la réalisation des interfaces inter applicatives (ateliers de spécifications, réalisations, tests, mise en production)
- Organiser les actions de communication adéquates
- Assurer les phases de validation et d'admission finale
- Assurer le contrôle et le suivi des contrats d'abonnement

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS et ces partenaires

Année(s) de réalisation du projet : **réalisé 2023**

Les applications intégrées dans le kiosque sont : **Syope (bilan médical)** Agatt (gestion du temps), Batifire (plan des bâtiments) Prevarisc (Prévention) Qb7 (gestion de la pharmacie) Remocra (SI des poteaux) Rescuecode (information sur les véhicules) Sinus (déclaration des victimes) Webcsat (gestion des disponibilités des SP) et plus de Teamviewer quicksupport (PMAD) Samsung internet browser (navigateur wev) Ivanti bridge & Ivanti go (MDM) Google keyboard (clavier) Apps@work (kiosque d'APP)

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Fiabilisation et sécurisation de la traçabilité des bilans
- Réduction du risque de discordances dans les dossiers
- Complétude des dossiers patient / victime

- Meilleure prise en charge du patient / victime (copie du dossier aux partenaires (SAU/SAMU/CODIS)
- Gain de temps
- Valorisation de l'action des SP

Projet tablette phase 2 : mettre en œuvre projet tablette multifonctions

Objectif(s) du projet : faciliter le travail de tous (SP/service d'accueil/Ops/SSSM)

Contexte / périmètre : projet "kiosque" avec accès à toutes les applis / à tous usages / multifonction. À envisager d'utiliser ces tablettes pour RRF.

Référence au projet d'établissement : 1.2.07

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 316 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 72k

CHARGES GSIC 70 jh métier 45 jh

Démarche envisagée :

- Industrialiser la procédure élaborée en phase 1

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS et ces partenaires

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration de la prise de décision sur le terrain et/ou de la pratique opérationnelle
- Publication de documents internes au SDIS (CO, notices, PISU, …) via le MDM
- Traitement des plans NOVI
- DFCI
- Interventions en milieu industriel
- Traduction
- Image drone
- DECI / REMOCRA
- Protocole infirmier
- Appareils médicaux
- Rescue code
- Fiche de prestation payante

Conception et réalisation du PRA/PCA (périmètre, procédure, plan de test)

Objectif(s) du projet : anticiper les modalités de fonctionnement des activités prioritaires du SDIS en mode adapté ou dégradé, accompagner les différents services dans la gestion de crise,

Contexte / périmètre : interne, contractualiser entre le GSIC et les directions métier les activités prioritaires dont la continuité doit être assurée

Référence au projet d'établissement : 1.2.10

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 30 k€ AMO
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 15 k€

CHARGES GSIC consommé 2/15 jh métier 20 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet 2024 – 2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Maintien des activités prioritaires après la survenue d'une crise
- Contractualisation entre la DIR / METIERS / GSIC sur la capacité du GSIC à permettre la continuité d'activité et la reprise d'activité avec des engagements de délais et services

Conception et réalisation d'une PSSI

Objectif(s) du projet : garantir la sécurisation des systèmes d'information, formaliser et partager l'ensemble des directives, procédures d'usages et d'exploitation et règles organisationnelles et techniques associées à l'exploitation du SI : évaluation le niveau cible / souhaitable en matière de SSI ; identifier les mesures techniques et organisationnelles en mesure de SSI en place et envisagées ; confronter le niveau d'écart entre exigences et réalité ; définir la FDR en matière de SSI

Contexte / Périmètre : interne, obtenir une PSSI validée et partagée

Référence au projet d'établissement : 1.2.10

Projet déjà engagé.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 45 k

CHARGES GSIC 15 jh métiers 5 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024 – 2025

Durée : long terme

- Indicateurs de suivi / attentes et résultats :
- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Meilleure sécurisation des données numériques
- Disposer d'une PSSI formalisée, validée et partagée

Mise en œuvre du RGPD

Objectif(s) du projet : mettre en œuvre un dispositif de protection des données personnelles ; recenser les traitements ; informer les personnes ; permettre aux personnes d'exercer leurs droits ; sécuriser les données.

Contexte / périmètre : obligation légale, en 2 opérations : recenser les traitements d'une part, et sous-traiter la fonction RGPD d'autre part.

Projet déjà engagé.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 15 k – Module OXIO - anonymisation des données / mise en conformité RGPD partie décisionnelle
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 12 k€
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 30 k€

CHARGES GSIC consommé 2/30 jh métiers 30 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : lancement 2023, réalisation 2024

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Conformité RGPD
- Formalisation du registre des traitements
- Formalisation des études d'impacts
- Formalisation du dispositif d'actualisation des livrables

Mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions

Objectif(s) du projet : assurer ou fiabiliser la continuité de service opérationnel

Contexte / périmètre

Référence au projet d'établissement : 1.2.10 / 2.1.05

Projet mis en œuvre en 2023

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC consommé 63 / 30 jh métiers 15 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : **réalisé en 2023**

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Impact managérial et financier
- Amélioration de la qualité de service sur l'ensemble du territoire départemental
- Maintien en condition opérationnelle : réception appels d'urgence, diffusion de l'alerte, communication avec les moyens engagés, accès internet, messagerie électronique

Équiper les postes de commandement

Objectif(s) du projet : moderniser le poste de commandement existant ; participer à l'élaboration d'un futur 2ème poste de CDT.

Contexte / périmètre : interne ; outils numériques permettant de répondre aux besoins (géolocalisation et proximité, information opérationnelle en mobilité)

Référence au projet d'établissement : 1.2.07

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 60 k€
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 15 k€
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 18 k€

CHARGES GSIC consommé 4/15 jh puis 15 jh en 2024 métiers 40 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : plusieurs groupements

Année(s) de réalisation du projet : **engagé PCM à rénover 2023** – cahier des charges nouveau PCM 2024

Durée : 18 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Améliorer la gestion opérationnelle avec des outils numériques projetés
- Facilitation des remontées d'infos bidirectionnelles terrain/CODIS

Mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel + POC

Objectif(s) du projet : fiabiliser le traitement de l'alerte ; Améliorer la disponibilité des SP

Contexte / périmètre : interne

Référence au projet d'établissement : 1.2.07

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 100k – technologie IOT – budget engagé si POC concluant
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 jh en 2025 métier 20 jh

Démarche envisagée :

- Prévoir une phase d'étude préalable avec le développement d'un prototype (POC) dont la charge reste à qualifier

Nature du projet : souhaitable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2025

Durée : 3 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration et sécurisation de la capacité opérationnelle
- Améliorer la disponibilité des SP

Déployer le réseau FH

Objectif(s) du projet : sécuriser les vecteurs de transmission de l'information (opérationnelle et administratif) ; être indépendant des opérateurs.

Contexte / périmètre :

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 400 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 5 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 50 jh en 2025 métier à qualifier

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH Métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Augmentation du taux de disponibilité
- Autonomie du SDIS sur la maintenance

Préparer l'intégration du Projet RRF

Objectif(s) du projet : pérenniser les moyens de communication opérationnels ; rationnaliser la flotte de smartphone

Contexte / périmètre : dans le cadre du projet national de la DGSCGC qui a pris du retard

Référence projet d'établissement : 1.2.08

Budget et charges prévisionnels

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 750k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC en 2024 30 jh métiers 15 jh

Démarche envisagée :

- Participer au groupe projet national pour assurer la prise en compte des besoins du département

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : reporté sur 2024-2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH Métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Avoir une visibilité technique et financière sur le projet RRF

Refonte des infrastructures opérationnelles (ER, CIS, …) avec mise en place de NexSIS / RRF sur la base des études préalables

Objectif(s) du projet : anticiper les exigences de l'ANSC / RRF ; sécuriser les infrastructures

Contexte / périmètre : projets NexSIS et RRF décalés reportés dans le temps, plus d'information en 2024.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 350 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 80 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC consommé 5/20 jh métiers 15jh

Démarche envisagée :

- S'inscrire dans les groupes RRF et NexSIS, prendre contact à l'occasion du congrès 2023, et récolter les informations en avance de phase, en parangonnant par exemple.

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : /

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Disposer des résultats des études préalables ANSC / RRF

Monter et activer un groupe de travail NexSIS (charge croissante jusqu'à la mise en production)

Objectif(s) du projet : définir le planning et les charges ; définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint ; définir la lettre de mission

Contexte / périmètre : projet national NexSIS reprogrammé par l'ANSC, en phase de MAER

Référence au projet d'établissement : 1.4.06

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES en 2025 GSIC 30jh métiers 30jh

Ordonnancement :

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024 - 2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Avoir la capacité d'assurer la conduite du projet

Monter et activer un groupe de travail RRF (charge croissante jusqu'à la mise en production)

Objectif(s) du projet : définir le planning et les charges ; définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint ; définir la lettre de mission

Contexte / périmètre : projet national RRF reprogrammé par l'ACMOS, en phase pilote ; changement de paradigme : passage d'un réseau régalien à un réseau d'opérateurs privés. Le congrès 2024 sera l'occasion de tester RRF par les organisateurs issus du SDIS.

Référence au projet d'établissement : 1.4.06

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

Charges en jours/hommes pour les équipes du SDIS

CHARGES GSIC 30 j en 2024 métiers 30 jh

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024-2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Avoir la capacité d'assurer la conduite du projet

Refondre les INDEMNITÉS (EKSAE)

Objectif(s) du projet : refondre la solution de gestion des Ressources Humaines

Contexte / périmètre : exploiter la solution EKSAE pour intégrer le calcul des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Référence au projet d'établissement : 5.2.02

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 32 k /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 14 k + 29 k +2 k + 8 k / 45 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 1 k /

CHARGES GSIC consommé 59 / 15 jh métiers 55 jh

Démarche envisagée :

- Migrer vers la version 150, pour continuer à payer les ~400 permanents
- Développer le module d'indemnisation des ~1800 SPV

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023

Durée : entre 14 et 24 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Qualité de la donnée RH (à qualifier)
- Amélioration de l'intégration
- Attractivité managériale
- Amélioration du périmètre fonctionnel : par exemple fluidification du parcours de recrutement des SPV (taux de recrutement de SPV après le premier contact)

Refondre le SIRH (EKSAE)

Objectif(s) du projet : refondre la solution de gestion des Ressources Humaines

Contexte / périmètre : remplacer l'outil EKSAE constaté défectueux

Référence au projet d'établissement : 5.2.02

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 136k + 76k / 250k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : ? / 74k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 30k + 6k/

CHARGES GSIC consommé 129 / 30 jh métiers 200

Démarche envisagée :

- Sélectionner une solution à installer, configurer et paramétrer
- Développer les interfaces d'échanges sans passer par l'ETL
- Assurer la reprise de l'existant EKSAE

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023

Durée : entre 14 et 24 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Qualité de la donnée RH (à qualifier)
- Amélioration de l'intégration
- Attractivité managériale
- Amélioration du périmètre fonctionnel : par exemple fluidification du parcours de recrutement des SPV (taux de recrutement de SPV après le premier contact)

Réhabiliter / optimiser le SI FORMATION (GEEF MOBILE)

Objectif(s) du projet : décider de la refonte ou de l'optimisation de l'outil ; simplifier le paramétrage de l'outil ; rationnaliser l'utilisation de l'outil pour ce pourquoi il est fait ; améliorer l'efficience de la solution

Contexte / périmètre : outil déjà en production, par manque de ressource, reprogrammé sur 2024

Référence au projet d'établissement : 5.2.03

Réaliser un dossier de spécifications décrivant les besoins non couverts aujourd'hui sur la fonctionnalité de gestion de la formation : de l'élaboration du calendrier de stage au pilotage des sessions de formation en passant par le processus d'inscription (déconcentration). Vérifier auprès de GEEF sa capacité à répondre aux besoins. Revisiter l'ensemble des interfaces nécessaires pour garantir l'intégration du système.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 30k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 12k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 15k

CHARGES GSIC 0/20 métiers 40 jh

Démarche envisagée :

- Étude préalable
- Définition de la stratégie déploiement
- Définition des spécifications fonctionnelles, techniques et organisationnelles
- Mise en œuvre
- Validation (MOM/VA/VSR)
- Mise en production

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023 reprogrammé en 2024

Durée : 10 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Appropriation de la thématique "FORMATION" par le groupement (expertise et maitrise de l'outil)
- Amélioration le parcours de formation (motivation, positionnement, accompagnement, formation, évaluation)

Inventorier les flux à fiabiliser ou à réaliser

Objectif(s) du projet : fiabiliser le SI ; urbaniser le SI ; consolider les données de références (unicité)

Contexte / périmètre : processus éligibilité opérationnel ; estimation 5 flux

Budget et charges prévisionnels

- Budget d'investissement en € TTC : 0 / 35 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 0 / 10 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 0 / 15 k

CHARGES GSIC consommé 10 / 60 métiers 35

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : plusieurs groupements

Année(s) de réalisation du projet : 2023-2024

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Diminution des multiples saisies
- Qualité de la donnée
- Gain de temps
- Meilleure satisfaction des utilisateurs du SI

Optimiser l'utilisation du SI GESTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (IWS LOG)

Objectif(s) du projet : augmenter la couverture fonctionnelle de l'outil IWS LOG

Contexte / périmètre : solution déjà mise en œuvre pour le parc de véhicules

Référence projet d'établissement : 2.2.03

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 0 / 50 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 0 / 10 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 0 / 20 métiers 60

Démarche envisagée :

- Audit d'utilisation de l'outil
- Compte rendu de l'audit
- Prestations de formations pour les gestionnaires / utilisateurs

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : plusieurs groupements

Année(s) de réalisation du projet : 2023

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration de la connaissance du parc de biens matériels et de sa gestion (dimensions techniques et financières)

Doter le SDIS d'une solution de gestion du patrimoine (bâtimentaire)

Objectif(s) du projet : maitriser la gestion du parc bâtimentaire

Contexte / périmètre : soit à partir de la solution ISILOG (entre 15K ET 30K€) à coupler avec le projet d'optimisation IWS LOG : il est envisageable d'augmenter le périmètre fonctionnel d'ISILOG dans la mesure où le service patrimoine fait partie du groupement technique et logistique et le GTL est actuellement utilisateur d'ISILOG tant pour la gestion du parc roulant et d'ici cette fin d'année pour le PMI (petit matériel d'incendie), soit nouvelle solution (entre 50K ET 80K€)

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 80 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 12 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 0 / 30 métiers 40

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : plusieurs groupements

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Connaissance du patrimoine (situation et historique)
- 100% du patrimoine dans l'outil

Finaliser le déploiement de la PUI (QB7)

Objectif(s) du projet : prononcer une mise en production complète (VA/VSR)

Contexte / périmètre : une forte implication et réactivité métier est attendue pour tenir les délais. À ce jour QB7 : pharmacie à usage interne

Référence projet d'établissement : 2.2.03

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : -
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 8 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : -

CHARGES GSIC 5/10 métiers 25

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : plusieurs groupements

Année(s) de réalisation du projet : 2023 glisse sur 2024

Durée : 6 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration de la traçabilité des médicaments
- Optimisation de la gestion des stocks
- Identification et réduction des gaspillages

Valider le choix de la solution HELP DESK et la déployer - gestion de parc SIC (matériel/applicatif) (EasyVista)

Objectif(s) du projet : se donner les moyens de piloter la qualité de service

Contexte / périmètre : le logiciel Esayvista a un coût notable et est sous-employé avec plusieurs réticences, un POC va être réalisé avec la solution libre GLPI connue de plusieurs agents.

Référence projet d'établissement : 2.2.03

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 0 / 10k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 0 / 20k

CHARGES GSIC 2 / 30 métiers 25

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023, initié sur le dernier bimestre 2023 en mode projet

Durée : 9 à 12 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Connaissance du parc informatique
- Amélioration du taux de satisfaction des utilisateurs
- Facilitation des interventions par le SI

Clarifier la stratégie d'utilisation du SI DECISIONNEL (OXIO)

Objectif(s) du projet : améliorer l'usage du décisionnel par les agents du SDIS

Contexte / périmètre : besoin de clarification : quelle base, avec quels outils, pour qui et pour quelle fréquence ? Actuellement DI + est utilisé par une unique personne.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 10 métiers 10

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023

Durée : 2 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration de la connaissance de l'activité
- Amélioration de la prise de décision
- Acculturation au pilotage de la performance

Réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO (upgrade / versionning / nettoyage…)

Objectif(s) du projet : actualiser la solution, sa performance dans le système d'information et son usage (Briques RH / FORMATION / SSSM / PAIE / INDEMNITES / TECHNIQUE / …)

Contexte / périmètre : concerne le pilotage en interne ; prévoir l'acquisition ou le déploiement du pack anonymisation des données

Référence projet d'établissement : 4.1.04

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 120 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 18 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 métiers 40

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration du niveau de confiance dans les données produites
- Meilleure évaluation des centres
- Pilotage en interne
- Acquérir ou déployer le pack anonymisation des données

Se doter d'une solution de remontées d'informations (notion d'observatoire)

Objectif(s) du projet : recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres ; traçabilité et suivi des demandes ; recueil des bonnes pratiques ; démarche d'amélioration continue

Contexte / périmètre : projet remontées d'infos phase de sourcing en cours ; aujourd'hui le SDIS 71 dispose d'une solution de sondage qui permet de collecter de la donnée du terrain et de la remonter au service RETEX mais pas de traitement automatique des données ; l'objectif est de doter le SDIS 71 d'une solution globale : traitement / suivi.

Référence projet d'établissement : 4.2.01

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : ? 26k / 50 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 0 / 20 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 métiers 35

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : initié en 2023, devrait se terminer en 2023-12

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Meilleure prise en charge des besoins SPP/SPV
- Amélioration du vécu dans les CIS

Se doter d'une solution de gestion de l'hygiène et la sécurité (capital santé)

Objectif(s) du projet : assurer la traçabilité des incidents ; évaluer les dangers et la gestion des incidents ; gérer les substances dangereuses ; auditer la conformité légale ; capital santé et prévention

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 35 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 7 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 métiers 50

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2025

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Assurer la gestion courante du document unique
- Assurer la gestion des tableaux de bord en matière d'hygiène et sécurité

Documenter les connecteurs de l'entrepôt pour en maitriser les règles d'alimentation

Objectif(s) du projet : mieux maitriser l'architecture du SI ; disposer pour chaque connecteur d'une description des données prises en compte et non prises en compte et des traitements afférant

Contexte / périmètre : définir une méthodologie référentielle pour documenter les flux automatisés du SI ; inventorier la cartographie des flux automatisés existants et pour chaque flux identifié qualifier le niveau de maitrise interne et la démarche de réingénierie et la charge de travail associée ; réaliser la démarche de réingénierie, notamment dans la maîtrise des règles de gestion de chaque flux concerné, voire récrire certains flux.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 10 k / 10 k

CHARGES GSIC 20 métiers 10

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : un groupement

Année(s) de réalisation du projet : réalisé en 2023

Durée : 6 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Disposer du descriptif détaillé de chaque connecteur

Se doter d'un outil de GTB / GTC (maitrise de l'énergie)

Objectif(s) du projet : maitriser la consommation d'énergie du SDIS

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 300 k - capteurs / installation / solution
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 45 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 80 métiers 50

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024 - 2025

Durée : long terme

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints

Mettre en œuvre un portail INTRANET + application / EXTRANET

Objectif(s) du projet : travailler la marque "pompiers de Saône et Loire" (départementalisation) ; améliorer les pratiques numériques ; raccourcir les circuits d'informations ; bilatéraliser les échanges ; valoriser et fidéliser l'engagement des SPV ; mettre en œuvre un réseau social d'entreprise ; mettre en œuvre un portail unique d'accès au SI ; mettre en œuvre le tableau de bord personnalisé agent SPV ; se faire connaitre auprès de nos partenaires ; valoriser les employeurs partenaires citoyens ; mettre un œuvre une partie employeur sur portail extranet.

Contexte / périmètre : doter le SDIS d'une solution intranet, ayant comme vocation d'être le point d'entrée unique dans le système d'information et permettant de couvrir les domaines communication, coordination, collaboration, gestion des connaissances, permettre aux unités territoriales de disposer d'espaces de communication. Le portail a pour vocation de créer des synergies en facilitant l'accès à l'information, de fédérer l'ensemble des composants du SI et d'en être le point d'entrée unique. Le projet intranet doit répondre à plusieurs objectifs : informer, communiquer, collaborer, partager des savoirs et connaissances. Il doit répondre à des besoins identifiés : faciliter la recherche et l'accès à l'information même à distance ; créer un point d'entrée unique au système d'information pour l'accès à ses ressources (applications, collaboration, connaissances…) ; proposer de nouveaux services en ligne aux agents et au grand public ; relayer les actions de communication interne et externe de manière cohérente ; permettre un accès rapide et centralisé aux applications métier ; être accessible à distance pour notamment relier les SPP et les SPV ; susciter l'engagement des agents, favoriser la collaboration, le décloisonnement des services et l'innovation ; l'élaboration du cahier des charges techniques et particulières doit prendre compte les problématiques d'administration de l'outil, les fonctionnalités souhaitées et les exigences techniques ; le déploiement d'un intranet est envisagé en plusieurs périmètres ordonnancés dans le temps en fonction des ressources et contraintes techniques.

Référence projet d'établissement : 4.2.02 / 4.2.03 / 5.3 / 5.4 / 5.4.04 / 5.5.04 / 5.5.05

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 250 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 45 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 100 métiers 155

Démarche envisagée :

- Monter un groupe de travail intégrant des agents du GDSI et des utilisateurs/contributeurs transversaux et de la direction
- Réaliser une veille des solutions du marché et auprès d'autres SDIS
- Constituer les spécifications fonctionnelles et techniques (une série d'ateliers de travail)
- Monter le DCE
- Analyser les offres et organiser les rencontres éditeurs
- Procéder au choix final
- Choix de la solution
- Piloter le déploiement du périmètre 1
- Élaboration du plan de communication
- Analyse et nettoyage du ou des répertoires partagés
- Phase de spécifications et de paramétrage
- Phase de recette (VA/VSR)
- Formation des formateurs internes
- Rédaction des outils de l'accompagnement au changement (actions de communication, charte d'utilisation, procédure utilisateur, …)
- Rédaction procès-verbal d'admission

- Piloter le déploiement du périmètre 2

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS et ces partenaires

Année(s) de réalisation du projet : 2025

Durée : 18 à 24 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Impact managérial (motivation, implication, évolution)
- Fluidification de la communication départementale
- Meilleure partage des expériences
- Valorisation des bonnes pratiques
- Facilitation de l'activité des SPV
- Amélioration de la capacité opérationnelle (disponibilité des SPV)
- Meilleure lisibilité des perspectives d'évolution de carrière des SPV
- Renforcement des partenariats avec les employeurs publics et privés

Moderniser le site internet

Objectif(s) du projet : moderniser le site, permettre de fluidifier le parcours de recrutement des SPV.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 30 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 5 k - prestation de modernisation du site
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 métiers 60

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS et ces partenaires

Année(s) de réalisation du projet : programmé 2024

Durée : 6 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Fluidification du parcours de recrutement des SPV (taux de recrutement de SPV après le premier contact)

Poursuivre et/ou rebâtir la stratégie et les outils de GED et de dématérialisation

Objectif(s) du projet : prioriser et ordonnancer dans le cadre de l'exécution du SDSI

Contexte / périmètre : généraliser la dématérialisation interne et externe (organismes tiers) et partager une vision globale de la dématérialisation au sein de l'établissement ; processus de workflow avec validation ; généralisation des parapheurs et signature électroniques ; archivage

Prestations à prévoir avec les éditeurs pour faire évoluer les procédures.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 40 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 9 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 40 métiers 60

Démarche envisagée

- Monter un groupe de projet « dématérialisation », chargé de réaliser une étude préalable et transversale sur les objectifs et contraintes liées à la démarche de dématérialisation ;
- Recenser tous les éléments déjà identifiés en ayant une approche prospective concernant la dématérialisation de façon à élaborer la feuille de route sur ce sujet pour les 3 à 5 ans à venir : fiches de paie, fiche d'indemnisation, signature électronique, marchés publics, contrôle de légalité, ...
- Organiser des ateliers de mise en commun et produire un travail de synthèse et de formalisation
- Élaborer la feuille de route pour des étapes à venir concernant la dématérialisation pour les 3 à 5 ans en définissant une priorisation des actions
- Piloter la réalisation du plan d'actions (spécifications – gestion de projet - paramétrage – recette – mise en production)

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2025

Durée : 15 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints

Déployer les solutions de signatures électroniques et de coffre-fort

Objectif(s) du projet : ajuster selon le volume de signataires et d'agents pour les coffres (bulletin de paie dématérialisés + docs arrêtés individuels)

Contexte / périmètre

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 15 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 6 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 40 métiers 40

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : initié en 2023 pour le POC carte agent, mise à l'échelle en 2024

Durée : 6 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Meilleure traçabilité des traitements nécessitant une signature
- Conservation des données

Moderniser la suite bureautique

Objectif(s) du projet : sécuriser la suite bureautique et le système d'information

Contexte / périmètre : (Office 2021, Office 365) public visé : PATS (83) + SPP (343) avec un cout par licence de 6 euros par mois (x12)

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : économie de licences d'occasion 71k / 250 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 1,5 k /

CHARGES GSIC 20 métiers 50

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : réalisé en 2023

Durée : 6 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Amélioration de la productivité et de la sécurité

Déployer l'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS, chaque groupement et chaque CIE territoriale

Objectif(s) du projet : diffuser et partager l'information d'actualité et d'activité

Contexte / périmètre : il s'agit de doter le SDIS 71, à l'accueil d'un totem avec le nouveau logo du SDIS 71 (en cours de finalisation et en lien avec le nouveau logo, nouvelle image visuelle du CD 71 qui lui est communiqué), et d'écrans d'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS et dans chaque groupement, ainsi que chaque compagnie territoriale.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 60 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 5 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 métiers 20

Nature du projet : souhaitable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2023

Durée : long terme

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Maitrise et diffusion de l'information visuelle

Déployer les solutions offertes par les briques OXIO pour mettre à disposition du chef de centre, des SPV/SPP de la donnée départementale

Objectif(s) du projet : soulager les chefs de centre des tâches administratives et logistiques

Contexte / périmètre : données pushées au terrain (ops, rh formation, technique, finance…)

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 60 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 9 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 30 métiers 65

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : 12 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Mettre à disposition une revue de gestion à l'échelle du CIS indiquant tous les volets de l'activité administrative et opérationnelle du CIS

Doter le centre de formation départemental (CFD) de classes mobiles

Objectif(s) du projet : améliorer la capacité de projection de la formation sur le terrain

Contexte / périmètre : il s'agit de doter le CFD d'un chariot disposant de 8 PC portables « stagiaire » et 1 PC portable « formateur » pour disposer d'un outil nomade de formation aux outils numériques. Il s'agit de remplacer le mobilier de bureau de la salle « informatique », une des salles de réunion du SDIS, afin de mutualiser cette salle entre salle de réunion (la plupart du temps) et salle informatique. Le mobilier dispose des postes informatiques intégrés avec un système de bascule permettant de sortir les écrans, claviers, souris des plans de travail des bureaux.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 15 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 5 métiers 5

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : un groupement

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : 3 mois

Indicateurs de suivi ;

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Polyvalence des salles avec la possibilité de mettre en place une salle informatique rapidement
- Augmentation de la compétence des personnels

Déployer la mobilité opérationnelle (drone)

Objectif(s) du projet : faciliter les interventions ; optimiser les moyens engagés sur les missions de reconnaissance (hélicoptère) ; promouvoir les événements / actions de communication ; réaliser des plans d'intervention / inspections bâtimentaires

Contexte / périmètre

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : 50 k
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : 5 k
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : /

CHARGES GSIC 10 métiers 10

Nature du projet : nécessaire

Bénéficiaire(s) : plusieurs groupements

Année(s) de réalisation du projet : réalisé 2023

Durée : 6 mois

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Meilleure appréciation de la situation
- Optimisation des moyens engagés sur une intervention
- Préservation de l'état de santé des pompiers (fatigue, blessure...)
- Diminution des coûts (mission de reconnaissance - hélico / intervention)
- Meilleure promotion des événements sportifs

Élaborer la stratégie OPEN DATA du SDIS

Objectif(s) du projet : anticiper les besoins opérationnels ; améliorer le service public ; mobiliser les acteurs du territoire

Contexte / périmètre : Définir une politique en matière d'OPEN DATA en correspondance avec la mise en œuvre des actions RGPD. Les sujets à explorer pourraient être : les processus d'ouverture des données et de mise en conformité RGPD, les formes d'articulation et d'interactions entre archivage, protection des données à caractère personnel et ouverture des données.

Budget et charges prévisionnels :

- Budget d'investissement en € TTC : /
- Budget de fonctionnement annuel en € TTC : /
- Budget de fonctionnement ponctuel € TTC : 10 k

CHARGES GSIC 30 métiers 45

Nature du projet : incontournable

Bénéficiaire(s) : l'ensemble du SDIS

Année(s) de réalisation du projet : 2024

Durée : 24 mois

Indicateurs de suivi / attentes et résultats :

- Indicateurs financiers (écarts budgété / réalisé)
- Indicateurs de suivi de planning (écarts planifié / réalisé)
- Indicateurs de suivi de charges RH métiers / SI / AMO le cas échéant / prestataires
- Indicateurs qualitatifs : mesure des écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints
- Réduction des coûts (prédictibilité)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-42
Schéma directeur formation 2023-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LE CONTEXTE

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, par délibération n° 2021-06, le 22 mars 2021, le projet d'établissement du SDIS 71.

Ce projet a fixé le cap stratégique pour le SDIS 71 jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement.

Il se décline en un plan d'actions 2021-2026, articulé autour de 5 axes stratégiques, 18 objectifs opérationnels et 84 actions.

L'objectif opérationnel 1.4 en particulier *« Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité », p*révoit l'élaboration de quatre schémas directeurs : logistique, immobilier, formation et systèmes d'information et de communication, ainsi que leur déclinaison en plans pluriannuels.

Chacun de ces schémas directeurs constitue la feuille de route des années 2023-2026 pour le domaine concerné.

L'action 1.4.03 concerne le schéma directeur de la formation et du développement des compétences, objet de cette présente délibération *« Élaborer le schéma directeur de la formation et le décliner en plans. ».*

2 - L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Pour mener à bien ses missions, le SDIS 71 a vocation à former et à développer les compétences individuelles de l'ensemble de ses personnels (soit : 1809 sapeurs-pompiers volontaires, 354 sapeurs-pompiers professionnels, 89 personnels administratifs, techniques et spécialisés) et à développer la compétence et l'intelligence collective de l'établissement. Il a également vocation à assurer la formation des sapeurs-pompiers communaux (611 sapeurs-pompiers volontaires).

Depuis 2017, l'activité formation a connu, dans son ensemble, d'importantes évolutions, que ce soit en termes d'augmentation des besoins, d'exigence de qualité et d'approche pédagogique ou encore d'organisation fonctionnelle et de maitrise de l'activité. En particulier, l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires a marqué un tournant important en termes d'obligations.

Au SDIS 71, la forte croissance de l'offre de formations proposées aux agents sur le période 2017-2022 a permis de répondre à ces nouveaux besoins et de combler le retard accumulé dans certains domaines (chef d'agrès tout engins, chef d'équipe incendie, équipier secours routier, permis C, etc.).

Sur cette même période, les pratiques pédagogiques se sont particulièrement transformées en passant d'une logique de formation basée sur la transmission des savoirs vers une logique de formation basée sur l'apprentissage reconnu plus efficace. Un des enjeux pour le SDIS 71 consiste à accompagner le développement de cette nouvelle approche.

Les nouveaux possibles offerts par les outils numériques : apprentissage en ligne, bases de ressources numériques, réalités virtuelle et augmentée, doivent également être intégrés pour accroitre la qualité et le potentiel de formations.

Le schéma directeur de formation et de développement des compétences est un document de référence qui définit le dispositif de formation et son évolution. Il doit permettre à l'établissement et à l'ensemble des acteurs de s'adapter en permanence aux évolutions de l'environnement et anticiper les défis de sécurité civile d'aujourd'hui et des années à venir. Il s'agit notamment du changement climatique et de ses conséquences, des évolutions technologiques créant de nouveaux risques ainsi que la gestion de crise dans tous ces aspects y compris sanitaire.

En cohérence avec le projet d'établissement 2021 – 2026, il fixe pour les 4 années à venir la feuille de route en termes de formation et de développement des compétences.

Il se décline en un plan d'actions structuré suivant les axes stratégiques du projet d'établissement, dans lequel les ressources humaines et financières nécessaires sont détaillées.

Ce schéma directeur de la formation et du développement des compétences aborde également les perspectives ultérieures à 2026 avec le projet de restructuration du centre de formation départemental.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le schéma directeur de la formation et du développement des compétences 2023 – 2026 du SDIS 71 ;

- approuvent le plan d'actions décliné, les temporalités, les ressources humaines et financières nécessaires pour le mener à bien ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Schéma Directeur de Formation

et de développement des compétences

2023 - 2026

Table des matières

Table des matières 2
PRÉFACE 3
1 CONTEXTE 5
1.1 L'évolution de la formation au SDIS 71 en quelques chiffres 5
1.2 L'organisation de la formation au SDIS 71 7
1.3 Évolution des moyens financiers consacrés à la formation entre 2017 et 2022 8
2 LES FINALITÉS ET LES ENJEUX DE LA FORMATION DE DEMAIN 10
2.1 Le maintien des connaissances, de la culture (notamment l'esprit de corps) et des compétences capitalisées par l'établissement et la transmission aux nouveaux arrivants et aux promus 10
2.2 L'adaptation de la formation et le développement des compétences du futur 11
2.3 Les transformations en cours 12
2.4 L'approche par les compétences et les espaces de formation interne : 12
3 PLAN D'ACTIONS 15
3.1 Le nécessaire pilotage par une organisation adaptée aux enjeux de demain (axe 3 du projet d'établissement) 15
3.2 La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles (axe 2 du projet d'établissement) 18
3.3 Le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun (axe 1 du projet d'établissement) 19
3.4 L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen (axe 5 du projet d'établissement) 20
4 MISE EN ŒUVRE 21
4.1 Les moyens humains supplémentaires à affecter à la formation 21
4.2 Les moyens financiers à consacrer à la formation 22
5 PERSPECTIVES POUR LA FORMATION APRÈS 2026 : LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL (CFD) 24
SIGLES ET ACRONYMES 26
LISTE DES ANNEXES (et annexes) 27

PRÉFACE

Pour mener à bien ses missions, le SDIS 71 a vocation à former et à développer les compétences individuelles de l'ensemble de ses personnels (soit : 1809 sapeurs-pompiers volontaires, 354 sapeurs-pompiers professionnels, 89 personnels administratifs et techniques) et à développer la compétence et l'intelligence collective de l'établissement. Il a également vocation à assurer la formation des sapeurs-pompiers communaux (611 sapeurs-pompiers volontaires). Le SDIS 71 est compétent, en tant qu'organisme de formation pour les personnels sapeurs-pompiers non-officiers et pour certaines spécialités. Pour les autres personnels, la mise en œuvre de la politique de formation de l'établissement est assurée par des organismes extérieurs dispensateurs de formations tels que : l'école nationale des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), l'école d'application de sécurité civile (ECASC), le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et autres partenaires publics ou privés.

Dans le cadre de l'objectif 1.4 du projet d'établissement : « Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité », le directeur départemental a demandé l'élaboration d'un schéma directeur de formation et sa déclinaison en plan(s) (action 1.4.03 du plan d'actions 2021/2026).

Le schéma directeur de formation et de développement des compétences est un document de référence qui définit le dispositif de formation et son évolution. Il doit permettre à l'établissement et à l'ensemble des acteurs de s'adapter en permanence aux évolutions de l'environnement et anticiper les défis de sécurité civile d'aujourd'hui et des années à venir. Il s'agit notamment du changement climatique et de ses conséquences, des évolutions technologiques créant de nouveaux risques ainsi que la gestion de crise dans tous ces aspects y compris sanitaire. Le schéma directeur doit intégrer le droit à la formation tout au long de la vie de ses agents tel que défini à l'article 1 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984.

Il s'appuie sur les besoins de l'établissement et notamment les objectifs fixés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Il fixe pour les 4 années à venir la feuille de route en termes de formation et de développement des compétences.

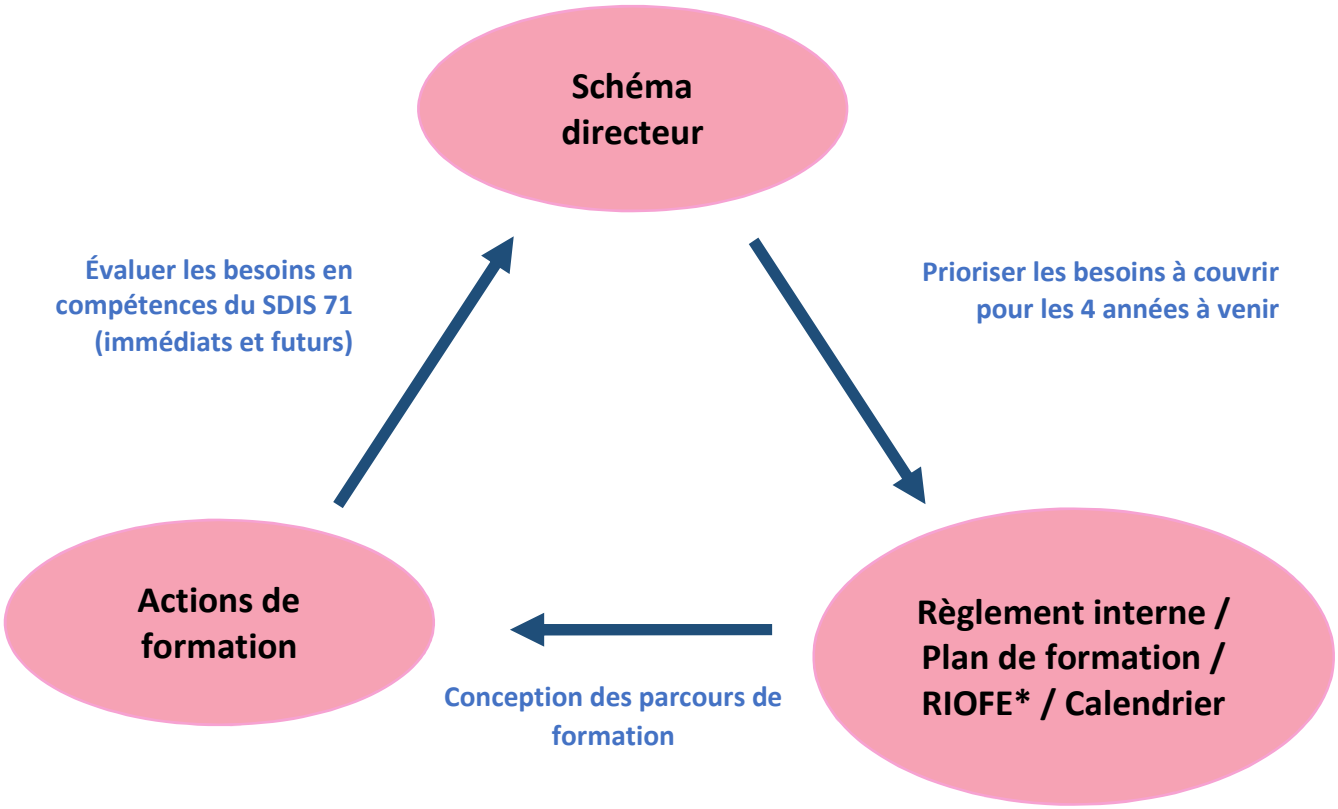

*RIOFE : référentiels internes d'organisation de la formation et de l'évaluation

Ce schéma directeur s'adresse à l'ensemble des acteurs du SDIS 71, élus, sapeurs-pompiers et personnels administratifs, techniques et spécialisés. Complété par plusieurs documents d'application : règlement interne de formation, plan de formation, divers référentiels internes (RIOFE), calendrier de formation, plan d'équipement et d'aménagement pédagogique (voir annexe I), il leur donne la lisibilité nécessaire et leur permet d'inscrire de façon éclairée leurs décisions et leurs actions.

1 CONTEXTE

1.1 L'évolution de la formation au SDIS 71 en quelques chiffres

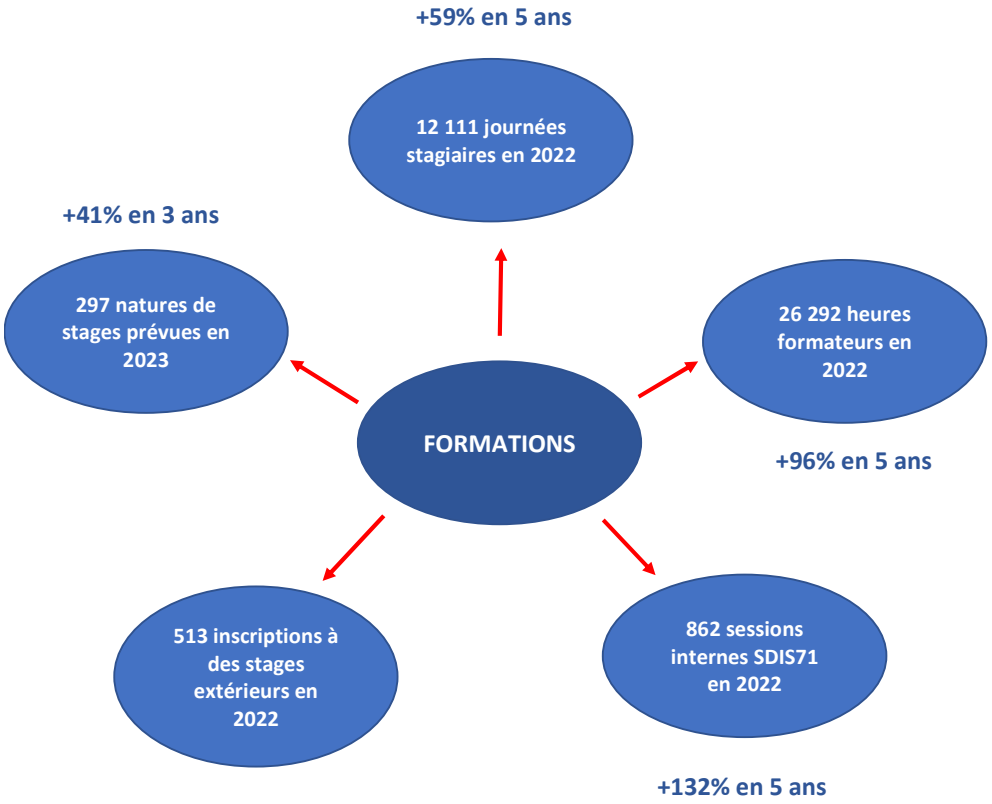

Depuis 2021, on observe une augmentation significative de l'activité formation, en termes de diversité de natures de stage et depuis 2017 en volume de formation.

Si l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires a marqué un tournant important en termes d'obligation dans le domaine de la formation pour les SDIS 71, il n'en demeure pas moins que l'activité formation a connu dans son ensemble et au cours des 6 dernières années d'importantes évolutions, que ce soit en termes d'augmentation des besoins, d'exigence de qualité et d'approche pédagogique ou encore d'organisation fonctionnelle et de maitrise de l'activité. La croissance de l'offre de formations proposées aux agents du SDIS 71 sur la période 2017- 2022, a permis de répondre à ces nouveaux besoins et de combler les retards accumulés dans certains domaines (chef d'agrès tout engins, chef d'équipe incendie, équipier secours routier, permis C, etc.).

L'augmentation de l'activité de formation interne se traduit également par une montée en puissance du centre de formation départemental (CFD) avec les journées d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, l'organisation de colloques, les formations de formateurs de formateur caisson, la formation BAC PRO sécurité, les nouvelles formations équipier SPV INC et chef d'équipe … La tendance devrait encore se poursuivre en 2023 et 2024 notamment avec le retour de la FMPA INC avec Caisson.

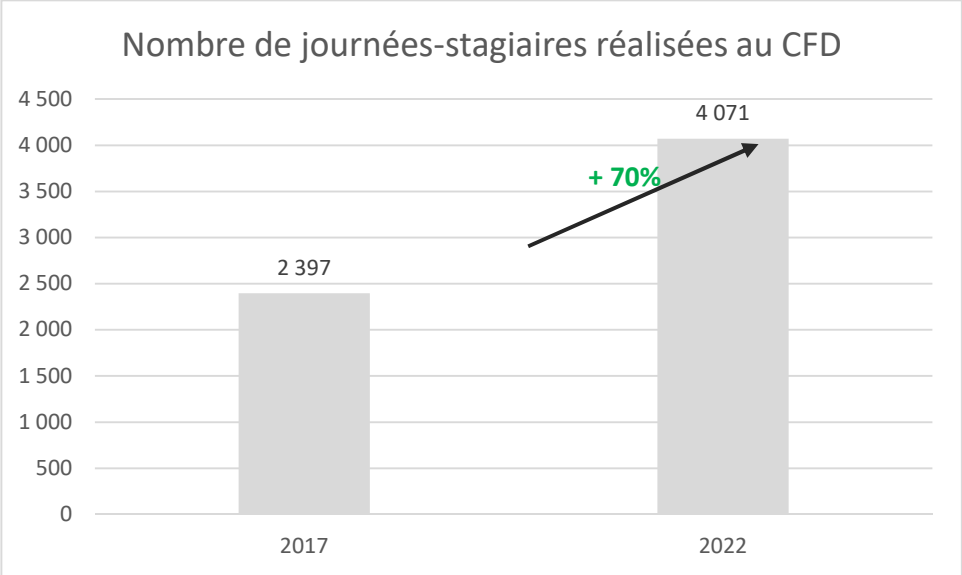

4071 journées stagiaires ont été réalisées au CFD en 2022, soit 1 674 de plus qu'en 2017 [+ 70 %].

Une part importante de FMPA.

L'arrêté du 22 août 2019 prévoit l'obligation de FMPA : « le conseil d'administration du service d'incendie et de secours détermine après avis du comité consultatif compétent, les modalités et la périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis à l'exception de celles expressément définies dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences ou guides nationaux de référence ».

Aussi, 66 % des sessions de formation concernent la FMPA en 2022 (les sessions de FMPA SUAP en 2022 représentent à elles seules 35 % des sessions de FMPA). Cette part de sessions de FMPA était de 40 % en 2017. Là aussi, la poursuite de l'augmentation est probable car tous les domaines d'activité n'ont pas encore stabilisé leur FMPA. Même si une partie pourra être réalisée sur les manœuvres de la garde sans volume supplémentaire, d'autres nécessiteront sans doute d'être organisées en session de formation.

Une augmentation du ratio formateur stagiaire et une professionnalisation du rôle de formateur.

Avec l'évolution des pratiques pédagogiques (approche par les compétences), on arrive pratiquement à 1 formateur pour 2 stagiaires en moyenne. Ce ratio pourra quant à lui être stabilisé voir rééquilibré dans le cadre de l'écriture des RIOFE.

On observe une professionnalisation du rôle de formateur avec + 116 % d'heures-formateurs SPP depuis 2017 (contre + 53 % formateur SPV). La tendance est la confirmation de la professionnalisation des responsables pédagogiques pour sécuriser le rôle (vers 100 %).

L'activité de stages extérieurs est soutenue.

La part de l'activité liée à l'inscription des stages extérieurs et au suivi individualisé des stagiaires concernés est également en forte augmentation. Ainsi, 513 inscriptions à des stages extérieurs ont été effectuées en 2022, soit plus de 2 par jour travaillé en moyenne (ENSOSP, ECASC, CNFPT …). À cela, il faut ajouter 51 inscriptions en préparation au concours organisé en deux périodes de recensement et inscription.

NB : pour plus d'information sur l'activité formation voir l'Annexe 2 : les évolutions de l'activité formation

1.2 L'organisation de la formation au SDIS 71

Le conseil d'administration du SDIS 71 détermine les politiques de formation et de développement des compétences de l'établissement. Il est notamment compétent pour :

- valider le schéma directeur de formation et de développement des compétences ;
- valider le plan de formation et de développement des compétences ;
- valider les modalités et périodicités des formations de maintien des acquis (sauf lorsque celles-ci sont définies dans les RNAC [référentiel nationaux d'activité]) ;
- valider le cadre général de la formation d'adaptation aux risques locaux ;
- pour les SPV non-officiers, valider la durée de la formation aux emplois opérationnels et d'encadrement dans la limite prévue par les RNAC.

Pour la mise en œuvre des politiques de formation décidées par les élus, le SDIS 71 s'appuie sur un groupement formation. Depuis le 1er juillet 2021, ce dernier est organisé avec un service ingénierie pédagogique, un service mise en œuvre, un centre de formation départemental, un bureau des assistantes. Il s'appuie par ailleurs sur un réseau d'officiers ressources, un réseau de conseillers techniques de spécialité, de responsables d'équipes péri-opérationnelles, de concepteurs de formation et formateurs (voir annexe III : les acteurs de la formation).

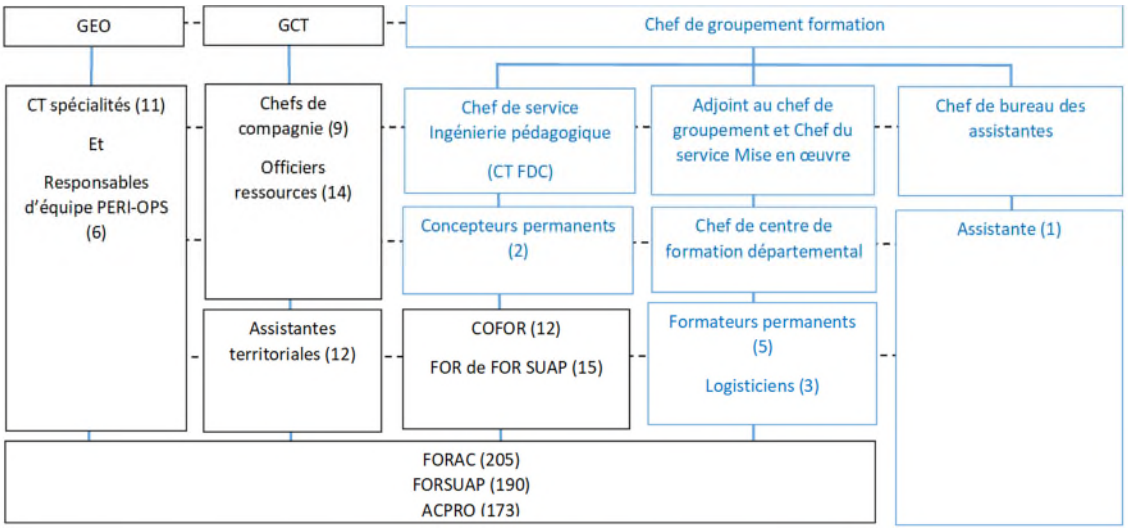

Plus largement le groupement formation entretient de nombreuses relations transversales avec l'ensemble des entités du SDIS 71, à travers des relations fournisseur-client (le groupement formation met en œuvre, après validation de la commande par le directeur départemental et dans la limite des budgets attribués, les actions de formation demandées par les différents groupements du SDIS 71) et client-fournisseur (Le groupement formation pour assurer ses missions se trouve également dans une relation de client fournisseur vis-à-vis des autres groupements du SDIS 71. Notamment pour couvrir les besoins logistiques, administratifs et techniques, inhérents à la réalisation des actions de formation et au bon fonctionnement du groupement, ainsi que pour réaliser l'analyse des besoins en formation dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel de formation).

Le groupement formation entretient également de nombreuses relations avec des organismes extérieurs de formation : ENSOSP, ECASC, CNFPT … et autres partenaires publics et privés.

L'activité du groupement formation peut se décliner selon plusieurs grands domaines d'activités définis en annexe IV.

1.3 Évolution des moyens financiers consacrés à la formation entre 2017 et 2022

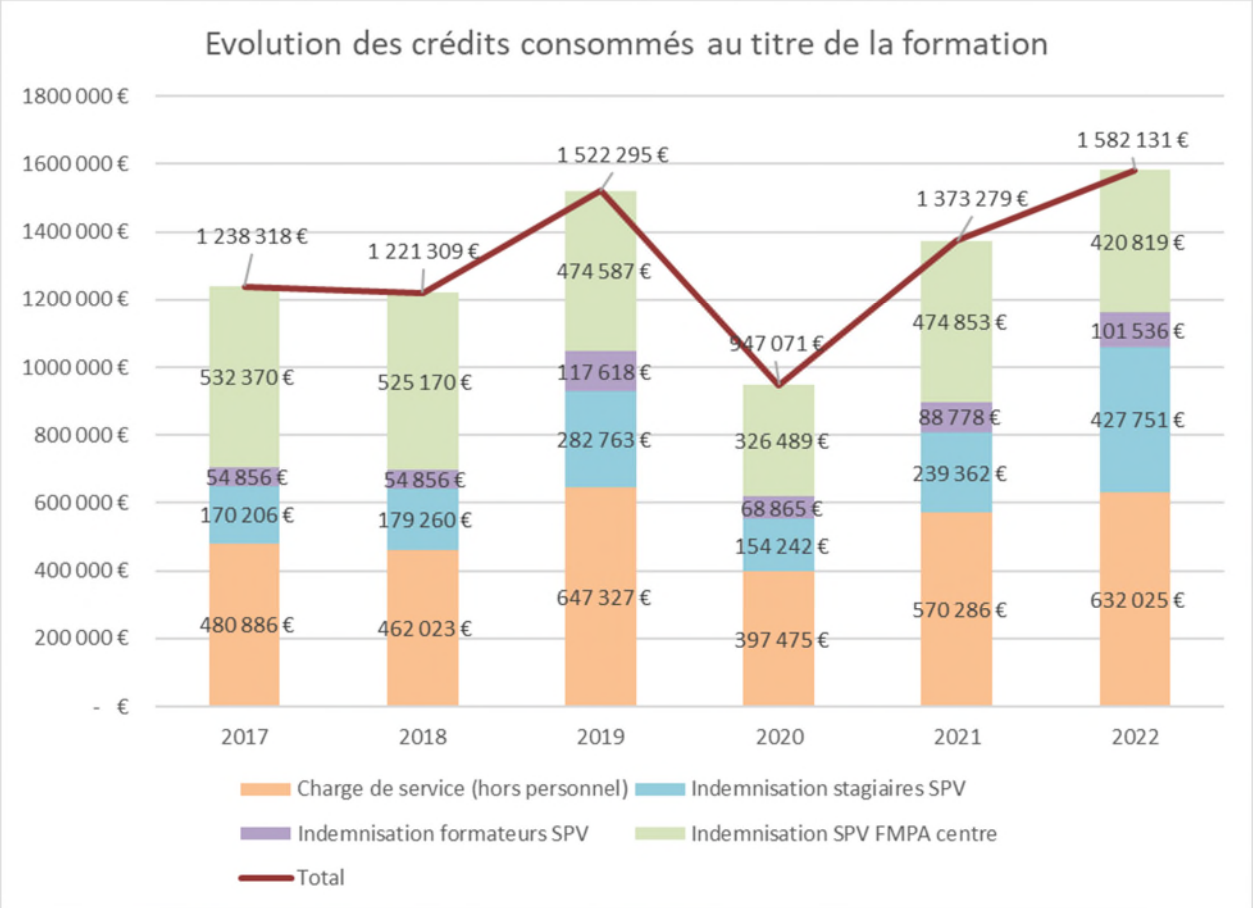

À l'image de l'augmentation de l'activité, les dépenses de fonctionnement liées à la formation ont elles aussi augmenté fortement entre 2017 et 2022 :

+ 31 % pour les comptes gérés directement par le groupement formation (augmentation du nombre de formations obligatoires, augmentation du nombre de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, augmentation des mobilités …).

+ 109 % pour les charges liées aux personnels affectés à titre permanent au groupement formation (évolution de l'organisation du GFOR, transfert de 5 postes d'adjudant des centres vers l'emploi de formateur permanent, mise en place d'un service ingénierie pédagogique, création de 3 postes de logisticiens / préparateurs de formation).

+ 135 % pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation départementale, liée à l'augmentation du nombre de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, à l'augmentation des taux d'indemnité horaire et du volume de formation obligatoire, notamment de la FMPA.

Année 2022 - Crédits réalisés			
Charges service gestionnaire	632 025 €	Charges gérées par d'autres services (charges de personnel)	3 355 819 €
		Dont personnels permanents affectés GFOR	*964 648 €*
		Dont indemnités SPV	*529 287 €*
		Dont indemnités SPV FMPA Centre	*420 818 €*
		Dont valorisation heures SPP - PATS	*1 441 066 €*
TOTAL : 3 987 844 €			

NB : ce montant est donné à titre indicatif et a besoin d'être consolidé, toutes les charges indirectes n'étant pas prises en compte, ni la contribution au CNFPT.

2 LES FINALITÉS ET LES ENJEUX DE LA FORMATION DE DEMAIN

La formation et le développement des compétences font partie des investissements stratégiques et vitaux pour la réussite et la pérennité de l'établissement. Il convient d'une part de veiller à la capitalisation, au maintien et à la transmission des compétences acquises au fil des années et, d'autre part, d'anticiper les besoins en compétences pour le futur, pour garantir la qualité du service public de secours. Il convient également de s'adapter en permanence aux évolutions en cours, en termes d'organisation de l'activité formations, de moyens techniques et de pratiques pédagogiques.

2.1 Le maintien des connaissances, de la culture (notamment l'esprit de corps) et des compétences capitalisées par l'établissement et la transmission aux nouveaux arrivants et aux promus

Le SDIS 71 possède un portefeuille très important de compétences et de savoirs agir. Chaque jour, les expériences opérationnelles et fonctionnelles le renforcent, notamment à travers la culture du retour d'expérience (RETEX) impulsée au sein de l'établissement. Le groupement formation a un rôle à jouer, en lien avec l'ensemble des acteurs du SDIS 71 pour le développement, la préservation et la transmission de cette richesse, notamment à travers :

- Le développement d'un centre de ressources des données utiles à la transmission des savoirs et à l'acquisition des compétences métier du SDIS 71 (ressources pédagogiques, valorisation des PEX [partage d'expérience] et RETEX [retour d'expérience] produit par le groupement de l'engagement opérationnel …).
- Le renforcement de la communication sur la culture des sapeurs-pompiers et l'esprit de corps dans les parcours de formation (histoire des sapeurs-pompiers, projet d'établissement, culture de l'officier, culture managériale, culture en termes d'hygiène et de sécurité, culture en termes de lutte contre les discriminations, cérémonie et protocole …).

2.2 L'adaptation de la formation et le développement des compétences du futur

En plus de la préservation et de la transmission des compétences et des savoirs agir de l'établissement, le SDIS 71 doit en permanence, comme l'ensemble des organisations, anticiper les besoins pour le futur, notamment dans les grands domaines suivants :

- Compétences liées aux nouvelles doctrines, techniques (GDO [guides de doctrines opérationnelles] / GTO [guides de techniques opérationnelles]) et aux nouvelles pratiques :
    - renforcement et/ou développement de nouvelles pratiques opérationnelles pour le département : FDF (feu de forêt), IBNB (intervention à bord des navires et des bateaux), officier sécurité, officier de liaison, officier en PCM, opérateur de renforcement, opérateur de coordination radio, gestion des violences en opération, VURB (Violences Urbaines), GREX (Groupe d'extraction) dans le cadre de la doctrine attentat … ;
    - spécialisation vers la para-médicalisation suite à la loi Matras / spécialisation des conducteurs, spécialisation des chefs d'agrès …,
    - gestion de crises interservices : formation des élus et des cadres des administrations partenaires …,
    - numérisation des métiers et intelligence artificielle,
    - robotisation et travail à distance (FOAD, télétravail, télé assistance…),
    - ingénierie pédagogie.
- Compétences liées au pilotage stratégique de l'établissement : anticipation, recherche et développement, accompagnement du changement, études prospectives … ;
- Compétences liées à l'optimisation des ressources : contrôle de gestion, recherche de coopération pertinentes et efficientes … ;
- Compétences managériales : approche de la complexité, décision dans l'incertitude, faire face aux situations imprévues, management de la diversité des publics, management à distance … ;
- Compétences liées à la santé-sécurité au travail et en activité : condition physique et hygiène de vie, sécurité en activité (intervention, travail administratif et technique …), amélioration collective de la sécurité en activité ;
- Compétences sociales / comportementales telles que : l'intelligence collective (relation aux autres), l'intelligence émotionnelle (relation à soi), la relation à l'objet de son travail, la créativité, la communication … .

2.3 Les transformations en cours

De nombreuses évolutions sont à prendre en compte car elles impactent fortement l'organisation actuelle et à venir de l'activité formation, notamment :

- Le développement de l'activité restauration et hébergement sur site.
- L'accueil de sapeurs-pompiers mineurs.
- La montée en puissance de la logistique pédagogique départementale.
- Le développement de nouveaux espaces et de nouveaux outils à faire vivre et à entretenir qui nécessitent de nouvelles compétences (maison à feux, plateaux gaz, parcours ARI, plateau RT, VSTEP, Flaim trainer …).
- Les exigences de qualité (certification Qualiopi) et la mise en conformité avec la réforme de 2019.
- L'évolution du cadre réglementaire de la formation avec la nécessité de mieux informer et accompagner les agents sur leurs droits à la formation tout au long de la vie, notamment les PATS.
- L'administration et le développement du logiciel métier « GEEF ».
- La démarche d'amélioration continue de l'offre de formation.
- L'évolution des pratiques pédagogiques (développement et professionnalisation du réseau de formateurs COEPT et de formateurs de formateurs COEPT / développement et professionnalisation du réseau de manipulateurs des outils de réalité virtuelle (VSTEP / Flaimtrainer) / développement de la FOAD (formation à distance) via la plateforme APIS).
- Les partenariats extérieurs (EFECTIS : accueil et formation de stagiaires externes soit 30 jours par an / développement et mise au point d'outils novateurs en termes de réalité virtuelle et augmentée).
- Les exigences en termes de contrôle de gestion (améliorer le suivi financier par la mise en place d'une comptabilité analytique (centre d'analyse) / développer les indicateurs nécessaires au pilotage de la formation départementale …).

2.4 L'approche par les compétences et les espaces de formation interne :

Depuis 2017, les pratiques pédagogiques se sont particulièrement transformées en passant d'une logique de formation basée sur la transmission des savoirs vers une logique de formation basée sur l'apprentissage reconnue plus efficace. Un des enjeux pour le SDIS 71 consiste à accompagner le développement de cette nouvelle approche.

Les méthodes pédagogiques mises en œuvre au sein du SDIS de Saône et Loire reposent donc sur un principe d'autonomie et de responsabilisation des acteurs dans leur apprentissage et leur travail. Il s'agit de développer leurs capacités à agir au sein de l'établissement et de contribuer à leur développement personnel. Elles relèvent des méthodes pédagogiques dites « actives » (interactivité entre le formateur et l'apprenant) et « capacitantes » (celle qui rend l'autre capable d'agir, d'apprendre, de s'émanciper et de penser par soi-même et de s'adapter aux évolutions de son environnement). Elles s'inscrivent dans l'approche dite par compétences et sont en cohérence avec celles du schéma directeur national de la formation des sapeurs-pompiers.

Chaque formateur accompagnateur utilise l'ensemble des outils et méthodes pédagogiques à sa disposition pour amener l'apprenant vers l'acquisition des blocs de compétences visées. Le formateur accompagnateur crée les conditions d'apprentissage et donc les activités adaptées aux besoins de l'apprenant ou du groupe d'apprenants (MSP [mise en situation professionnelle] / APP [atelier pédagogique personnalisé] / réalité virtuelle …). Il privilégie la réflexivité de l'apprenant et la posture d'accompagnateur.

La formation recherche en permanence à s'approcher au plus près de la réalité du terrain et autant que de besoin, elle se déroule en situation réelle de travail ou d'activité.

Chaque fois que cela est possible et afin de développer les compétences collectives et la coopération entre les acteurs, la formation intégrée est privilégiée. Dans la même optique et afin de renforcer la complémentarité entre SPP et SPV, la formation de ceux-ci, notamment pour les formations d'avancement, se déroule prioritairement en groupe mixte et parfois en internat.

De son entrée à sa sortie de l'établissement, chaque agent est invité à s'inscrire dans une dynamique de parcours professionnel et de développement personnel. Il bénéficie à son arrivée et à chaque nouvelle prise de fonction, d'un accueil et d'accompagnement pour faciliter son intégration sociale et professionnelle, dimensionnés à la situation. Cet accueil et cet accompagnement sont mis en place par la compagnie ou le groupement dont dépend l'agent, avec l'appui du groupement formation et plus particulièrement du service ingénierie pédagogique.

Pour réaliser ses missions, le SDIS 71 s'appuie sur un nombre de métiers très divers, ainsi que sur plusieurs niveaux d'encadrement. Il offre ainsi à chaque agent un panel de parcours possibles importants. En fonction de l'évolution de l'organisation, du turnover des personnels, du niveau de compétences acquis et des réussites aux concours et examens réglementaires, chaque agent peut évoluer dans son niveau de responsabilité d'encadrement (voir projet d'établissement). Les sapeurs-pompiers peuvent également exercer une ou plusieurs spécialités, conformément aux dispositions prévues par le règlement des spécialités (voir règlement des spécialités). Les personnels administratifs peuvent également développer leur expertise dans de nombreux domaines : ressources humaines, finances, logistiques, système d'information et de communication, juridique …

Chaque agent permanent peut également bénéficier d'une mobilité au sein de la fonction publique (LOI n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique) ou d'une reconversion professionnelle.

Pour réaliser ses actions de formation interne, le SDIS de Saône et Loire dispose de nombreux espaces de formation, répartis sur l'ensemble du département et mis à contribution en fonction de leurs caractéristiques techniques. Une partie de ces espaces fait l'objet de projets de développement pour la période 2023-2026, comme le centre de formation départemental (voir partie n°5) ou fait l'objet de réflexions d'aménagement comme les centres de formation annexes. Parmi ces espaces on trouve :

- Le centre de formation départemental (CFD) : le CFD accueille les formations incendies, SR, OD et toutes les formations qui nécessitent des équipements lourds et spécifiques.
- Les centres de formation annexes (CFA) : il s'agit d'optimiser le potentiel de locaux pédagogiques disponibles de certains CIS (centre d'incendie et de secours), comme le CIS Montceau-les-Mines qui pourrait être aménagé en école de conduite avec les infrastructures de son secteur (piste école / Terrain COD2 / PENA [point d'eau naturel]), l'atout de la centralité du lieu et des équipements d'hébergement et de restauration locaux.

- Les centres d'incendie et de secours : les CIS accueillent les FARL (formation d'adaptation aux risques locaux), les FMPA ainsi que les formations qui nécessitent uniquement les équipements du centre de secours et de son environnement proche.
- Les sites extérieurs : tous lieux publics ou privés ayant fait l'objet d'une analyse de risques, d'une autorisation du propriétaire et le cas échéant de la rédaction d'une convention d'utilisation.
- Les espaces virtuels (FOAD, réalité virtuelle …).
- Les situations de travail réel accompagné. Il s'agit de formations directement réalisées en situation de travail avec un tuteur (par exemple pour les SPV apprenants lorsqu'ils participent aux opérations de secours).

3 PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions du schéma directeur de formation s'inscrit en déclinaison de certains axes du projet d'établissement.

3.1 Le nécessaire pilotage par une organisation adaptée aux enjeux de demain (axe 3 du projet d'établissement)

Objectif n°1 : maitriser les dynamiques de formation par l'amélioration de la fonction de pilotage (Veille / Anticipation / Contrôle de gestion de l'activité).

Si la reconstitution d'indicateurs d'activité sur la période 2017 – 2022, ainsi que la rédaction du schéma directeur constituent de premiers éléments d'améliorations de pilotage du groupement formation, celles-ci doivent être renforcées, compte-tenu de l'accroissement du besoin en formation et du contexte financier très contraint, pour être le plus efficientes possibles. Par ailleurs, les pratiques de veille et de benchmarking sont aujourd'hui quasi inexistantes et doivent être améliorées.

Cette initiative vise donc à développer les outils nécessaires au contrôle de gestion ainsi qu'à améliorer l'anticipation et la prospective en termes de politique de formation.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Suivre et évaluer le schéma directeur de formation	2023 : Rédaction du schéma 2024 : Déploiement du schéma 2025 : Rédaction du bilan annuel 2024 au 31 janvier 2025 2026 : Rédaction du bilan annuel 2025 au 31 janvier 2026 rédaction du bilan pluriannuel du schéma au 30 septembre 2026
Adapter l'organisation du GFOR et recentrer les agents sur leur cœur de métier	2024 : Mise en œuvre du nouvel organigramme au 1er janvier 2024
Fiabiliser les données et tableaux de bord de la formation	2024 : Optimiser l'utilisation des outils de pilotage et de requêtage des données formation en lien avec le schéma directeur SIC avant le 31.12.2024
Formaliser un plan de formation pluriannuel glissant	2024 : Définition des besoins pluriannuels en formation avec l'ensemble des groupements 2025 : Passage en plan de formation pluriannuel au 01.01.2025 2026 : Évaluation et suivi du plan de formation

Objectif 2 : achever la mise en conformité des dispositifs de formation prévus par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Actuellement, aucun des documents obligatoires de la formation n'est rédigé, notamment le règlement interne de formation, le plan de formation et les 56 RIOFE correspondant aux formations internes du SDIS 71. Cette initiative vise donc à se mettre en conformité en priorisant et en planifiant l'écriture des documents obligatoires, notamment les RIOFE en ayant recours au benchmarking.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Écrire les 56 RIOFE du SDIS 71 (annexe V)	2024 : Écriture des RIOFE des formations aux emplois et activités opérationnels ou d'encadrement des SP non-officier terminée au 31.12.2024 2025 : Écriture des RIOFE de spécialité et SSSM terminée au 31.12.2025 2026 : Écriture de l'ensemble des RIOFE terminé au 31.12.2026
Écrire le règlement interne de la formation	2024 : Relance du groupe de travail en janvier 2024 2025 : Écriture RI terminée au 01.07.2025 2026 : Évaluation et ajustement du RI

Objectif n° 3 : répondre aux exigences de qualité qui sont demandées aux organismes de formation d'aujourd'hui (démarche d'amélioration continue, traçabilité des actions de formation … vers le Label Qualiopi).

Aujourd'hui, l'évaluation des actions de formation est réalisée de manière disparate et n'est pas exploitée. Par ailleurs, le suivi et la traçabilité de toutes les sessions de formation conformément aux obligations réglementaires n'est pas effective.

Cette initiative vise à améliorer la qualité des actions de formation et leur traçabilité, en développant des processus de traçabilité, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue pour se rapprocher des labels qualité en vigueur. L'obtention de label constitue une des conditions pour l'accueil d'apprenants extérieurs.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Obtenir la certification Qualiopi	2025 : certification Qualiopi au 31.12.2025

Objectif n° 4 : améliorer l'information et l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des agents du SDIS 71 (SPP / SPV / PATS) dans le domaine de la formation.

La formation continue tout au long de la vie apporte de nombreux droits aux agents de la fonction publique territoriale, notamment en termes d'information et d'accompagnement. Souvent ceux-ci sont méconnus des agents et le groupement formation peine à accompagner ces demandes lorsqu'elles sont formulées.

Cette initiative consiste à améliorer l'information et l'accompagnement des agents dans leurs parcours de formation en identifiant un ou plusieurs référents chargés de l'information et de l'accompagnement des agents du SDIS 71.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Créer un Plan d'information des agents du SDIS sur la formation tout au long de la vie	2024 : Plan terminée au 30.06.2024 2025 : Mise en œuvre du plan + bilan annuel 2026 : Bilan pluriannuel du plan

Objectif n° 5 : le maintien et la transmission des connaissances, de la culture (notamment l'esprit de corps) et des compétences capitalisées par l'établissement aux nouveaux arrivants et aux promus.

Les mutations fréquentes des agents ainsi que la culture du passé basée sur la transmission orale entraînent des difficultés et de la perte de transmission des connaissances, de la culture et des compétences développées par l'établissement. Ceci peut être source de perte de temps et d'efficience à chaque fois qu'une personne souhaite obtenir les informations utiles à son rôle, notamment pour les apprenants et les formateurs.

Cette initiative vise à capitaliser les connaissances, la culture et les compétences de l'établissement à travers la création d'un centre de ressources pédagogiques interne au SDIS 71, complémentaire au centre de ressources externes déjà existant : PNRS de l'ENSOSP … cet espace sera créé en lien avec l'ensemble des groupements afin de valoriser leur production, à l'instar de la valorisation des PEX et RETEX.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Créer un centre de ressources pédagogiques	2024 : Création d'un espace virtuel partagé 2025 : Centre de ressources pédagogiques en service au 30.06.2025 2026 : Poursuite du développement du centre de ressources pédagogiques

Objectif n° 6 : moderniser le centre de formation départemental.

Les évolutions réglementaires, notamment en termes de santé et sécurité ou encore de préservation de l'environnement nécessitent de disposer d'équipements et d'espaces spécifiques dédiés à la réalisation des actions de formation et qui répondent aux normes en vigueur, entre autres pour les formations incendie aux feux réels. Le CFD qui fût un équipement précurseur à sa création en 1996 n'est plus adapté aux enjeux d'aujourd'hui et aux ambitions du schéma directeur de formation 2023 – 2026. Les outils pédagogiques initiaux n'ont pas fait l'objet jusqu'alors des réhabilitations qui s'imposaient. Il devient donc nécessaire de remettre à niveau les installations techniques du CFD et d'acquérir de nouveaux équipements réglementaires et plus modernes qui satisfassent aux exigences de formation des sapeurs-pompiers. Il s'agit également de redonner au SDIS 71 la capacité d'hébergement in situ qui a été perdue lors de la restructuration de la direction par manque de place, ainsi qu'une capacité de restauration sur site.

Cette initiative, en lien fort avec le groupement logistique consiste à restructurer le CFD dans sa globalité, de le doter des équipements nécessaires aux actions de formation qui s'y déroulent, afin d'en faire un outil moderne et performant.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Moderniser et mettre aux normes le centre de formation départemental, notamment au niveau des outils feu réel / feu gaz	2023 : définition du besoin 2024 - 2025 : projets / études / procédures 2026-2028 : réalisation des travaux

3.2 La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles (axe 2 du projet d'établissement)

Objectif n° 7 : achever la mise en place de la logistique pédagogique départementale.

Par le passé, les équipements pédagogiques étaient gérés au niveau des groupements et des centres de secours. Ce dispositif alourdissait la charge en termes de logistique pédagogique pour les responsables de formation et ne permettait pas un maintien en état des matériels, ni une optimisation de leur utilisation. C'est pourquoi il est désormais développé un service de logistique pédagogique départemental, qui s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du projet d'établissement « la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ».

Cette initiative consiste à poursuivre le développement de ce service qui donne satisfaction sur les 4 années à venir et à améliorer la gestion du service.

Initiatives	Les grandes étapes
Terminer la mise en place de la logistique pédagogique départementale	2023 – 2025 : Poursuite du développement de la logistique pédagogique départementale 2026 : Organisation de la logistique pédagogique achevée au 31.12.2026 Bilan pluriannuel de la logistique pédagogique

3.3 Le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun (axe 1 du projet d'établissement)

Objectif n° 8 : renforcer l'expertise administrative, ainsi que la maitrise du cadre réglementaire et du suivi budgétaire dans le domaine de la formation

Une partie des tâches administratives qui relèvent du bureau des assistantes est dispersée sur d'autres services et sur des agents dont ce n'est pas le rôle. Il s'agit entre autre de l'administration de GEEF et du secrétariat des commissions d'attribution et de dispense. Par ailleurs, le suivi et la traçabilité de toutes les sessions de formation conformément aux obligations réglementaires n'est pas effective.

Cette initiative consiste à centraliser l'ensemble des tâches administratives au niveau du bureau des assistantes pour en développer l'expertise et l'efficacité. Elle consiste également à confier (sous l'expertise du chef de groupement et de son adjoint) le rôle de gestion quotidienne de GEEF qui est l'outil de suivi et de traçabilité de la formation au bureau des assistantes.

Initiatives	Les grandes étapes
Réorganisation des fonctions juridico-administratives et financières du GFOR	2024 : Terminée au 30.06.2024
Refonte de la base GEEF	2024 : Création de la nouvelle base avec mission d'assistance HRPATH 2025 : Nouvelle base opérationnelle au 30.06.2025 pour saisie du calendrier 2026

Objectif n° 9 : développer l'ingénierie pédagogique et investir les pratiques et les nouveaux outils pédagogiques (simulateur de feux réel / Réalité virtuelle et augmentée / FOAD …).

Le domaine de la pédagogie et des outils associés a fortement évolué ces dernières années. Aussi pour que les nouvelles pratiques pédagogiques et les outils soient maitrisés et diffusés à l'ensemble du réseau des acteurs de la formation, il est nécessaire d'accompagner la montée en compétences des concepteurs de formation.

Cette initiative vise à la montée en compétence des concepteurs de formation et du service ingénierie pédagogique, ainsi qu'au développement des nouveaux outils numériques.

Initiatives	Les grandes étapes
Développement de la plateforme APIS	2023 : formation de concepteur APIS / début du développement 2024 à 2026 : Poursuite du développement APIS

Objectif n° 10 : renforcer le réseau des ACPRO / FORAC / COFOR et accompagner le développement de leurs compétences.

La transition pédagogique entre la logique de formation basée sur la transmission des savoirs à une logique basée sur l'apprentissage s'opère avec de grandes difficultés. Pour ce faire, elle nécessite encore un accompagnement fort de l'ensemble du réseau des accompagnateurs de proximité et formateurs accompagnateurs.

Par ailleurs, cette évolution de pratiques pédagogiques, couplée à l'augmentation du nombre de sessions à encadrer entraîne un besoin de formateurs supplémentaires. Actuellement le SDIS 71 dispose de deux cents formateurs-accompagnateurs et le besoin estimé par rapport aux sessions à encadrer est de l'ordre de 300 si chacun fourni 40h d'encadrement par an.

Cette initiative vise à ajuster et animer le réseau des formateurs, ainsi qu'à leur professionnalisation.

Initiatives	Les grandes étapes
Définition d'un plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACPRO / FORAC/ COFOR	2024 : Plan validé au 30.06.2024 2025 – 2026 : Mise en œuvre du plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACPRO / FORAC / COFOR 2026 : Bilan du plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACPRO / FORAC / COFOR au 31.12.2027

3.4 L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen (axe 5 du projet d'établissement)

Objectif n°11 : faciliter l'activité du sapeur-pompier volontaire en proposant des parcours de formation qui prennent en compte leurs contraintes avérées.

Dans la continuité de l'axe n° 5 du projet d'établissement « l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen », et afin de prendre en compte les contraintes avérées des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de tendre à optimiser le temps de formation et adapter leurs parcours de formation. Aussi, il est envisagé de renforcer les actions de formation à distance autant que possible et de développer des actions de formation en situation de travail (en caserne et par exemple en intervention en tant qu'apprenant).

Cette initiative vise à concevoir et à expérimenter de nouveaux parcours de formation, intégrant FOAD et AFEST pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Initiatives	**Les grandes étapes**
Conception et mise en place de parcours de formation qui prennent en compte les contraintes avérées des SPV.	2024 à 2026 : Poursuivre le développement des propositions de formation à distance Développer et expérimenter des actions de formation en situation de travail (AFEST) 2026 : Bilan pluriannuel du développement de la FOAD et des AFEST

4 MISE EN ŒUVRE

Fort de l'expérience de la mise en place du nouveau groupement formation depuis le 1er septembre 2021, quelques ajustements de l'organisation apparaissent opportuns, notamment dans le cadre du recentrage sur les cœurs de métier et compte-tenu de l'évolution importante de l'activité formation et des difficultés à assurer les missions confiées.

4.1 Les moyens humains supplémentaires à affecter à la formation

- Administration et finances :
  - Ressources nécessaires : 3 équivalents temps plein / actuellement 2 postes pourvus. Besoins supplémentaires de 1 équivalent temps plein pour renforcer le suivi administratif et financier des actions de formation et l'administration du logiciel GEEF.

- Mise en œuvre et logistique pédagogique :
  - Ressources nécessaires : besoins de 10 équivalents temps plein pour faire face à la montée en puissance des actions de formation du CFD et de la logistique pédagogique. Actuellement, 1 poste de chef de centre de formation, 5 postes de formateurs permanents et 3 postes de logisticien. Besoins supplémentaires d'un poste de logisticien pour assurer la montée en puissance de la logistique pédagogique.

Proposition d'organisation

Avec 2 postes complémentaires (1 postes d'assistante / 1 poste de logisticien)

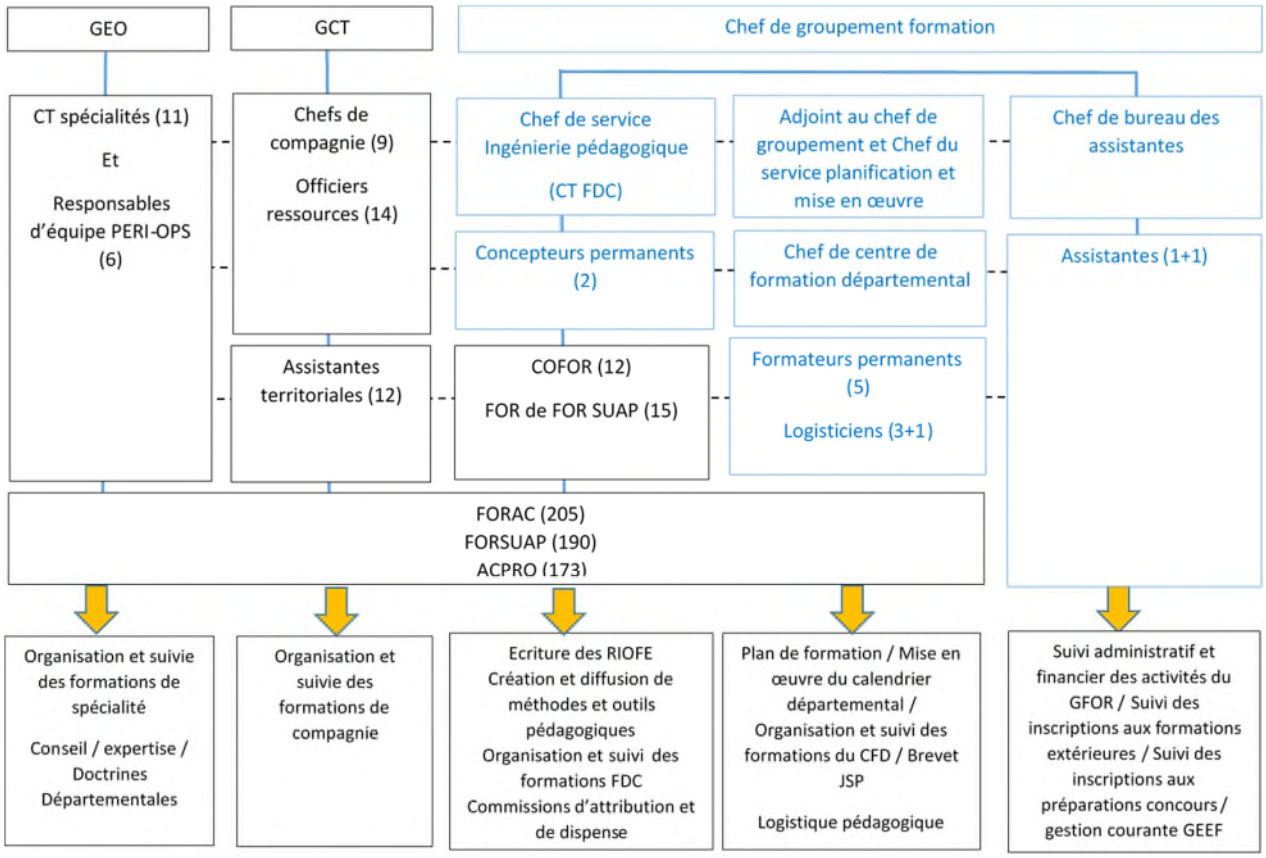

4.2 Les moyens financiers à consacrer à la formation

Les projections financières en termes de formation sont construites à partir d'un recensement des besoins en formation auprès des chefs de compagnie et des chefs de groupement. Les besoins en formation sont compilés et chiffrés chaque année par le groupement formation, puis arbitrés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint. Les besoins en formation de tronc commun sont présentés et argumentés par le chef du groupement formation et les besoins spécifiques sont présentés et argumentés par les chefs d'équipes spécialisées et/ou les chefs de groupement.

Le recueil des besoins en formation est réalisé en début d'année N pour l'année N+1 afin d'être pré-arbitré et pré-budgétisé avant le 30 juin de l'année N pour l'année N+1. Il fait l'objet d'une note de service et correspond à une estimation basée sur les prévisions de recrutement en personnel professionnels et volontaires, d'avancement, ainsi que des besoins en qualifications spécifiques, notamment celles définies dans les règlements des équipes spécialisées, des compagnies et des groupements fonctionnels. Les formations sont priorisées en fonction de leur caractère obligatoire conformément au cadre réglementaire, puis par ordre de priorité en lien avec les objectifs du projet d'établissement pour les formations non obligatoires.

En ce qui concerne les perspectives en termes de dépenses de fonctionnement pour les années 2023 à 2026, le présent schéma directeur prévoit un scénario de stabilisation de l'activité formation du SDIS 71. Il est construit sur la base d'une évolution comparable entre 2022 et 2023 pour l'année 2024, puis sur une stabilisation de l'activité pour 2025 et 2026. Ce scénario devrait permettre dans un contexte financier contraint de préserver le niveau de compétences de l'établissement et la qualité de la réponse opérationnelle.

En ce qui concerne l'investissement, le développement de la logistique pédagogique ainsi que la nécessité de moderniser le centre de formation départemental entrainent des besoins en ressources financières plus importants pour les 3 années à venir.

Évolution du budget de fonctionnement

- Les dépenses gérées directement par le groupement formation

En 2023, le montant des dépenses gérées directement par le groupement formation s'élèvent à 700 000 € pour des besoins exprimés qui s'élevaient à 532 419 € en formations extérieures et 453 624 € pour la restauration, l'hébergement et le fonctionnement du CFD, soit un total de 986 043 € (286 043 € de demandes arbitrées défavorablement).

NB : le plus souvent, les arbitrages défavorables consistent en une réduction du nombre de places demandées et/ou en un report aux exercices ultérieurs.

Hypothèse d'évolution : besoins en formation contenu dans une évolution comparable entre 2022 et 2023 (soit + 30 000 € hors inflation) pour 2024, puis stabilisation et taux d'inflation estimé à 3%

- Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (source service paie SDIS 71)

En 2023, le budget prévisionnel alloué aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires est de 1 102 000 € (585 500 € pour les formations départementales et 516 500 € pour les FMPA de centre).

Hypothèse d'évolution pour les formations départementales : besoins en formation contenu dans une évolution comparable entre 2022 et 2023 (soit + 100 000 € hors inflation) pour 2024, puis stabilisation et taux d'inflation estimé à 3 %. Cette évolution du budget permettra entre autres d'envisager la valorisation de l'indemnisation des formateurs et la prise en compte de leur temps de préparation des formations.

Hypothèse d'évolution pour les FMPA de centre : pas d'augmentation de l'activité FMPA de centre et revalorisation de l'indemnité au taux d'inflation à 3 %

Budget prévisionnel 2023 à 2026

Année	Charge service gestionnaire (hors personnel)	Indemnités SPV Formation départementale	Indemnités SPV FMPA centre	TOTAL
2023	700 000 €	585 500 €	516 500 €	1 802 000 €
2024	752 000 €	706 000 €	532 000 €	1 990 000 €
2025	775 000 €	727 000 €	548 000 €	2 050 000 €
2026	798 000 €	749 000 €	565 000 €	2 112 000 €

Évolution du budget d'investissement

Dans le cadre de l'axe 2 du projet d'établissement « La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles », il est développé et piloté par le centre de formation départemental une logistique pédagogique départementale. Il s'agit de livrer à termes aux compagnies l'ensemble des ressources (engins et matériels) nécessaires pour la réalisation des actions de formation organisées en compagnie. Ce service vise également à entretenir et renouveler le matériel mis en prêt.

Le budget alloué au matériel pédagogique en 2023 est de 77 290 €.

Pour l'année 2023, le besoin d'investissement en matériel pédagogique était de 96 210 € soit 19 000 € de besoins non satisfaits. Il s'agit de matériels pédagogiques demandés qui n'ont pas pu être financés dans le budget alloué et qui devront être réalisés sur les budgets suivants si les ressources le permettent.

En 2023, la valeur du stock en matériel pédagogique s'élève à 400 000 €. La durée d'amortissement budgétaire de ces matériels est de 5 ans. Si l'on considère la valeur de renouvellement à 5 % plus chère que la valeur d'achat le besoin de renouvellement annuel moyen est de 84 000 € / an.

En prenant en compte un amortissement technique de 7 ans avec une valeur de renouvellement à 5 % plus chère que la valeur d'achat, le renouvellement annuel moyen est alors de 60 000 € / an.

Hypothèse d'évolution : complément du stock dans la limite de 10 000 € / an pour couvrir les besoins non satisfaits. Il s'agit notamment de complément de matériel permettant de répondre aux demandes de prêt des compagnies en cas de simultanéité des demandes.

Dans cette hypothèse, le budget d'investissement nécessaire est de 94 000 € / an pour les 4 ans à venir sur la base de la durée d'amortissement budgétaire ou de 70 000 € / an sur la base de la durée d'amortissement technique.

5 PERSPECTIVES POUR LA FORMATION APRÈS 2026 : LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL (CFD)

Le centre de formation départemental Claude SINS constitue la structure principale du dispositif de mise en œuvre de la formation du SDIS 71 et tous les personnels (SPP, SPV, PATS) sont susceptibles d'y être accueillis. 4071 journées stagiaires ont été réalisées au CFD en 2022 soit une augmentation de 70% par rapport à 2017.

Le CFD qui fût un équipement précurseur à sa création en 1996, n'est plus adapté. Les évolutions réglementaires, notamment en termes de santé et sécurité ou encore de préservation de l'environnement nécessitent de disposer d'équipements et d'espaces spécifiques dédiés à la réalisation des actions de formation et qui répondent aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne les formations incendie. Ces évolutions ainsi que les ambitions du schéma directeur de formation 2023 – 2026

conduisent à une nécessaire remise à niveau des installations techniques du CFD et au besoin d'acquisition de nouveaux équipements.

Le projet de restructuration du CFD répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de la formation et du maintien des acquis de l'ensemble des sapeurs-pompiers du département, conformément aux exigences réglementaires, par la mise à disposition d'équipements pédagogiques et logistiques modernes et adaptés.
- Offrir des conditions de formation dans un environnement le plus sécurisé possible pour les apprenants et les formateurs.
- Recentrer le travail des formateurs sur la pédagogie par la mise en place d'une logistique adaptée.
- Améliorer l'accueil des formations à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisées, de l'encadrement et des formations interservices.
- Se mettre en conformité avec les normes environnementales et les normes en hygiène et sécurité,
- Retrouver la capacité d'hébergement et de restauration sur site qui a été perdue lors de la restructuration de la direction par manque de place.

Le projet porte sur 7 thématiques :

- La remise à niveau des équipements du plateau technique, avec le développement de nouveaux outils notamment pour les formations :
  - Incendie.
  - Secours routier.
  - Protection des biens et de l'environnement.
  - Gestion opérationnelle et commandement.
  - Risque technologique.
- La restructuration de l'espace CIS (remise, salle départ, vestiaires, sanitaires) et des espaces logistiques.
- L'amélioration des conditions d'accueil sur le plateau pédagogique à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisés, notamment des cadres et des formations interservices.
- Le développement d'un espace de restauration et d'hébergement sur site.
- Un espace administratif accueillant tout ou partie des personnels du groupement formation et libérant ainsi des espaces utiles dans les locaux de l'état-major.
- La mise en conformité avec les normes environnementales et les normes de sécurité.
- La modernisation du parc engin.

La partie restructuration du bâti et des voiries est pilotée par le groupement technique et logistique. Le projet fait l'objet d'une estimation à 10 millions d'euros.

Aussi, en plus du budget d'investissement consacré au bâti et aux voiries, il convient de prévoir l'acquisition des équipements pédagogiques associés – annexe VI

SIGLES ET ACRONYMES

AFEST : action de formation en situation de travail

ARI : appareil respiratoire isolant

APP : atelier pédagogique personnalisé

CFD : centre de formation départemental

CIS : centre d'incendie et de secours

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale

COEPT : caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques

ECASC : école d'application de sécurité civile

ENSOSP : école nationale des officiers de sapeurs-pompiers

FARL : formation d'adaptation aux risques locaux

FDF : feux de forêts

FOAD : formation à distance

FMPA : formation de maintien et de perfectionnement des acquis

GDO : guide de doctrine opérationnel

GREX : groupe d'extraction

GEEF : logiciel de gestion des effectifs, des emplois et de la formation

GTO : guide de techniques opérationnelles

IBNB : interventions à bord des navires et des bateaux

MSP : mise en situation professionnelle

PAT : personnels administratifs et techniques

PEX : partage d'expérience

PCM : poste de commandement mobile

RIOFE : référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation

RETEX : retour d'expérience

RNAC : référentiel national d'activités et de compétences

RT : risques technologiques

SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

SDIS (71) : service départemental d'incendie et de secours (de Saône-et-Loire)

SPP : sapeurs-pompiers professionnels

SPV : sapeurs-pompiers volontaires

SSSM : service de santé et de secours médical

VURB : violences urbaines

LISTE DES ANNEXES (et annexes)

Annexe I : les documents cadres de la politique de formation et de développement des compétences

Annexe II : les évolutions de l'activité formation

Annexe III : les acteurs de la formation

Annexe IV : les domaines d'activité du groupement formation

Annexe V : liste des RIOFE à produire

Annexe VI : projet d'équipement technique pour le CFD

Annexe VII : synthèse du plan d'action Formation avec temporalités

ANNEXES

Table des matières

ANNEXE I : Les documents cadres de la politique de formation et de développement des compétences 2
ANNEXE II : les évolutions de l'activité formation 3
ANNEXE III : Les acteurs de la formation 7
ANNEXE IV : Les domaines d'activité du groupement formation 10
ANNEXE V : Liste des RIOFE à produire 12
ANNEXE VI : Projet d'équipement technique pour le CFD 14
ANNEXE VII : Synthèse du plan d'action du Schéma Directeur Formation 16

ANNEXE I : Les documents cadres de la politique de formation et de développement des compétences

Le règlement interne de formation : il définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation. Il permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans l'établissement. Il permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice. Il fixe également les règles d'indemnisation et de comptabilisation du temps de travail de la formation. Le règlement de formation est soumis pour avis préalable au Comité Technique, au Conseil Consultatif des sapeurs-pompiers Volontaires et adopté par l'Assemblée délibérante.

Le plan de formation : c'est un document prévisionnel annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité. Il est établi à partir de l'analyse des besoins en compétences du SDIS (Compétences opérationnelles, managériales, administratives et techniques …) et de l'analyse des besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière, se diriger vers un autre métier. Il fixe les priorités de la collectivité. Il est soumis aux instances pour avis avant d'être présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement. Il peut être périodiquement révisé. Celui-ci doit obligatoirement intégrer les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les actions éligibles au CPF (compte personnel de formation).

Les Référentiels internes d'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE) : ce sont les documents qui définissent pour chaque formation les conditions de son organisation, le parcours de formation ainsi que les phases d'évaluation qui permettent la validation des blocs de compétences pour les apprenants.

Le calendrier de formation : il regroupe l'ensemble des actions de formation programmées ainsi que leurs conditions d'accès et les modalités d'inscription.

Le plan d'équipement et d'aménagement pédagogique : c'est un document prévisionnel pluriannuel qui recense les grands projets d'équipement et d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de formation.

ANNEXE II : les évolutions de l'activité formation

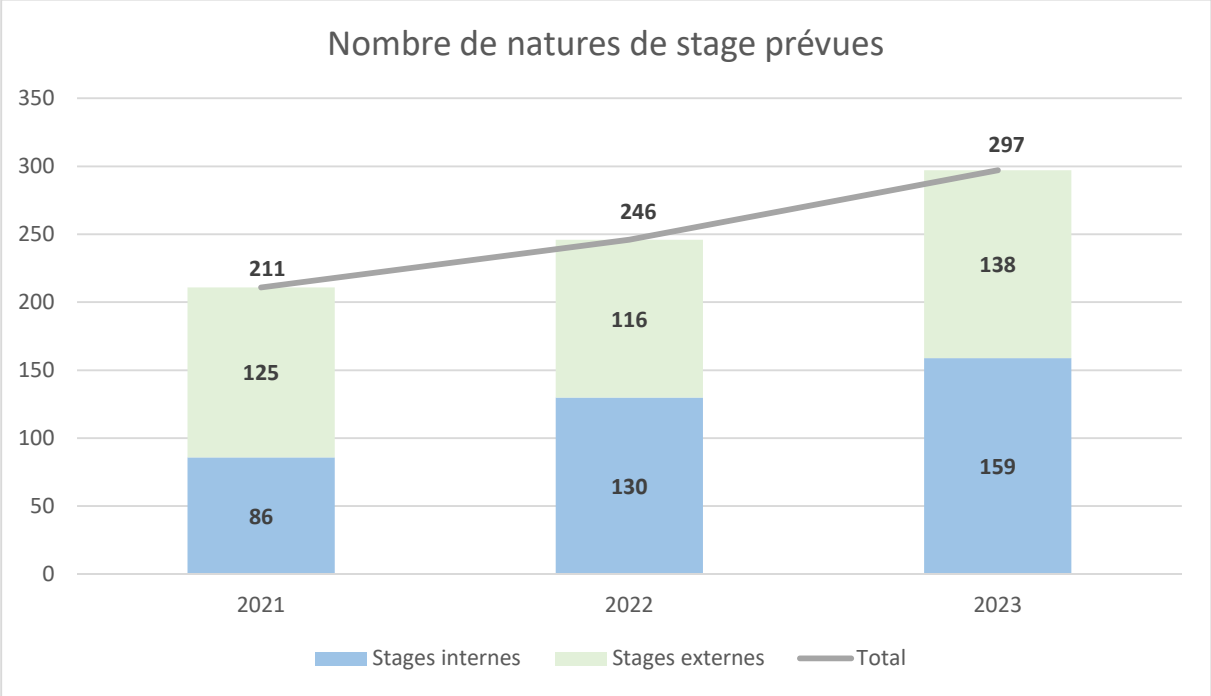

On constate une augmentation de 41 % de nouvelles natures de stage (interne et externe) entre 2021 et 2023, soit 86 nouvelles natures. La tendance concerne quasi-exclusivement les natures de formation interne SDIS (soit une augmentation de 73 nouvelles natures de stage par rapport à 2021 [+ 85%] / Contre seulement 13 nouvelles natures de stage externe [+10%]). Cette augmentation s'explique entre autre par une demande de nouvelles formations dans chaque domaine technique (COD BEA, COD CCFS, ACPRO, Télé pilote Drone, Chef d'agrès MEA, Chef d'Agrès SR, Opérateur renforcement, OCO PC-TAC, formateur COEPT, officier CODIS, …) et par la diversification des formules pour une même nature de formation (version Intégrée et non intégrée), ainsi que par le développement de nouvelles FPMA (FMPA GOC [gestion opérationnelle et commandement] / FMPA liées à la création des nouvelles formations …).

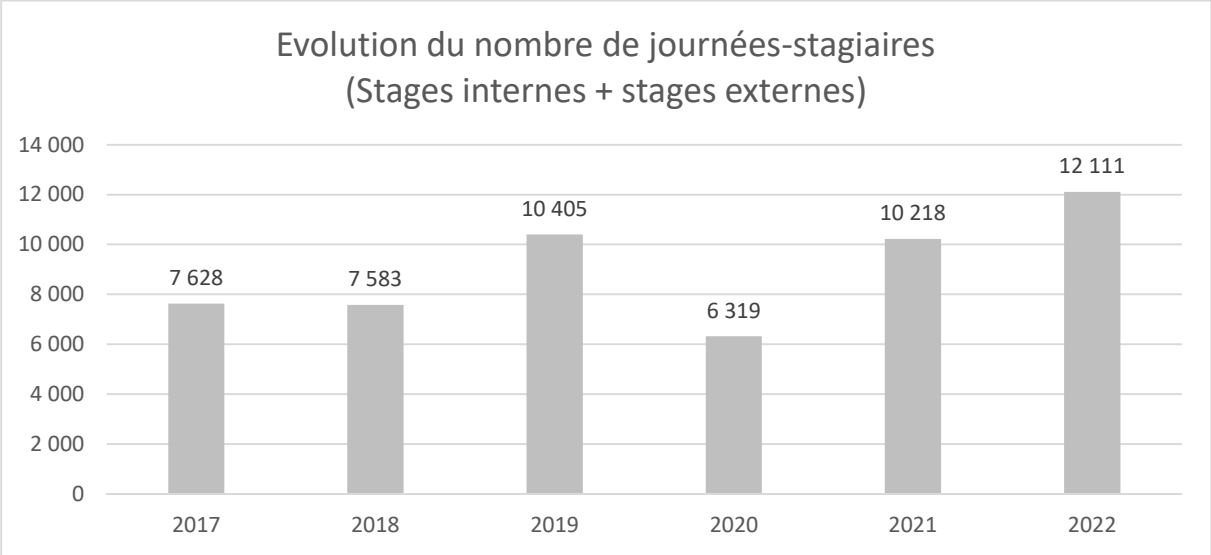

On constate une augmentation de 59 % des journées stagiaires entre 2017 et 2022. 12 111 journées-stagiaires (stages SDIS 71 + stages extérieurs) ont été réalisées en 2022. Soit 4 483 de plus qu'en 2017, + 59 %.

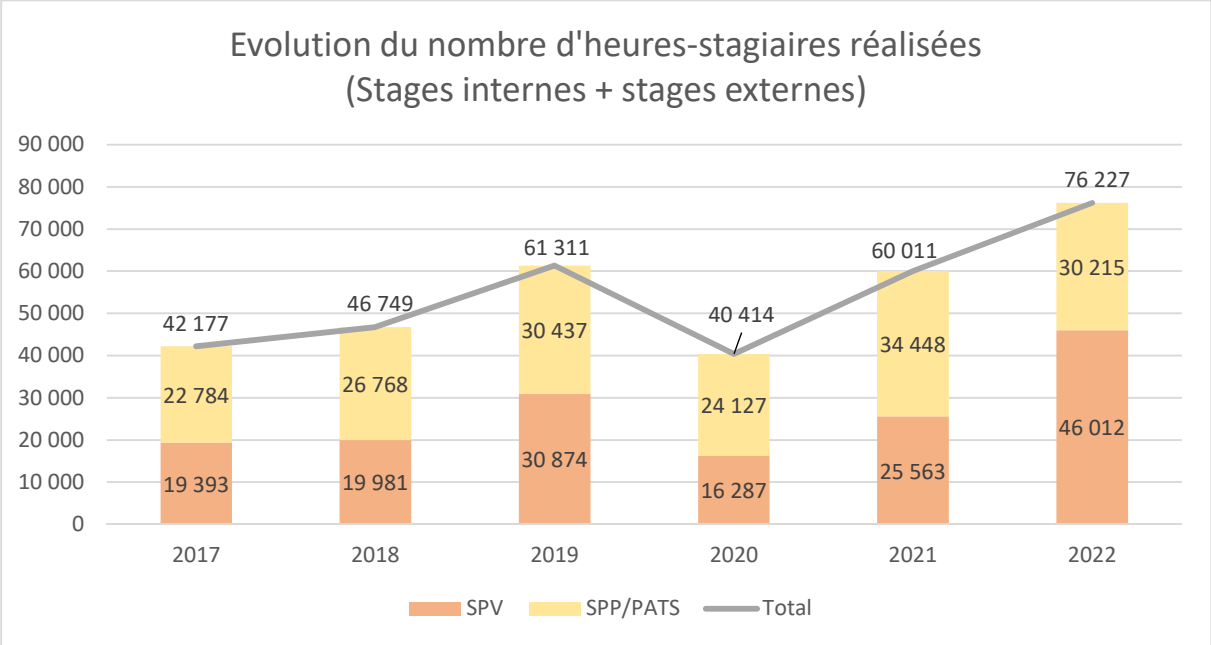

On note une évolution de + 34 050 heures-stagiaires réalisées entre 2017 et 2022 (+81%) dont :

- + 26 619 heures-stagiaires réalisées par des SPV (+37 %),
- + 7 431 heures-stagiaires réalisées par des SPP/PATS (+33%).

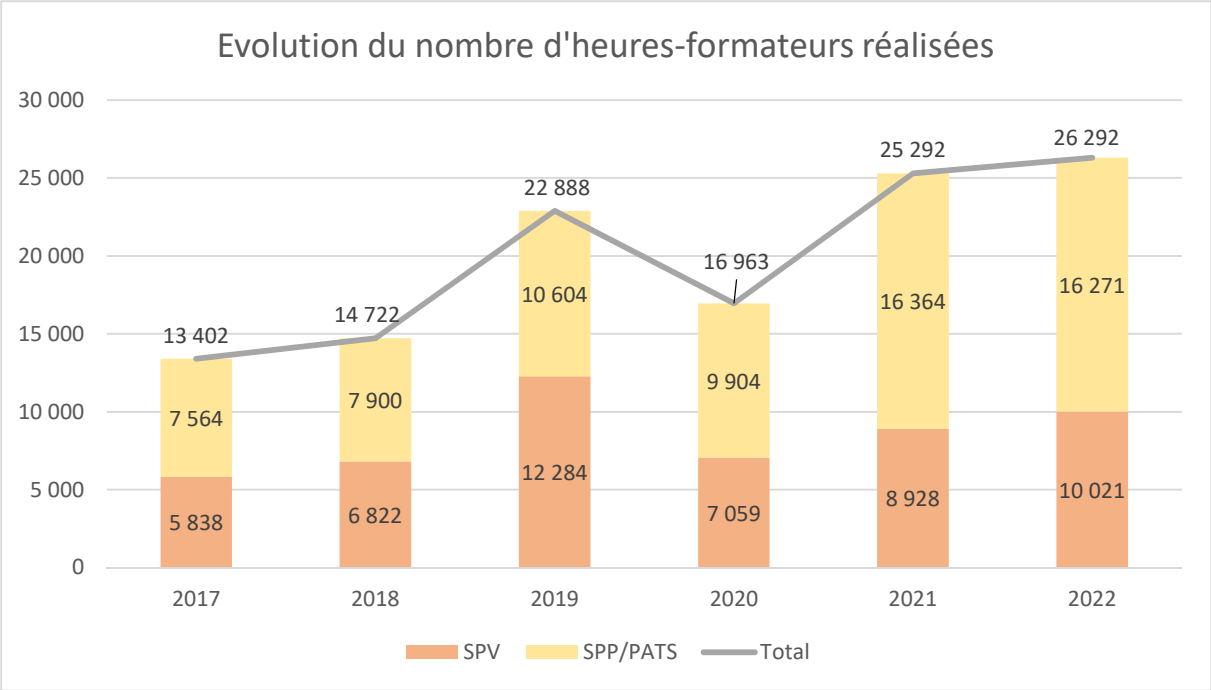

26 292 heures-formateurs réalisées en 2022, soit 12 890 de plus qu'en 2017, + 96 %. 10 021 heures-formateurs SPV (+72 %) et 16 271 heures-formateurs SPP (+115 % depuis 2017).

Trois ans après la réforme de 2019, une poursuite de la pression en termes de demande de création de natures de stage et de sessions de formation est prévisible, notamment avec la prise en compte de l'évolution des risques (Feu de forêt, formation d'officiers aéro, intervention à bord des navires et des bateaux, intervention sur les véhicules nouvelles générations …) et les besoins de formations d'adaptation aux risques locaux (parcs éoliens, parcs photovoltaïques …). Une montée en puissance des demandes de formation des personnels administratifs et techniques est elle aussi fort probable (actuellement peu de demandes en dehors du GTL [groupement technique et logistique]), ainsi qu'une augmentation des actions de formation des partenaires de l'inter-service et du monde de l'entreprise.

L'activité de formation interne du SDIS (en tant qu'organisme de formation) est en forte hausse.

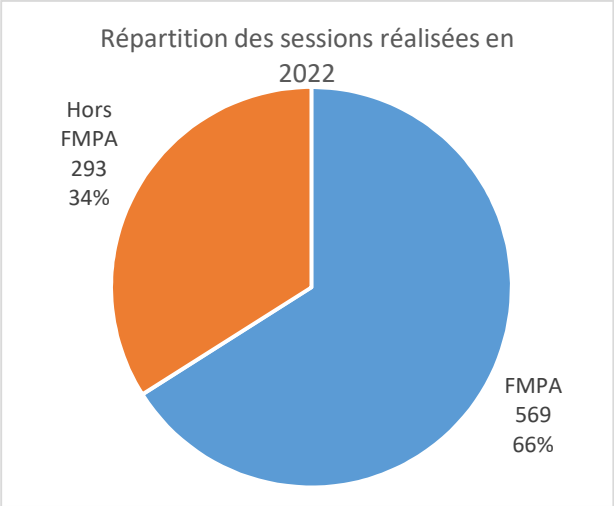

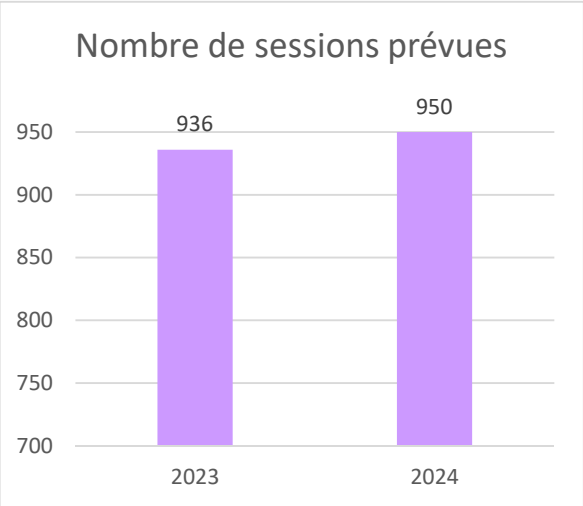

Le SDIS 71 a réalisé 862 sessions en 2022 (936 sessions programmées en 2023 et 950 prévues en 2024) soit une augmentation de 490 sessions depuis 2017, + 132 %. L'augmentation du nombre de sessions s'explique par l'augmentation de la diversité des natures de stage et notamment le renforcement de la FMPA.

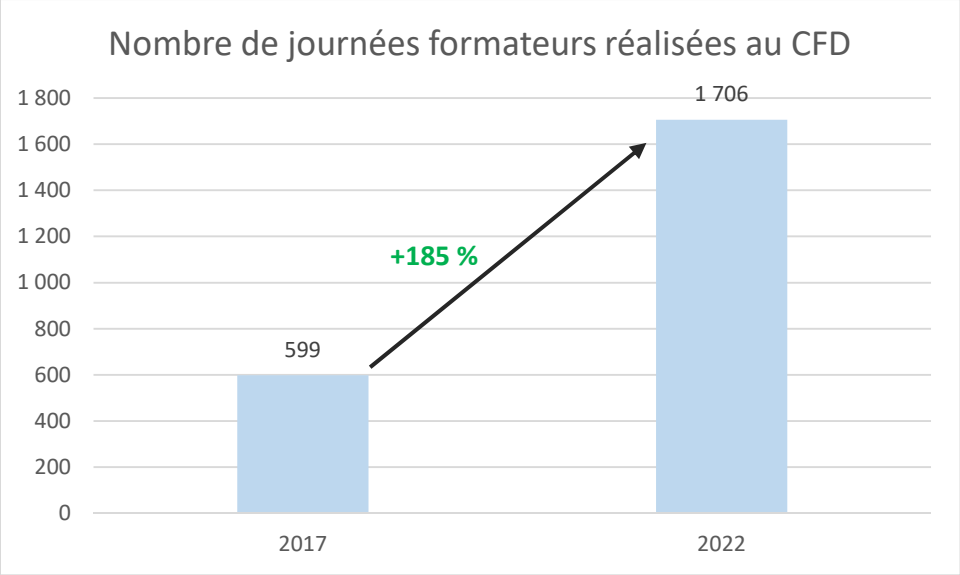

1107 journées formateurs en 2022 soit 508 de plus qu'en 2017 [+ 185 %].

ANNEXE III : Les acteurs de la formation

Acteur	Rôle
Chef de groupement Formation	- participe à l'élaboration des politiques de formation départementale et assure leur mise en œuvre, - prépare et exécute le budget du groupement formation, - veille au respect du cadre réglementaire, - encadre des formations.
Adjoint au chef de groupement formation	- assiste et conseille le chef de groupement formation, - assure la planification des actions de formation - supervise et coordonne la mise en œuvre de la formation des agents du SDIS en lien avec les différents groupements, - anime le réseau des officiers ressource FOR de compagnie, - encadre des formations.
Chef de service ingénierie pédagogique	- anime le réseau des concepteurs, - contribue au développement des pratiques et outils pédagogiques, - coordonne l'écriture et la mise à jour des RIOFE, - contribue à l'adaptation des parcours de formation aux contraintes avérées des agents et de l'établissement, - coordonne la conception des parcours de FMPA, - organise les commissions de dispenses de formation (VAE et RATD) et d'attribution des compétences, - encadre des formations.
Chef du CFD	- est responsable de la capacité de formation du CFD, - participe aux projets de restructuration et de modernisation de la structure, - encadre des formations. Le CFD constitue la structure support pour la coordination et la mise en œuvre de la formation départementale. Le CFD est également chargé de la mise en œuvre de la logistique pédagogique départemental.
Chef de bureau des Assistantes	- assure le suivi des formations extérieures, - coordonne l'activité des assistantes : suivi budgétaire, indicateurs d'activité, réponse aux enquêtes …
Assistantes	- assurent le suivi administratif et financier des actions de formation, de la restauration et des hébergements pour formation.
Chefs de compagnie	en s'appuyant sur les officiers ressource : - coordonnent à l'échelle de leur compagnie la mise en œuvre du schéma directeur de formation, - veillent au bon déroulement des actions de formation programmées sur leur compagnie.
Chefs de centre	- veillent au maintien et au perfectionnement des compétences des sapeurs-pompiers de leur centre,

	notamment à travers la réalisation de manœuvres régulières de la garde, - priorisent les demandes de formation pour les sapeurs-pompiers de leur centre et veille à la bonne préparation de ces derniers pour optimiser leur chance de réussite en formation.
Officiers ressource des Compagnies	sous la responsabilité de leur chef de compagnie, - assurent la mise en œuvre de la politique formation du SDIS à l'échelle de leur compagnie, - animent le réseau des accompagnateurs de proximité de leur compagnie, - encadrent des formations.
Accompagnateurs de proximité	- encadrent les manœuvres de la garde, - participent à l'accueil des nouveaux arrivants.
Formateurs accompagnateur	- encadrent des formations départementales, - participent à la formation et à l'animation du réseau des accompagnateurs de proximité.
Concepteurs	- écrivent et mettent à jour les RIOFE, - créent des documents de traçabilité d'acquisition des compétences, - créent des outils pédagogiques, forment et animent le réseau des formateurs accompagnateurs, - encadrent des formations.
Responsables des équipes spécialisées	- participent à l'analyse des besoins en compétences de la spécialité pour les années à venir, - participent à la réalisation des RIOFE ainsi qu'à l'encadrement des formations de spécialité, - assurent la coordination de la mise en œuvre des actions de formation et de FMPA de leur spécialité.
Responsables des équipes opérationnelles de tronc commun (SAP / OD/ INC / SR / COD) et péri-opérationnelles (FDC / EAP)	- participent à l'analyse des besoins en compétences dans leur domaine d'activité pour les années à venir, - participent à la réalisation des RIOFE ainsi qu'à l'encadrement des formations départementales.
Responsable pédagogique	- assure la préparation et le bon déroulement du stage, la coordination des intervenants ainsi que le suivi administratif de l'action de formation.
Préparateur de formation	- assure la préparation logistique des actions de formation, - prépare entre autre les mises en situations pédagogiques ainsi que les ateliers pédagogiques nécessaires aux actions de formation.
Manœuvrant	- joue un rôle opérationnel dans son niveau de compétence, pour assurer des mises en situation au plus proche de la réalité.

Plastron	- joue le rôle de victime, pour assurer des mises en situation au plus proche de la réalité.
Apprenant	- est le premier acteur de son parcours de formation, - réalise son autodiagnostic en termes de besoin en développement de ses compétences vis-à-vis de son emploi actuel et de son projet d'évolution professionnelle et personnelle.
Accompagnateur / coach	- est chargé d'accompagner un agent à certaines étapes clés de son parcours professionnel : accueil au sein de l'établissement, prise d'une fonction nouvelle, conduite d'un projet stratégique, - est désigné en fonction de ses qualifications et de la nature de l'accompagnement à réaliser.
Intervenant	- est un acteur interne ou externe au SDIS qui est sollicité par rapport à son niveau d'expertise, - intervient ponctuellement sur une action de formation.

ANNEXE IV : Les domaines d'activité du groupement formation

L'activité du groupement formation peut se décliner selon les grands domaines d'activités suivants :

- **Mise en oeuvre de la politique formation du SDIS 71** :
    - veille juridico-administrative,
    - benchmarking,
    - élaboration et mise en œuvre du schéma directeur de formation,
    - écriture et mise à jour des documents cadre de la formation (règlement intérieur de formation ; plan de formation …),
    - contrôle de gestion,
    - réponse aux enquêtes nationales (DGSCGC, Ministère du travail …),
    - développement de la qualité (obtention de label tel que la certification Qualiopi),
    - préparation et suivi budgétaire.

- **Gestion administrative et financière** :
    - exécution budgétaire,
    - suivi des conventions,
    - renouvellement des agréments,
    - renouvellement des marchés publics
    - traitement administratif des sessions,
    - administration fonctionnel du logiciel GEEF,
    - édition et transmission des diplômes et attestations,
    - suivi des commissions de dispense et d'attribution,
    - suivi des inscriptions aux organismes extérieurs.

- **Formation interne** : production d'actions de formation en tant qu'organisme de formation habilité.

- **Gestion du centre de formation départemental** : gestion quotidienne et suivi du projet de restructuration et de modernisation du Centre de formation départemental Claude Sins.

- **Logistique pédagogique :**
    - mise en place d'une logistique pédagogique en lien avec le dossier logistique départemental,
    - acquisition, renouvellement, entretien et mise en prêt de lots de matériels pédagogiques et d'engins dédiés à la formation.

- **Restauration et hébergement :** réservation et suivi des commandes de restauration et d'hébergement pour formation. Projet de généralisation du système de restauration sous forme de plateau-repas à l'ensemble du département dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

- **Formation de personnes extérieures au SDIS :**

  - sapeurs-pompiers des services locaux d'incendie et de secours (SLIS),
  - bac Pro sécurité,
  - brevet de JSP (jeunes sapeurs-pompiers),
  - sapeurs-pompiers professionnels (SPP) d'autres SDIS,
  - formation de formateurs COEPT (caisson d'observation et d'entrainement aux phénomènes thermiques) dans le cadre du partenariat EFECTIS,
  - formation de sapeurs-pompiers d'entreprise dans le cadre du partenariat avec Michelin.

- **Stages extérieurs** : délégation de formation à des organismes tiers (ENSOSP, CNFPT, ECASC …) pour les domaines où le SDIS n'est pas habilité.

- **Concours** :

  - recensement des besoins et suivi des inscriptions aux formations de préparation aux concours,
  - participation et/ou organisation de concours.

- **Compte Personnel de formation** : instruction et suivi des demandes des agents.

- **Ingénierie de formation** :

  - écriture et mise à jour des RIOFE,
  - instruction des demandes de dispenses de formation,
  - organisation des commissions d'attribution de compétences,
  - développement des pratiques et des outils pédagogiques (FOAD [formation à distance], tutoriel, réalité virtuelle, réalité augmentée …),
  - suivi des stagiaires en accompagnement,
  - animation du réseau de concepteurs, formateurs et accompagnateurs de proximité,
  - organisation et suivi des formations développement des compétences.

- **Recherche et développement :**

  - expérimentation de nouvelles pratiques et de nouveaux outils pédagogiques,
  - expérimentation de nouvelles pratiques et de nouveaux outils opérationnels avant mise en service dans les engins et les centres de secours (expérimentation de la dotation collective habillement / nouveaux outils de désincarcération …).

- **Épreuves sportives statutaires** : coordination de l'organisation des épreuves sportives statutaires.

ANNEXE V : Liste des RIOFE à produire

- RIOFE des formations aux emplois et activités opérationnels ou d'encadrement des sapeurs-pompiers non-officiers :

- Formation d'intégration du SPP (Équipier et chef d'équipe)
- Module transverse
- Équipier SUAP SPV
- Équiper PPBE SPV
- Équiper INC SPV
- Équipier SR SPV
- Chef d'équipe SPV
- Chef d'agrès SUAP SPP/SPV
- Chef d'agrès PPBE SPP/SPV
- Chef d'agrès MEA SPP/SPV
- Chef d'agrès tout engin SPP/SPV
- Chef d'agrès SR
- Sous-officier de garde SPP/SPV

- RIOFE des formations aux spécialités opérationnelles et professionnelles :

- CYN 1
- Équipier FDFEN
- Chefs d'agrès FDFEN
- SAV 1
- SAV 2
- RCH 1
- RCH 2
- RAD 1
- RAD 2
- Équipier USAR
- Chef d'unité USAR
- IMP1
- COD 1
- COD 2
- Opérateur des activités physiques
- Accompagnateur de proximité
- Agent de prévention
- Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique
- Opérateur de salle opérationnelle
- Chef de salle opérationnelle

- Autres formations dispensées au SDIS 71 :

- Animateur JSP
- EAP Module JSP
- EAP Module Arbitrage

- Télé pilote Drone
- Opérateur de renforcement
- Opérateur de transmission
- Opérateur VPS
- COD 0
- COD 4
- COD 6
- Opérateur plateforme BEA
- Opérateur plateforme MEA
- Officier CODIS
- Formateur de formateur COEP
- Formateur COEPT
- Formateur SUAP

- Formation SSSM :

- FI SSM OPS (PISU)
- FI SSO
- Médecin d'astreinte départemental
- FI médecin d'aptitude
- FI SSO nautique
- Formation CESAME
- Opérateur SINUS

ANNEXE VI : Projet d'équipement technique pour le CFD

Projet d'équipement	Observations
Équiper la maison à feu de brûleurs gaz en intérieur pour simuler un feu de canapé, un feu de cuisine, un feu de lit, un feu de placard, ainsi que des propagations en feu de toiture.	Ces nouveaux équipements permettraient d'augmenter le nombre de mises en situation « feu » correspondant à la réalité opérationnelle.
Simulation d'un feu de façade	Ces nouveaux équipements permettraient d'augmenter le nombre de mises en situation « feu » correspondant à la réalité opérationnelle.
Système de traitement des fumées de la pièce chaude pour la maison à feu	Prise en compte des problématiques environnementales
Modifier le garage avec installation d'un brûleur au sol pour alimenter un feu de voiture / installation de brûleur sur les parois latérales avec éléments électroménager / installation d'un conduit pour enfumer le local	Enrichir les scénarios feu de garage
Remplacer le caisson 6 M qui sert à la compréhension du développement du feu et à apprendre les techniques d'extinction en APP.	Caisson remplacé en 2021. Espérance de vie 5 ans.
Acquisition d'un module de progression R+1 en complément du caisson 12 mètres d'observation et d'attaque	Permet l'apprentissage des techniques d'extinction et progression en binôme en situation de feu réel et fumées chaudes et sous ARI
Extension de la MAF avec un parcours ARI avec deux caissons superposés. **Aménagement d'ouvrant pour la formation TASS**	Afin de revoir la formation ARI et mettre un parcours adapté aux besoins avec des obstacles modulables, il est proposé d'utiliser deux caissons 12m et de les superposer, aménager l'intérieur avec un escalier, et de les coller à la MAF avec une porte de service au premier étage entre les deux. Cela permet de démultiplier les possibilités de la MAF et de rendre plus complexe les MSP.

Création d'un nouvel espace d'entrainement SD / Cyno	Zone de gravats avec des tubes sécurisés et des cheminements non communiquant Accès + stationnement pour véhicules SPE SD
Création d'une zone d'entrainement RT	Création d'une zone dédiée aux risques technologiques alimentée en eau et en air Wagons, Citerne PL
Maison d'entrainement polyvalente R-1 avec cloisons amovible et sous-sol inondable + toiture pédagogique à 4 pans avec différentes tuiles de la région et une plateforme d'observation au faitage + divers équipements (panneaux photovoltaïque et thermique, cheminée, antenne, fenêtre de toit, ...) + Caméras de visionnage ou miroir sans teint pour les MSP SUAP et le SSSM	Cet équipement pédagogique permettrait d'enrichir les mises en situation professionnelles, notamment celles qui ne sont plus possible dans la maison à feu à cause de la toxicité des fumées.
Matériel d'équipement de voirie pour les formations SR	Reconstitution des équipements de voirie pour les formations SR
Aménagement d'une salle de réalité virtuelle	Permettre la multiplication des scénarii de manœuvre notamment pour les formations INC, GOC, gestion de crise

ANNEXE VII : Synthèse du plan d'action du Schéma Directeur Formation

	2023	2024	2025	2026
Le nécessaire pilotage par une organisation adaptée aux enjeux de demain				
Objectif n°1 : Maitriser les dynamiques de formation par l'amélioration de la fonction de pilotage				
Initiative 1.1 : Suivre et évaluer le schéma directeur de formation	X	X	X	X
Initiative 1.2 : Adapter l'organisation du GFOR et recentrer les agents sur leur cœur de métier		X		
Initiative 1.3 : Fiabiliser les données et tableaux de bord de la formation		X		
Initiative 1.4 : Formaliser un plan de formation pluriannuel glissant		X	X	X
Objectif n°2 : Achever la mise en conformité des dispositifs de formation prévus par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires				
Initiative 2.1 : Écrire les 56 RIOFE du SDIS 71		X	X	X
Initiative 2.2 : Écrire le règlement interne de la formation		X	X	X
Objectif n°3 : Répondre aux exigences de qualité qui sont demandées aux organismes de formation aujourd'hui				
Initiative 3.1 : Obtenir la certification Qualiopi			X	
Objectif n°4 : Améliorer l'information et l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des agents du SDIS dans le domaine de la formation				
Initiatives 4.1 : Créer un Plan d'information des agents du SDIS sur la formation tout au long de la vie		X	X	X
Objectif n°5 : Le maintien et la transmission des connaissances, de la culture et des compétences capitalisées par l'établissement aux nouveaux arrivants et aux promus				
Initiative 5.1 : Créer un centre de ressources pédagogiques		X	X	X
Objectif n°6 : Moderniser le centre de formation départemental				
Initiative 6.1 : Moderniser et mettre aux normes le centre de formation départemental, notamment au niveau des outils feu réel / feu gaz	X	X	X	X
La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles				
Objectif n°7 : Achever la mise en place de la logistique pédagogique départementale				
Initiative 7.1 : Terminer la mise en place de la logistique pédagogique départementale	X	X	X	X
Le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun				
Objectif n°8 : Renforcer l'expertise administrative, ainsi que la maitrise du cadre réglementaire et du suivi budgétaire dans le domaine de la formation				
Initiative 8.1 : Réorganisation des fonctions juridico-administratives et financières du GFOR		X		
Initiative 8.2 : Refonte de la base GEEF		X	X	
Objectif n°9 : Développer l'ingénierie pédagogique et investir les pratiques et les nouveaux outils pédagogiques				
Initiative 9.1 : Développement de la plateforme APIS	X	X	X	X
Objectif n°10 : Renforcer le réseau des ACCPRO / FORAC / COFOR et accompagner le développement de leurs compétences				
Initiative 10.1 : Définition d'un plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACPRO / FORAC/ COFOR		X	X	X
L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen				
Objectif n°11 : Faciliter l'activité du sapeur-pompier volontaire en proposant des parcours de formation qui prennent en compte leurs contraintes avérées				
Initiative 11.1 : Conception et mise en place de parcours de formation qui prennent en compte les contraintes avérées des SPV.		X	X	X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-43
Schéma directeur immobilier stratégie 2023-2035

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LE CONTEXTE

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, par délibération n° 2021-06, le 22 mars 2021, le projet d'établissement du SDIS 71.

Ce projet a fixé le cap stratégique pour le SDIS 71 jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement.

Il se décline en un plan d'actions 2021-2026, articulé autour de 5 axes stratégiques, 18 objectifs opérationnels et 84 actions.

L'objectif opérationnel 1.4 en particulier *« Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité »,* prévoit l'élaboration de quatre schémas directeurs : logistique, immobilier, formation et systèmes d'information et de communication, ainsi que leur déclinaison en plans pluriannuels.

Chacun de ces schémas directeurs constitue la feuille de route des années 2023-2026 pour le domaine concerné. »

L'action 1.4.05 concerne le schéma directeur immobilier, objet de cette présente délibération *« Élaborer le schéma directeur immobilier et le décliner en plans. ».*

2 - L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER

Créé fin des années 90, le SDIS 71 dispose d'un patrimoine immobilier « historique » issu notamment de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite « de départementalisation ». Hérité des communes, anciennement titulaires de la compétence incendie, ce patrimoine immobilier a pris la forme de mises à disposition à titre gratuit ou de transfert de bien en pleine propriété. Au fur et à mesure de l'intégration des centres au corps départemental, le SDIS 71 a été amené à prendre en charge des bâtiments de typologie, technicité et fonctionnalité très hétérogènes.

Le SDIS 71 assure aujourd'hui la gestion de 294 754 m² de surface de terrain et 56 937 m² de surface bâtimentaire.

À ce jour, sur un parc immobilier de 60 casernes, du centre de formation départemental, et de la direction départementale, le SDIS 71 est propriétaire de 42 sites, 19 sont encore actuellement mis à disposition par les collectivités et une structure est louée auprès de l'OPAC Saône-et- Loire.

La première nécessité identifiée étant de disposer d'une connaissance précise et détaillée de ce parc immobilier dans chacun des domaines suivants :

- technique ;
- fonctionnel, fonctionnalité opérationnelle au premier chef ;
- énergétique ;
- valeur patrimoniale.

L'élaboration d'un état des lieux a été confiée à une société experte TB MAESTRO.

L'objectif ensuite, pour les unités opérationnelles, est de répondre aux objectifs du règlement opérationnel (RO) qui a été approuvé le 1er juillet 2023 et du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui est en cours de révision. Le patrimoine doit être opérationnel et devra prendre en compte les nouveaux besoins.

Enfin, les bâtiments à vocation fonctionnelle, la direction départementale, le centre de formation départemental et la plateforme logistique devront, à terme, répondre aux objectifs fixés par le projet d'établissement 2021 - 2026 et apporter toutes les fonctionnalités utiles et nécessaires à l'ensemble des acteurs du SDIS 71 pour accomplir leurs missions, qu'elles soient opérationnelles ou fonctionnelles.

Une spécificité du domaine immobilier est la nécessité, par les contraintes du secteur de la construction, de travailler sur des temporalités longues, plus longues que sur trois ou quatre années seulement. C'est pourquoi le présent schéma directeur immobilier présente une stratégie 2023 –2035.

Cette stratégie intègre les ressources humaines et financières nécessaires pour répondre à la stratégie fixée, et aussi les préoccupations de développement durable et environnemental.

Le schéma directeur immobilier présenté propose une trajectoire à court terme pour les actions les plus urgentes, à moyen et long termes, de l'ordre de 5 à 15 ans, pour mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et projetés.

Il a pour objectif de proposer une stratégie structurante qui permette de prioriser les différentes actions à mener. Il a également pour vocation de passer d'une gestion patrimoniale active à une gestion proactive.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le schéma directeur immobilier du SDIS 71 pour la période de 2023 à 2035 du SDIS 71 ;

- approuvent le plan d'actions décliné, les temporalités, les ressources humaines et financières nécessaires pour le mener à bien ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER

« SDImmo »

Stratégie 2023 - 2035

Septembre 2023

Sommaire

1. Contexte 3

2. Présentation du patrimoine 4

3. Objectifs et méthodologie 6

3.1. Objectifs 6

3.2. Constat initial 6

3.2.1. Les programmes immobiliers 6

3.2.2. Les bâtiments fonctions centralisées 7

3.2.3. Les centres mixtes 8

3.2.4. Les centres volontaires 8

3.3. Méthodologie 8

3.3.1. Les critères 10

3.3.2. Le référentiel 12

4. Bilan de l'audit 14

4.1. Audit technique 14

4.2. Audit réglementaire 15

4.3. Audit fonctionnel 15

4.4. Audit énergétique 17

4.5. Bilan global et priorités 19

5. Plan d'actions 21

6. Mise en œuvre 24

6.1. Objectifs et financements 24

6.2. Organisation du service patrimoine 25

7. Scénario proposé 28

8. Annexes 30

- Annexe 1 : synthèse des plans immobiliers 31
- Annexe 2 : référentiel patrimoine - Réglementations applicables aux centres 32
- Annexe 3 : référentiel patrimoine - Fonctionnalité des centres 33
- Annexe 4 : référentiel patrimoine - Aménagements et équipements des centres 35
- Annexe 5 : référentiel patrimoine - Partenariats communes et intercommunalités 38
- Annexe 6 : obligations énergétiques 40
- Annexe 7 : les priorités du patrimoine 42
- Annexe 8 : extension et restructuration du Centre de formation départemental 45
- Annexe 9.1 : construction d'une plateforme logistique départementale 46
- Annexe 9.2 : reconstruction de la DDSIS et du CTA/CODIS 48
- Annexe 10 : fiches audit des centres volontaires 49

1. Contexte

Créé fin des années 90, le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) dispose d'un patrimoine immobilier « historique » issu notamment de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite « de départementalisation ».
Hérité des communes, anciennement titulaires de la compétence incendie, ce patrimoine immobilier a pris la forme de mises à disposition à titre gratuit ou de transfert de bien en pleine propriété.

Au fur et à mesure de l'intégration des centres au corps départemental, le SDIS 71 a été amené à prendre en charge des bâtiments de typologie, technicité et fonctionnalité très hétérogènes.

Le SDIS 71 assure la gestion de 294 754 m² de surface de terrain et 56 937 m² de surface bâtimentaire.

À ce jour, sur un parc immobilier de 60 casernes, du centre de formation départemental, et de la direction départementale, le SDIS 71 est propriétaire de 42 sites, 19 sont encore actuellement mis à disposition par les collectivités et une structure est louée auprès de l'OPAC Saône-et-Loire.

Les différents programmes immobiliers mis en œuvre ont permis de réaliser des reconstructions et/ou réhabilitations partielles sur près de 65 % des centres mixtes et 30 % des centres volontaires.
Afin de répondre à des besoins opérationnels, des aménagements ont également été réalisés afin notamment d'augmenter la capacité d'accueil des vestiaires sur près de 30 % des centres volontaires.

Ce patrimoine immobilier contribue à la continuité de service du corps départemental et doit permettre d'accueillir l'ensemble des ressources nécessaires au maintien de l'activité opérationnelle.
Le patrimoine du SDIS 71 doit donc poursuivre son développement. Les enjeux d'aujourd'hui et de demain sont de disposer de bâtiments qui permettent à chaque acteur d'accomplir ses missions.

Pour répondre aux objectifs du **projet d'établissement 2021-2026**, le patrimoine doit mettre à disposition des locaux **fonctionnels** pour :

- les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), volontaires (SPV), hommes et femmes, ainsi que le personnel administratif, technique et spécialisé (PATS) ;
- les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et nouvelles recrues ;
- former, maintenir et développer les acquis de tous ;
- remiser et entretenir les engins opérationnels ;
- la fonction logistique centralisée.

Pour répondre aux objectifs du **règlement opérationnel** (RO) qui a été approuvé le 1er juillet 2023 et du **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** (SDACR) qui est en cours de révision, le patrimoine doit être **opérationnel** et devra prendre en compte les nouveaux besoins de :

- redimensionnement de caserne ;
- aménagement de remise VSAV ;
- couverture zone blanche ;
- etc. …

Au vu des enjeux, et conformément au projet d'établissement, (axe 1 - objectif 1.4.05) l'élaboration d'un **Schéma Directeur Immobilier** (SDImmo) s'impose comme « l'outil » qui permet d'établir une stratégie patrimoniale avec des actions arbitrées et priorisées, qui prennent également en compte les aspects financiers, juridiques et environnementaux.

2. Présentation du patrimoine

Le patrimoine du SDIS 71 est constitué de 62 sites répartis sur toute la Saône-et-Loire.

Il est constitué de :

- 1 état-major basé à Sancé ;
- 1 centre de formation départemental basé à Hurigny ;
- 60 casernes classées en centres d'incendie et de secours (CIS) et centres d'incendie (CI).

L'état-major comprend les services de la direction (opérations/prévention/prévisions, service de santé et de secours médical, administration générale, finances, ressources humaines, formation, logistique et informatique/transmissions). Il dispose d'un centre de traitement des appels d'urgence 18/112 et de coordination opérationnelle départementale (CTA/CODIS).

L'organisation territoriale est répartie en 9 compagnies qui correspondent à des bassins de vie, clairement identifiés par les sapeurs-pompiers de terrain.
Les 9 centres d'incendie et de secours mixtes (professionnels et volontaires) sont les postes de commandement des 9 compagnies.

Il s'agit de :

- **la compagnie de Chalon-sur-Saône** : composée des centres de Chalon-sur-Saône, Saint-Gengoux-le-National, Buxy, Givry, Chagny, Fontaines, Crissey, Gergy, Verdun-sur-le-Doubs, Saint-Martin-en-Bresse, Navilly et Ouroux-sur-Saône ;
- **la compagnie de Mâcon** : composée des centres de Mâcon, Charnay-les-Mâcon, Azé, La Chapelle-de-Guinchay, Tramayes, Matour, Dompierre-les-Ormes, Cluny et Salornay-sur-Guye ;
- **la compagnie de Louhans** : composée des centres de Louhans, Sornay, Sagy, Savigny-en-Revermont, Cuiseaux, Varennes-Saint-Sauveur, Montpont-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Simard, Saint-Germain-du-Bois, Mervans et Pierre-de-Bresse ;
- **la compagnie du Creusot** : composée des centres du Creusot, Couches et Montchanin-Ecuisses ;
- **la compagnie de Montceau-les-Mines** : composée des centres de Montceau-les-Mines, Blanzy, Toulon-sur-Arroux, Perrecy-Génelard et Joncy ;
- **la compagnie d'Autun** : composée des centres d'Autun, Anost, Étang-sur-Arroux et Épinac ;
- **la compagnie de Tournus** : composée des centres de Tournus, Sennecey-le-Grand, Lugny, Romenay et Loisy ;
- **la compagnie de Paray-le-Monial** : composée des centres de Paray-le-Monial, Charolles, Saint-Bonnet-de-Joux, La Clayette, Marcigny et Chauffailles ;
- **la compagnie de Digoin** : composée des centres de Digoin, Gueugnon, Bourbon-Lancy et Issy-l'Évêque.

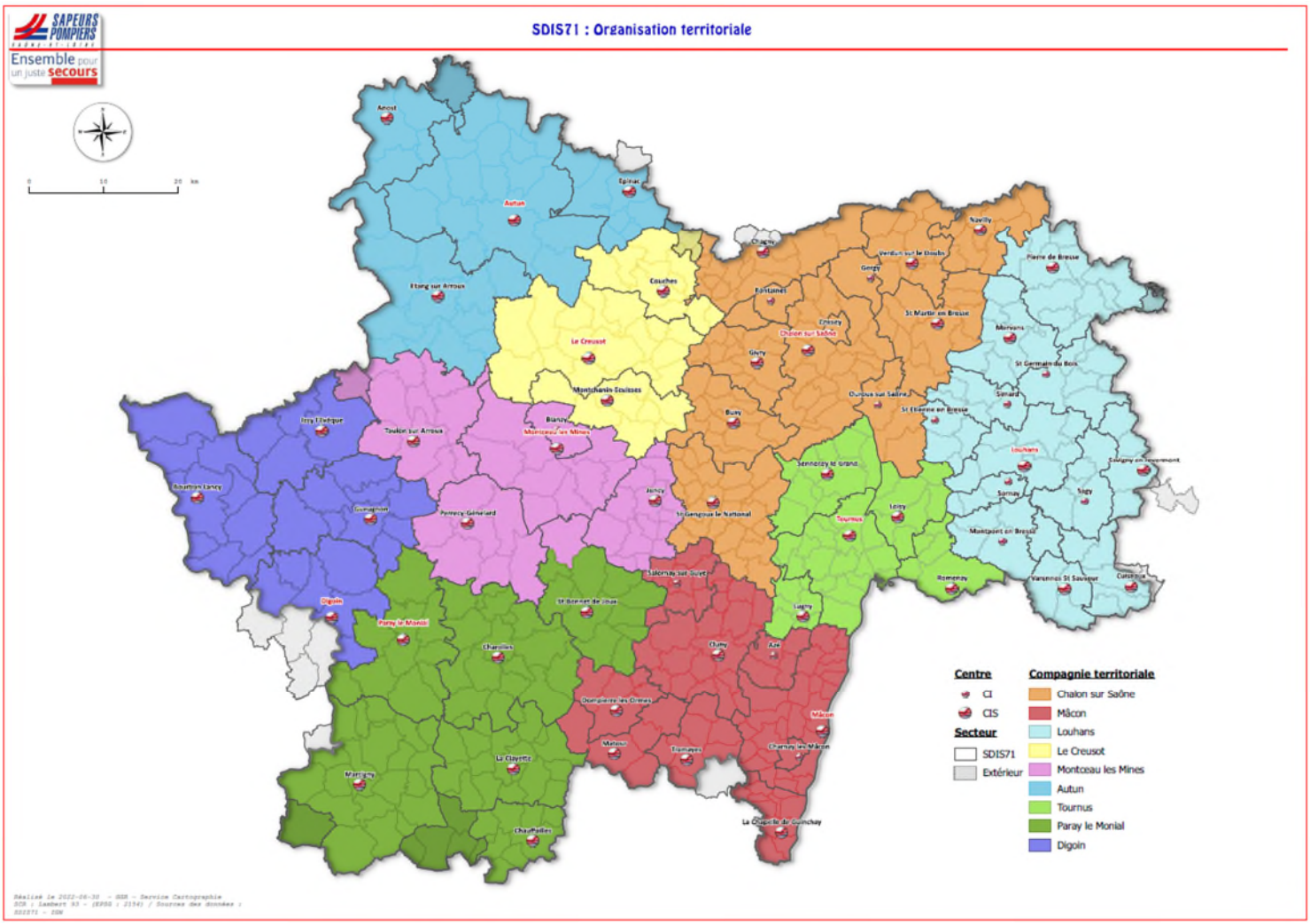

Le patrimoine immobilier du SDIS 71 se décline en 3 catégories de bâtiments :

- les **bâtiments fonctions centralisées** qui sont répartis sur 2 sites et représentent 5 399 m² :
  - l'état-major (comprenant les services de la direction et le CTA/CODIS) implanté à Sancé ;
  - les ateliers et le magasin logistique implantés sur le site de l'état-major ;
  - le Centre de Formation Départemental (CFD) implanté à Hurigny.

- les 9 **centres mixtes** qui représentent 27 266 m² ;

- les 51 **centres volontaires** qui représentent 24 272 m².

La **valeur à neuf** de l'ensemble de ce patrimoine est estimée à 156 000 k€ (valeur actuelle de remplacement 2023 – toutes dépenses confondues – hors foncier).

3. Objectifs et méthodologie

3.1. Objectifs

Le schéma directeur immobilier permet d'élaborer une trajectoire à court terme pour les actions les plus urgentes, à moyen et long terme, de l'ordre de 5 à 15 ans, pour **mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et projetés**. Il a pour objectif de proposer une stratégie structurante qui permette de **prioriser les différentes actions** à mener. Il a également pour vocation de passer d'une gestion patrimoniale active à **une gestion proactive**.

Il s'agit de disposer :

- ✓ d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état ;
- ✓ d'un outil d'aide à la décision, permettant d'arbitrer les objectifs d'évolution du patrimoine ;
- ✓ d'un processus patrimoine ;

Il s'agit également de proposer une stratégie « agile » qui doit pouvoir s'adapter aux évolutions du RO, du SDACR, du projet d'établissement, des règlementations et de la société au sens large.

3.2. Constat initial

3.2.1. Les programmes immobiliers

Suite à la mise en œuvre de la « départementalisation », il a été mené de 1997 à aujourd'hui 4 plans immobiliers :

- **le plan initial gros travaux** réalisé de 2001 à 2005, pour un montant de 3 441 k€, comprenait 3 constructions neuves, 3 extensions/restructurations, 8 aménagements fonctionnels et 6 programmes de renouvellements d'équipements ;

- **le plan immobilier n° 1** réalisé sur 2006 à 2013, pour un montant de 22 700 k€, comprenait 5 constructions neuves, 4 restructurations et 8 aménagements fonctionnels ;

- **le plan immobilier n° 2** réalisé de 2014 à 2017, pour un montant de 6 015 k€, comprenait 1 construction, 1 restructuration et 1 aménagement ;

- **le plan immobilier n° 3** réalisé de 2018 à 2022, pour un montant de 4 900k€, comprenait 1 construction, 2 restructurations et 3 aménagements ;

- **une autorisation de programme** pour le projet de reconstruction du CIS de La Clayette est en cours pour un montant de 1 500k€.

Annexe 1 : synthèse des plans immobiliers

3.2.2. Les bâtiments fonctions centralisées

- **L'état-major** qui comprend les services de la direction, le CTA/CODIS, ainsi que les ateliers et le magasin logistique a été construit en 1977 pour la partie atelier, puis complété par des extensions en 1984 et 1989 qui ont permis d'accueillir la direction. Une restructuration en 2012 a permis de réaménager et rénover partiellement le bâtiment.

  Le constat initial permet d'observer que ce bâtiment qui est de conception complexe et classé en ERP de 5ème catégorie est :
  - vétuste et nécessiterait au minimum :
    - la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ainsi que des verrières ;
    - le remplacement des menuiseries et la réalisation d'une isolation extérieure ;
    - le renouvellement des équipements techniques (électricité, plomberie, VMC) ;
    - la reprise des réseaux sous dallage dont l'absence de pente génère des désordres ;
  - sous dimensionné et non fonctionnel tant pour le magasin logistique qui migre vers une organisation centralisée que pour le CTA/CODIS et les services de la direction ;
  - implanté en zone à « aléas forts et aléas modérés » du PPRI.

Les bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise et notamment utiles à la sécurité civile ne sont pas constructibles en zone classée d'un PPRI. Par conséquent, un projet d'extension/restructuration s'avèrerait impossible. **Ce site n'a donc pas fait l'objet d'un audit.**

En lien avec le projet d'établissement (axe 2 - objectif 2.3), une pré-étude de faisabilité a été menée afin de doter le SDIS 71 d'une plateforme logistique départementale qui a pour vocation de centraliser la fonction logistique qui est actuellement répartie sur plusieurs sites du département. Le projet de reconstruction du bâtiment de la direction et du CTA/CODIS qui entre dans une phase critique de sous-dimensionnement et de vétusté, a également été intégré à cette étude.

- **Le centre de formation départemental** est constitué d'une parcelle de 34 389 m² sur laquelle sont construits 1267 m² de bâtiments destinés à la formation des sapeurs-pompiers et la logistique dédiée à la formation. Les constructions sont prolongées par un plateau technique contenant une aire de manœuvre, une maison à feux et différents pôles de mise en situation professionnelle.
  Le centre a été construit en 1994 pour la partie remise et logistique, et agrandit en 2004 avec le plateau pédagogique.

  Le constat initial permet d'observer que ce bâtiment classé en ERT de 5ème catégorie est :
  - vétuste pour la partie remise et logistique ;
  - particulièrement énergivore ;
  - sous dimensionné et non fonctionnel : en dehors du plateau pédagogique, le centre présente des déficits de surfaces pour les différents espaces d'accueil, administratifs, vestiaires, logistique, remises, restauration et hébergement ;
  - ne bénéficie pas du bon classement (ERP) et ne respecte ni le code du travail, ni la règlementation accessibilité.

Les carences de ce site étant clairement identifiées, il n'a pas fait l'objet d'un audit.

En lien avec le projet d'établissement (axes 1 et 5), une étude de faisabilité relative à l'extension et la restructuration a été menée avec pour objectif la modernisation du CFD et de la logistique pédagogique.

3.2.3. Les centres mixtes

Depuis la « départementalisation », sur 9 centres mixtes, 3 ont été reconstruits, 3 ont donné lieu à une restructuration, et 3 ont bénéficié de réaménagements fonctionnels.

De manière générale, nous constatons que ces bâtiments sont :
- de prime-abord entretenus « propres » ;
- de typologie, technicité et fonctionnalité hétérogènes ;
- fonctionnels sauf pour les CIS de Digoin et Mâcon dont la fonctionnalité est considérée comme dégradée.

Les problèmes récurrents sont :
- des problèmes d'étanchéité de toiture notamment sur les centres récents ;
- des problèmes de chauffage notamment sur les installations équipées de centrale de traitement d'air (CTA) ;
- des non-conformités et/ou la vétusté des installations électriques ;
- des pannes sur les portes de remises.

3.2.4. Les centres volontaires

Sur les 51 centres volontaires intégrés, 24 ont été construits dans les 15 années précédant la « départementalisation ». Depuis, 7 ont été reconstruits, 3 ont donné lieu à une extension/restructuration, 2 à une restructuration partielle et 15 ont bénéficié de réaménagements fonctionnels.

De manière générale, nous constatons que ces bâtiments sont :
- de prime-abord « vieillissant » ;
- de typologie, technicité et fonctionnalité très hétérogènes ;
- en perte de fonctionnalité.

Les problèmes récurrents sont :
- surfaces des vestiaires insuffisantes ;
- des problèmes de chauffage ;
- des non-conformités et/ou la vétusté des installations électriques ;
- des pannes sur les portes de remises.

3.3. Méthodologie

L'objectif de l'audit est de comparer un état des lieux à des attendus. Pour répondre aux besoins actuels et futurs, il a donc été nécessaire d'identifier les critères de « la caserne idéale ».

Aucune des 60 casernes du SDIS 71 n'ayant été réalisée selon ce cahier des charges « idéal », dans un premier temps, il a été décidé de prendre en compte les besoins propres à chaque caserne et compagnie.

Le constat initial a permis d'identifier les thématiques impactant le patrimoine, la continuité de service des centres, et ainsi de définir les critères qui ont permis de réaliser l'analyse des données collectées dans le cadre de l'audit.
En outre, les besoins et l'usage des centres mixtes et centres volontaires n'étant pas comparables, il a été décidé de réaliser des audits distincts.

L'étendue des thématiques nous a amené à organiser les phases d'audit de la manière suivante :

Bâtiments	**Audits**				**Bilans**		
	Technique	***Fonctionnel***	***Etanchéité Toitures terrasses***	***Energétique***	***Chauffage***	***Rafraich. / Clim.***	***Portes remises***
Fonctions centralisées	SO	SO	ATTILA	SO	Réalisés par les entreprises titulaires des contrats de maintenance		
Centres mixtes	Interne	Interne	ATTILA	ALTEREA			
Centres volontaires	TBMAESTRO	TBMAESTRO	ATTILA	ALTEREA			
SYNTHESE DES DONNEES & ANALYSES CROISEES	**TBMAESTRO**						

Sur la base des différentes données collectées sur les documents, en visites et entretiens, une analyse multicritère appelée « audit 360° » a été réalisée :

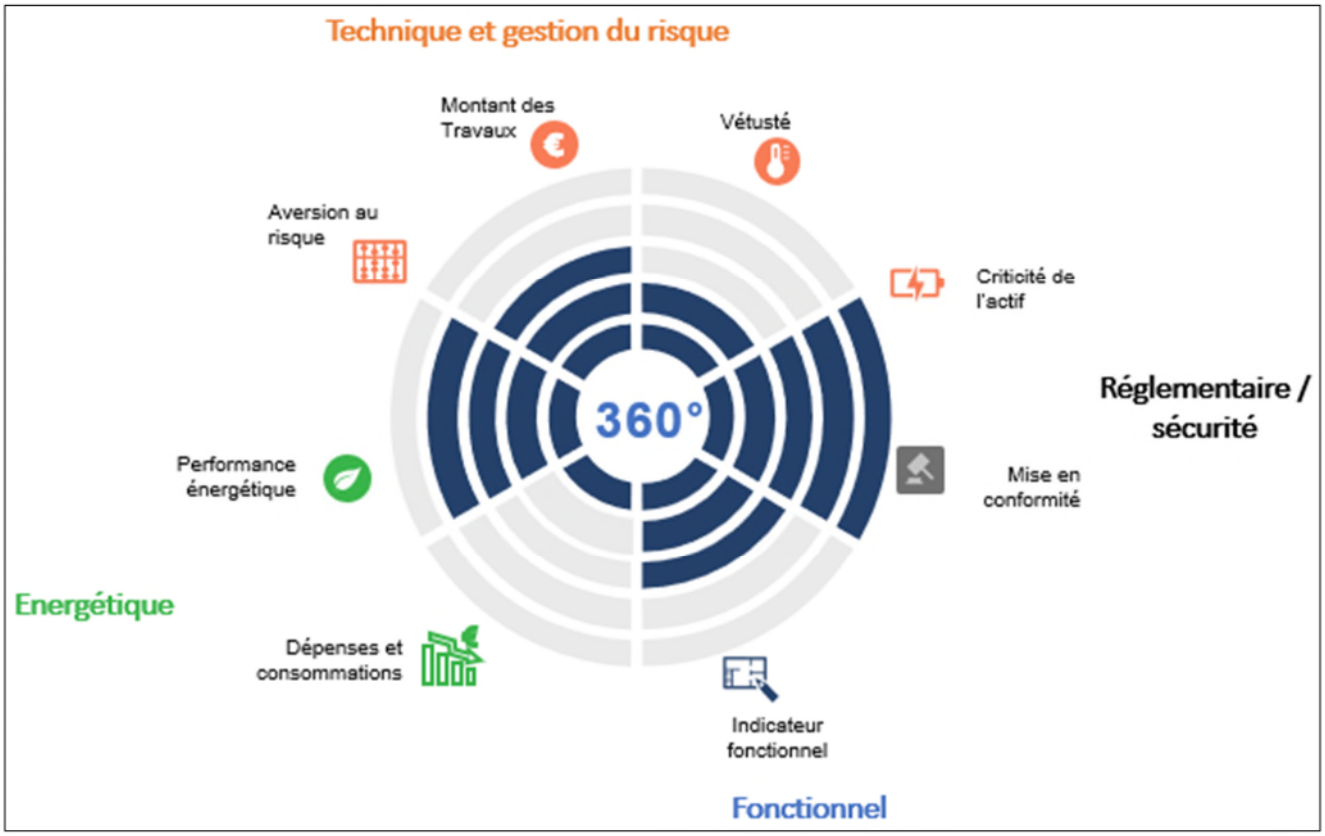

Tbmaestro qui a réalisé la synthèse de l'ensemble des données a également guidé la mise au point de la stratégie budgétaire.

3.3.1. Les critères

➢ **<u>Critère</u> : technique**

Il s'agit d'identifier les travaux nécessaires au maintien en état des actifs du patrimoine. La méthodologie de TBMaestro consiste à calculer l'indice de vétusté physique (IVP) des bâtiments qui permet de prioriser les actions à mener.

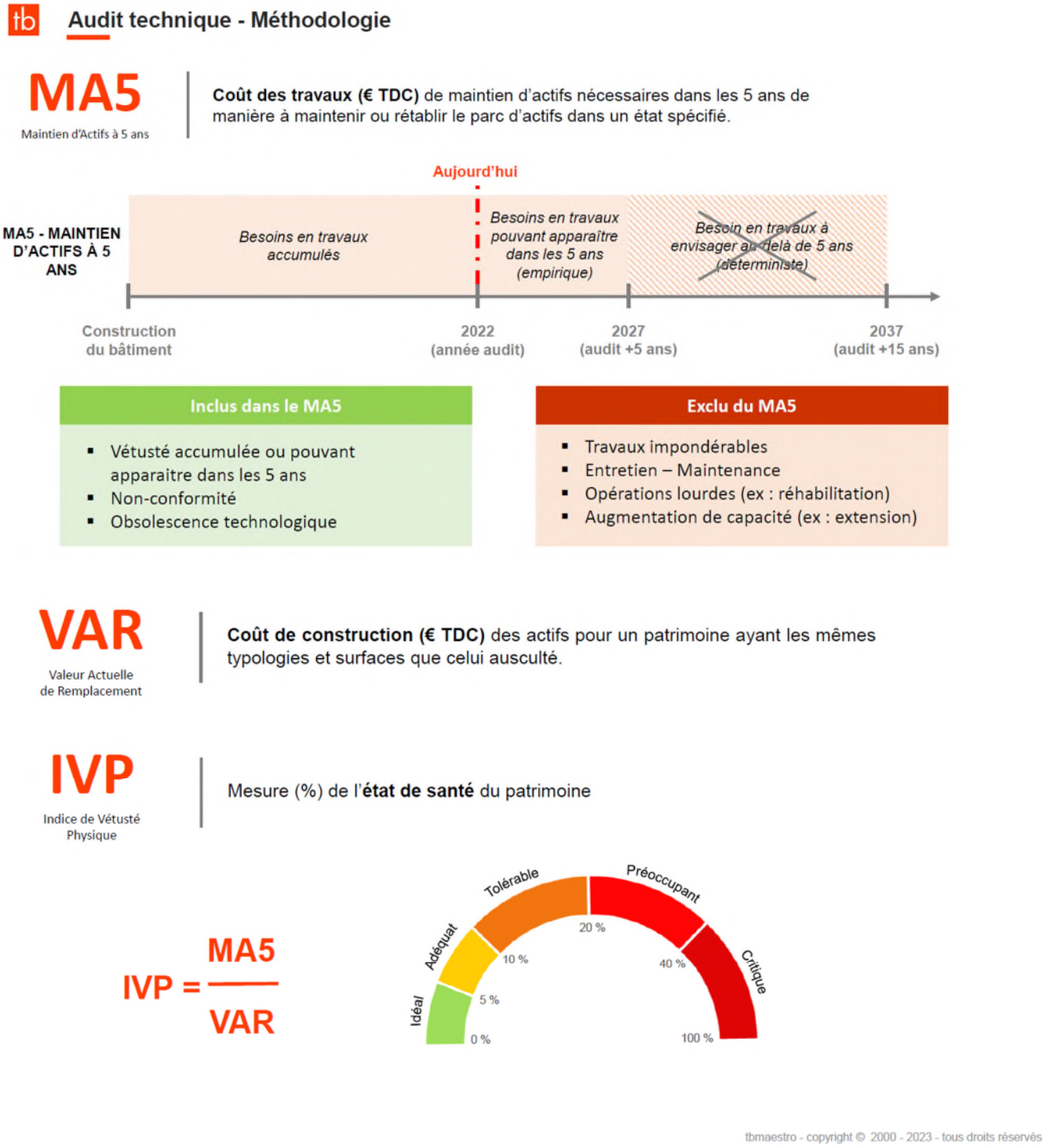

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

➢ **<u>Critère</u> : réglementaire / sécurité**

Il s'agit de vérifier que les contrôles et maintenances réglementaires sont réalisés et les non-conformités levées.

L'article R. 4323-23 à 27 du Code du travail définit notamment le contenu et la périodicité des équipements soumis à vérifications.

Le patrimoine du SDIS 71 est concerné par :
- vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité ;
- vérification des installations gaz ;
- vérification et maintenance des dispositifs de chauffage ;
- vérification et maintenance des dispositifs de climatisation ;
- vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie (SSI) ;
- vérification et maintenance des ascenseurs ;
- vérification et maintenance des portes et portails automatiques.

D'autres réglementations concernent le patrimoine du SDIS 71 dont :
- vérification des parafoudres (code de l'environnement) ;
- vérification des équipements sportifs (code du sport) ;
- Dossier technique amiante (code de la santé publique).

➢ **<u>Critère</u> : fonctionnel**

Les centres doivent être fonctionnels et suffisamment dimensionnés pour permettre l'accueil des effectifs et équipements. L'organisation des locaux de chaque centre doit permettre une intervention rapide des équipes opérationnelles. Le personnel doit pouvoir se rendre aux remises par des liaisons directes, courtes et sans obstacles.

L'audit a permis d'attribuer une note fonctionnelle à chaque centre selon la méthode suivante :

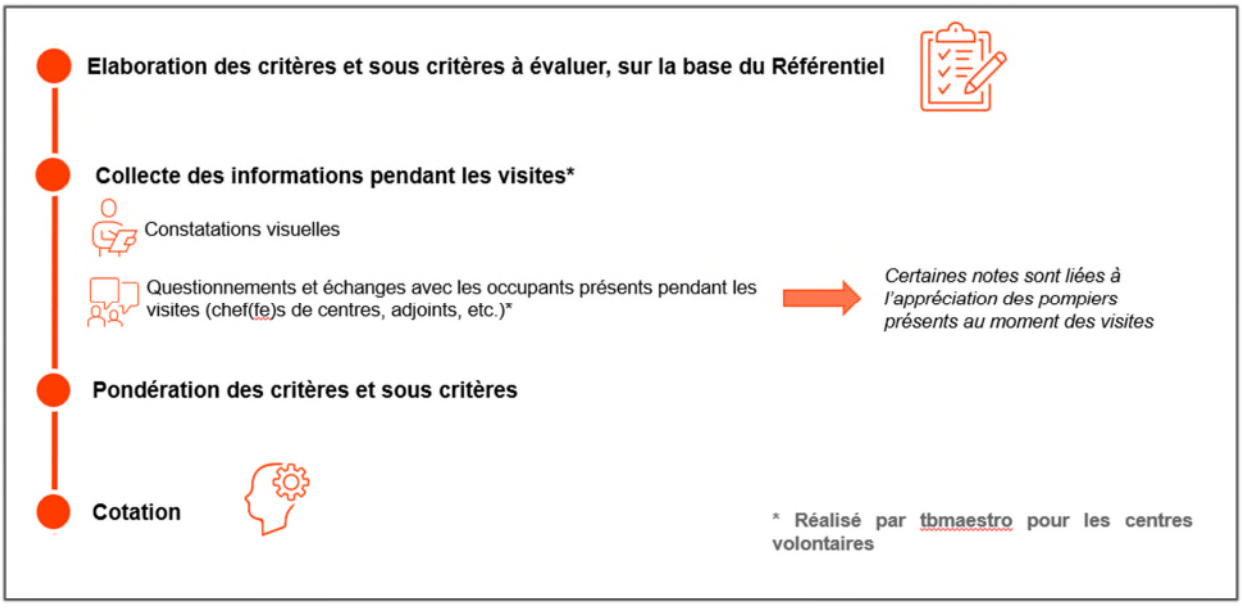

Toutes les notes fonctionnelles attribuées aux casernes sont basées sur une cotation de 40 sous critères rassemblés en 5 thématiques différentes.
Chaque critère et thématique sont pondérés en fonction de leurs impacts sur la fonctionnalité d'une caserne :

Thématiques	Sous-critères
Fonctionnalité :	Surfaces, marche en avant, accès, …
Vestiaires :	Vestiaires propres, vestiaires feu, dotation collective, équipements sanitaires, …
Remises et équipements spécifiques :	Remises feu, remises VSAV/indépendantes, local d'approche, …
Extérieurs :	Aire de manœuvre, stationnement, clôture, barrière, éclairage, …
Démarche environnementale :	Éclairages sur détection, robinetterie temporisée, récupération EP, …

- **<u>Critère</u> : énergétique**

Dans un contexte environnemental et géopolitique alarmant, il est devenu urgent de réduire fortement les consommations énergétiques.
Plusieurs règlementations viennent contraindre les maîtres d'ouvrages et les utilisateurs.

À ce jour, certains bâtiments du SDIS 71 sont concernés par des obligations :
- le décret tertiaire (objectifs de réduction des consommations énergétiques) ;
- le décret BACS (mise en œuvre de GTC/GTB) ;
- la directive RoHs (règlement de l'UE sur l'écoconception des produits d'éclairage).

Les pré-diagnostics énergétiques réalisés sur les centres volontaires et qui sont en cours sur les centres mixtes permettent de cibler la provenance des déperditions énergétiques, d'évaluer les gisements d'économies et de programmer des actions d'amélioration.

L'objectif de l'audit énergétique est d'identifier la stratégie nécessaire :
- à la mise en œuvre d'actions simples qui permettent de maîtriser les consommations ;
- au maintien ou à la remise à niveau du patrimoine immobilier afin d'optimiser son efficacité énergétique et de l'adapter aux règles et normes en vigueur.

3.3.2. Le référentiel

L'objectif du référentiel est de recenser, homogénéiser et formaliser toutes les décisions prises concernant l'entretien, la maintenance et le développement du parc immobilier.
Il s'agit d'un guide conçu comme un référentiel destiné au service patrimoine, aux utilisateurs, ainsi qu'aux différents partenaires.

Il sert de cahier des charges pour l'ensemble des actions menées sur le patrimoine et a pour vocation de devenir un outil de référence pour l'élaboration de tous les programmes. Il doit apporter au moment de la planification des opérations, les outils nécessaires à l'évaluation des besoins, des moyens et des objectifs.

Il doit également permettre aux usagers d'avoir accès aux informations qui facilitent l'exploitation et le bon usage.

- **<u>11 thématiques identifiées</u> :**

1 – Organisation du service patrimoine.
2 – Base de données.
3 – Base de plans.
4 – Classement réglementaire patrimoine.
5 – Fonctionnalité des centres.
6 – Equipements techniques des centres.
7 – Programme architectural référentiel.
8 – Dossiers d'identité des centres.
9 – Programme de vérifications et maintenances réglementaires.
10 – Relations patrimoine / CST et FSSCT.
11 – Partenariat avec les collectivités locales.

- **<u>Bases de données et plans</u>**

Au lancement des études relatives à l'élaboration du schéma directeur immobilier, le service patrimoine ne disposait que de peu d'informations centralisées.

Hormis la liste des sites, des surfaces, et de certains équipements techniques tels que chaufferies et portes de remises, la base de données ne permettait pas d'avoir une vision globale du patrimoine. Le travail de collecte des données foncières et de maintenance des équipements a donc dû être initié.

La collecte des plans a mis en évidence que nous ne disposons pas de plans à jour, voir pas de plan.

Par anticipation à la mise en place d'une gestion technique patrimoniale assistée par ordinateur (GTPAO), et afin de pouvoir gérer les contrats d'entretien à échelle départementale, l'audit a permis de compléter la base de données en réalisant un inventaire des équipements techniques tels que SSI, groupes électrogènes, équipements sanitaires, …

Par anticipation à l'élaboration du référentiel patrimoine, le travail réalisé sur les fiches suivantes a permis d'identifier les sous-critères de l'audit fonctionnel.

- Annexe 2 : référentiel patrimoine - Réglementations applicables aux centres
- Annexe 3 : référentiel patrimoine - Fonctionnalité des centres
- Annexe 4 : référentiel patrimoine - Aménagements et

4. Bilan de l'audit

4.1. Audit technique

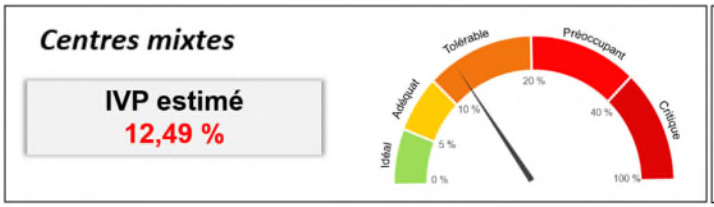

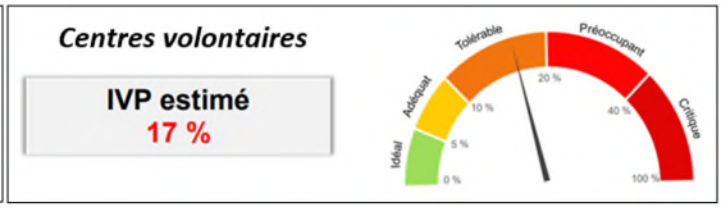

L'état de vétusté du parc immobilier est considéré comme tolérable et s'approche du préoccupant sur les centres volontaires. Il nécessite d'engager des travaux de remise à niveau des actifs afin de stopper son vieillissement. Les travaux identifiés sur une projection de maintien des actifs à 5 ans (MA5) concernent tous les corps d'état et représentent un investissement estimé (hors énergies renouvelables) à :

- pour les centres mixtes : 7 800 k€ TTC ;
- pour les centres volontaires : 11 000 k€ TTC.

Ces travaux sont principalement liés à un entretien courant insuffisant et à l'absence de programme de GER (gros-entretien-renouvellement).

L'ensemble des travaux ne pourra pas être réalisé à court terme et les travaux devront donc être priorisés et lissés dans le temps.

La maitrise des risques est essentielle dans la stratégie de GER qui est à entreprendre. Il est nécessaire de cibler en priorité les besoins en travaux à risques majeurs (non-conformités réglementaires, structure, clos couvert, équipements techniques tel que chaufferie, portes automatiques, groupes électrogènes, …).

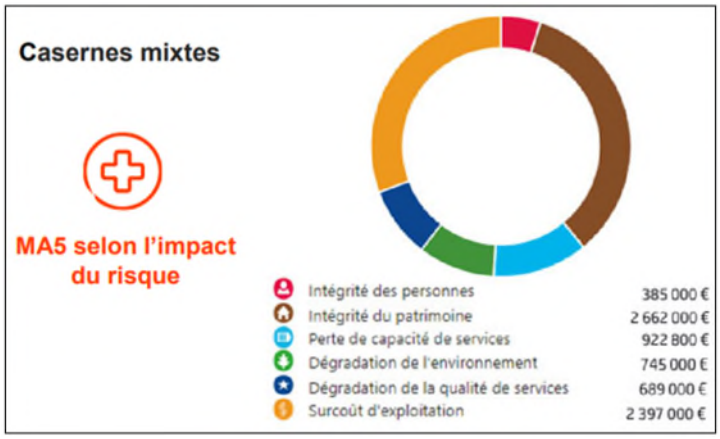

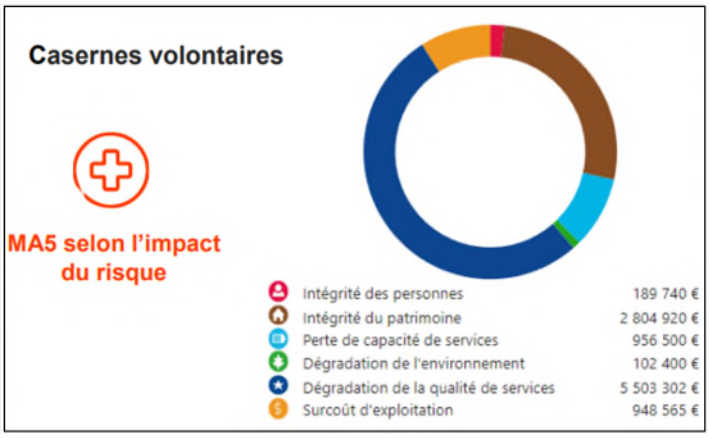

Il convient d'avoir une analyse fine au niveau des écarts types de l'IVP global. Il faut considérer l'IVP de chaque bâtiment et avoir une stratégie de réduction des écarts.

Il s'agit de mettre en œuvre des programmes d'entretien préventif et GER afin de réduire l'entretien correctif qui augmente les coûts d'exploitation et peut impacter l'activité opérationnelle.

4.2. Audit réglementaire

Equipements \ Périodicité	Initiale	Quadrimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Biannuelle	Triennale	Quinquennale	Réalisée	Commentaires
Vérification des installations électrique et de l'éclairage de sécurité				X				X	Réalisé 1 an sur 2 - A mettre en place tous les ans Toutes les observations ne sont pas levées. Peu de centre sans observation.
Vérification des installations gaz				X				X	Toutes les observations ne sont pas levées.
Vérification des ascenseurs							X		A mettre en place
Vérification des dispositifs de sécurité incendie (SSI catégorie A)						X			A mettre en place
Vérification parafoudres visuelle				X					A mettre en place
Vérification parafoudres complète					X				Dernier contrôle en 2019 - A remettre en place Mise en conformité préconisées non réalisées
Vérification des équipements sportifs					X				A mettre en place
Vérification points d'ancrage cordes à grimper	X								A mettre en place
Vérification et maintenance des dispositifs de chauffage				X				X	Seuls les travaux d'entretien correctifs sont réalisés, le préventif préconisé n'est pas pris en compte
Vérification et maintenance des dispositifs de CTA et climatisation				X				X	Seuls les travaux d'entretien correctifs sont réalisés, le préventif préconisé n'est pas pris en compte
Vérification et maintenance des portes et portails automatiques			X					X	A poursuivre
Vérification et maintenance des groupes électrogène > 10Kva			X					X	A poursuivre
Maintenance des dispositifs de sécurité incendie (SSI catégorie A)			X					X	A poursuivre et centraliser par le service patrimoine
Maintenance des ascenseurs		X						X	A poursuivre
Dossier technique amiante (DTA)	X								A mettre en place

Les vérifications non réalisées à ce jour impacteront les budgets de fonctionnement, tout comme la majeure partie de la levée des observations.

4.3. Audit fonctionnel

Si l'audit met en évidence un problème de vétusté, il permet également d'identifier des problèmes de fonctionnalité.
Se pose alors la question de la **valeur d'usage** des bâtiments qui est à décorréler de la valeur financière. Elle traduit la capacité du bâtiment à répondre à ses usages et permet d'orienter la stratégie. Elle peut intégrer plusieurs composantes comme la qualité de service, **la fonctionnalité,** la sécurité, l'image du corps départemental, …

Le schéma suivant traduit le principe de cycle de vie d'un bâtiment qui avec le temps perd de sa valeur d'usage, **soit par manque d'entretien, soit parce que l'usage a changé.**

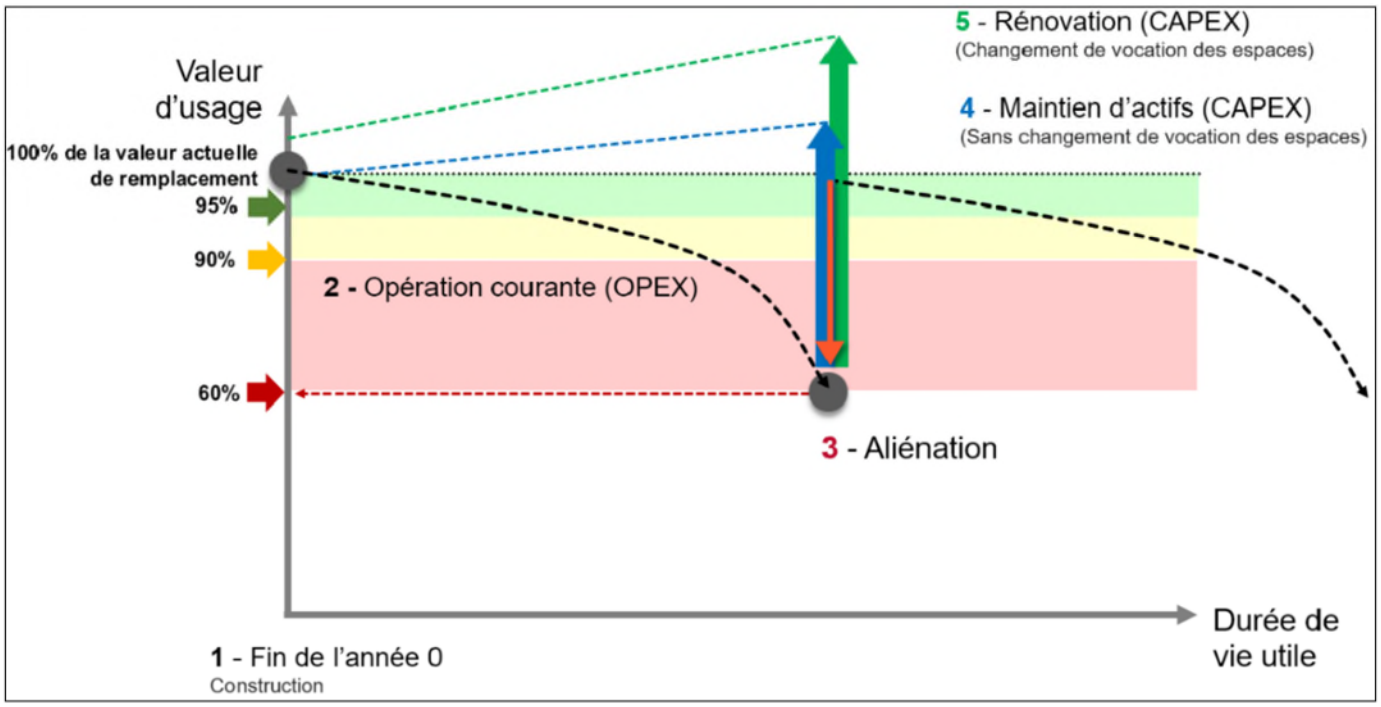

*Les **OPEX** ou dépenses d'exploitation (de l'anglais* operational expenditure*)*
*Les **CAPEX** ou dépenses d'investissement (de l'anglais* capital expenditure*)*

Source : FOUCAULT, J.-P. (2000)
Schéma des interventions typiques en exploitation d'actifs physiques de tbmæstro™

Si des opérations d'entretien courant ou de maintien d'actifs ne permettent pas de retrouver la valeur d'usage, c'est que le bâtiment a potentiellement atteint le seuil où **un projet structurant d'extension / restructuration ou de reconstruction est à envisager.**

Par ailleurs, l'audit a permis de constater que les aménagements fonctionnels qui ont pu être réalisés ont souvent permis d'augmenter la surface des vestiaires mais au détriment du respect de la marche en avant et de la capacité d'évolution des remises.

Par conséquent, il faut prendre en compte qu'en s'orientant sur des projets de restructuration ou d'extension/restructuration, les contraintes liées aux travaux en sites occupés peuvent impacter l'activité opérationnelle durant les travaux, ainsi qu'au final le niveau de performance fonctionnelle du centre.

L'audit a permis d'identifier le niveau de fonctionnalité de chaque centre en prenant en compte les besoins et effectifs actuels. Le bilan permet d'établir que seul les centres de fonctionnalité adéquat se rapprochent du référentiel. Si les centres de fonctionnalité préoccupante sont à considérer comme prioritaires dans le plan immobilier, les centres considérés comme tolérables devront être pris en compte dans un deuxième temps.

4.4. Audit énergétique

Peu concerné par la plupart des réglementations qui visent les réductions des consommations, l'audit énergétique permet d'identifier les actions simples et efficaces qui peuvent être réalisées dans le cadre d'un programme d'amélioration ou d'aider à la définition du périmètre d'intervention pour des projets de rénovation ou restructuration.

Annexe 6 : obligations énergétiques

Si la rénovation globale reste d'un point de vue technico-économique la plus avantageuse, elle ne peut correspondre qu'aux projets structurants.
La baisse des consommations des bâtiments passe donc nécessairement par la réduction de ses besoins. Cela ne contredit pas le développement des énergies renouvelables, mais recentre la priorité sur la baisse des besoins du patrimoine existant.

Afin d'engendrer une baisse significative des consommations et des dépenses, et au vu de la diversité des actions préconisées, il faut privilégier celles ayant **le meilleur ratio coût/efficacité**. Cela impactera le budget d'investissement, mais permettra à court et moyen termes de libérer du budget de fonctionnement.

L'analyse globale des consommations est difficilement interprétable pour des bâtiments tels que des casernes. Le taux d'occupation, le chauffage des remises, la typologie des bâtiments sont trop hétérogènes pour pouvoir réellement les comparer.
Les consommations d'énergies et les performances (consommations surfaciques) sont donc assez diverses. Néanmoins de nombreuses casernes consomment plus de 100kWhEF/m².an (pour les surfaces administratives et remises).

Bien que ne nécessitant pas les mêmes besoins, à titre d'information, une maison individuelle soumise à la RT2012 doit atteindre une consommation entre 40 et 60kWhEP/m².an (surface habitable).
Les centres ne sont pour l'instant pas soumis aux objectifs du décret tertiaire (bâtiments concourants à la sécurité civile). Néanmoins, au vu de la conjoncture actuelle, il est essentiel d'engager (ou poursuivre) une démarche qui permettra de se rapprocher des objectifs de ce décret (- 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050).

De manière générale, pour réduire les consommations du patrimoine du SDIS 71, l'audit confirme qu'il faut agir sur :

- la vétusté des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et par conséquence leur manque d'efficacité ;
- les défauts d'isolation ;
- les investissements à moindre coût permettraient d'obtenir une régulation fine des installations et ainsi mieux gérer l'abaissement des consignes de température avec des équipements qui permettent d'allier sobriété et maintien du confort des usagers ;
- l'abaissement des températures notamment des zones de remises qui permet un gain important sans aucun investissement.

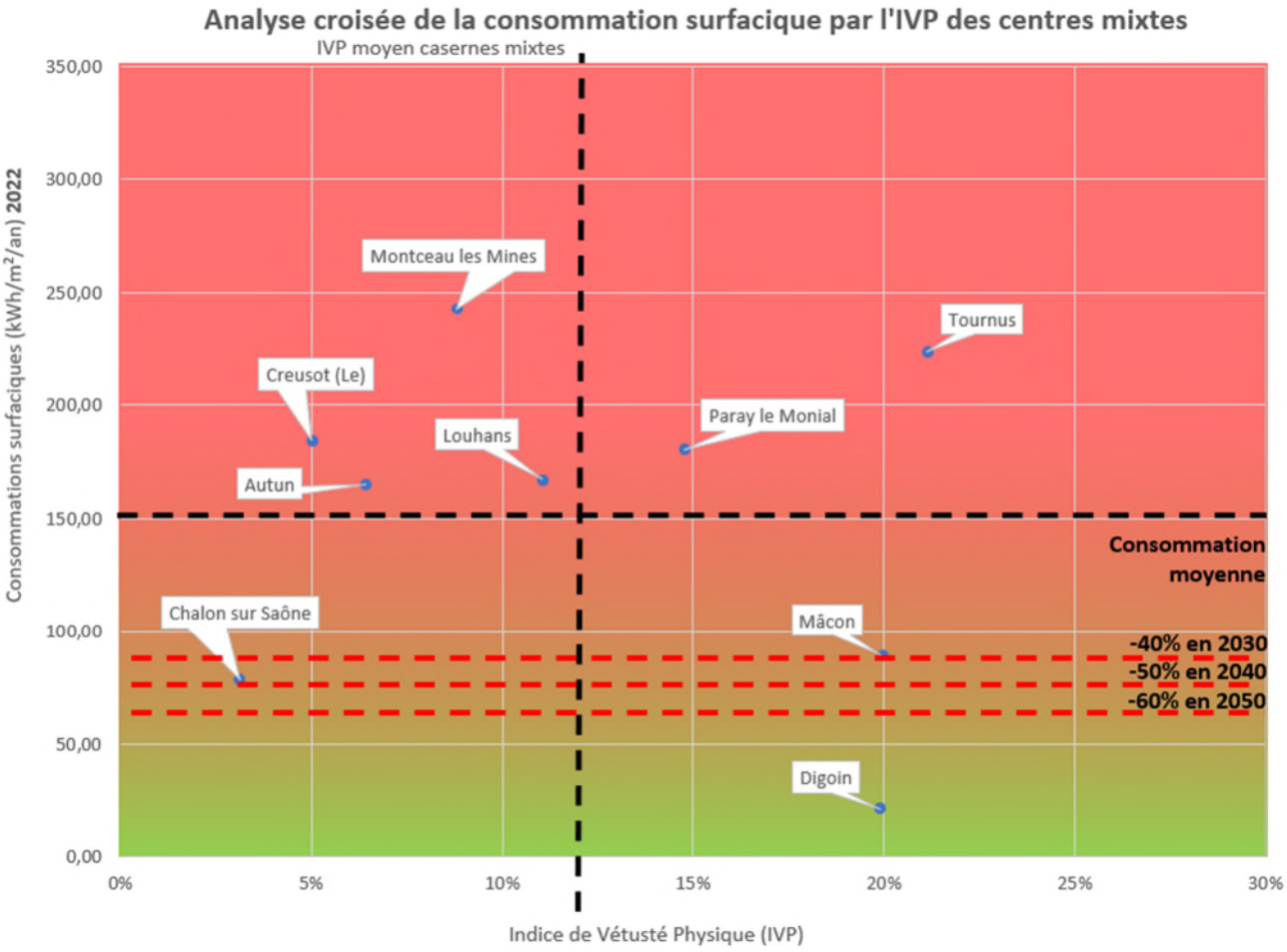
Analyse croisée de la consommation surfacique par l'IVP des centres mixtes
IVP moyen casernes mixtes
Consommations surfaciques (kWh/m²/an) 2022
Indice de Vétusté Physique (IVP)
Montceau les Mines
Tournus
Creusot (Le)
Paray le Monial
Louhans
Autun
Chalon sur Saône
Mâcon
Digoin
Consommation moyenne
-40% en 2030
-50% en 2040
-60% en 2050

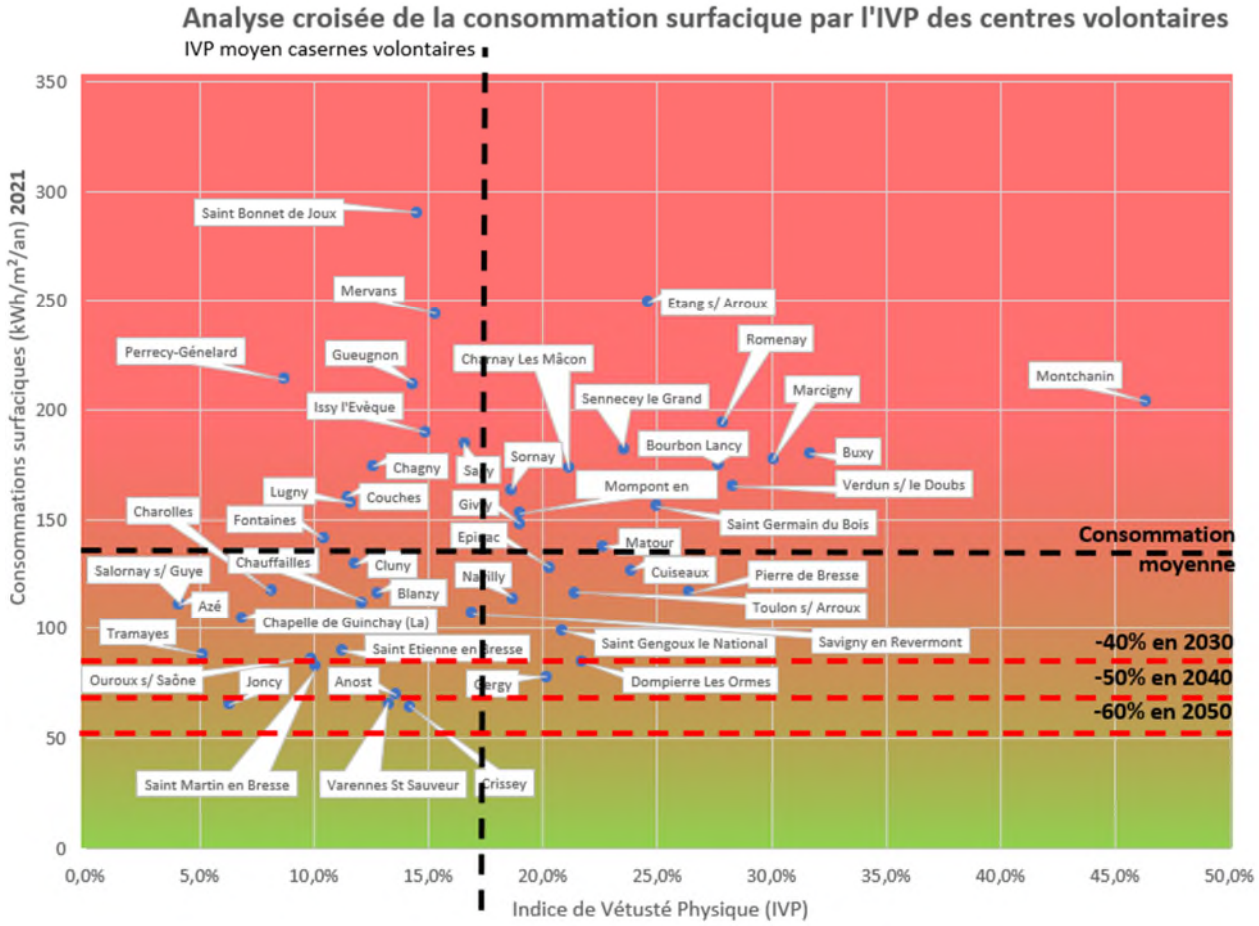
Analyse croisée de la consommation surfacique par l'IVP des centres volontaires
IVP moyen casernes volontaires
Consommations surfaciques (kWh/m²/an) 2021
Indice de Vétusté Physique (IVP)
Saint Bonnet de Joux
Mervans
Etang s/ Arroux
Romenay
Perrecy-Gênelard
Gueugnon
Montchanin
Issy l'Evêque
Sennecey le Grand
Marcigny
Bourbon Lancy
Buxy
Sornay
Chagny
Mompont en
Verdun s/ le Doubs
Lugny
Couches
Charolles
Fontaines
Saint Germain du Bois
Matour
Chauffailles
Cluny
Cuiseaux
Pierre de Bresse
Salornay s/ Guye
Azé
Blanzy
Toulon s/ Arroux
Chapelle de Guinchay (La)
Tramayes
Saint Gengoux le National
Savigny en Revermont
Saint Etienne en Bresse
Ouroux s/ Saône
Joncy
Anost
Dompierre Les Ormes
Saint Martin en Bresse
Varennes St Sauveur
Consommation moyenne
-40% en 2030
-50% en 2040
-60% en 2050

4.5. Bilan global et priorités

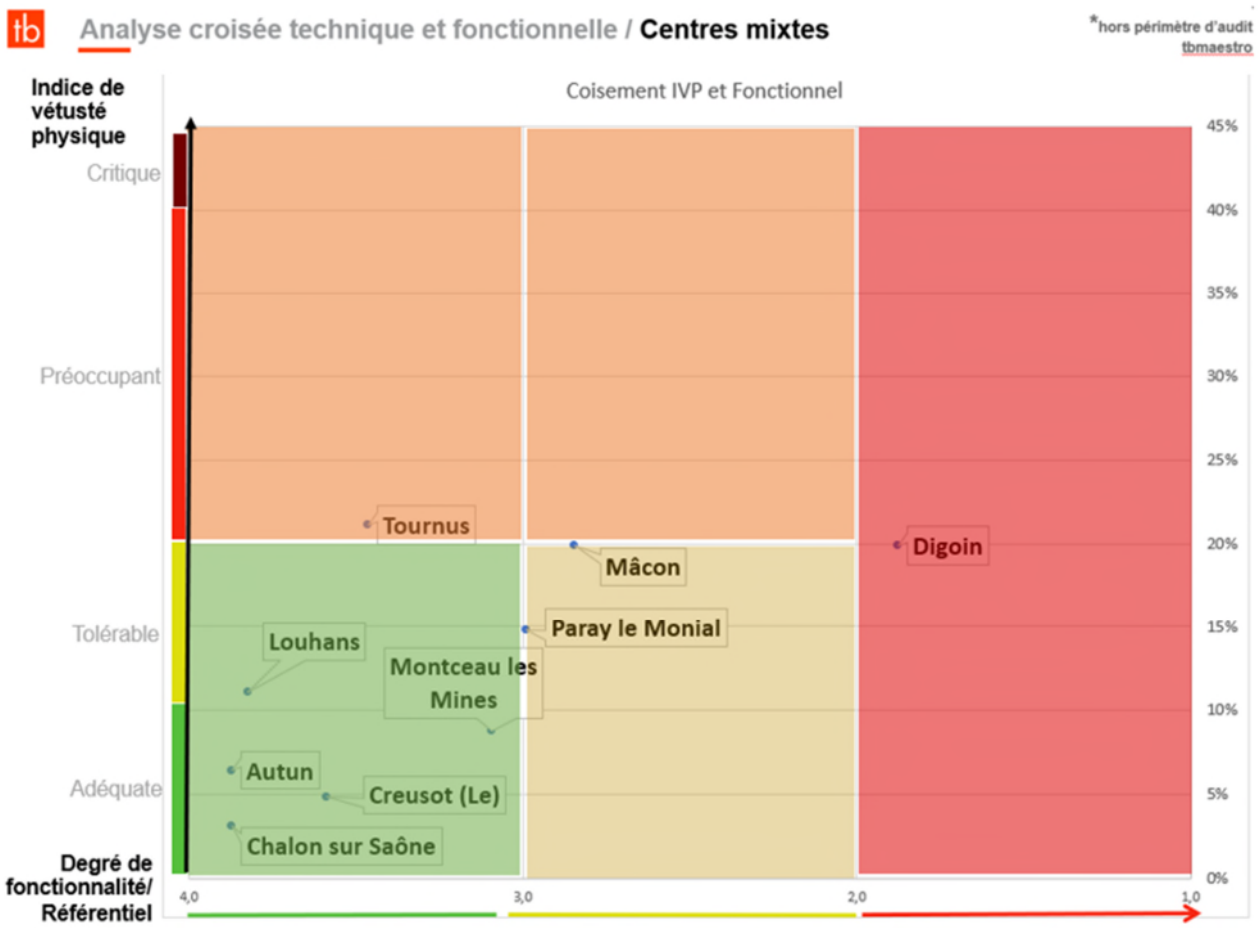

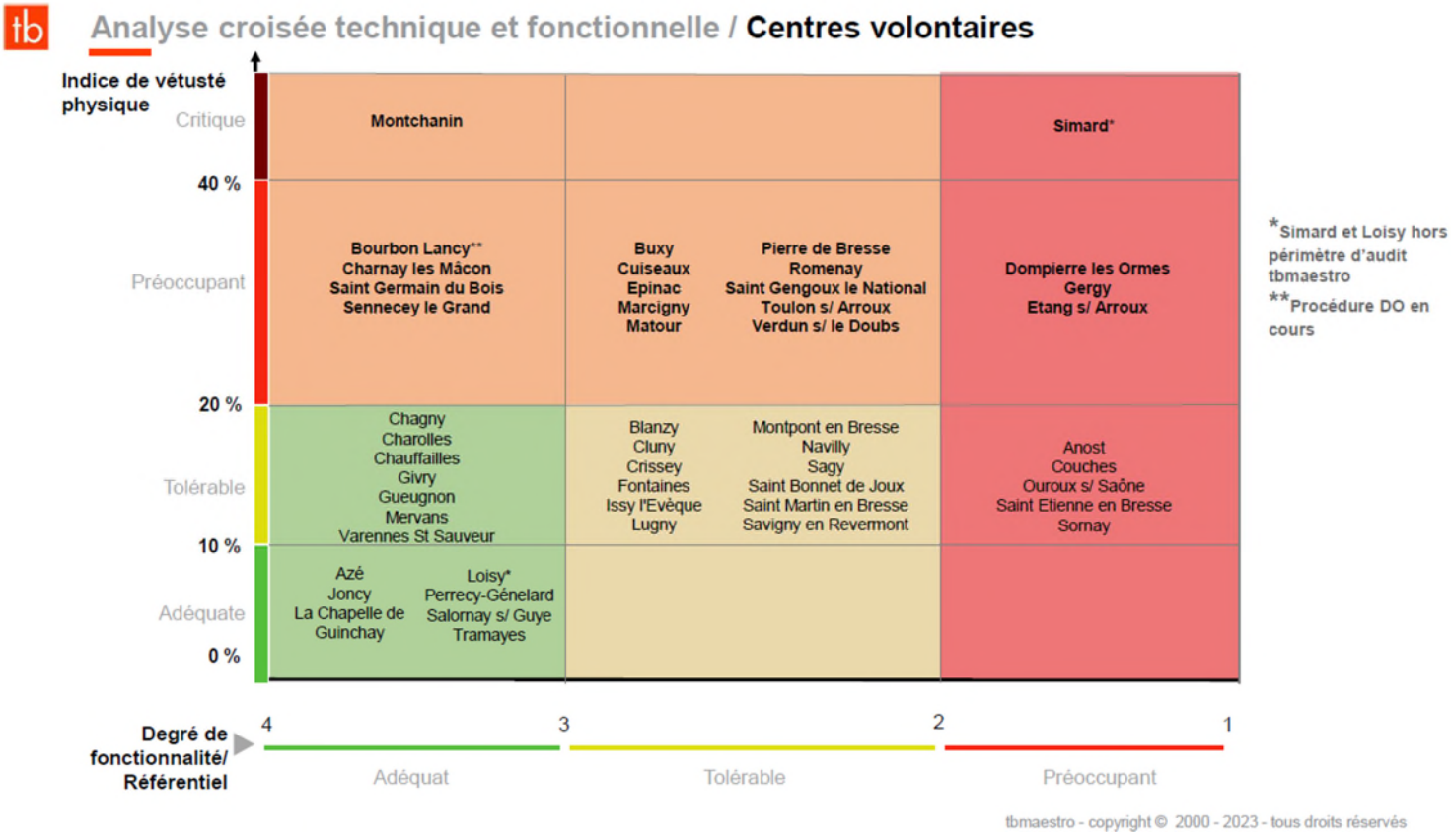

L'audit met en évidence que l'état de santé du patrimoine est en phase d'accélération de l'apparition de la vétusté (indice IVP de 12,49 % pour les centres mixtes et 17 % pour les centres volontaires), et qu'il s'agit de la conséquence directe d'un entretien courant insuffisant et de l'absence de programme de GER.

La fonctionnalité des centres (valeur d'usage) se dégrade également avec :

- 1 centre mixte et 9 centres volontaires considérés comme préoccupants ;
- 2 centres mixtes et 22 centres volontaires considérés comme tolérables mais à surveiller.

L'analyse individuelle des critères permet d'identifier les corrections et améliorations qui sont à engager. L'analyse croisée des critères permet d'identifier les besoins en termes d'aménagements fonctionnels, extension/restructuration et reconstruction.

Il en découle la nécessité de programmer et mettre en œuvre :

- l'ensemble des marchés relatifs aux contrôles et maintenance réglementaires ;
- des marchés d'entretiens préventifs et correctifs ;
- des travaux de GER ;
- des projets structurants

Concernant les projets structurants, **si l'on considère de manière basique** qu'un bâtiment de type tertiaire bien entretenu peut avoir une durée de vie de l'ordre de 40 ans. Alors à raison de 60 centres, il faudrait **en moyenne réaliser 1,5 projet structurant par an**.

Il ne s'agit pas non plus de rattraper trop rapidement le retard pris en termes de projets structurants avec un programme trop ambitieux. Il s'agit de lisser les projets afin de ne pas rendre homogène le niveau de vétusté du parc.

Compte-tenu de la diversité des actions, l'ensemble des programmes de travaux nécessaires ne pourra pas être engagé simultanément.

Les programmes tels que maintenance, entretien courant et mise en conformité sont à réaliser à court terme et de manière transversale sur tout le parc immobilier.

Les programmes de travaux GER ne pourront-être réalisés de manière uniforme sur tout le patrimoine, mais au cas par cas, selon le retour d'analyse des risques de l'audit et déployés selon un échéancier prédéfini.

A ce stade de l'étude, la synthèse globale de l'audit permet de proposer une stratégie technique priorisée qui devra être complétée et corrélée avec les objectifs opérationnels du SDACR qui est en cours de révision.

Annexe 7 : les priorités du patrimoine

La stratégie de mise en œuvre des projets structurants n'apportant pas une réponse immédiate, des « mesures conservatoires » pourraient être mises en œuvre afin d'apporter une solution provisoire aux centres dont les défauts de fonctionnalité pourraient avoir un impact critique sur l'activité opérationnelle.

En conclusion, le patrimoine du SDIS 71 entre dans une phase d'accélération de l'apparition de la vétusté et de perte de fonctionnalité, notamment pour les centres volontaires.

5. Plan d'actions

- **AXE 1 : <u>sécuriser</u> le parc immobilier**

Il s'agit de déceler en temps utile toute défectuosité susceptible d'être à l'origine d'une situation dangereuse.
Les vérifications et maintenances à réaliser sont mentionnées article 4.2. Audit réglementaire.

➢ **<u>Objectif 1.1</u> :** élaborer et mettre en œuvre les **programmes de vérifications et maintenances réglementaires**. Lever les observations et intégrer les préconisations aux programmes de GER.

➢ **<u>Objectif 1.2</u> :** réaliser la maintenance et les travaux nécessaires à la **sécurisation de l'activité opérationnelle** conformément au projet d'établissement, axe 1 - objectif 1.2.09 (en lien avec le groupement des systèmes d'information et de communication).

En cas de panne de courant, l'activité opérationnelle doit impérativement être maintenue.
Les installations électriques du CTA/CODIS et des centres doivent être adaptées pour permettre aux équipements opérationnels d'être :

- ondulés pour le matériel lié à la communication et la transmission ;
- secourus par un groupe électrogène pour l'ensemble des équipements nécessaires à la continuité de service (matériel ondulé, ensemble du local d'alerte/radio, éclairage de sécurité).

➢ **<u>Objectif 1.3</u> : sécuriser les sites**

Les évolutions de la société amènent le patrimoine à devoir s'adapter à certaines situations et nécessitent des travaux concernant notamment :

- l'éclairage extérieur : nombreux centres sont éclairés la nuit grâce à l'éclairage public qui pour des raisons d'économies sont généralement coupés vers 22h-23h. L'accès aux centres sans éclairage étant risqué, l'éclairage des extérieurs est à remettre à niveau ;
- le contrôle d'accès : poursuivre le déploiement du système de contrôle d'accès par badges ;
- la clôture des sites : grand nombre de sites ne sont pas clos. Les centres mixtes ainsi que les centres volontaires situés dans des zones considérées à risque devront être clôturés.

➢ **<u>Objectif 1.4</u> :** définir une stratégie pour les **équipements non utilisés et/ou non indispensables** :

- contrôle ou démontage des tours de séchage : remise en état ou démontage ;
- rebouchage des fosses : mise en conformité ou rebouchage ;
- cordes de grimpe : vérification, mise en conformité ou dépose ;
- entretien des terrains de sport ;
- etc. ….

La remise à niveau ou la suppression de ces équipements nécessiteront des investissements qui seront à estimer et arbitrer.
Le déploiement de la stratégie sera à mettre en œuvre selon les priorités et les opportunités.

- **AXE 2 : <u>développer</u> un entretien préventif efficace**

➢ **<u>Objectif 2.1</u> :** élaborer les **programmes de gros entretiens renouvellements** et mettre en place les marchés de travaux correspondants (en lien avec le service de commande publique). L'intention étant de mettre en place un programme de renouvellement lissé dans le temps afin d'anticiper l'obsolescence et maitriser les investissements : étanchéité des toitures terrasses, réfection des enrobées, renouvellement des équipements tels que chaudières, chauffe-eau, motorisation des portes de remises, etc….

- **Objectif 2.2 :** élaborer les **programmes de maintenance et d'entretien courants.** Mettre en place les marchés de travaux correspondants en lien avec le service de la commande publique. L'intention étant de mettre en place un programme d'entretien préventif et ainsi limiter les actions correctives (les dépannages) : toitures-terrasses, électricité des centres mixtes, adoucisseur d'eau, fontaine, espaces-verts, rafraichissement/peinture, …

- **Objectif 2.3 :** développer **les travaux en régie** pour l'entretien et la maintenance courante. L'objectif étant notamment d'être présent sur le terrain, de réaliser « les petits travaux d'entretien de 1er niveau », ainsi que la maintenance des groupes électrogènes de faible puissance (<5kW).

- **Objectif 2.4 :** mise en place d'une **gestion technique patrimoniale assistée par ordinateur** (GTPAO) afin d'optimiser la gestion d'un patrimoine immobilier. L'objectif étant de :
  - gérer toute la documentation technique : plans, documents, exigences environnementales… ;
  - disposer d'une connaissance technique exhaustive et consolidée du patrimoine bâti et des projets en cours ;
  - suivre dynamiquement l'ensemble des dossiers et procédures associés à ce patrimoine ;
  - mieux réagir à tout évènement et accélérer les cycles de décisions ;
  - gérer les équipements et suivre leurs évolutions et modifications ;
  - piloter les demandes de travaux et en assurer le suivi.

- **AXE 3 : élaborer le référentiel patrimoine**

La liste des thématiques est mentionnée à l'article 3.3.2 Le référentiel

- **Objectif 3.1 :** constitution de la base de données et mise à jour régulière : poursuivre la collecte des données et consolidation des informations afin de faciliter les prises de décisions.

- **Objectif 3.2 :** réalisation des plans EDL (état des lieux) des casernes : réaliser les relevés des centres et créer les plans de chaque centre.

- **Objectif 3.3 :** rédiger les fiches et programme de chaque thématique en « mode projet ».

- **AXE 4 : engager une démarche environnementale**

- **Objectif 4.1 :** poursuivre l'accompagnement aux changements des usages avec le **plan de sobriété** mis en place en 2022. En lien avec le service moyens généraux, apporter des solutions pour accompagner la baisse de consommation des fluides.

- **Objectif 4.2 :** élaborer et mettre en œuvre un programme de remplacement des éclairages à incandescence et fluorescence par des **leds**.

- **Objectif 4.3 :** élaborer et mettre en œuvre un **programme d'isolation et d'installation de régulation des systèmes de chauffage** en priorisant les centres identifiés comme prioritaires dans l'audit énergétique.

- **Objectif 4.4 :** élaborer et mettre en œuvre un **programme de déploiement de gestion technique centralisé** en priorisant les centres concernés par le décret BACS.

- **Objectif 4.5 :** élaborer et mettre en œuvre un **programme d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques** pour les centres mixtes.

- **Objectif 4.6 :** étudier la faisabilité, pour les centres mixtes de mettre en œuvre un projet de d'installation d'équipements utilisant les **énergies renouvelables**.

- **AXE 5 : conduire les projets immobiliers des fonctions centralisées**

- **Objectif 5.1 : le centre de formation départemental :** réaliser le programme architectural, **lancer l'opération** d'extension/restructuration. Afin de disposer des informations nécessaires à l'étude du programme architectural, des études préalables et une étude de faisabilité ont d'ores et déjà été réalisées :

  Annexe 8 : extension et restructuration du Centre de formation départemental

- **Objectif 5.2 : l'état-major et ses services dont la fonction logistique centralisée :** engager la prospection foncière qui permet d'accueillir le projet et engager les études préalables. Afin d'identifier les besoins fonciers du projet, une pré-étude de faisabilité a d'ores et déjà été réalisée :

  Annexe 9.1 : construction d'une plateforme logistique départementale

  Annexe 9.2 : reconstruction de la DDSIS et du CTA/CODIS

- **AXE 6 : élaborer les plans immobiliers**

- **Objectif 6.1 :** intégrer les objectifs opérationnels du RO et du SDACR au classement des priorités techniques et fonctionnelles du patrimoine.

- **Objectif 6.2 :** établir le classement des centres prioritaires. 1 centre mixte et 9 centres volontaires sont classés en priorité forte par l'audit. Le scénario propose un planning sans désigner de centre sauf pour :

  - le centre volontaire de Simard, classé comme « vétusté critique/ fonctionnalité préoccupante » ;
  - le centre mixte de Digoin, classé comme « vétusté préoccupante/ fonctionnalité préoccupante ».

- **Objectif 6.3 :** mise à jour annuelle du classement des priorités du patrimoine en fonction de l'évolution de la vétusté des bâtiments et des besoins opérationnels.

6. Mise en œuvre

6.1. Objectifs et financements

Concilier les programmes de travaux avec la capacité financière

Dans un contexte budgétaire contraint, aggravé par l'instabilité des marchés, l'inflation, et l'augmentations des coûts des énergies, la gestion immobilière pèse considérablement sur les budgets de la collectivité.

Selon le retour d'expérience de TBMAESTRO :
« Avec un parc immobilier vieillissant, les phénomènes de vétusté, l'augmentation importante de la pression des mises en conformité réglementaire ainsi que les besoins d'évolution de l'usage de certains espaces rendent difficiles une réponse simple au besoin d'établir des budgets de fonctionnement et d'investissement justes et raisonnables, en fonction des enjeux et objectifs.
On peut néanmoins estimer qu'il faudrait investir au minimum 1 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) du parc immobilier par an en budget OPEX et 1 % en budget CAPEX pour maintenir la valeur d'usage de ses actifs, en somme pour un bon état de santé des bâtiments.
*Le budget dit « **OPEX** » est ainsi plus couramment appelé budget de fonctionnement pour l'exploitation et la maintenance. Il couvre en grande partie des dépenses régulières telles que celles de la maintenance, de l'entretien courant du bâtiment ainsi que celles en fluides, nettoyage, sécurité, en somme, à toutes les activités visant à rétablir, maintenir ou améliorer les ambiances thermiques, lumineuses, acoustiques, esthétiques, etc.*
*Le budget dit « **CAPEX** » se compose quant à lui généralement de dépenses issues d'activités liées au « maintien d'actifs » (remplacements d'équipements, réhabilitations, etc.).*

Selon ces données, avec une stratégie de maintien des actifs du patrimoine actuel, hors projets structurants (priorités fortes), l'estimation des budgets devraient au minimum être de l'ordre de :

					Basse	Mediane	Haute	
Budgets	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Projections Valeur 2023**			
Fonctionnement	**330 000 €**	**305 000 €**	**325 000 €**	**410 000 €**	**600 000 €**	**650 000 €**	**700 000 €**	Hors fluides et nettoyage Compris espaces verts des cie
Invest. courant	230 000 €	260 000 €	260 000 €	235 000 €	300 000 €	350 000 €	440 000 €	Mobilier, Renouvellements courants des composants électricité, plomberie, chauffage, peinture intérieure, ravalement façades, ...
Invest. GER	130 000 €	140 000 €	250 000 €	300 000 €	660 000 €	800 000 €	1 000 000 €	Amgt fonctionnels Renouvellement toitures, chaufferies, portes remises, enrobées, ...
Invest. études	15 000 €	15 000 €	380 000 €	50 000 €	40 000 €	50 000 €	60 000 €	
Investissement	**375 000 €**	**415 000 €**	**890 000 €**	**585 000 €**	**1 000 000 €**	**1 200 000 €**	**1 500 000 €**	
Total Budgets	705 000 €	720 000 €	1 215 000 €	995 000 €	1 600 000 €	1 850 000 €	2 200 000 €	
			Dont Etudes Audits technique et énergétique	Dont budget fonct. des Cie 65 K€	Dont budgets fonct. et contrats des Cie Hors projets structurants			

En théorie, le montant correspondant aux travaux de remise à niveau des actifs (MA5 : cf article 3.3.1) serait à ajouter aux budgets d'investissement et fonctionnement. Il s'agit d'environ 18 800 k€ TTC.

Lisser sur 10 à 15 ans, le budget correspondant au MA5 serait de l'ordre de 1 250 à 1 880 k€ TTC/an.

Cela reviendrait à doubler le cumul des budgets de fonctionnement et d'investissement projetés et ne serait envisageable ni en capacité financière, ni en capacité de réalisation.
Pour autant, afin de ne pas laisser s'accentuer la vétusté du patrimoine, les programmes d'entretien courant et de GER devront être ciblés sur les centres dont l'IVP est critique.
Complétés par une maintenance performante et par l'accélération de la mise en œuvre de projets structurants, le patrimoine immobilier du SDIS 71 devrait revenir à un niveau « adéquat de l'IVP » à échelle de 10 ans.

Il faut prendre en considération que l'absorption du phénomène de vieillissement et de perte de la valeur d'usage ne pourra pas être corrigée à court ou moyen terme alors quelle a débuté il y a près de 20 ans.

Afin de permettre la mise en œuvre des projets structurants et engager une démarche environnementale, il sera nécessaire de :

- rechercher des financements complémentaires en lien avec le GFIN (subventions, appels à projet, …) ;
- valoriser les certificats d'économies d'énergies ;
- confirmer le nécessaire partenariat avec les communes et intercommunalités sur le foncier et les prérequis ;

  Annexe 5 : référentiel patrimoine - Partenariats communes et intercom

- s'interroger sur les investissements engagés par le SDIS 71 sur des bâtiments dont il n'a pas la pleine propriété.

6.2. Organisation du service patrimoine

Concilier programme de travaux et capacité à réaliser du service

- **Fonction centralisée et proximité de terrain :**

Le parc immobilier du SDIS 71 est constitué de 62 sites qui sont répartis sur un territoire vaste d'une superficie de 8 574,7 km².
Les déplacements sur tout le territoire sont chronophages et ne permettent pas au service patrimoine d'être présent sur site pour toutes les interventions de prestataires.
L'organisation du service patrimoine doit permettre de gérer à distance l'exploitation/maintenance et l'entretien courant.
Par conséquent et conformément au projet d'établissement (Axe 4 - objectif 3.1**),** les chefs de compagnies, les chefs de centres, les officiers ressources, ainsi que les assistantes territoriales sont le relais du service patrimoine sur le terrain.
La réussite de cette organisation passe avant tout par une communication précise et régulière.

- **L'ingénierie :**

La corrélation entre les échéances, le plan de charge de l'équipe pluridisciplinaire du service patrimoine et la responsabilité portée par le SDIS 71 dans le cadre de la mise en œuvre de projet, amène à conclure que la gestion des opérations structurantes et GER doit être organisée de la manière suivante :

Projets	Lots techniques		Extension, restructuration, construction		
Suivi	< 25 k€ HT	> 25 k€ HT	< 150 k€ HT	> 150 k€ HT	> 1 500 k€ HT
Conduite d'opérations interne	X	X	X	X	
Conduite d'opérations externe					X
Maîtrise d'œuvre interne	X		X		
Maîtrise d'œuvre externe		X		X	X

- **Projection de l'organisation du service :**

La mise en œuvre d'une stratégie de maintien et développement des actifs nécessite de s'interroger sur les ressources financières, mais également humaines.
La gestion du patrimoine évolue. Outre la technique, elle est devenue analytique, stratégique et réglementaire.

À noter également, la gestion des budgets de fonctionnement travaux et contrats des compagnies a été transférée au service patrimoine en 2023 pour l'une et sera transférée en 2024 pour l'autre. Ce transfert de gestion de budget impacte le plan de charge du service et a pour conséquence une augmentation des délais de traitements des demandes des compagnies.

Il convient donc de faire évoluer l'organisation de l'équipe gestionnaire du patrimoine qui est actuellement en capacité de gérer les dépannages, les marchés de maintenance en cours et la conduite d'opérations structurantes (en moyenne 0.75 à 1 projet structurant par an).

L'**organisation actuelle du service patrimoine** est la suivante :

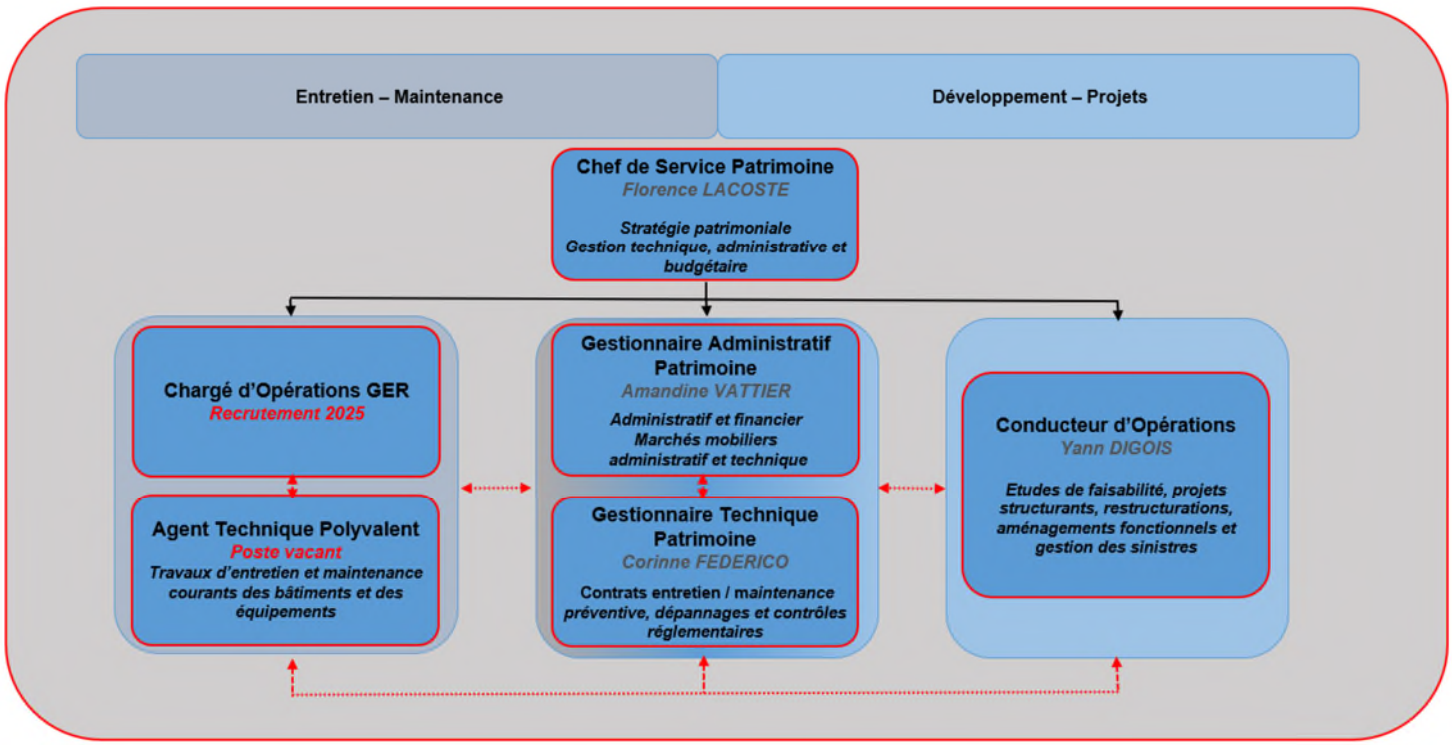

Afin de répondre aux objectifs du plan d'action et de la mise en œuvre du Scénario proposé, **l'organisation projetée** serait la suivante :

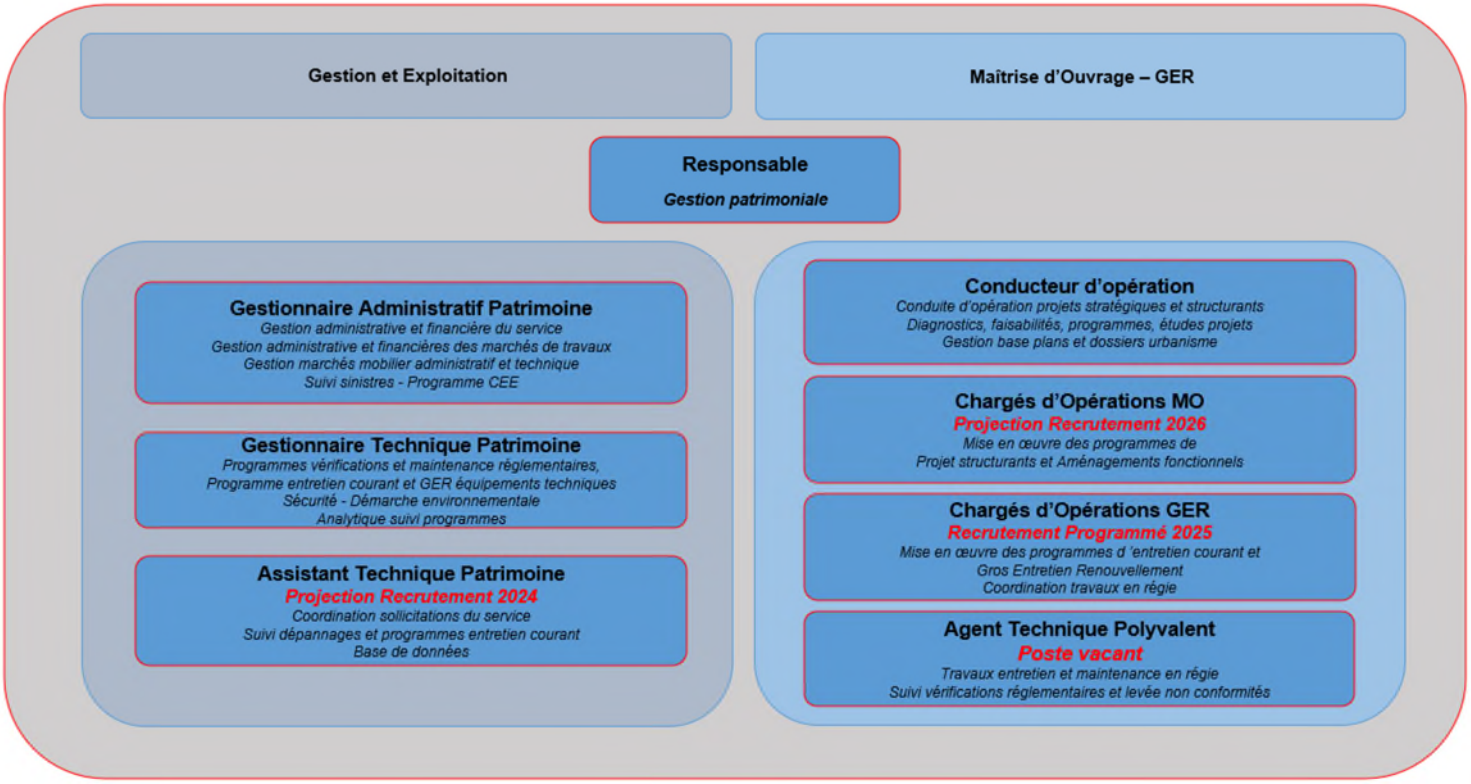

Depuis 2022, l'ensemble des collaborateurs du service patrimoine a été renouvelé et un poste reste encore vacant. Le SDIS 71 n'échappe pas aux difficultés de recrutement que le secteur du BTP rencontre, notamment dans le domaine de l'ingénierie.

Le risque de ne pas parvenir à recruter les collaborateurs de l'équipe projetée impacterait nécessairement les objectifs.

- **Indicateurs de suivi :**

Le service patrimoine doit adapter son organisation mais également intégrer de nouvelles méthodes de travail tel que l'analytique. Il s'agit de mettre en œuvre :

- le suivi des sollicitations des centres ;
- l'analyse des indicateurs de performance en lien avec les marchés d'entretien et maintenance ;
- l'analyse des indicateurs et la mise à jour des priorités du patrimoine ;
- le suivi de l'avancement du plan d'actions.

7. Scénario proposé

Légende
Programme
Etudes
Travaux

ENTRETIEN COURANT - GER - "*Base*"

• AXE 1 : Sécuriser le parc immobilier		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 1.1 :	Programmes de vérifications et maintenances réglementaires	Programme				Programme									
Objectifs 1.2 :	Sécurisation de l'activité opérationnelle														
Objectifs 1.3 :	Sécuriser les sites														
	- Eclairage extérieur														
	- Contrôle d'accès														
	- Clôture des sites														
Objectifs 1.4 :	Stratégie pour les équipements non utilisés et/ou non indispensables		Programme												

• AXE 2 : Développer un entretien préventif efficace		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 2.1 :	Pogrammes de Gros Entretiens Renouvellements		Programme					Programme							
Objectifs 2.2 :	Programmes de maintenance et d'entretien courants	Programme					Programme								
Objectifs 2.3 :	Travaux en régie pour l'entretien et la maintenance courante	Programme				Programme									
Objectifs 2.4 :	Gestion Technique Patrimoniale Assistée par Ordinateur														

• AXE 3 : Elaborer le référentiel patrimoine		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 3.1 :	Base de données														
Objectifs 3.2 :	Base plans EDL														
Objectifs 3.3 :	Fiches et programmes														
	1 – Organisation du service patrimoine														
	4 – Classement réglementaire patrimoine														
	5 – Fonctionnalité des centres														
	6 – Equipements techniques des centres														
	7 – Programme architectural référentiel	Programme													
	8 – Dossiers d'identité des centres														
	9 – Prog. Vérif. et maintenances réglem. (axe 1)														
	10 – Relations patrimoine / CST et FSSCT														
	11 – Partenariat avec les collectivités locales														

• AXE 4 : Engager une démarche environnementale		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 4.1 :	Poursuivre le Plan de sobriété mis en place en 2023														
Objectifs 4.2 :	Prog. remplacement des éclairages par des LEDs		Programme												
Objectifs 4.3 :	Prog. isolation et installation de régulation systèmes de chauffage	Programme													
Objectifs 4.4 :	Gestion technique Centralisé				Programme										
Objectifs 4.5 :	Prog. installation bornes de recharge pour véhicules électriques			Programme											
Objectifs 4.6 :	Etude faisabilité panneau photovoltaïque et énergies renouvelables														

PROJETS STRUCTURANTS - "Objectifs prioritaires sur 12 ans "

• AXE 5 : Conduire les projets immobiliers des fonctions centralisées		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 5.1 :	Projet CFD (10 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2027)	Programme													
	Extension														
	Restructuration														
Objectifs 5.2 :	Projet Etat-major et PLD (22 000 k€ _ Estim. 2022 _Valeur fin de travaux 2029/PLD et 2031/EM)		Acquisition foncier		Concours MOE / PC / AO UE										
	Construction Etat-major + CTA/CODIS														
	Construction PLD														

• AXE 6 : Elaborer les plans immobiliers		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
	CIS La Clayette - Reconstruction (1 650 k€ _ Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2024)														
Priorité 1 - Forte	CI Simard - Reconctruction (1 250 k€ _ Estim. 2023_Valeur fin de travaux 2025)	Programme													
	CIS Digoin - Exttension/Restructuration (4500 k€ - Estim. 2023 _Valeur fin de travaux 2029)		Programme												
	Centre 1 _ CI (1 305 k€ _ Estim. 2023_Valeur fin de travaux 2026)		Programme												
	Centre 2 (Estim. Moyen. CI/CIS : 1 375 k€ _ Valeur 2023)							Programme							
	Centre 3							Programme							
	Centre 4								Programme						
	Centre 5								Programme						
	Centre 6									Programme					
	Centre 7									Programme					
	Centre 8										Programme				
Priorité 2 - Moyenne	CIS Mâcon					Programme									
	Centre 9										Programme				
	Centre 10											Programme			
	...											Programme			
	...												Programme		

BUDGET - €TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Fonctionnement	**410k€**	**550k€**	**600k€**	**650k€**	700k€	721k€	743k€							
Investissement courant	185k€	210k€	250k€	300k€	350k€	360k€	370k€							
Investissement GER	350k€	350k€	470k€	565k€	565k€	605k€	645k€							
Etudes	50k€	30k€	30k€	45k€	35k€	35k€	35k€							
Total investissements courant et GER	**585k€**	**590k€**	**750k€**	**910k€**	**950k€**	**1 000k€**	**1 050k€**							
Projets immobiliers fonctions centralisées - Etat major et PLD	**0k€**	**275k€**	**275k€**	**550k€**	**400k€**	**1 500k€**	**8 000k€**	**8 000k€**	**6 500k€**	**500k€**	**0k€**	**0k€**	**0k€**	
Projets immobiliers fonctions centralisées - CFD	0k€	600k€	800k€	3 300k€	5 700k€	1 000k€	100k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	
Plan immobilier CI et CIS	140k€	1 634k€	1 545k€	1 440k€	2 217k€	1 100k€	625k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	
Total projets structurants - hors EM + PLD	**140k€**	**2 234k€**	**2 345k€**	**4 740k€**	**7 917k€**	**2 100k€**	**725k€**	**0k€**	**520k€**	**3 600k€**	**3 700k€**	**3 810k€**	**3 920k€**	
Investissements courant, GER, projets structurants	**725k€**	**3 099k€**	**3 370k€**	**6 200k€**	**9 267k€**	**4 600k€**	**9 775k€**	**8 000k€**	**7 020k€**	**4 100k€**	**3 700k€**	**3 810k€**	**3 920k€**	

8. Annexes

ANNEXES

SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER

♦ Annexe 1 : synthèse des plans immobiliers

AP/CP	Hors AP/CP	Construction	Extension / Restructuration	Restructuration	Aménagement Fonctionnel	Gros travaux	Année	Centre concerné
	OPERATIONS GROS TRAVAUX - GER	X					2001	CIS Joncy
		X					2003	CIS Tramayes
		X					2004	CIS Varennes Saint Sauveur
			X				2002	CIS Couches
			X				2004	Centre de Formation Départemental - Hurigny
			X				2004	CIS Lugny
					X		2001	CIS Matour
					X		2002	CIS La Clayette
					X		2004	CIS Gueugnon
					X		2003	CIS Saint Martin en Bresse
					X		2001	CIS Cluny
					X		2005	CIS Issy l'Evêque
					X		2003	CIS Paray le Monial
					X		2004	Aménagement des cabinets médicaux - (Charolles, Mâcon, Chalon, St Germain, Montceau, Autun)
						X	2003	CIS Mâcon - Remplacement de 30 portes sectionnales
						X	2003	DDSIS - Remplacement de 10 portes sectionnales
						X	2003	CIS Charolles - Remplacement de 13 portes sectionnales
						X	2003	CIS Issy l'Evêque - Remplacement de 4 portes sectionnales
						X	2003	CIS Chalon sur Saône - Remplacement de 24 portes sectionnales
						X	2003	CIS Mâcon - Remplacement des menuiseries extérieures et bardage
IMMO 1 2004-2011				X			2006	CI Montpont en Bresse - Partie administrative
				X			2006	CIS Mervans - Partie administrative
					X		2006	CI Sagy - Aménagement vestaires féminin
					X		2006	CIS Chagny - Aménagement remise VSAV
					X		2006	Centre de Formation Départemental - Aménagement des Remises
					X		2006	CIS Sennecey-le-Grand - Aménagement 1/2 étage
					X		2007	CIS Gueugnon - Partie administrative
					X		2008	CIS Montchanin - Partie administrative
					X		2009	CIS MACON - Aménagement vestiaires et sanitaires
		X					2009	CIS Le Creusot
				X			2009	CIS Montceau-les-Mines
					X		2009	CIS Toulon sur arroux - Aménagement des vestiaires féminins
		X					2009	CIS Louhans
					X		2009	CIS Crèches-sur-Saône - Aménagement vestaires féminin
		X					2010	CIS Génelard
		X					2011	CI Salornay-sur-Guye
				X			2012	DDSIS - Partie administrative
		X					2012	CIS Autun
IMMO 2 2013-2019					X		2017	CTA/CODIS
			X				2018	CIS Chalon-sur-Saône
							2019	CI Azé
IMMO 3 2018-2023			X				2019	CIS La Chapelle-de-Guinchay
					X		2019	CIS Givry
					X		2019	CIS Epinac
					X		2022	CIS Tournus
				X			2021	CIS Paray-le-Monial
		X					2022	CIS Loisy

- **Annexe 2 : référentiel patrimoine - Réglementations applicables aux centres**

SAPEURS POMPIERS SAONE-ET-LOIRE	**REFERENTIEL PATRIMOINE** **4 – Réglementations applicables aux centres**		
Date de création :	01/09/2023	**Version** :	1.0
Auteur :	Florence LACOSTE		
Date de modification :		**Version** :	
Modificateur :			

DOCUMENT DE TRAVAIL

I) But de la procédure

Définir les réglementations applicables au patrimoine immobilier du SDIS71.

II) A qui s'adresse cette procédure

Au service patrimoine, aux prestataires, ainsi qu'aux utilisateurs.

III) Contenu

Les réglementations appliquées aux casernes de pompiers prennent en compte que :

- Le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et jeunes sapeurs-pompiers (JSP) est soumis à des conditions d'aptitude physique,
- Les usagers de ces 3 catégories de caserne sont :
  - ✓ Au titre du SDIS : SPP et SPV
  - ✓ Au titre de l'amicale : SPV, JSP et des vétérans
  - ✓ Au titre conjoint du SDIS71 et de l'UDSP71 : des vétérans
- Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés sur les mêmes missions que les sapeurs-pompiers professionnels,
- Les JSP sont initiés aux techniques de lutte contre les incendies et formés aux gestes de premier secours, et sont donc amenés à accéder à l'ensemble des locaux du centre,
- Les vétérans n'ont plus d'activité opérationnelle. Ils participent au maintien des liens de camaraderie, ainsi qu'à l'organisation des actions et manifestations de l'amicale.
- L'équipe de soutien départementale permet au SPP et PATS retraités, et SPV vétérans d'assurer de manière bénévole des missions de soutien utiles pour le service et pour le réseau associatif (Convoyage, appui logistique et technique, mission de promotion, support pédagogique, soutien aux manifestations d'ampleur et événements majeurs...) Leur recrutement est également soumis à des conditions d'aptitude physique.
- Aucun personnel administratif et technique (PAT) n'est affecté aux centres de pompiers volontaires.

A ce titre, les centres de pompiers sont considérés comme des locaux professionnels.
Il est admis que l'aptitude physique des pompiers permet de déroger à la réglementation accessibilité pour les locaux opérationnels, notamment pour les vestiaires et sanitaires.

Les principales réglementations auxquelles sont soumis les centres sont donc (liste non exhaustive) :

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et de l'Habitat
- ✓ Le Code de la Construction
- ✓ La Règlementation accessibilité aux personnes en situation de handicap (sauf locaux opérationnels)
- ✓ Le Code du Travail
- ✓ Le Code de la Santé Publique
- ✓ Le Code de l'environnement
- ✓ Le Code du sport

♦ Annexe 3 : référentiel patrimoine - Fonctionnalité des centres

SAPEURS POMPIERS	**REFERENTIEL PATRIMOINE** **5 – Fonctionnalité des centres**		
Date de création :	01/09/2023	**Version** :	1.0
Auteur :	Florence LACOSTE		
Date de modification :		**Version** :	
Modificateur :			

DOCUMENT DE TRAVAIL

I) But de la procédure

Définir les critères à respecter afin d'atteindre les objectifs de fonctionnalité des centres.

II) A qui s'adresse cette procédure ?

Au service patrimoine, aux prestataires, ainsi qu'aux utilisateurs.

III) Contenu

1) Organisation des centres

L'aménagement des centres doit permettre polyvalence, modularité et évolutivité.

Il doit également permettre d'accueillir et faire vivre différents modes d'occupation :

- Fonctionnel = Maintenir la capacité opérationnelle du centre et pouvoir faire face aux évolutions,
- Opérationnel = Distribuer les secours : Lorsqu'une alerte se déclenche une organisation millimétrée se met en place,
- Détente = « situation post-opérationnelle » : Assurer un bien-être individuel et échanger
- Associatif : Assurer un bien-être collectif en développant l'entraide, la solidarité, et assurer la formation des JSP.

Les différents centres ont été classés en « 5 catégories patrimoine » (CIS mixte 1.1, CIS mixte 1.2, CIS 2.1, CIS 2.2 et CI 3) pour permettre de définir le minimum requis pour chacune d'entre elles.

La révision du SDACR est susceptible de faire évoluer ce classement.

2) Surfaces des centres volontaires

Type	CIS		CIS		CI	
Classement	2.1		2.2		3.	
Effectif moyen (+/- 15%) retenu	H	F	H	F	H	F
	30	10	22	8	15	5
EXTERIEURS						
Terrain	3500		3250		3000	
Voirie : Comprenant aire de manœuvre et zone de lavage	800		700		600	
Stationnement : Nbre place parking VL	20		17		14	

REFERENTIEL PATRIMOINE – Fonctionnalité des centres - 1 -

LOCAUX CHAUFFES			
Locaux administratifs	*138*	*132*	*126*
Hall/Degt	35	35	35
Bureau 1	12	12	12
Bureau 2	24	24	24
Salle polyvalente / Formation	50	45	40
Espace copieur	1	1	1
Rangement	8	7	6
WC PMR H	4	4	4
WC PMR F	4	4	4
Locaux opérationnels	103	88	60
Local Alerte	8	8	8
Salle réunion	14	14	
Vestiaires H	36	28	20
Sanitaires H	16	14	12
Vestiaires F	15	12	10
Sanitaires F	14	12	10
Locaux amicale	74	54	14
Foyer	14	14	14
Salle formation	20		
Salle musculation	20	20	
Vestiaires JSP G	10	10	
Vestiaires JSP F	10	10	
LOCAUX "NON CHAUFFES"			
Locaux opérationnels	335	248	189
Accès/Degt	8	8	8
Remise VSAV			
Travée 1	42	42	42
Local approche	8	8	8
Remise feu/OD			
Travée 2	45	45	45
Travée 3	45	45	45
Travée 4	45	45	
Travée 5	45		
Espace dotation collective tenues de feu	18	16	14
Espace buanderie	8	8	8
Espace décrottage	5	5	5
Magasin 1	12	12	12
Magasin 2	12	12	
Stockage combustibles	2	2	2
Locaux techniques	15	15	15
Ménage	3	3	3
Chaufferie	8	8	8
Local TGBT	2	2	2
Local SI	2	2	2
TOTAL surface m²	665	537	404

DOCUMENT DE TRAVAIL

♦ Annexe 4 : référentiel patrimoine - Aménagements et équipements des centres

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	**REFERENTIEL PATRIMOINE** **6 – Aménagements et équipements des centres**		
Date de création :	01/09/2023	**Version** :	1.0
Auteur :	Florence LACOSTE		
Date de modification :		**Version** :	
Modificateur :			

DOCUMENT DE TRAVAIL

I) But de la procédure

Définir les principes d'aménagements et d'équipements techniques nécessaires à chaque centre.

II) A qui s'adresse cette procédure :

Au service patrimoine, aux prestataires, ainsi qu'aux utilisateurs.

III) Contenu

1) Préambule

Le référentiel n'a pas pour vocation de standardiser les centres mais de définir un minimum requis pour garantir leur fonctionnalité, et uniformiser les équipements afin d'en faciliter l'entretien.

Certains facteurs sont à l'origine d'adaptations, il s'agit notamment de :

- ✓ Implantation stratégique (Exemple : stockage CEVAR)
- ✓ Rivière, plan d'eau à proximité (Exemple : stockage barque)
- ✓ Zone avec secours à personne important (2 VASV)
- ✓ Etc…

Si chaque centre affiche son appartenance au corps départemental du SDIS71 à travers la signalétique extérieure et intérieure, l'implication de l'Amicale permet de faire vivre l'identité locale des centres.

2) Pour les centres mixtes

En cours de rédaction…

3) Pour les centres volontaires

a) L'identité du centre

Signalétique extérieure	➢ Pose d'une enseigne permettant de visualiser le logo du SDIS71 ➢ Inscription du type de centre (CIS ou CI) ➢ Inscription du nom de baptême du centre ou prévision de son emplacement. ➢ Application de l'article 31 de la loi Matras : Affichage de la devise « Liberté – Egalité – Fraternité »

REFERENTIEL PATRIMOINE – Aménagements et équipements des centres - 1 -

Lieu de mémoire	➢ Un mât porte-drapeau ➢ Une stèle commémorative (réalisée par l'amicale du centre)

b) Aménagements et équipements extérieurs

Accès au site	L'implantation et le dimensionnement de l'accès au site (entrée et sortie) doivent permettre une gestion sécurisée des flux de véhicules et de piétons. **Accès véhicules :** Une barrière levante automatique ou un portail motorisé avec commande d'ouverture : ➢ Commande pour l'entrée accessible sans descendre du véhicule (clavier à code ou badgeuse) + déportée dans local d'alerte avec temporisation possible, notamment lors du déclenchement d'une alerte, ➢ Commande maintien ouverture ➢ Boucle magnétique pour la sortie de véhicules. **Accès piétons :** Portillon avec commande par clavier à code ou badgeuse pour entrer et bouton poussoir pour sortir.
Visiophone	Installation d'un visiophone avec écran mobile installé dans le local d'alerte. Prévoir signalétique sur le portail : « en cas d'urgence contacter le 18 »
Clôtures	Sauf prescriptions imposées par un PLU, prévoir une clôture en panneaux soudés de Ht 140cm.
Eclairage extérieur	Eclairage réglementaire compété par : ➢ Eclairage commandé par détection de présence pour les accès piétons des zones administrative et opérationnelle. ➢ Eclairage de zone au-dessus de chaque porte sectionnelle ➢ Eclairage de l'accès au site si pas d'éclairage public
Aire collecte OM	Aménager une aire de collecte des ordures ménagères accessible depuis l'intérieur du site pour les utilisateurs et depuis l'extérieur du site pour le ramassage.

c) Aménagements et équipements intérieurs

Foyer	Local ouvrant sur la salle polyvalente avec un plateau bar occulté avec un volet roulant et équipé de : ➢ Évier sur meuble + 1 four MO + 1 réfrigérateur pour stockage eau fraîche pour période estivale ➢ Attentes eau, évacuation et électricité pour équipements cuisine (aménagée par l'amicale)
Sanitaires	<table><tr><th colspan="2"></th><th>Sanitaires Vestiaires Hommes</th><th>Sanitaires Vestiaires Femmes</th></tr><tr><td>CIS</td><td>2.1</td><td>3 douches + 2 lavabos + 1 WC + 2 urinoirs</td><td>2 douches + 1 lavabo + 2 WC</td></tr><tr><td>CIS</td><td>2.2</td><td>2 douches + 1 lavabo + 1 WC + 1 urinoir</td><td>1 douches + 1 lavabo + 1 WC</td></tr><tr><td>CI</td><td>3.</td><td>2 douches + 1 lavabo + 1 WC+ 1 urinoir</td><td>1 douches + 1 lavabo + 1 WC</td></tr></table>
Remise VSAV	Séparée des remises feu et OD et équipée : ➢ Accès piétons depuis l'extérieur, ➢ Accès véhicule par une porte sectionnelle motorisée de 3,50x3,50 HT, ✓ Fermeture depuis l'intérieur par commande maintenue doublée sur l'extérieur, ✓ Ouverture depuis l'intérieur par commande à impulsion doublée sur l'extérieur par une commande à clavier à code ou badgeuse,

DOCUMENT DE TRAVAIL

	➢ Un dégagement de 2,50m à l'arrière du VSAV pour pouvoir sortir le brancard, ➢ Une paillasse inox, ➢ Distributeur gel hydrologique au droit des entrées pour respecter les règles d'hygiène de ce local, ➢ VMC temporisée pour renouvellement d'air lors d'un départ.
Local d'approche	Local équipé : ➢ Évier 1 bac + 1 égouttoir + plan de travail 80cm ➢ Armoire haute 120cm ➢ VMC avec entrée d'air depuis l'extérieur
Remises feu et OD	➢ Accès piéton depuis l'extérieur, ➢ Accès véhicules par portes sectionnelles motorisées de 3,50mx4,00ht ✓ Fermeture depuis l'intérieur par commande maintenue doublée sur l'extérieur, ✓ Ouverture depuis l'intérieur par commande à impulsion, Stockage du matériel OD sur rayonnage mi-lourd constitué d'éléments de 0,60ml de profondeur par x 2ml de hauteur 3 niveaux agglomérés.
Espaces tenues de feu dotation collective	Aménagement réalisé en rayonnage mi-lourd comprenant : ✓ Elément de 2ml x 0,60 x 2mlht avec tringle penderie pour les vestes et pantalons (0.20m/vêtements) ✓ Elément de 2ml x 0,50 x 2mlht avec bacs à bec pour gants et cagoules ✓ Elément de 2ml x 0,40 x 2mlht pour les bottes
Espace buanderie	Espace équipé : ➢ Évier 2 bacs avec paillasse ➢ 1 lave-linge et 1 sèche-linge ➢ 2 cabines de désinfection si dotation collective tenues de feu
Groupe électrogène	Installé en fond de remise, avec : ➢ Echappement raccordé sur l'extérieur, ➢ Démarrage électrique ➢ Raccordement à l'installation électrique avec inverseur manuel ➢ Reprise partiellement du réseau électrique en système secouru : la totalité du local SI et du local d'alerte, l'éclairage de sécurité, éclairage vestiaires et remise, contrôle d'accès.
Contrôle d'accès	Dispositif de contrôle d'accès type d'Eden Innovations : ➢ Centrale de gestion LIGUARD ➢ Logiciel OPTIMA BOX ➢ Lecteur de badges et cartes professionnelles EDEN ➢ Portes et portillons équipés de ventouses électromagnétiques
Sécurité incendie	Pour les CIS, système de sécurité constitué de : ➢ Alarme de type 4 ➢ Diffuseurs sonores ➢ Déclencheurs manuels
Poteau incendie	Implantation d'un poteau public à l'entrée du site ou à proximité immédiate du centre.
Alarme anti-intrusion	Système composé de : ➢ Centrale d'alarme intrusion ➢ Claviers à code pour mise « en ou hors service » ➢ Détecteurs pour surveillance des zones ➢ Sirènes sonore intérieure et extérieure (sur batteries).

DOCUMENT DE TRAVAIL

- **Annexe 5 : référentiel patrimoine - Partenariats communes et intercommunalités**

SAPEURS POMPIERS SAONE-ET-LOIRE	**REFERENTIEL PATRIMOINE** **11 – Partenariats avec les collectivités locales et intercommunalités**		
Date de création :	01/09/2023	**Version :**	1.0
Auteur :	Florence LACOSTE		
Date de modification :		**Version :**	
Modificateur :			

DOCUMENT DE TRAVAIL

I) But de la procédure

Définir les partenariats entre le SDIS71 et les communes / communautés de communes dans le cadre du développement des bâtiments concourant à la distribution des secours sur le territoire.

II) A qui s'adresse cette procédure :

Aux collectivités locales et intercommunalités.

III) Contenu

1) Préambule

Depuis la départementalisation, le S.D.I.S. a réaffirmé le besoin de partenariat avec les communes pour les projets structurants d'extension/restructuration ou reconstruction de casernes. Ce partenariat se traduit notamment par la mise à disposition d'un terrain et le subventionnement des travaux de V.R.D

2) Le terrain

Les prérequis relatifs aux terrains sont :

a) Le foncier :

- Cession d'un terrain à l'euro,
- Etude de sol G1,
- Bornage,
- Levé topographique.

b) La viabilisation :

- Viabilisation (Electricité, télécommunication + fibre, AEP, EU, EP),
- Si pas de TAE, création d'un assainissement,
- Création d'un poteau incendie sur le site,
- Extension de l'éclairage public sur le site.

3) La subvention

Il s'agit d'une participation qui correspond aux spécificités du terrain :

- L'aménagement de l'accès au site et de la plateforme d'assise du bâtiment et de l'aire de manœuvre,
- Si la nature du terrain nécessite des fondations profondes/spéciales, prise en charge du surcoût,
- Si l'environnement et l'altitude du site nécessitent l'installation d'un mât de + de 15m de haut, prise en charge du surcoût.

4) Les conventions :

- Autorisation de raccordement de l'éclairage extérieur du centre sur l'éclairage public de la commune,
- Autorisation d'utilisation du poteau incendie pour les exercices,
- Entretien des espaces verts du site par la commune ou l'intercommunalité,
- Entretien de l'assainissement autonome par la commune ou l'intercommunalité,
- Déneigement accès au site et aire de manœuvre.

DOCUMENT DE TRAVAIL

♦ Annexe 6 : obligations énergétiques

Le décret « tertiaire » :

Le décret « tertiaire » oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec plus de 1 000 m2 utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.
Afin d'assurer le suivi, les consommations énergétiques des bâtiments concernés doivent être envoyées depuis 2022 sur la plateforme informatique OPERAT gérée par l'ADEME.

Concernant le patrimoine du SDIS71, ne sont pas assujettis :

- *Une partie bureaux affectés d'une part au responsable de la caserne et d'autre part à la réception des appels provenant du SDIS 71 et parfois une salle de réunion.*
- *Des zones d'entrainement et de formations liés à l'opérationnel.*
- *Des zones de stationnement et d'entretien des véhicules liées à l'opérationnel.*
- *Des zones de stockages liées à l'opérationnel.*
- *Des lieux de vie (repos-dortoir, coin repas) pour les personnels en service (astreinte).*

Les casernes de pompiers, le centre de formation, ainsi que les locaux opérationnels de l'état-major ne sont donc pas assujettis au décret « tertiaire ».

Les bureaux des services de la direction de l'état-major qui ne sont pas dédiés aux activités opérationnelles (environ 2 000 m²) sont en revanche concernés par ce décret
Il a d'ores et déjà été engagé une démarché d'économie d'énergie sur ce site avec :

- Le raccordement du site au réseau de chauffage urbain en 2019.
- La mise en œuvre d'un plan de sobriété en 2022.
- Une campagne de passage au LEDs de l'éclairage de l'ensemble des bureaux en 2023.

Cette démarche permet d'atteindre l'objectif de 2030. Ce site fait l'objet d'un projet de reconstruction et ne devrait donc pas être concerné par les objectifs suivants.

Le décret « BACS » :

Le décret « BACS » s'inscrit logiquement dans la suite du décret « tertiaire » qui impacte essentiellement la conception et la rénovation des bâtiments. Il est orienté sur les items de la maintenance et l'exploitation des bâtiments.
Il rend obligatoire la mise en place de gestion technique centralisée qui permet de réguler les temps de fonctionnement, les consignes de températures et permet ainsi de réduire la consommation d'énergie des équipements tels que le chauffage, la climatisation et la ventilation, dès lors qu'un changement d'équipement est à réaliser.

Sont assujettis les sites pour lesquels la somme des puissances nominales des équipements est supérieure à 290kW, sous réserve d'un retour sur investissement inférieur à 10 ans. À termes la limite passera à 70 kW.

L'état-major, les casernes mixtes ainsi qu'une partie des casernes volontaires seraient susceptibles d'être assujettis au décret « BACS ».
Néanmoins, les pré-diagnostics permettent d'identifier que pour la plupart des bâtiments, le retour sur investissement lié à l'installation d'une GTC serait supérieur à 10 ans.

La directive RoHs :

Issue de l'interdiction d'utiliser le mercure dans les produits d'éclairage, **cette directive implique une accélération du remplacement des anciens éclairages par des luminaires.**

Le calendrier de mise en œuvre est :

- *Interdiction de mise sur le marché européen des lampes CLFni (*appareillage non intégré) *depuis le 25 février 2023.*
- *Interdiction de mise sur le marché européen de tous les tubes fluorescents T5 et T8 à compter du 25 août 2023.*
- *Lampes halogènes à culots G9, G4 et GY6.35 au 1er septembre 2023.*
- *Prolongation de l'exemption de 5 ans pour les lampes HPD (lampes* à décharge haute pression : ballaste).
- *Prolongation de l'exemption de 3 à 5 ans pour les lampes à usage spécial.*

♦ Annexe 7 : les priorités du patrimoine

Centres				Cadastre	Surfaces				Historique				Bilan				Priorités / Startégie		
Compagnie	Type	Caserne	Propriété	Références cadastrales	Terrain	Admin.	Remises	Total bâtim.	Const.	Ext.	Réha.	Amgt. F°	Bilan technique et fonctionnel	Détails	Classement Consommations NFJ	Classement GES	Priorité	Capacité extension	Stratégie générale à 12 ans
Cie Autun	CIS	Anost	Mise à Dispo	Section AD n°234	875	66	196	262	1990				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Préocupante	Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Sanitaires hommes/femmes communs Suspicion de toiture amiantée	C	B	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Creusot	CIS	Couches	Pleine Propiété	Section AD n°357	420	174	235	409	1951		2002		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Préocupante	Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Sanitaires hommes/femmes communs Bâtiment enclavé	D	D	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Digoin	**CIS**	**Digoin**	**Pleine Propiété**	**Section BH n°614**	**6 607**	**640**	**777**	**1 417**	**1975**			**2006**	**Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Préocupante**	**Vétusté à la limite du tolérable Surfaces zones administratives insuffisantes. Marche en avant fortement dégradée**	**D**	**D**	**1 - Forte**	**Oui**	**Extension Restructuration**
Cie Mâcon	CIS	Dompierre Les Ormes	Pleine Propiété	Section AB n°29	377	41	221	262	1984			2003	Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Préocupante	Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Bâtiment enclavé	C	B	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Autun	CIS	Etang s/ Arroux	Pleine Propiété	Section AH n°382	3 542	150	354	504	1979				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Préocupante	Vestiaires, sanitaires non fonctionnels et surfaces insuffisantes Réfection toiture et portes des remises Suspicion de sols amiantés	E	E	1 - Forte	Oui	Extension Restructuration
Cie Chalon	CI	Gergy	Mise à Dispo	Section AH n°198	126	42	84	126	1998				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Préocupante	Vétusté à la limite du tolérable Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Sanitaires hommes/femmes communs Suspicion de toiture amiantée Bâtiment enclavé	D	B	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Chalon	CI	Ouroux s/ Saône	Mise à Dispo	Section AK n°316	358	119	190	309	1988		2000		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Préocupante	Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Vigilance sur la fonctionnalité des sanitaires. Bâtiment enclavé	D	D	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Louhans	CI	Saint Etienne en Bresse	Mise à Dispo	Section D n°258, 259, 260	533	75	82	157	2000				Vétusté :Tolérable Fonctionnalité : Préocupante	Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Sanitaires hommes/femmes communs Possibilité de récupérer les ateliers municipaux pour agrandir le centre	C	C	1 - Forte	Oui	Extension Restructuration
Cie Louhans	CI	Simard	Mise à Dispo	Section AE n° 262	107	27	80	107	1850			2002	Vétusté : Critique Fonctionnalité : Préocupante	Sous dimensionné pour les zones administratives et remises. Sanitaires hommes/femmes communs Bâtiment enclavé	NC	NC	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Louhans	CI	Sornay	Mise à Dispo	Section D n°987	800	70	116	186	1995				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Préocupante	Surfaces des zones administratives et remises insuffisantes Sanitaires hommes/femmes communs Bâtiment accolé à des locaux communaux	D	D	1 - Forte	Non	Reconstruction
Cie Chalon	CIS	Buxy	Pleine Propiété	Section AP n°409	3 638	152	394	546	1981	1996			Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Marche en avant dégradée Tour de séchage métallique	D	D	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Louhans	CIS	Cuiseaux	Pleine Propiété	Section AC n°116, 119, 120	3 003	247	437	684	1981		1999		Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Suspicion de toiture amiantée.	C	D	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Autun	CIS	Epinac	Pleine Propiété	Section AH n°238	4 730	284	260	544	1987			2019	Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Vétusté à la limité du tolérable	C	D	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Mâcon	**CIS**	**Mâcon**	**Mise à Dispo**	**Section AK n°67**	**10 907**	**1 768**	**2 651**	**4 419**	**1977**		**1998**		**Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable**	**Vétusté à la limite du tolérable Marche en avant dégradée et sanitaires insuffisants. Implanté en zone bleue aléa modéré du PPRI**	C	C	**2 - Moyenne**	**Non**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Paray	CIS	Marcigny	Mise à Dispo	Section AL n°324	3 490	207	308	515	1981				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Suspicion de toiture amiantée Tour de séchage métallique	D	D	2 - Moyenne	Non	Gros Entretien Renouvellement

Centres				Cadastre	Surfaces				Historique				Bilan				Priorités / Startégie		
Compagnie	Type	Caserne	Propriété	Références cadastrales	Terrain	Admin.	Remises	Total bâtim.	Const.	Ext.	Réha.	Amgt. P°	Bilan technique et fonctionnel	Détails	Classement Consommations NFJ	Classement GES	Priorité	Capacité extension	Stratégie générale à 12 ans
Cie Mâcon	CIS	Matour	Pleine Propiété	Section F n°913	2 062	94	227	321	1971		2000		Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces administratives et remises Possibilité d'agrandir mais complexe pour conserver une marche en avant efficace Suspicion toiture amiantée	D	D	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Louhans	CIS	Pierre de Bresse	Pleine Propiété	Section AK n°67	5 180	154	407	561	1969				Vétusté : Préocupant Fonctionnalité : Tolérable	Portes des remises à remplacer	B	C	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Tournus	CIS	Romenay	Pleine Propiété	Section AB n°533	4 445	150	214	364	1982				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur la fonctionnalité : Marche en avant dégradée pour les vestiaires féminins	D	D	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Chalon	CIS	Saint Gengoux le National	Pleine Propiété	Section A n°77	3 143	152	261	413	1985				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance surfaces vestiaires hommes et femmes	C	C	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Louhans	CI	Saint Germain du Bois	Mise à Dispo	Section AI n°292	4 100	243	196	439	1998				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Adéquat	Réfection étanchétité toiture terrasse	E	E	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Montceau	CIS	Toulon s/ Arroux	Pleine Propiété	Section AE n°107	1 156	314	378	692	1962			2014 2015	Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Suspicion toiture amianté	C	C	2 - Moyenne	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Tournus	**CIS**	**Tournus**	**Pleine Propiété**	**Section AY n°648**	**8 290**	**503**	**1 167**	**1 670**	**1990**		**2022**		**Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Adéquat**	**Vétusté du clôs-couvert et des aménagements extérieurs**	**D**	**D**	**2 - Moyenne**	**NC**	**Restructuration**
Cie Chalon	CIS	Verdun s/ le Doubs	Pleine Propiété	Section AD n°423	4 149	156	373	529	1987				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance surfaces administrative et équipements sanitaires féminins. Désordres structurels à surveiller Tour de séchage métallique	D	D	2 - Moyenne	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Montceau	CI	Blanzy	Location	Section AB n°642	2 555	258	264	522	1990		1996		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance : vestiaires et sanitaires situés dans 2 bâtiments différents	C	C	3 - Faible	Non	Entretien courant
Cie Chalon	CIS	Chagny	Pleine Propiété	Section AH n°541, 546, 547, 548, 559,	5 677	409	647	1 056	1988		2006		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Adéquat	Fonctionnalité à la limite du tolérable Vigilance sur les équipements sanitaire femmes. Vigilance sur la sécurité des flux et des accès	D	D	3 - Faible	Non	Entretien courant
Cie Mâcon	CIS	Cluny	Mise à Dispo	Section AL n°290, 485	2 220	339	347	686	1958		2000	2011	Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces de vestiaires féminin Marche en avant dégradée Bâtiment enclavé	D	D	3 - Faible	Non	Entretien courant
Cie Chalon	CI	Crissey	Mise à Dispo	Section AM n°210	1 976	262	414	676	1997				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Suspicion de toiture amiantée	C	C	3 - Faible	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Chalon	CI	Fontaines	Mise à Dispo	Section AE n°117, 118, 360	2 517	134	90	224	1985		2000		Vétusté :Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vétusté à la limite de l'adéquat Vigilance sur les surfaces administratives et remises Centre fonctionnel pour l'effectif SPV et le nombre de véhicule 2023	E	C	3 - Faible	Non	Entretien courant
Cie Digoin	CIS	Issy l'Evêque	Pleine Propiété	Section BI n°271	2 952	90	235	325	1974		2004		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces administratifve Tour de séchage métallique	D	D	3 - Faible	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Tournus	CIS	Lugny	Pleine Propiété	Section AB n°452	669	184	152	336	1986		2004		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Sous dimensionné pour la zone remise. Marche en avant dégradée	E	C	3 - Faible	Non	Entretien courant
Cie Louhans	CIS	Mervans	Pleine Propiété	Section AI n°312	2 089	208	282	490	1981		2005		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces de vestiaires	E	E	3 - Faible	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Louhans	CI	Montpont en Bresse	Mise à Dispo	Section AB n°160	902	44	164	208			2005		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces des vestiaire femmes Centre fonctionnel pour l'effectif SPV et le nombre de véhicule 2023	D	D	3 - Faible	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Chalon	CIS	Navilly	Mise à Dispo	Section AL n°240	5 760	140	317	457	1989				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Tour de séchage métallique	C	D	3 - Faible	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Paray	**CIS**	**Paray le Monial**	**Pleine Propiété**	**Section AD n°121**	**4 487**	**760**	**500**	**1 260**	**1972**	**1994**	**2021**		**Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable**	**Fonctionnalité à la limite de l'adéquat. Surface vestiaire limite La vétusté concerne les remises et aménagements extérieurs**	**D**	**D**	**3 - Faible**	**Oui**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Louhans	CI	Sagy	Mise à Dispo	Section BH n°46	220	64	156	220	1994		2005		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces administratives dont vestiaire femmes Centre fonctionnel pour l'effectif SPV et le nombre de véhicule 2023	D	E	3 - Faible	Non	Gros Entretien Renouvellement

Centres				Cadastre	Surfaces				Historique				Bilan				Priorités / Startégie		
Compagnie	Type	Caserne	Propriété	Références cadastrales	Terrain	Admin.	Remises	Total bâtim.	Const.	Ext.	Réha.	Amgt. F°	Bilan technique et fonctionnel	Détails	Classement Consommations NFJ	Classement GES	Priorité	Capacité extension	Stratégie générale à 12 ans
Cie Paray	CIS	Saint Bonnet de Joux	Mise à Dispo	Section AH n°308	1 254	103	144	247	1970	1994	2018		Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces administratives Suspicion toiture amianté Tour de séchage métallique	F	C	3 - Faible	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Chalon	CIS	Saint Martin en Bresse	Pleine Propiété	Section B n°1614	1 906	156	332	488	1981				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces administratives Vétusté générale du bâtiment	C	C	3 - Faible	Non	Entretien courant
Cie Louhans	CIS	Savigny en Revermont	Pleine Propiété	Section ZS n°103	4 808	191	248	439	1992				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Tolérable	Vigilance sur les surfaces administratives	C	D	3 - Faible	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Digoin	CIS	Bourbon Lancy	Mise à Dispo	Section AT n°44	3 939	179	600	779	1996	2014			Vétusté : Préocupant Fonctionnalité : Adéquat	Vigilance sur la vétusté des remises Désordres structurels pris en charge par la DO	C	D	4 - Surveillance	Non	Restructuration
Cie Mâcon	CI	Charnay Les Mâcon	Mise à Dispo	Section AW n°38	7 000	168	134	302	2002				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Adéquat	Problème humidité / canalisations sous dallage Pas de VSAV	D	D	4 - Surveillance	Non	Entretien courant
Cie Creusot	CIS	Montchanin	Pleine Propiété	Section M n°282	3 430	272	248	520	1985	2007	2007		Vétusté : Critique Fonctionnalité : Adéquat	Désordre structurel (infrastructure) Suspicion toiture amianté Toiture à refaire	D	D	4 - Surveillance	Oui	Restructuration
Cie Monteau	CIS	Perrecy-Génelard	Pleine Propiété	Section BK n°54	3 767	241	298	539	2007				Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat	Vigilance désordre structurel fissurations traversante	E	D	4 - Surveillance	Oui	Entretien courant
Cie Autun	**CIS**	**Autun**	**Pleine Propiété**	**Section BN n°143, 141**	**4 093**	**872**	**800**	**1 672**	**2012**				**Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat**	**Réfection étanchéité des toitures à prévoir**	**D**	**B**	**5 - NC**	**NC**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Mâcon	CI	Azé	Pleine Propiété	Section OC n° 1715, 1717, 1719	1 648	192	161	353	1986				Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat		C	C	5 - NC	Non	Entretien courant
Cie Chalon	**CIS**	**Chalon sur Saône**	**Mise à Dispo**	**Section AI n°72 et DM n°65**	**16 619**	**3 312**	**3 138**	**6 450**	**1970**	**1982 2006**	**2017**		**Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat**	**Réfection étanchéité d'une partie des toitures à prévoir**	**D**	**C**	**5 - NC**	**NC**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Mâcon	CIS	Chapelle de Guinchay (La)	Pleine Propiété	Section F n°2802	3 247	394	248	642	2000	2020			Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat		C	C	5 - NC	Non	Entretien courant
Cie Paray	CIS	Charolles	Pleine Propiété	Section AK n°253	17 253	597	771	1 368	1980				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Adéquat	Fonctionnel et sur dimensionné (sous occupation surfacique des remises) Tour de séchage maçonnée	C	D	5 - NC	Oui	Entretien courant
Cie Paray	CIS	Chauffailles	Pleine Propiété	Section AD n°288	5 058	302	499	801	1989				Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Adéquat	Problème canalisations sous dallage	C	C	5 - NC	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Creusot	**CIS**	**Creusot (Le)**	**Pleine Propiété**	**Section AK n°165**	**11 549**	**2 278**	**1 657**	**3 935**	**2006**				**Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat**	**Réfection étanchéité d'une partie des toitures à prévoir**	**D**	**D**	**5 - NC**	**NC**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Chalon	CIS	Givry	Pleine Propiété	Section AI n°241	2 579	215	288	503	1983			2019	Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Adéquat	Fonctionnalité à la limite du tolérable Tour de séchage métallique	C	C	5 - NC	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Digoin	CIS	Gueugnon	Pleine Propiété	Section AW n°459	5 050	254	767	1 021	1985		2006		Vétusté :Tolérable Fonctionnalité : Adéquat	Tour de séchage métallique	E	E	5 - NC	Non	Gros Entretien Renouvellement
Cie Monteau	CIS	Joncy	Pleine Propiété	Section AB n°222, 236	3 447	230	210	440	2000				Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat	Pas de vestiares JSP	C	C	5 - NC	Oui	Entretien courant
Cie Tournus	CIS	Loisy	Pleine Propiété	Section F n°451	3 500	294	260	554	2022				Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat		B	C	5 - NC	Oui	Entretien courant
Cie Louhans	**CIS**	**Louhans**	**Pleine Propiété**	**Section AE n°581, 577**	**15 501**	**1 677**	**1 407**	**3 084**	**2006**				**Vétusté : Tolérable Fonctionnalité : Adéquat**	**Vétusté à la limite de l'adéquat Réfection étanchéité des toitures à prévoir**	**D**	**D**	**5 - NC**	**NC**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Montceau	**CIS**	**Montceau les Mines**	**Pleine Propiété**	**Section AY n°66**	**9 693**	**2 031**	**1 328**	**3 359**		**2006**	**2006**		**Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat**	**Nécessité de traverser l'air de manœuvre pour passer de la zone de vie à la zone opérationnelle**	**D**	**D**	**5 - NC**	**NC**	**Gros Entretien Renouvellement**
Cie Mâcon	CI	Salornay s/ Guye	Pleine Propiété	Section D n°167	3 000	165	135	300	2011				Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat		C	C	5 - NC	Oui	Entretien courant
Cie Tournus	CIS	Sennecey le Grand	Pleine Propiété	Section AD n°422	6 044	153	250	403	1985				Vétusté : Préocupante Fonctionnalité : Adéquat		D	D	5 - NC	Oui	Gros Entretien Renouvellement
Cie Mâcon	CIS	Tramayes	Pleine Propiété	Section AO n°372, 416	521	200	200	400	2003				Vétusté : Adéquat Fonctionnalité : Adéquat	Vigilence vestiaires femmes et pas de vestiaires JSP	C	C	5 - NC	Non	Entretien courant
Cie Louhans	CIS	Varennes St Sauveur	Pleine Propiété	Section ZN n°85	8 485	250	270	520	2004				Vétusté :Tolérable Fonctionnalité : Adéquat	Vigilence vestiaires femmes et pas de vestiaires JSP	C	C	5 - NC	Oui	Gros Entretien Renouvellement

♦ Annexe 8 : extension et restructuration du Centre de formation départemental

Étude de faisabilité (2022)

Le SDIS 71 possède sur la commune d'Hurigny un centre de formation départemental. Il est constitué d'une parcelle de 34 389 m2 sur laquelle sont construits 1267 m² de bâtiments destinés à la formation des sapeurs-pompiers, la logistique dédiée à la formation. Les constructions sont prolongées par un plateau technique contenant une aire de manœuvre, une maison à feux et différents pôles de mise en situation professionnelle.

Le centre a été construit en 1994 pour la partie historique dont les remises et agrandit en 2004 pour le pôle pédagogique.

Outre la vétusté du bâtiment et les non-conformités aux réglementations relatives aux ERP, le site ne répond plus aux besoins fonctionnels de ses utilisateurs, autant au niveau des espaces intérieurs que des aménagements extérieurs.

En dehors du plateau pédagogique, le centre présente des déficits de surface pour les différents espaces d'accueil, administratifs, vestiaires, logistique, remises, restauration et hébergement.

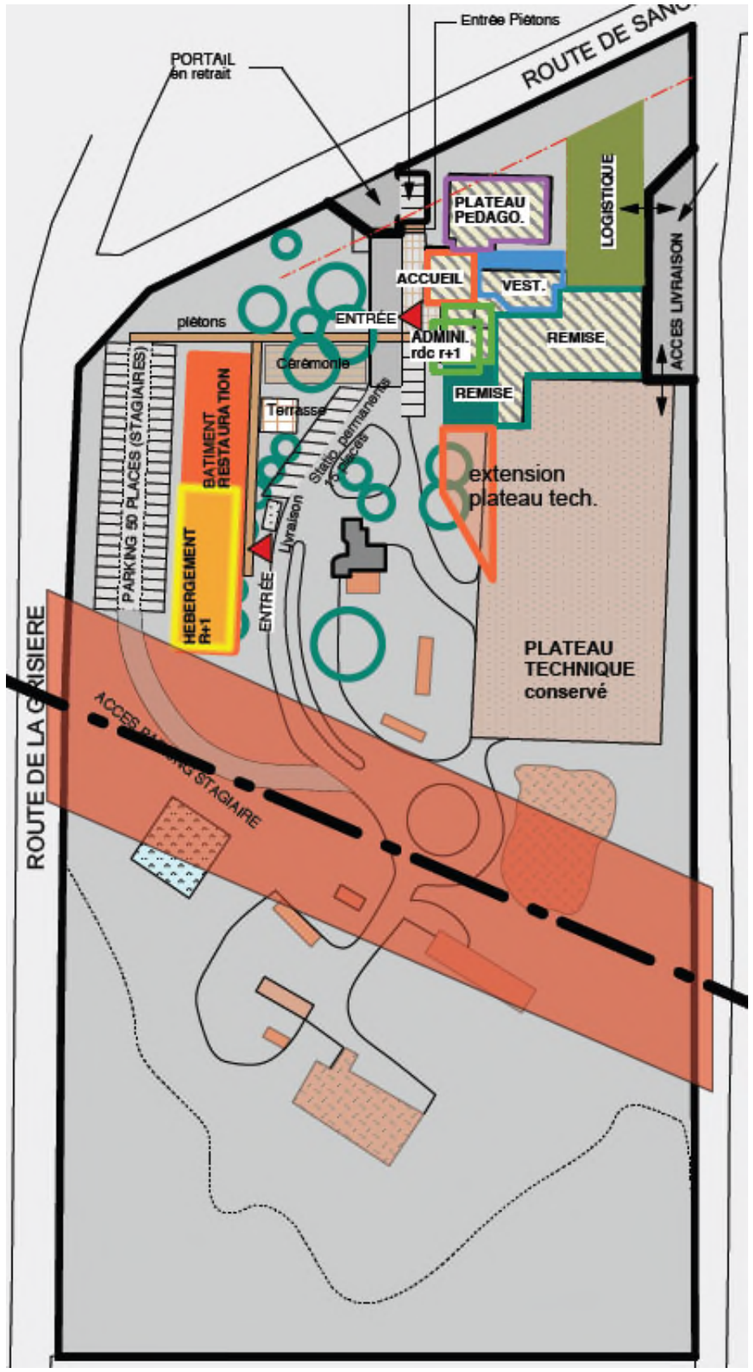

L'étude de faisabilité qui a été réalisée tient compte des objectifs de continuité d'activité sur le site pendant les travaux en limitant les interventions sur les bâtiments.

Le postulat de départ étant de conserver le plateau pédagogique, les remises, ainsi que le plateau technique à leurs emplacements.

Les contraintes liées à la présence d'une ligne haute tension et la forte déclivité du terrain ont également été prises en compte dans cette étude.

▪ Récapitulatif surfaces

Désignation		SU
POLE ACCUEIL		**122,0**
Rénovation	**89,0** m2	
Construction.	**33,0** m2	
POLE ADMINISTRATIF		**252,8**
Rénovation.	**148,8** m2	
Construction.	**104,0** m2	
POLE PLATEAU PEDAGOGIQUE		**292,4**
Existant	**292,4** m2	
POLE VESTIAIRES STAGIAIRE		**271,2**
Rénovation.	**156,0** m2	
Construction.	**115,2** m2	
POLE REMISE		**646,3**
Rénovation.	**598,3** m2	
Construction.	**48,0** m2	
POLE LOGISTIQUE		**576,8**
Construction.	**576,8** m2	
POLE RESTAURATION		**813,0**
Construction.	**813,0** m2	
POLE HEBERGEMENT		**285,6**
Construction.	**285,6** m2	
POLE LOCAUX TECHNIQUES STOCKAGE		**863,0**
Construction.	**863,0** m2	
Total des surfaces utiles		**4123,1**

Centre de Formation 71 / hébergement 30 places			
CONSTRUCTION			
Bâtiment			5 425 000,00 €
Aménagements extérieurs			1 000 000,00 €
Panneaux photovoltaïques (extension)	300 m² x	500,00 €	150 000,00 €
Toiture végétalisée y compris renfort structure (extension)	600 m² x	250,00 €	150 000,00 €
Aménagement plateformes caissons de feu			200 000,00 €
Total HT			**6 925 000,00 €**
Toutes dépenses confondues			
Honoraires d'études (MOA MOE)			
Honoraires CT / OPC/ etc…			
Assurances			
Aléas			
Montant opération en euros TTC			**10 000 000,00 €**

<u>L'approche financière ne tient pas compte</u> :

- Contraintes de nature de sol défavorable.
- Présence d'amiante.
- Équipements spécifiques de la logistique.
- Divers mobiliers, matériel informatique.
- Aménagement du plateau pédagogique.
- Aménagement de la maison à feux.

♦ Annexe 9.1 : construction d'une plateforme logistique départementale

Synthèse – Pré-étude de faisabilité *(2022)*

Le SDIS 71 souhaite créer un véritable pôle logistique et technique départemental, regroupant plusieurs fonctions qui sont jusque-là implantées sur des sites différents et/ou sous-dimensionnés.

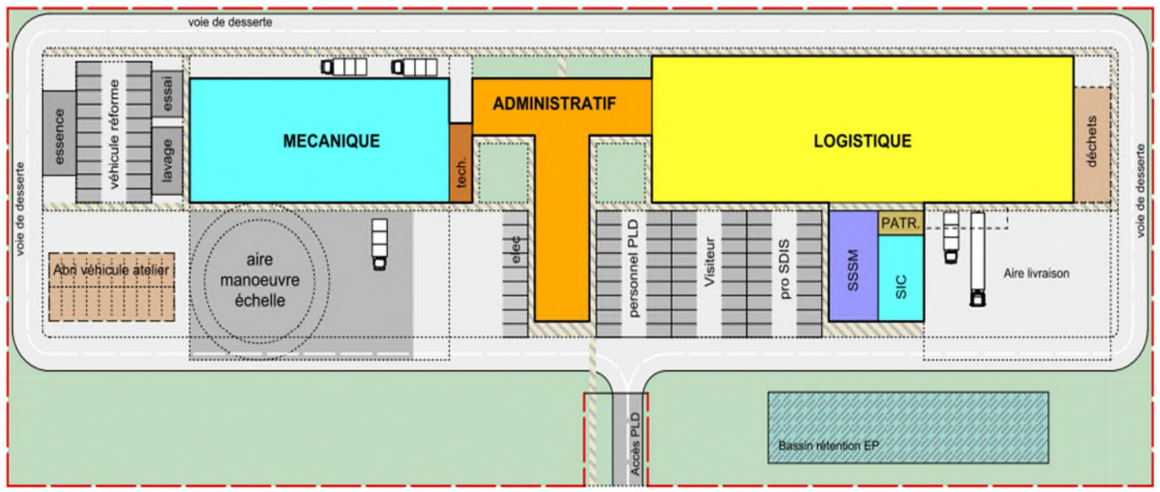

Les objectifs de la plateforme départementale sont :

- Répondre aux besoins logistiques avec la gestion des navettes logistiques qui desservent 60 unités territoriales du département.
- Répondre aux différents besoins techniques de stockage (habillement, archives, pharmacie, cellules techniques, etc.).
- Regrouper les ateliers d'entretien/maintenance PMI, ARI, hydraulique, …
- Permettre de gérer la flotte de véhicules : entretien/réparation, aménagement et armement des véhicules neufs ou réaffectés, et désarmement des véhicules réformés.

L'emplacement de cette plateforme n'est pas encore déterminé, l'étude est donc établie sur un site théorique implanté judicieusement à proximité des axes majeurs de desserte du département.

<u>Les principaux besoins</u> :

La contenance de la parcelle destinée à recevoir la plateforme est estimée à environ **19 400 m2**, et devra accueillir :

- **Un hall logistique** qui permet de stocker les palettes de matériels, habillements et consommables et **des ateliers** regroupant l'ensemble des fonctions supports (petit matériel, laverie, appareils respiratoires, lots de sauvetage, etc.).
- **Un atelier mécanique** de réparation et d'aménagement des véhicules avec des ponts élévateurs, fosses de diagnostic et des machines-outils pour l'aménagement des véhicules. Complété de magasins pour les pièces détachées, pneus, etc…
- **Une pharmacie à usage interne** (maintenance, stockage, accueil…) pour le service de santé et des soins médicaux (SSSM).
- L'atelier du **service patrimoine** avec espace de stockage.
- Les espaces du **service d'information et de communication** (SIC).
- **Une zone administrative** abritant le groupement logistique et technique.

▪ Récapitulatif surfaces par pôles

Désignation	SU en m2
ESPACES ADMINISTRATIFS	658,8
ESPACES LOGISTIQUES	2169,2
ESPACES ATELIERS MECANIQUES	1032,0
ESPACE ATELIER SERVICE PATRIMOINE	40,0
ESPACE SIC	140,0
ESPACES SSSM	191,0
LOCAUX TECHNIQUES	251,0
Total des surfaces utiles	4482,0

Approche financière :

Le terrain étant théorique, l'approche financière ne tient pas compte des éléments suivants :

- Coût du foncier dépendant de la localisation du site.
- Contrainte urbanistique comme un coefficient d'emprise au sol ou d'occupation au sol établi par chaque Plan Local d'Urbanisme et imposant une parcelle plus grande par rapport à la surface bâti envisagée.
- Contraintes sismiques pouvant avoir une incidence financière sur la stabilité de la structure.
- Contraintes de nature de sol défavorable de type argileux engendrant des fondations spéciales.
- Dénivelé du terrain dont les différences de niveau entraînent des travaux de terrassement et d'arasement pour la création d'une plateforme. (Hypothèse prise d'un terrain plat).
- Travaux préparatoires du terrain (démolition si construction existante, etc…).
- Viabilisation si non existante : le budget inclut la construction des bâtiments et les aménagements extérieurs à l'exception des équipements spécifiques (mobilier, ponts des ateliers mécaniques, aménagements des fosses, etc…).

BASE			Montant en euros HT
Plateforme Logistique Départementale (PLD71)			
Surface terrain PLD estimé à		**19400** m2	
Bâtiment		4 950 000,00 €	
Aménagements extérieurs		2 000 000,00 €	
Equipements intégrés		200 000,00 €	
Panneaux photovoltaïque	800	500,00 €	400 000,00 €
Toiture végétalisée	2900	250,00 €	725 000,00 €
Total HT			8 275 000,00 €
Honoraires d'études (MOA MOE)			
Honoraires CT / OPC/ etc…			
Honoraires CT / OPC/ etc…			
Aléas			
Montant opération en euros TTC		**TTC**	**12 000 000,00 €**

♦ Annexe 9.2 : reconstruction de la DDSIS et du CTA/CODIS

Synthèse - Pré-étude de faisabilité *(2022)*

Par effet d'opportunité, la réflexion s'étend au regroupement sur un même site de la plateforme logistique et de la direction départementale (DDSIS) ainsi que des centre de traitement de l'alerte (CTA) / centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).
Les bâtiments sont situés actuellement rue des Grandes Varennes, à proximité de la Saône, en zone impactée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) inondation, risques faibles et forts sur la même parcelle. Cela implique, pour un établissement nécessaire à la gestion de crises une interdiction pour toute construction nouvelle, reconstruction ou extension.
L**e centre est donc bloqué dans sa forme actuelle sans possibilité d'évolution**.

La contenance de la parcelle destinée à recevoir la DDSIS et le CTA/CODIS est de 8200 m².
Par conséquent **un terrain de 27 600 m²** sera nécessaire à la réalisation du projet de construction de la plateforme, la DDSIS et du CTA/CODIS.

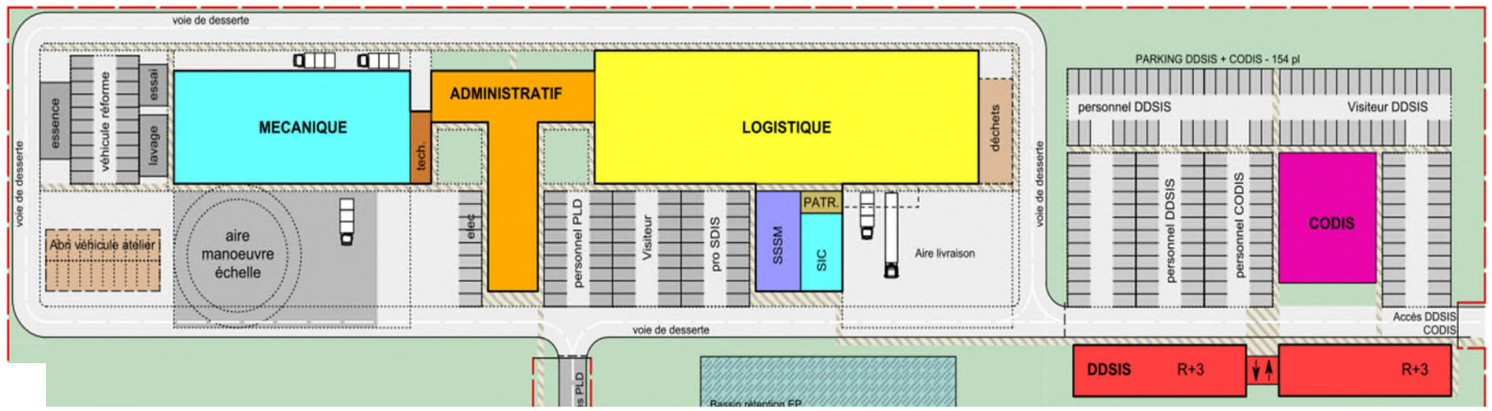

- Récapitulatif surfaces par pôles

Désignation	SU en m2
DDSIS- ESPACES ADMINISTRATIFS	2408,4
CODIS	538,8
Total des surfaces utiles	2947,2

Approche financière :

Le terrain étant théorique, l'approche financière ne tient pas compte des éléments suivants :

- Coût du foncier dépendant de la localisation du site.
- Contrainte urbanistique comme un coefficient d'emprise au sol ou d'occupation au sol établi par chaque Plan Local d'Urbanisme et imposant une parcelle plus grande par rapport à la surface bâti envisagée.
- Contraintes sismiques pouvant avoir une incidence financière sur la stabilité de la structure.
- Contraintes de nature de sol défavorable de type argileux engendrant des fondations spéciales.
- Dénivelé du terrain dont les différences de niveau entraînent des travaux de terrassement et d'arasement pour la création d'une plateforme. (Hypothèse prise d'un terrain plat).
- Travaux préparatoires du terrain (démolition si construction existante, etc…).
- Viabilisation si non existante : le budget inclut la construction des bâtiments et les aménagements extérieurs à l'exception des équipements spécifiques (mobilier, ponts des ateliers mécaniques, aménagements des fosses, etc…).

BASE			Montant en euros HT
DDSIS / CTA CODIS			
Surface terrain DDSIS CODIS estimée à		**8200** m2	
Bâtiment DDSIS			4 700 000,00 €
Bâtiment CODIS			1 100 000,00 €
Aménagements extérieurs			560 000,00 €
Equipements intégrés			40 000,00 €
Panneaux photovoltaïque	400	500,00 €	200 000,00 €
Toiture végétalisée	1200	250,00 €	300 000,00 €
Total HT			6 900 000,00 €
Honoraires d'études (MOA MOE)			
Honoraires CT / OPC/ etc…			
Honoraires CT / OPC/ etc…			
Aléas			
Montant opération en euros TTC		**TTC**	**10 000 000,00 €**

♦ **Annexe 10 : fiches audit des centres volontaires**

Fiches de synthèse
« Centres volontaires »

Tbmaestro

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Anost

Anost

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

86 Grande rue des Galvachers
71550 - ANOST

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Autun**	Surface Terrain **875 m²**	Année construction **1990**
Type **CIS**	Surface Admin. **66 m²**	Année Extension --
Classe **2.2**	Surface Remise **196 m²**	Année Réhabilitatoin --
Propriété **Mise à Dispo**		
Nombre de travées **4**	Surface Total bâtim. **262 m²**	Année Aménagement fonctionnel --

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

3 054 €)

- Consommation énergétique :

18 303 kWh/an Soit 70 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

81,56K €

311 €/m²

Indice de vétusté physique : 14%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

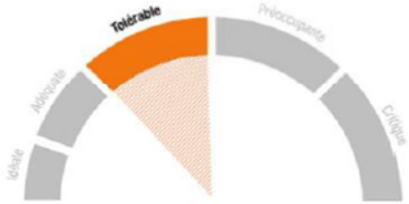

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,7**

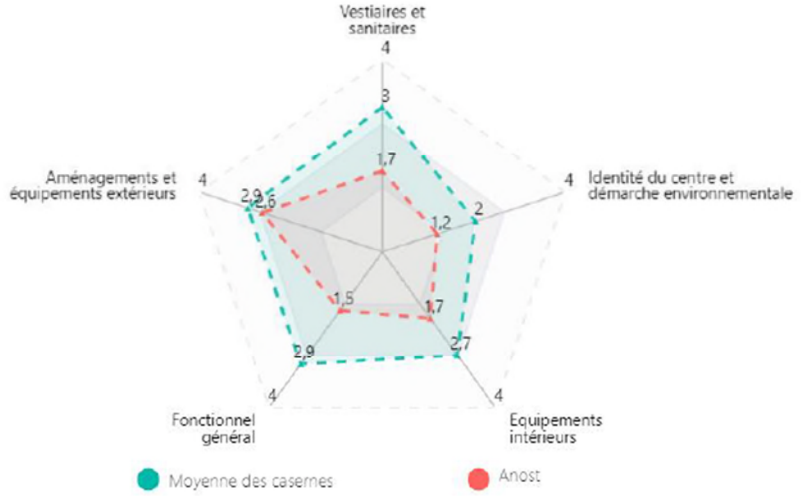

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Azé

Azé

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Champs Jaillet
71260 - AZÉ

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Mâcon

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
3

Surface Terrain
1 648 m²

Surface Admin.
192 m²

Surface Remise
161 m²

Surface Total bâtim.
353 m²

Année construction
1986

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2004

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

3 642 €)

- Consommation énergétique :

39 208 kWh/an Soit 111 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

33,10K €

94 €/m²

Indice de vétusté physique : 4%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,5**

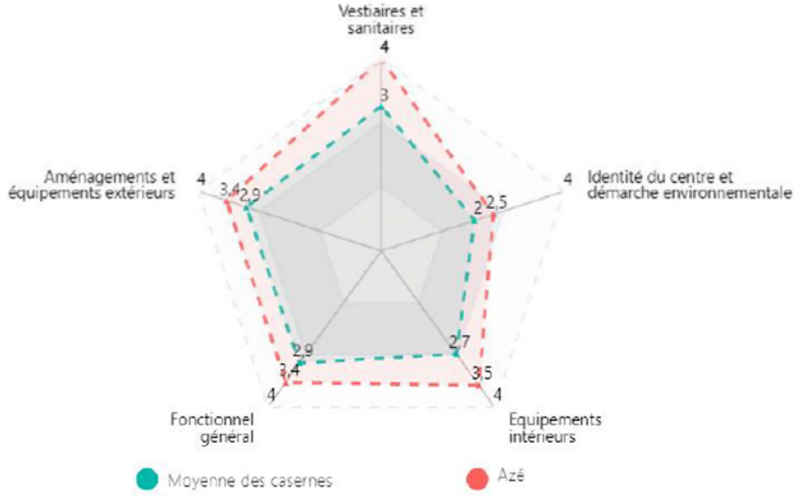

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Blanzy

Blanzy

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue de la République
71450 - BLANZY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Montceau

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Location

Nombre de travées
4

Surface Terrain
2 555 m²

Surface Admin.
258 m²

Surface Remise
264 m²

Surface Total bâtim.
522 m²

Année construction
1990

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
1996

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 577 €)

- Consommation énergétique :

60 872 kWh/an Soit 117 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

152,97K €

293 €/m²

Indice de vétusté physique : 13%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

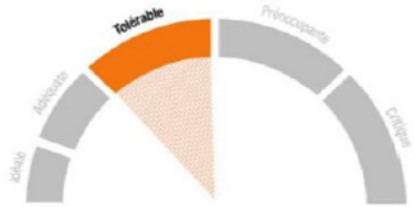

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,4**

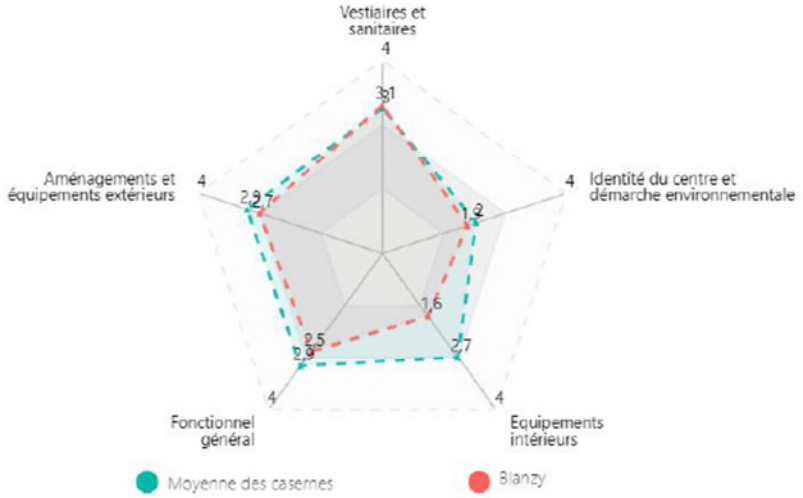

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Bourbon Lancy

Bourbon Lancy

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue Sainte-Barbe
71140 - BOURBON-LANCY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Digoin

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
10

Surface Terrain
3 939 m²

Surface Admin.
179 m²

Surface Remise
600 m²

Surface Total bâtim.
779 m²

Année construction
1996

Année Extension
2014

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

9 194 €)

- Consommation énergétique :

136 294 kWh/an Soit 175 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

493,58K €

634 €/m²

Indice de vétusté physique : 28%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

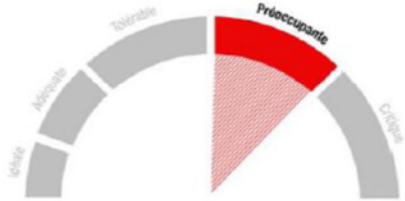

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,5**

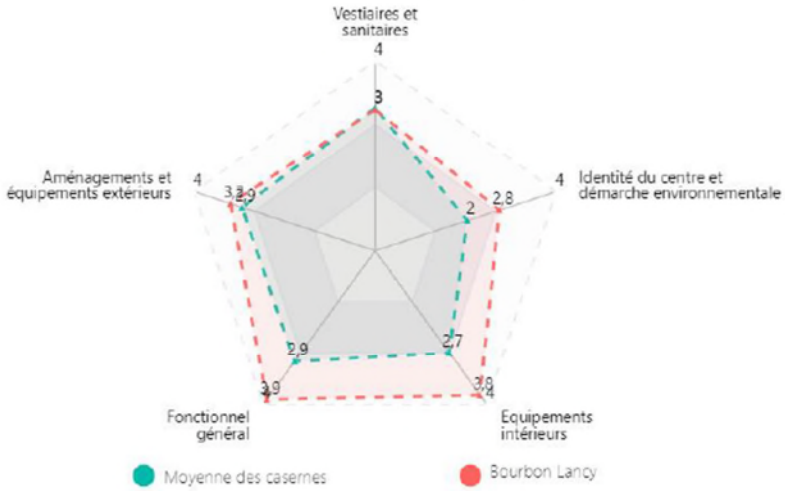

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Buxy

Buxy

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue des Tramouilles
71390 - BUXY

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Chalon**	Surface Terrain **3 638 m²**	Année construction **1981**
Type **CIS**	Surface Admin. **152 m²**	Année Extension **1996**
Classe **2.2**	Surface Remise **394 m²**	Année Réhabilitatoin --
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **546 m²**	Année Aménagement fonctionnel --
Nombre de travées **7**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 330 €)

- Consommation énergétique :

98 281 kWh/an Soit 180 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

395,99K €

725 €/m²

Indice de vétusté physique : 32%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

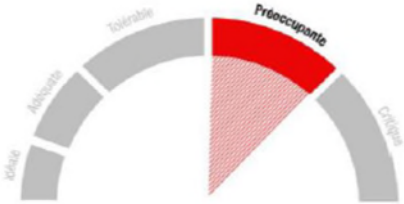

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

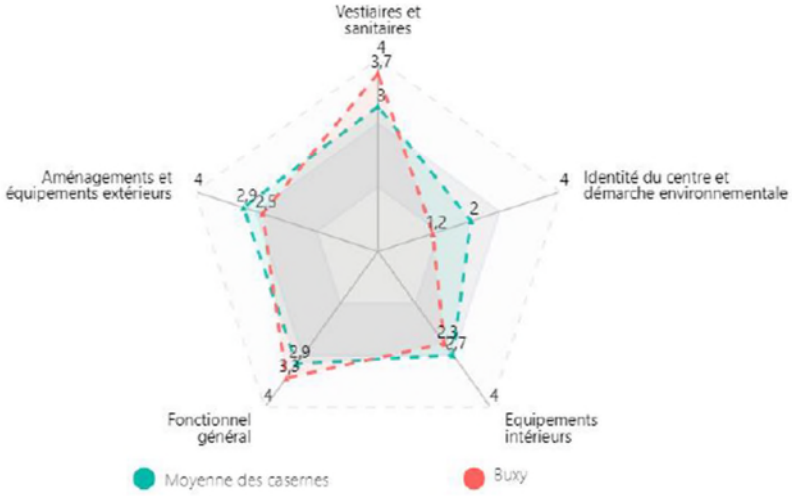

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Chagny

Chagny

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

8 rue Pasteur
71150 - CHAGNY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
10

Surface Terrain
5 677 m²

Surface Admin.
409 m²

Surface Remise
647 m²

Surface Total bâtim.
1 056 m²

Année construction
1988

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2006

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

13 317 €)

- Consommation énergétique :

184 144 kWh/an Soit 174 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

304,95K €

289 €/m²

Indice de vétusté physique : 13%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

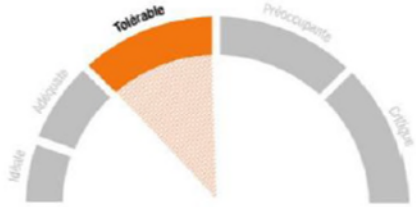

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,0**

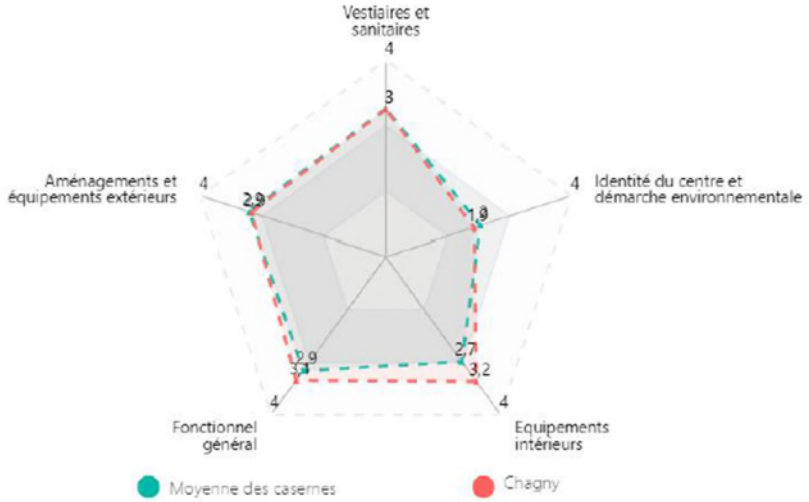

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Chapelle de Guinchay (La)

Chapelle de Guinchay (La)

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Clos Méziat
71570 - LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Mâcon**	Surface Terrain **3 247 m²**	Année construction **2000**
Type **CIS**	Surface Admin. **394 m²**	Année Extension **2020**
Classe **2.2**	Surface Remise **248 m²**	Année Réhabilitatoin **2020**
Propriété **Pleine Propiété**		
Nombre de travées **5**	Surface Total bâtim. **642 m²**	Année Aménagement fonctionnel --

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 250 €)

- Consommation énergétique :

67 125 kWh/an Soit 105 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

101,30K €

158 €/m²

Indice de vétusté physique : 7%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

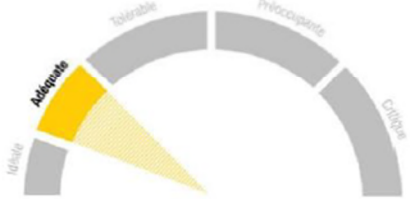

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,5**

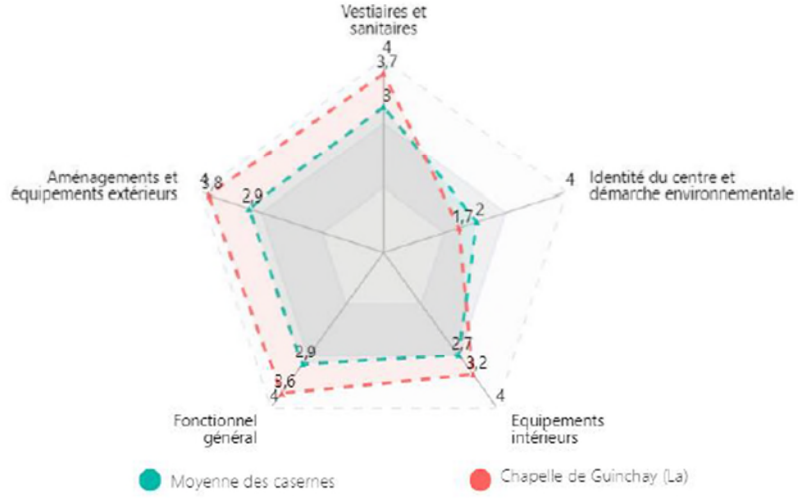

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Charnay Les Mâcon

Charnay Les Mâcon

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Chemin des luminaires
71850 - CHARNAY-LES-MÂCON

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Mâcon**	Surface Terrain **7 000 m²**	Année construction **2002**
Type **CI**	Surface Admin. **168 m²**	Année Extension --
Classe **3.**	Surface Remise **134 m²**	Année Réhabilitatoin --
Propriété **Mise à Dispo**		
Nombre de travées **4**	Surface Total bâtim. **302 m²**	Année Aménagement fonctionnel --

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 067 €)

- Consommation énergétique :

52 551 kWh/an Soit 174 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

146,45K €

485 €/m²

Indice de vétusté physique : 21%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

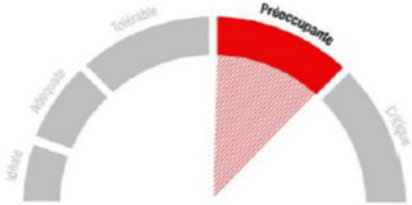

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,1**

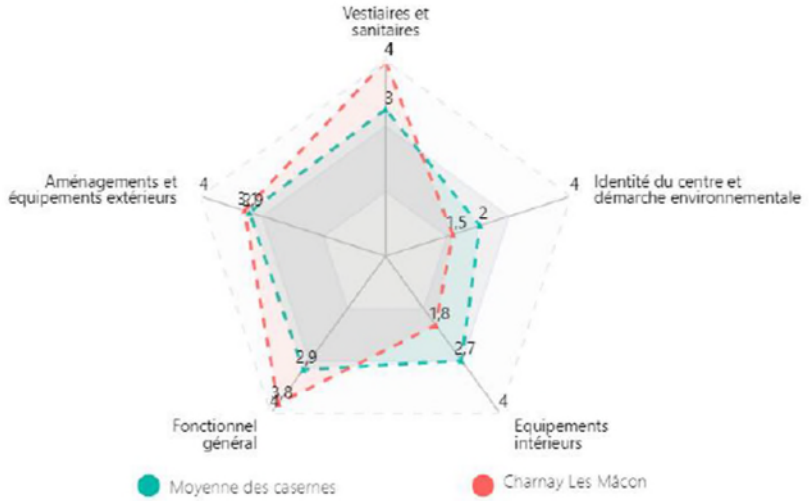

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 03/10/2023 08:07:35
Prochaine actualisation : 12:00:00

Charolles

Charolles

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Bel Air
71120 - CHAROLLES

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Paray

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
14

Surface Terrain
17 253 m²

Surface Admin.
597 m²

Surface Remise
771 m²

Surface Total bâtim.
1 368 m²

Année construction
1980

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

11 527 €)

- Consommation énergétique :

160 767 kWh/an Soit 118 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

375,04K €

274 €/m²

Indice de vétusté physique : 12%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

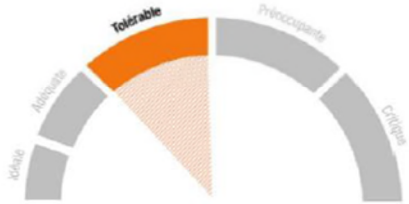

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,5**

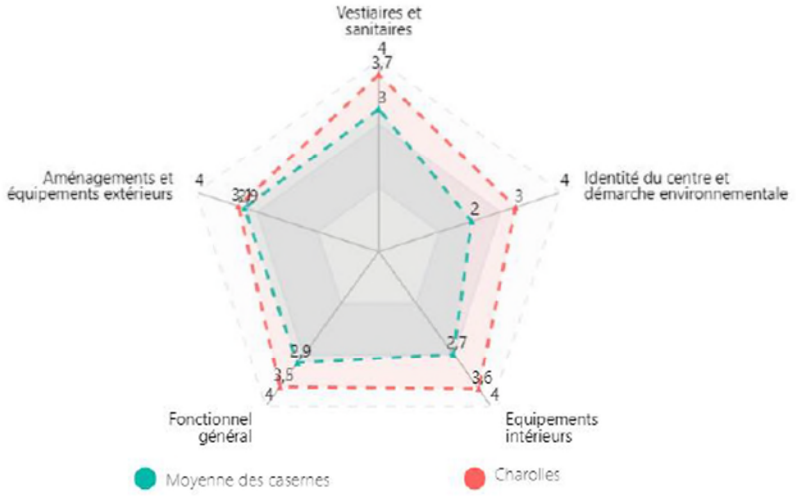

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Chauffailles

Chauffailles

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Impasse du Cdt Elie Marchand
71170 - CHAUFFAILLES

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Paray

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
10

Surface Terrain
5 058 m²

Surface Admin.
302 m²

Surface Remise
499 m²

Surface Total bâtim.
801 m²

Année construction
1989

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

7 255 €)

- Consommation énergétique :

89 672 kWh/an Soit 112 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

222,51K €

278 €/m²

Indice de vétusté physique : 12%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

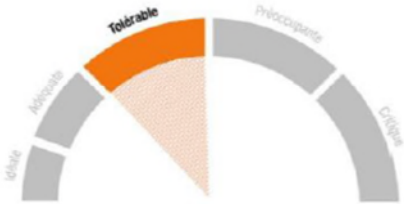

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,2**

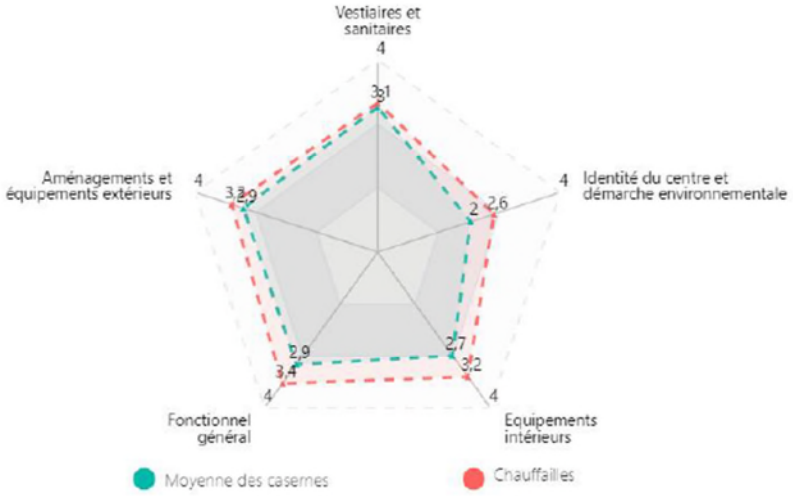

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Cluny

Cluny

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

12 avenue Charles de Gaulle
71250 - CLUNY

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Mâcon**	Surface Terrain **2 220 m²**	Année construction **1958**
Type **CIS**	Surface Admin. **339 m²**	Année Extension **--**
Classe **2.1**	Surface Remise **347 m²**	Année Réhabilitatoin **2000**
Propriété **Mise à Dispo**	Surface Total bâtim. **686 m²**	Année Aménagement fonctionnel **2011**
Nombre de travées **7**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 745 €)

- Consommation énergétique :

88 938 kWh/an Soit 130 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

185,59K €

271 €/m²

Indice de vétusté physique : 12%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

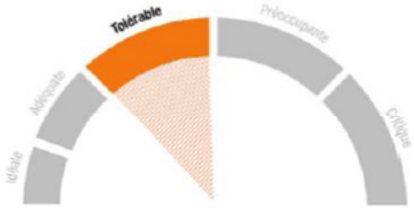

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,7**

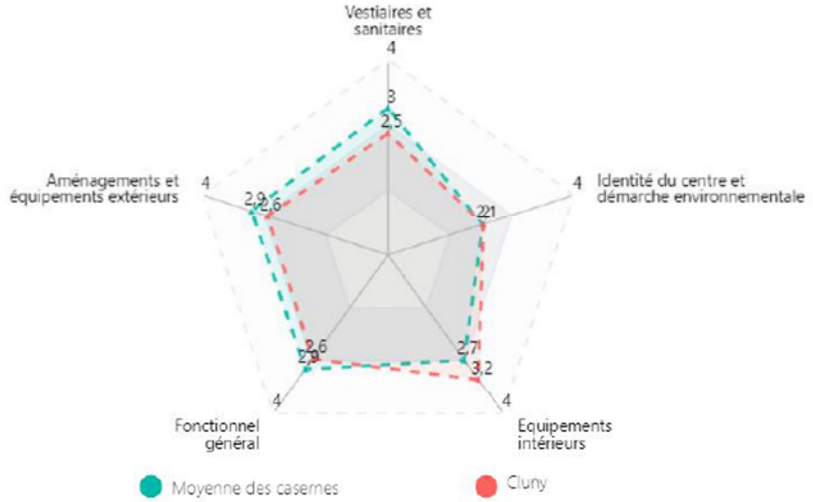

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Couches

Couches

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue Saint-Nicolas
71490 - COUCHES

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Creusot

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
5

Surface Terrain
420 m²

Surface Admin.
174 m²

Surface Remise
235 m²

Surface Total bâtim.
409 m²

Année construction
1951

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2002

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 634 €)

- Consommation énergétique :

65 645 kWh/an Soit 161 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

107,32K €

262 €/m²

Indice de vétusté physique : 11%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

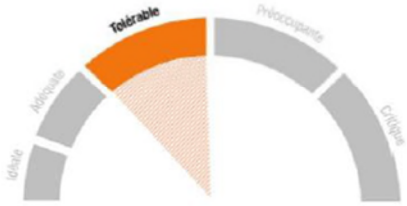

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,0**

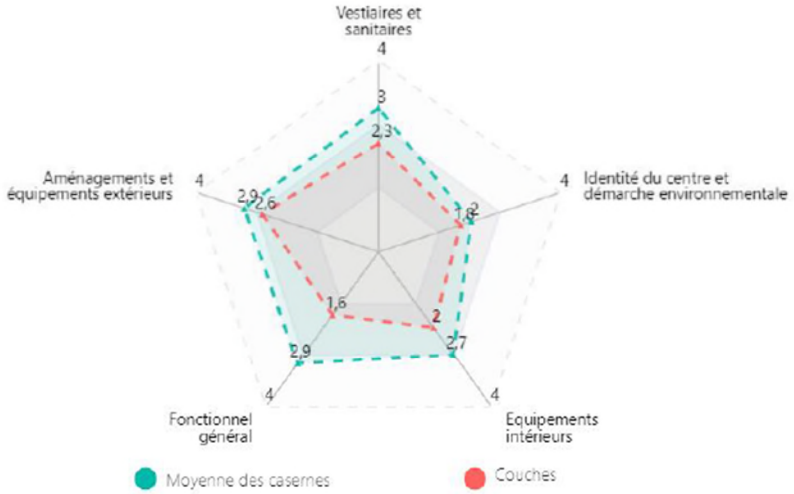

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Crissey

Crissey

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

21 rue Principale
71530 - CRISSEY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
2

Surface Terrain
1 976 m²

Surface Admin.
262 m²

Surface Remise
414 m²

Surface Total bâtim.
676 m²

Année construction
1997

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :
3 793 €)
- Consommation énergétique :
43 394 kWh/an Soit 64 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

219,36K €

324 €/m²

Indice de vétusté physique : 14%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

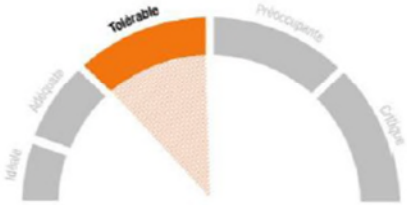

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

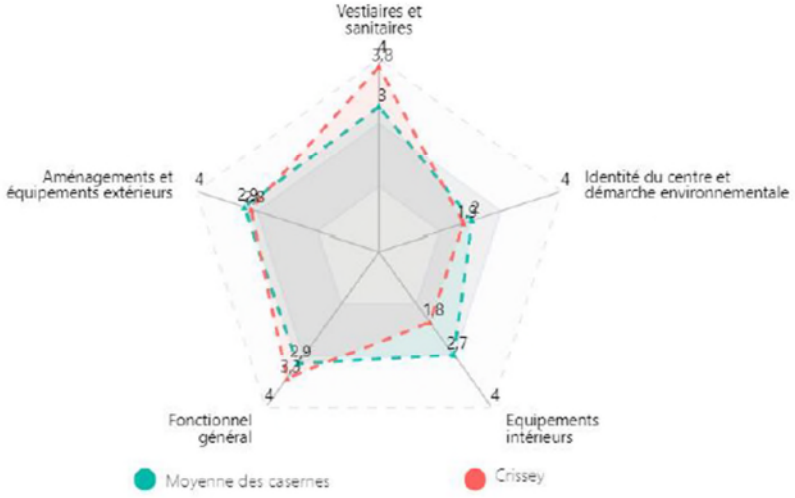

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 03/10/2023 08.07.35
Prochaine actualisation : 12:00:00

Cuiseaux

Cuiseaux

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Avenue de la Madeleine
71480 - CUISEAUX

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
9

Surface Terrain
3 003 m²

Surface Admin.
247 m²

Surface Remise
437 m²

Surface Total bâtim.
684 m²

Année construction
1981

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
1999

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 967 €)

- Consommation énergétique :

86 751 kWh/an Soit 127 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

374,19K €

547 €/m²

Indice de vétusté physique : 24%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

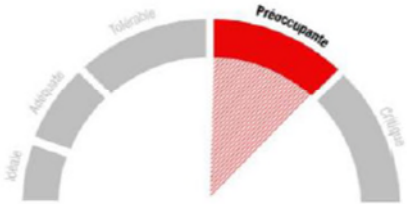

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

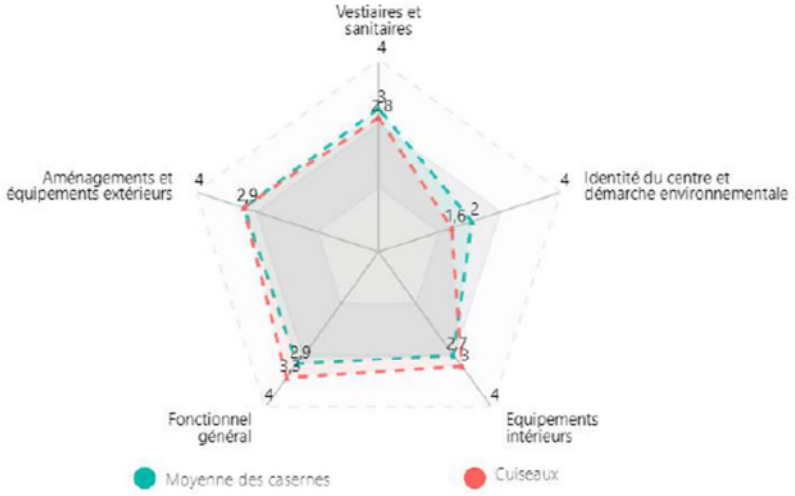

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Dompierre Les Ormes

Dompierre Les Ormes

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

0 route de Trivy
71520 - DOMPIERRE-LES-ORMES

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Mâcon

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
4

Surface Terrain
377 m²

Surface Admin.
41 m²

Surface Remise
221 m²

Surface Total bâtim.
262 m²

Année construction
1984

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
2003

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :
3 894 €)
- Consommation énergétique :
22 238 kWh/an Soit 85 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

130,43K €

498 €/m²

Indice de vétusté physique : 22%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

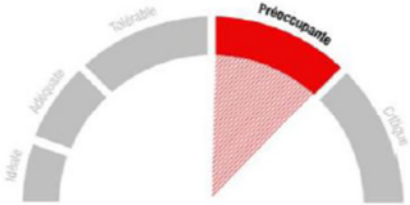

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,8**

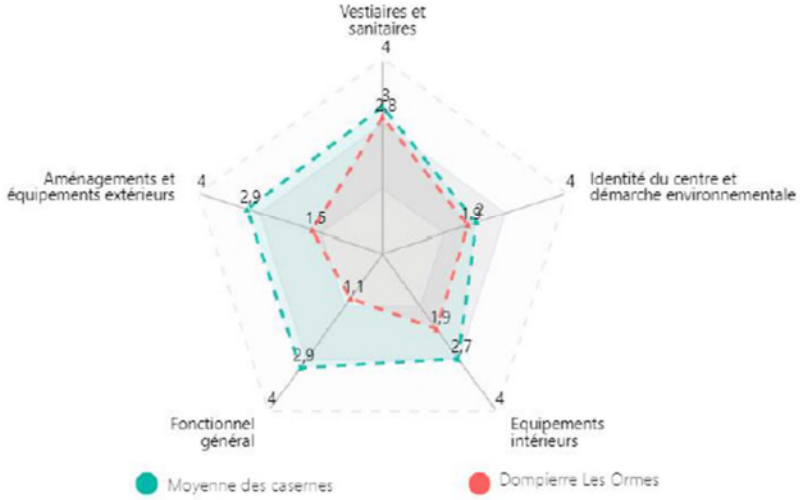

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Epinac

Epinac

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Haut des Champs
71360 - EPINAC

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Autun

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
4 730 m²

Surface Admin.
284 m²

Surface Remise
260 m²

Surface Total bâtim.
544 m²

Année construction
1987

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
2019

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 979 €)

- Consommation énergétique :

69 504 kWh/an Soit 128 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

252,95K €

465 €/m²

Indice de vétusté physique : 20%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

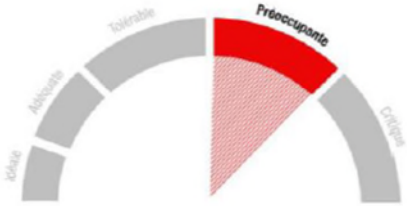

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

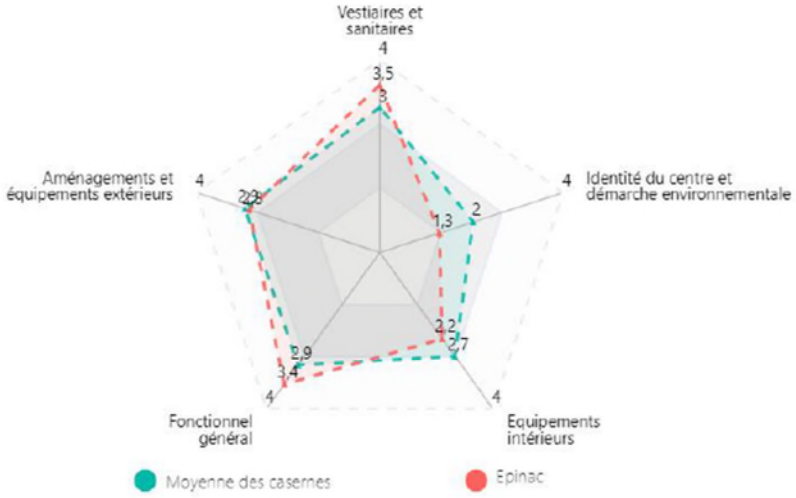

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 03/10/2023 08:07:35
Prochaine actualisation : 12:00:00

Etang s/ Arroux

Etang s/ Arroux

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue du Tacot
71190 - ETANG-SUR-ARROUX

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Autun**	Surface Terrain **3 542 m²**	Année construction **1979**
Type **CIS**	Surface Admin. **150 m²**	Année Extension **--**
Classe **2.1**	Surface Remise **354 m²**	Année Réhabilitatoin **--**
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **504 m²**	Année Aménagement fonctionnel **--**
Nombre de travées **8**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

7 102 €)

- Consommation énergétique :

125 758 kWh/an Soit 250 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

283,90K €

563 €/m²

Indice de vétusté physique : 25%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

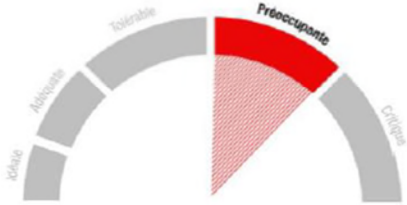

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,9**

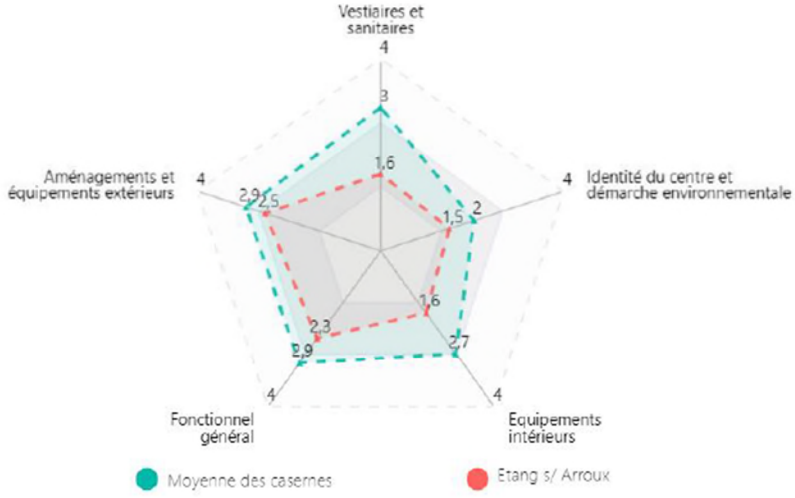

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Fontaines

Fontaines

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

7 rue des Champs
71150 - FONTAINES

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
2

Surface Terrain
2 517 m²

Surface Admin.
134 m²

Surface Remise
90 m²

Surface Total bâtim.
224 m²

Année construction
1985

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2000

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

5 292 €)

- Consommation énergétique :

31 711 kWh/an Soit 142 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

53,38K €

238 €/m²

Indice de vétusté physique : 10%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

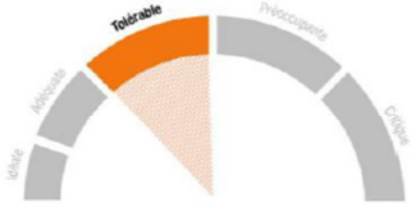

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,6**

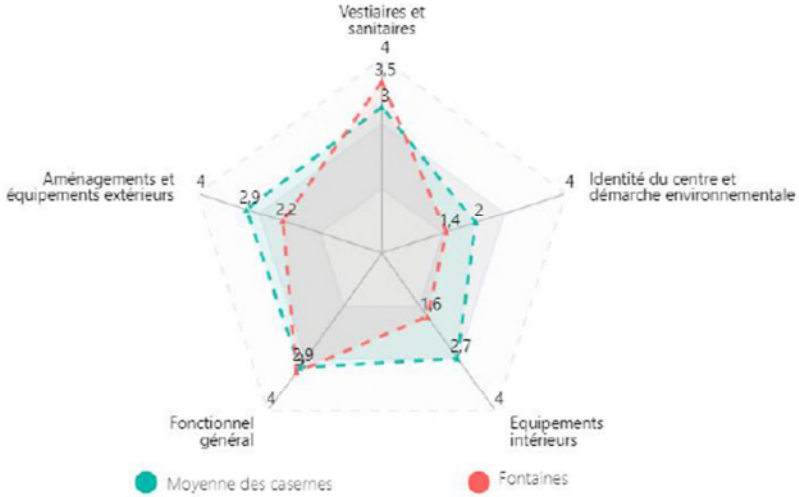

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Gergy

Gergy

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

11 rue Louis Loranchet
71590 - GERGY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
1

Surface Terrain
126 m²

Surface Admin.
42 m²

Surface Remise
84 m²

Surface Total bâtim.
126 m²

Année construction
1998

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

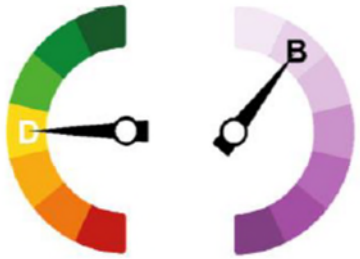

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :
1 806 €)
- Consommation énergétique :
9 819 kWh/an Soit 78 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

58,16K €

462 €/m²

Indice de vétusté physique : 20%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

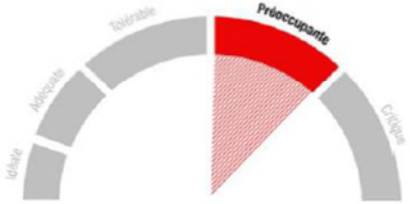

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,7**

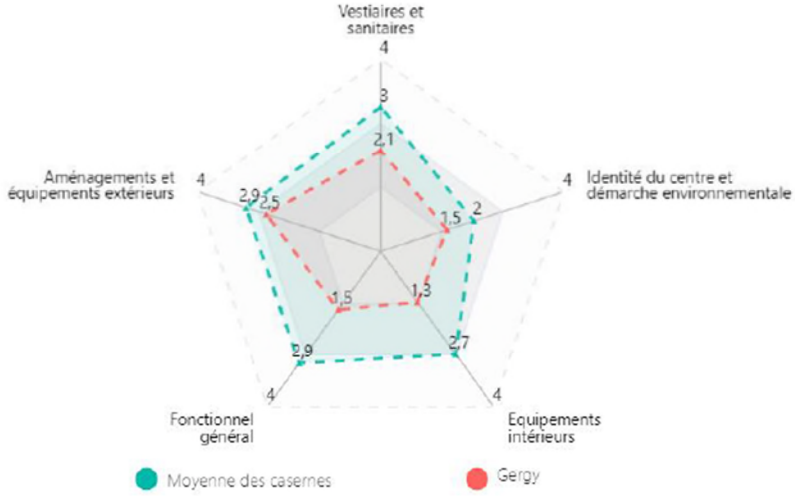

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Givry

Givry

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue au Loup
71640 - GIVRY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
2 579 m²

Surface Admin.
215 m²

Surface Remise
288 m²

Surface Total bâtim.
503 m²

Année construction
1983

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
2019

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 990 €)

- Consommation énergétique :

74 418 kWh/an Soit 148 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

218,99K €

435 €/m²

Indice de vétusté physique : 19%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

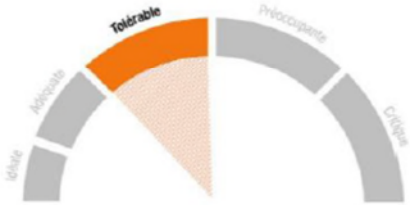

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,0**

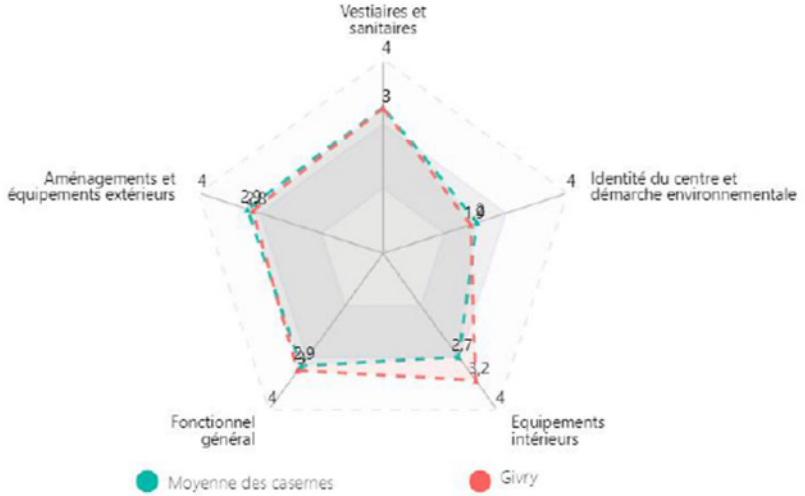

tomadstro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Gueugnon

Gueugnon

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

La plaine du Fresne
71130 - GUEUGNON

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Digoin

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
9

Surface Terrain
5 050 m²

Surface Admin.
254 m²

Surface Remise
767 m²

Surface Total bâtim.
1 021 m²

Année construction
1985

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2006

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

14 014 €)

- Consommation énergétique :

216 325 kWh/an Soit 212 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

335,18K €

328 €/m²

Indice de vétusté physique : 14%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

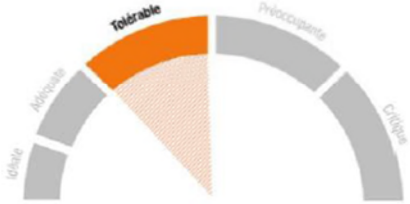

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,2**

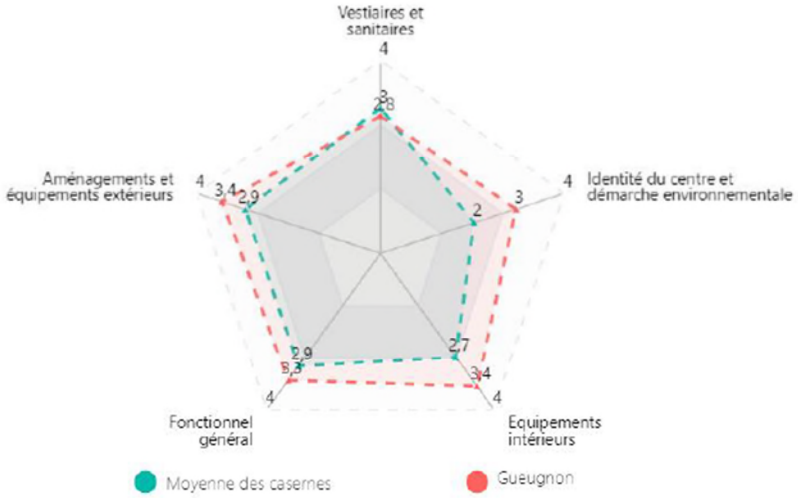

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Issy l'Evèque

Issy l'Evèque

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Route de Toulon
71760 - ISSY L'ÉVÊQUE

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Digoin**	Surface Terrain **2 952 m²**	Année construction **1974**
Type **CIS**	Surface Admin. **90 m²**	Année Extension **--**
Classe **2.2**	Surface Remise **235 m²**	Année Réhabilitatoin **2004**
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **325 m²**	Année Aménagement fonctionnel **--**
Nombre de travées **4**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

3 925 €)

- Consommation énergétique :

61 750 kWh/an Soit 190 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

110,73K €

341 €/m²

Indice de vétusté physique : 15%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

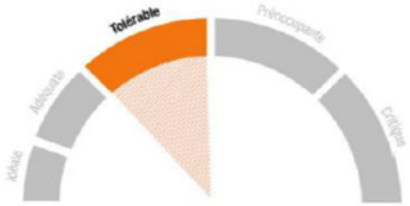

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

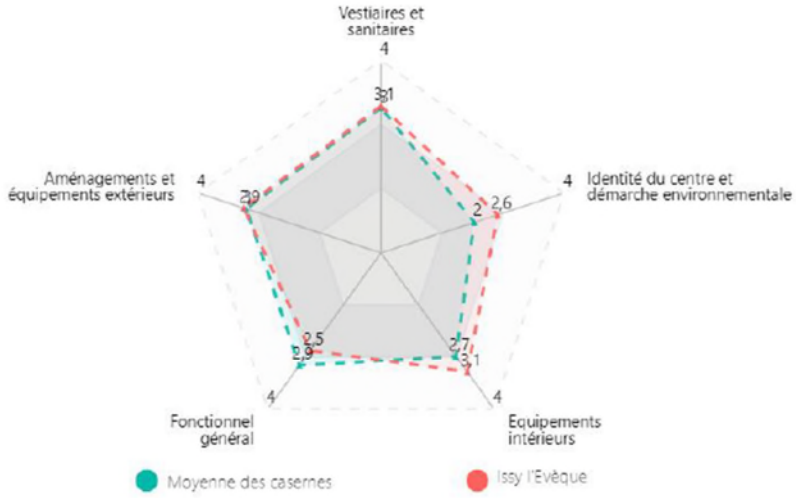

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Joncy

Joncy

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

11 rue du Vigny
71460 - JONCY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Montceau

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
5

Surface Terrain
3 447 m²

Surface Admin.
230 m²

Surface Remise
210 m²

Surface Total bâtim.
440 m²

Année construction
2000

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

· Dépenses (€TTC/an) :
4 242 €)
· Consommation énergétique :
28 759 kWh/an Soit 65 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

63,46K €

144 €/m²

Indice de vétusté physique : 6%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,2**

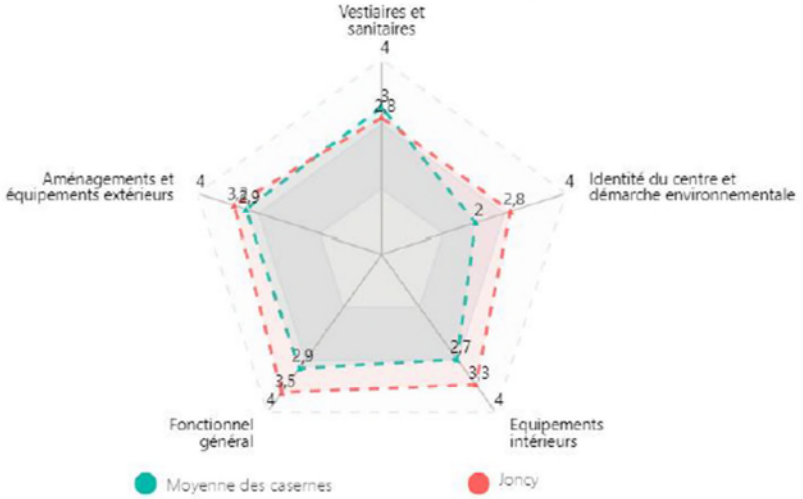

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Lugny

Lugny

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

71 impasse du Terrillot
71260 - LUGNY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Tournus

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
4

Surface Terrain
669 m²

Surface Admin.
184 m²

Surface Remise
152 m²

Surface Total bâtim.
336 m²

Année construction
1986

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2004

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

7 009 €)

- Consommation énergétique :

53 033 kWh/an Soit 158 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

89,54K €

266 €/m²

Indice de vétusté physique : 12%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

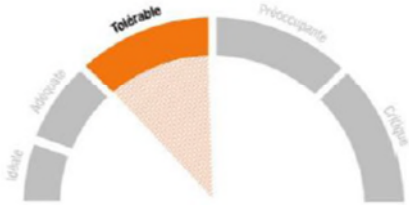

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,5**

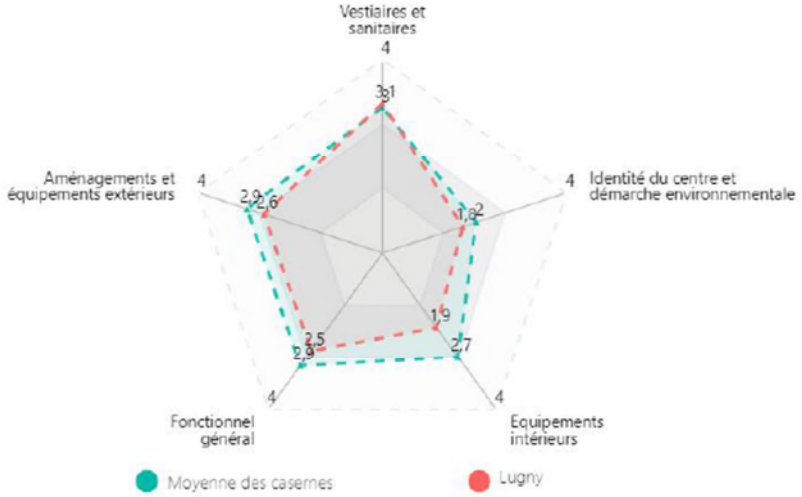

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Marcigny

Marcigny

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Boulevard des Prairies
71110 - MARCIGNY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Paray

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
7

Surface Terrain
3 490 m²

Surface Admin.
207 m²

Surface Remise
308 m²

Surface Total bâtim.
515 m²

Année construction
1981

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

9 371 €)

- Consommation énergétique :

91 300 kWh/an Soit 177 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

354,58K €

689 €/m²

Indice de vétusté physique : 30%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

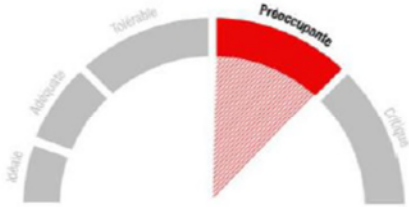

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,7**

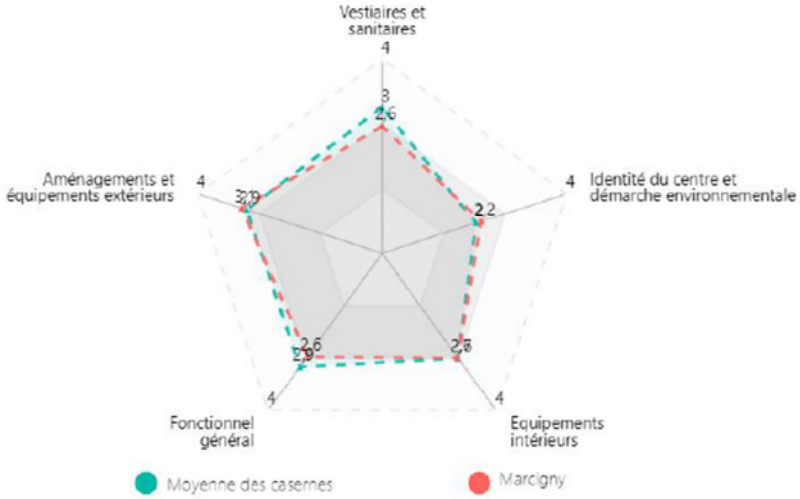

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Matour

Matour

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue de Saint-Cyr
71520 - MATOUR

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Mâcon

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
5

Surface Terrain
2 062 m²

Surface Admin.
94 m²

Surface Remise
227 m²

Surface Total bâtim.
321 m²

Année construction
1971

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2000

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 730 €)

- Consommation énergétique :

44 209 kWh/an Soit 138 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

166,57K €

519 €/m²

Indice de vétusté physique : 23%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

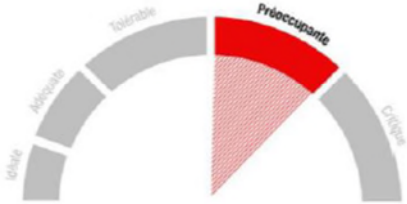

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,4**

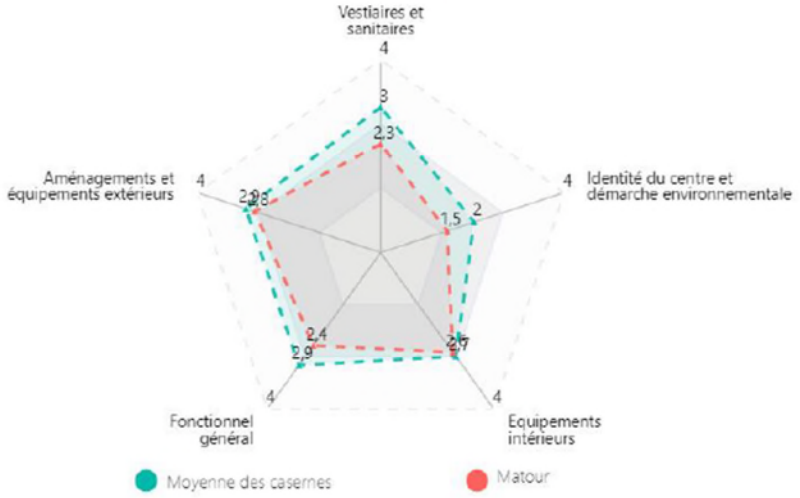

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 03/10/2023 08:07:35
Prochaine actualisation : 12:00:00

Mervans

Mervans

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Vieux Bourg
71310 - MERVANS

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
2 089 m²

Surface Admin.
208 m²

Surface Remise
282 m²

Surface Total bâtim.
490 m²

Année construction
1981

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2005

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 475 €)

- Consommation énergétique :

119 360 kWh/an Soit 244 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

171,64K €

350 €/m²

Indice de vétusté physique : 15%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

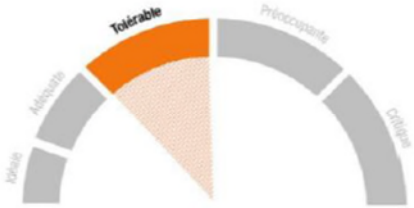

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

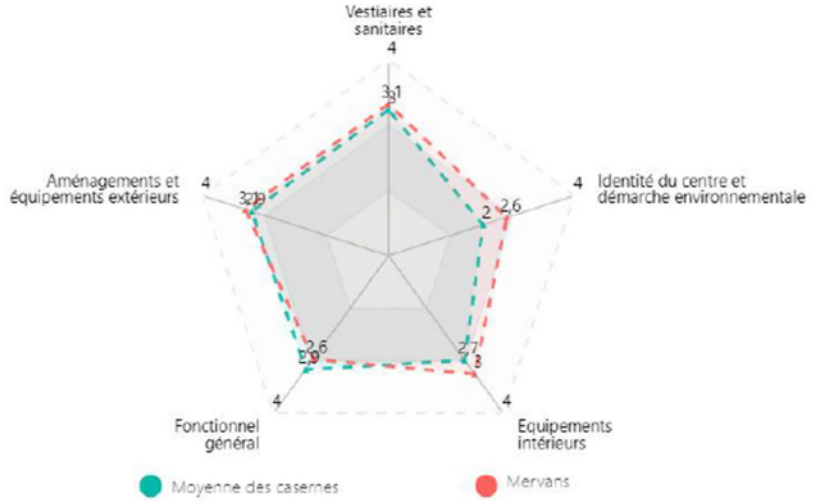

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Mompont en Bresse

Mompont en Bresse

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Bourg
71470 - MONTPONT-EN-BRESSE

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
1

Surface Terrain
902 m²

Surface Admin.
44 m²

Surface Remise
164 m²

Surface Total bâtim.
208 m²

Année construction
--

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2005

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

2 238 €)

- Consommation énergétique :

31 842 kWh/an Soit 153 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

90,50K €

435 €/m²

Indice de vétusté physique : 19%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

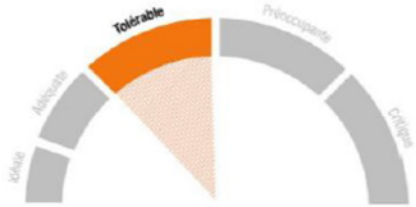

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,3**

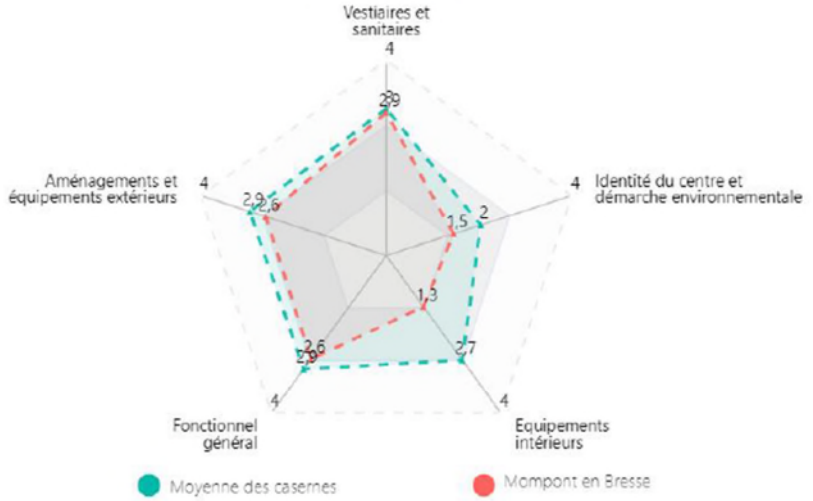

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Montchanin

Montchanin

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Bois Bretoux
71210 - MONTCHANIN

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Creusot**	Surface Terrain **3 430 m²**	Année construction **1985**
Type **CIS**	Surface Admin. **272 m²**	Année Extension **2007**
Classe **2.2**	Surface Remise **248 m²**	Année Réhabilitatoin **2007**
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **520 m²**	Année Aménagement fonctionnel --
Nombre de travées **6**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 876 €)

- Consommation énergétique :

106 059 kWh/an Soit 204 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

552,07K €

1 062 €/m²

Indice de vétusté physique : 46%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,4**

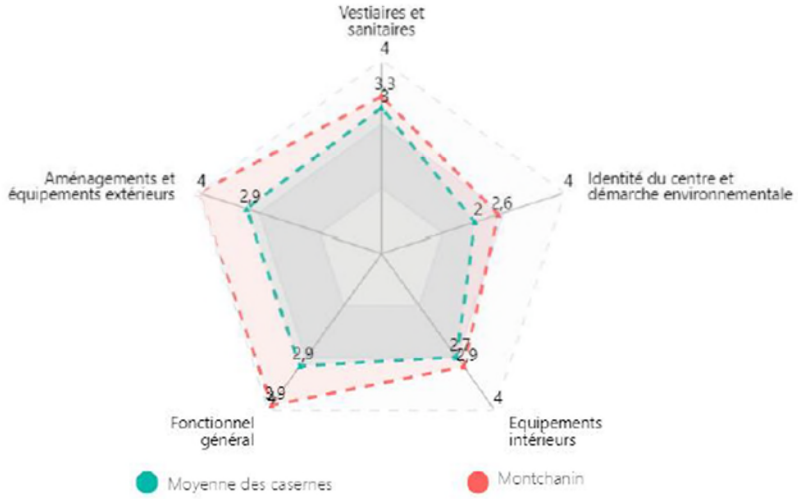

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Navilly

Navilly

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

En Gare
71270 - NAVILLY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
6

Surface Terrain
5 760 m²

Surface Admin.
140 m²

Surface Remise
317 m²

Surface Total bâtim.
457 m²

Année construction
1989

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 293 €)

- Consommation énergétique :

52 108 kWh/an Soit 114 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

195,62K €

428 €/m²

Indice de vétusté physique : 19%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

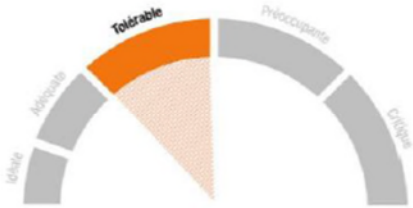

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,7**

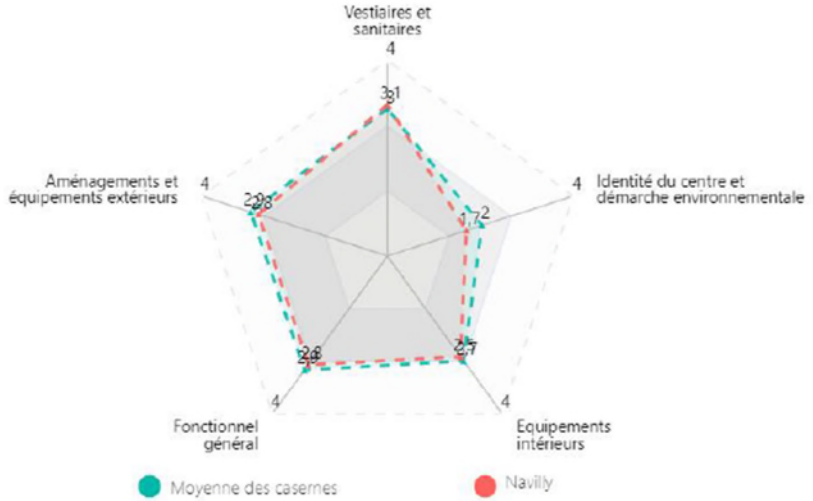

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 03/10/2023 08:07:35
Prochaine actualisation : 12:00:00

Ouroux s/ Saône

Ouroux s/ Saône

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

29 rue Bourgneuf
71370 - OUROUX-SUR-SAÔNE

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Chalon**	Surface Terrain **358 m²**	Année construction **1988**
Type **CI**	Surface Admin. **119 m²**	Année Extension **--**
Classe **3.**	Surface Remise **190 m²**	Année Réhabilitatoin **2000**
Propriété **Mise à Dispo**	Surface Total bâtim. **309 m²**	Année Aménagement fonctionnel **--**
Nombre de travées **3**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

2 326 €)

- Consommation énergétique :

26 647 kWh/an Soit 86 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

81,12K €

263 €/m²

Indice de vétusté physique : 11%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

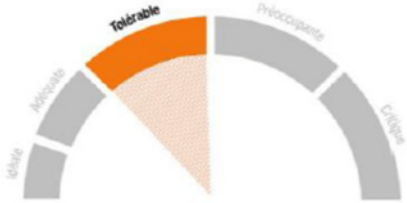

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,8**

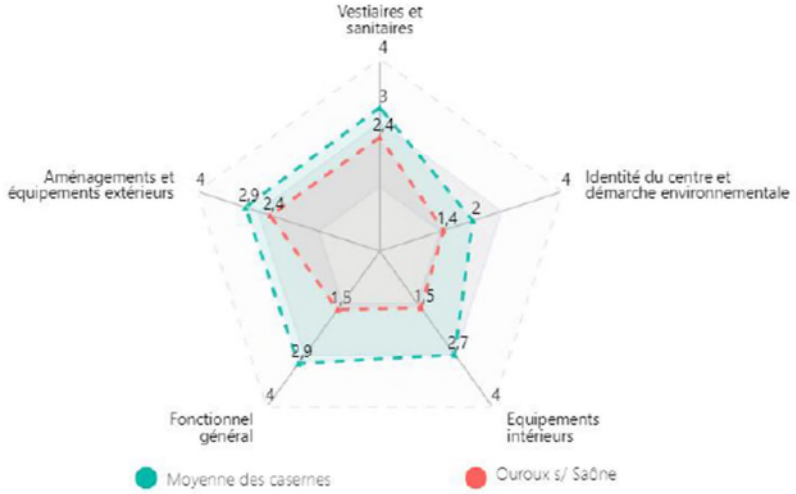

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Perrecy-Génelard

Perrecy-Génelard

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

250 rue de l'écart
71420 - GÉNELARD

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Montceau

Type
CIS

Classe
2.1

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
3 767 m²

Surface Admin.
241 m²

Surface Remise
298 m²

Surface Total bâtim.
539 m²

Année construction
2007

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

7 907 €)

- Consommation énergétique :

115 374 kWh/an Soit 214 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

107,60K €

200 €/m²

Indice de vétusté physique : 9%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,3**

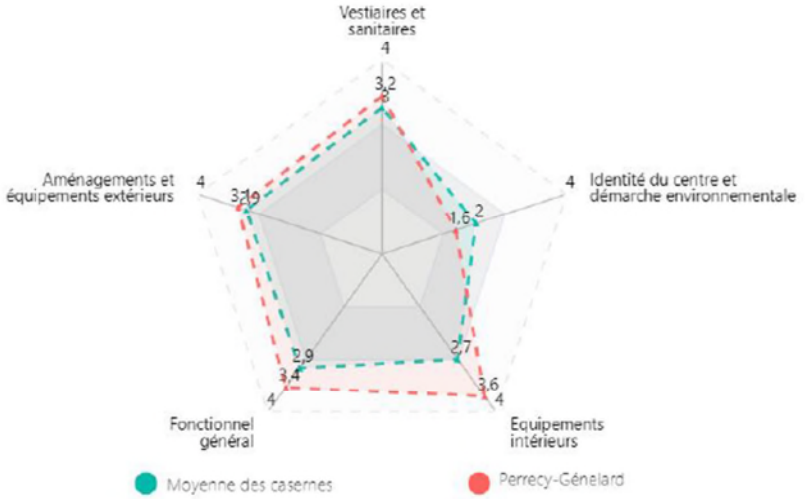

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Pierre de Bresse

Pierre de Bresse

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Avenue de Beauregard
71270 - PIERRE-DE-BRESSE

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Louhans**	Surface Terrain **5 180 m²**	Année construction **1969**
Type **CIS**	Surface Admin. **154 m²**	Année Extension --
Classe **2.1**	Surface Remise **407 m²**	Année Réhabilitatoin --
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **561 m²**	Année Aménagement fonctionnel --
Nombre de travées **12**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

5 470 €)

- Consommation énergétique :

65 509 kWh/an Soit 117 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

339,22K €

605 €/m²

Indice de vétusté physique : 26%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

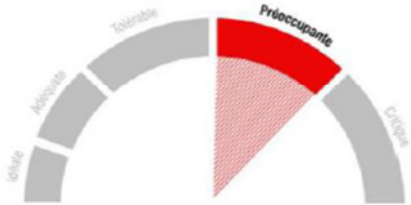

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

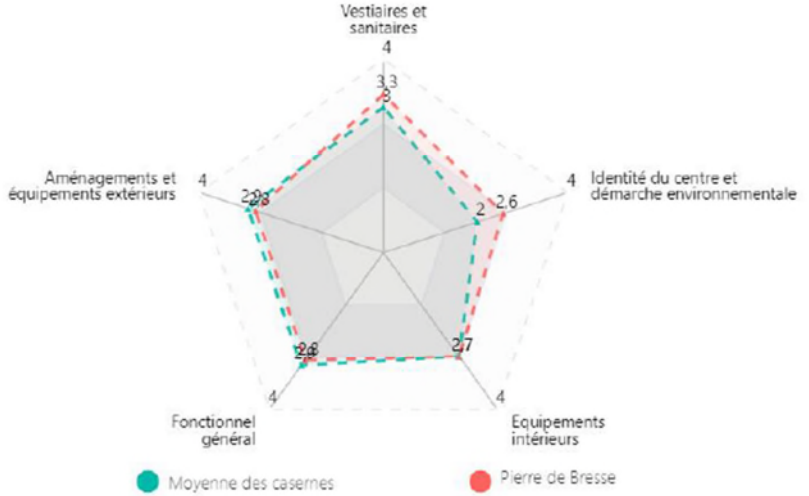

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Romenay

Romenay

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue du 19 mars 1962
71470 - ROMENAY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Tournus

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
5

Surface Terrain
4 445 m²

Surface Admin.
150 m²

Surface Remise
214 m²

Surface Total bâtim.
364 m²

Année construction
1982

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

5 375 €)

- Consommation énergétique :

70 635 kWh/an Soit 194 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

232,08K €

638 €/m²

Indice de vétusté physique : 28%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

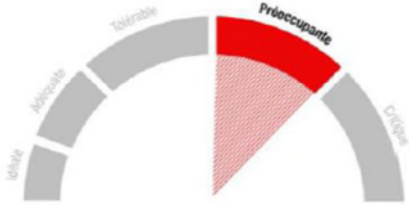

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,3**

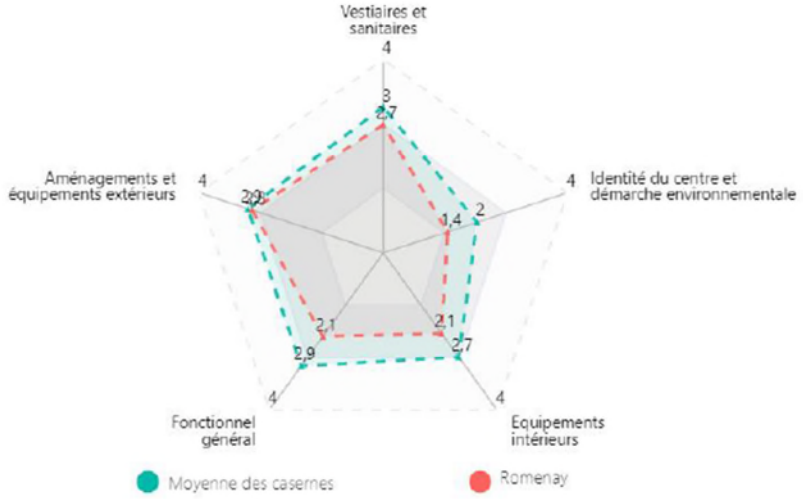

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Sagy

Sagy

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Bourg
71580 - SAGY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
3

Surface Terrain
220 m²

Surface Admin.
64 m²

Surface Remise
156 m²

Surface Total bâtim.
220 m²

Année construction
1994

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
2005

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :
5 820 €)
- Consommation énergétique :
40 586 kWh/an Soit 184 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

83,50K €

380 €/m²

Indice de vétusté physique : 17%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

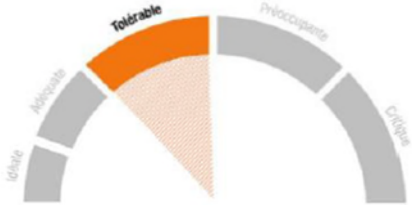

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,6**

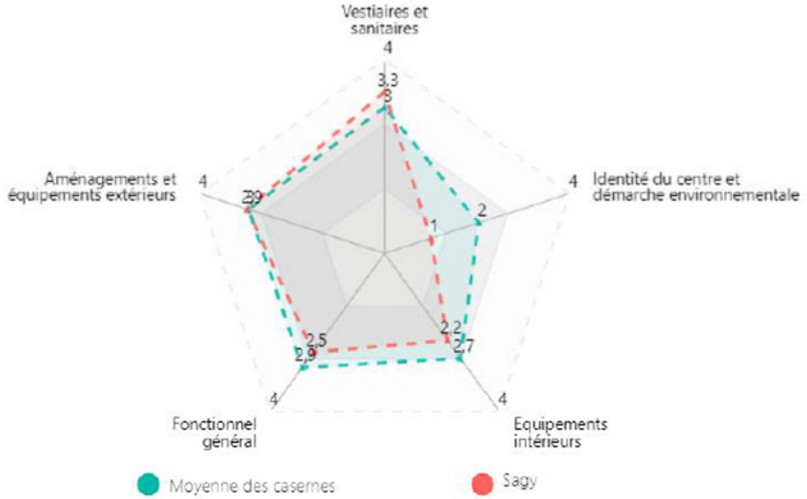

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Saint Bonnet de Joux

Saint Bonnet de Joux

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Bourg
71220 - SAINT-BONNET-DE-JOUX

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Paray**	Surface Terrain **1 254 m²**	Année construction **1970**
Type **CIS**	Surface Admin. **103 m²**	Année Extension **1994**
Classe **2.1**	Surface Remise **144 m²**	Année Réhabilitatoin **2018**
Propriété **Mise à Dispo**	Surface Total bâtim. **247 m²**	Année Aménagement fonctionnel --
Nombre de travées **5**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :
11 215 €)
- Consommation énergétique :
71 754 kWh/an Soit 291 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

81,90K €

332 €/m²

Indice de vétusté physique : 14%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

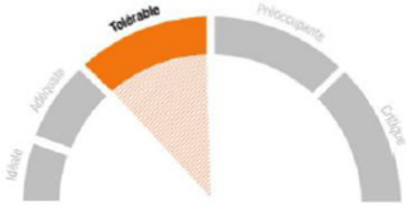

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,6**

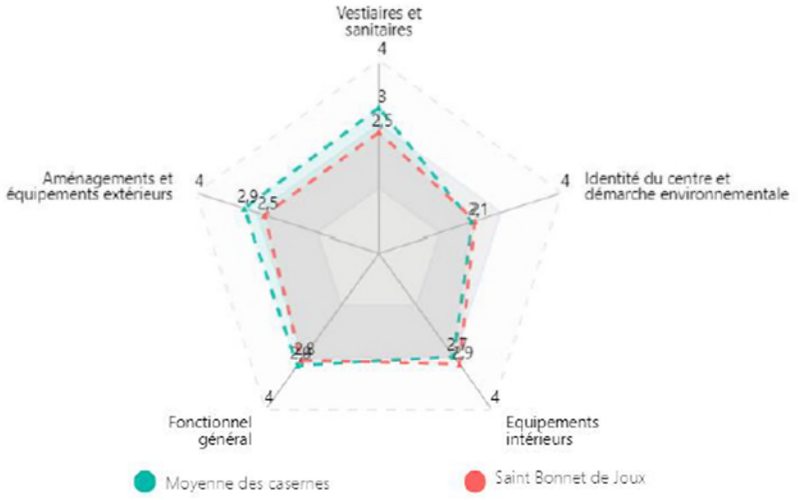

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Saint Etienne en Bresse

Saint Etienne en Bresse

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Bourg
71370 - SAINT-ÉTIENNE-EN-BRESSE

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
2

Surface Terrain
533 m²

Surface Admin.
75 m²

Surface Remise
82 m²

Surface Total bâtim.
157 m²

Année construction
2000

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

1 483 €)

- Consommation énergétique :

14 144 kWh/an Soit 90 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

40,34K €

257 €/m²

Indice de vétusté physique : 11%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

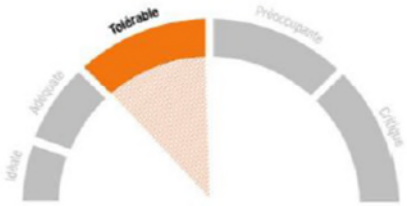

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,6**

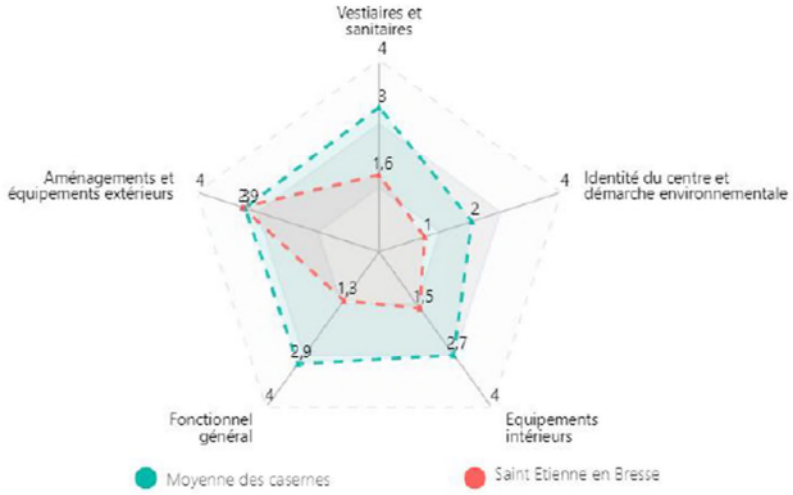

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Saint Gengoux le National

Saint Gengoux le National

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue du 19 mars 1962
71460 - SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Chalon**	Surface Terrain **3 143 m²**	Année construction **1985**
Type **CIS**	Surface Admin. **152 m²**	Année Extension **--**
Classe **2.2**	Surface Remise **261 m²**	Année Réhabilitatoin **--**
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **413 m²**	Année Aménagement fonctionnel **--**
Nombre de travées **6**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

2 779 €)

- Consommation énergétique :

40 862 kWh/an Soit 99 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

197,13K €

477 €/m²

Indice de vétusté physique : 21%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

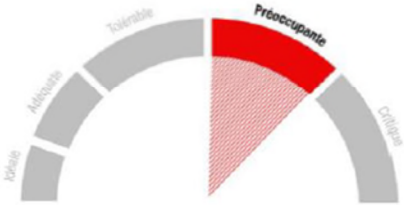

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,7**

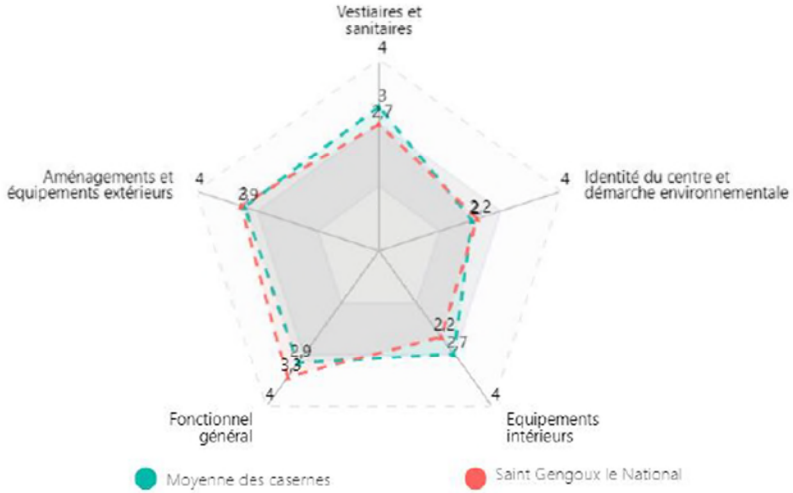

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Saint Germain du Bois

Saint Germain du Bois

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Zone artisanale
71330 - SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
4

Surface Terrain
4 100 m²

Surface Admin.
243 m²

Surface Remise
196 m²

Surface Total bâtim.
439 m²

Année construction
1998

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

5 089 €)

- Consommation énergétique :

68 536 kWh/an Soit 156 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

251,21K €

572 €/m²

Indice de vétusté physique : 25%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

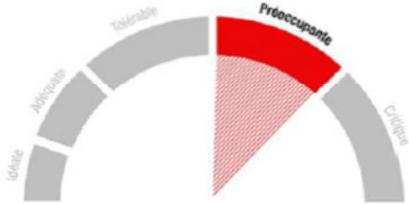

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,0**

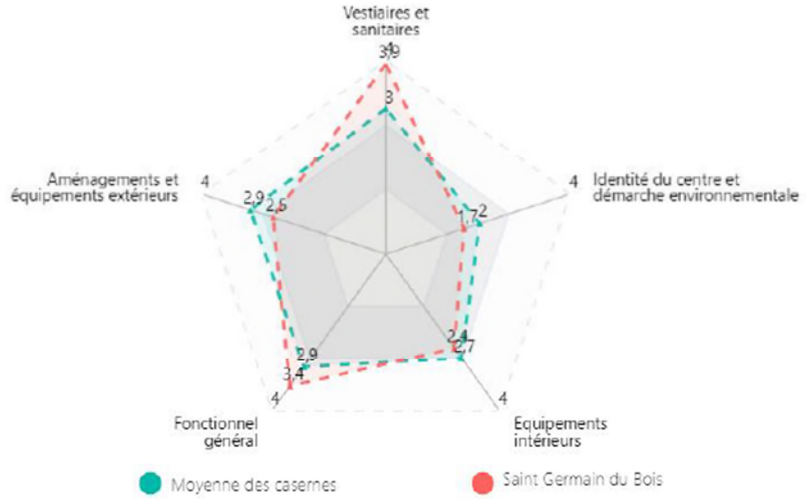

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Saint Martin en Bresse

Saint Martin en Bresse

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Grenouillères
71620 - SAINT-MARTIN-EN-BRESSE

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Chalon

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
1 906 m²

Surface Admin.
156 m²

Surface Remise
332 m²

Surface Total bâtim.
488 m²

Année construction
1981

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

3 747 €)

- Consommation énergétique :

40 492 kWh/an Soit 83 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

112,28K €

230 €/m²

Indice de vétusté physique : 10%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

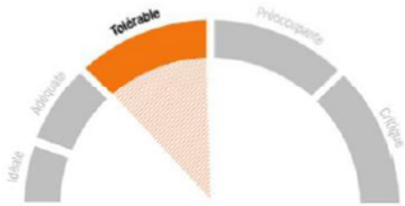

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,8**

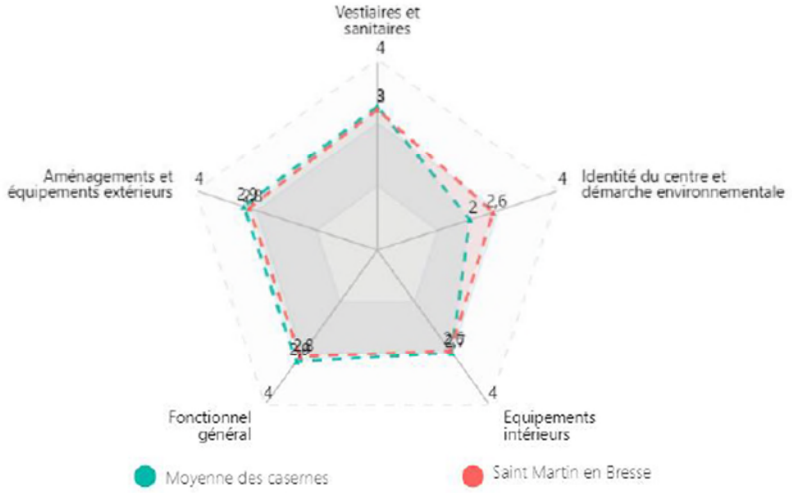

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Salornay s/ Guye

Salornay s/ Guye

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

26 rue Odette Dauxois
71250 - SALORNAY-SUR-GUYE

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Mâcon

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
3

Surface Terrain
3 000 m²

Surface Admin.
165 m²

Surface Remise
135 m²

Surface Total bâtim.
300 m²

Année construction
2011

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

3 261 €)

- Consommation énergétique :

33 593 kWh/an Soit 112 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

28,55K €

95 €/m²

Indice de vétusté physique : 4%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,1**

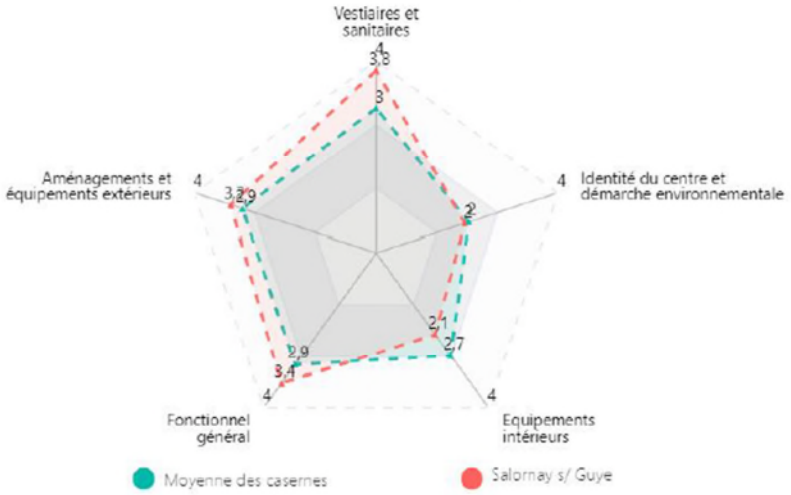

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Savigny en Revermont

Savigny en Revermont

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

328 route de Louhans
71580 - SAVIGNY-EN-REVERMONT

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
5

Surface Terrain
4 808 m²

Surface Admin.
191 m²

Surface Remise
248 m²

Surface Total bâtim.
439 m²

Année construction
1992

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

· Dépenses (€TTC/an) :
4 882 €)
· Consommation énergétique :
47 233 kWh/an Soit 108 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

169,99K €

387 €/m²

Indice de vétusté physique : 17%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

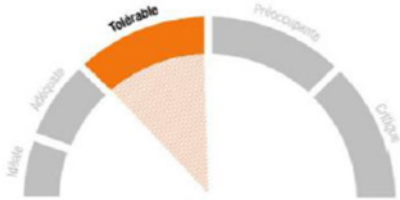

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,8**

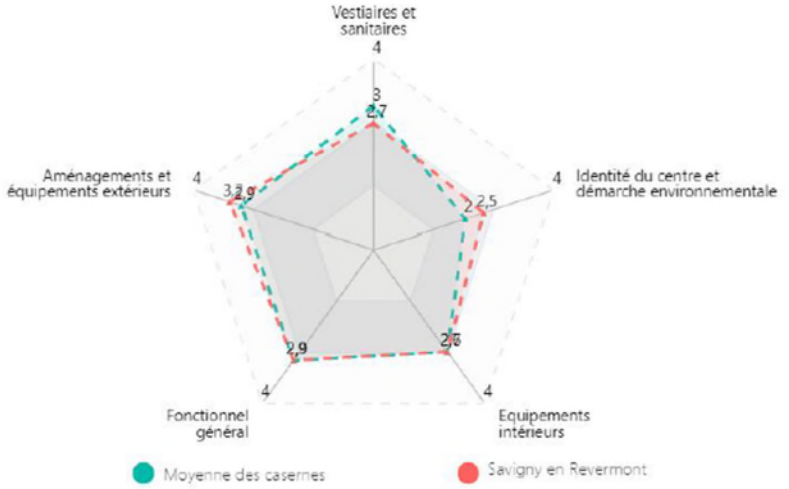

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Sennecey le Grand

Sennecey le Grand

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Rue des Mûriers
71240 - SENNECEY-LE-GRAND

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Tournus

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
6 044 m²

Surface Admin.
153 m²

Surface Remise
250 m²

Surface Total bâtim.
403 m²

Année construction
1985

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

6 123 €)

- Consommation énergétique :

73 422 kWh/an Soit 182 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

217,20K €

539 €/m²

Indice de vétusté physique : 24%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

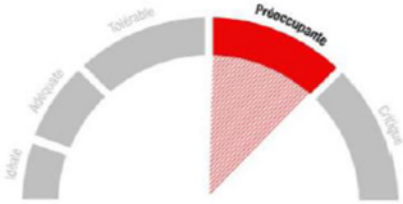

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,0**

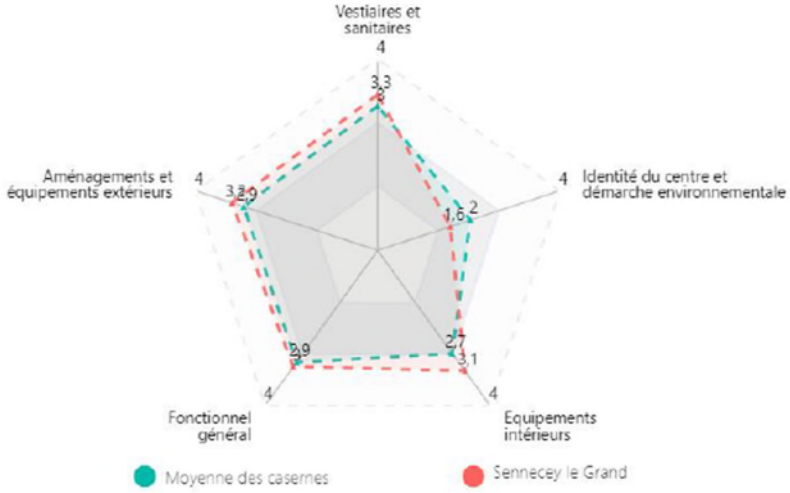

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Sornay

Sornay

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

1 Place de la Libération
71500 - SORNAY

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CI

Classe
3.

Propriété
Mise à Dispo

Nombre de travées
2

Surface Terrain
800 m²

Surface Admin.
70 m²

Surface Remise
116 m²

Surface Total bâtim.
186 m²

Année construction
1995

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

3 856 €)

- Consommation énergétique :

30 359 kWh/an Soit 163 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

79,30K €

426 €/m²

Indice de vétusté physique : 19%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

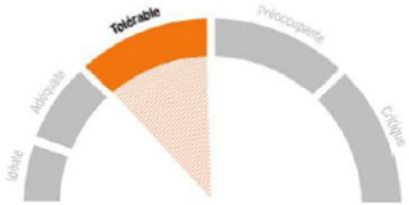

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **1,8**

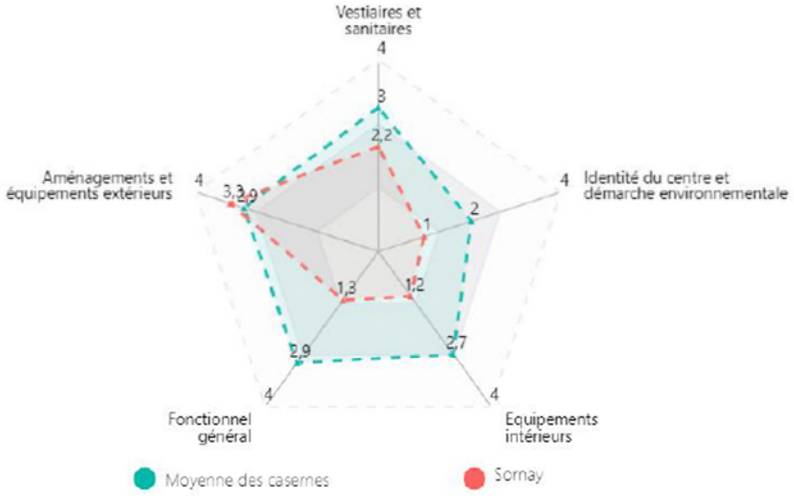

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Toulon s/ Arroux

Toulon s/ Arroux

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Place Claude Burgat
71320 - TOULON-SUR-ARROUX

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Montceau**	Surface Terrain **1 156 m²**	Année construction **1962**
Type **CIS**	Surface Admin. **314 m²**	Année Extension **--**
Classe **2.1**	Surface Remise **378 m²**	Année Réhabilitatoin **--**
Propriété **Pleine Propiété**		
Nombre de travées **4**	Surface Total bâtim. **692 m²**	Année Aménagement fonctionnel **2014 - 2015**

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

5 085 €)

- Consommation énergétique :

80 687 kWh/an Soit 117 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

338,93K €

490 €/m²

Indice de vétusté physique : 21%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

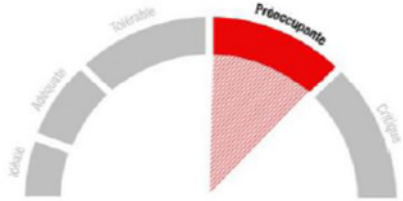

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,5**

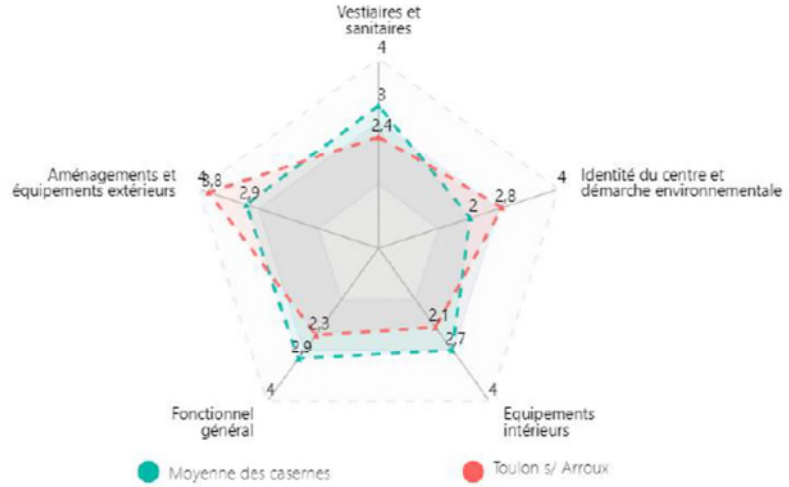

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Tramayes

Tramayes

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

10 route des Seyves
71520 - TRAMAYES

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Mâcon

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
5

Surface Terrain
521 m²

Surface Admin.
200 m²

Surface Remise
200 m²

Surface Total bâtim.
400 m²

Année construction
2003

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :
3 722 €)
- Consommation énergétique :
35 130 kWh/an Soit 88 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

47,21K €

118 €/m²

Indice de vétusté physique : 5%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,2**

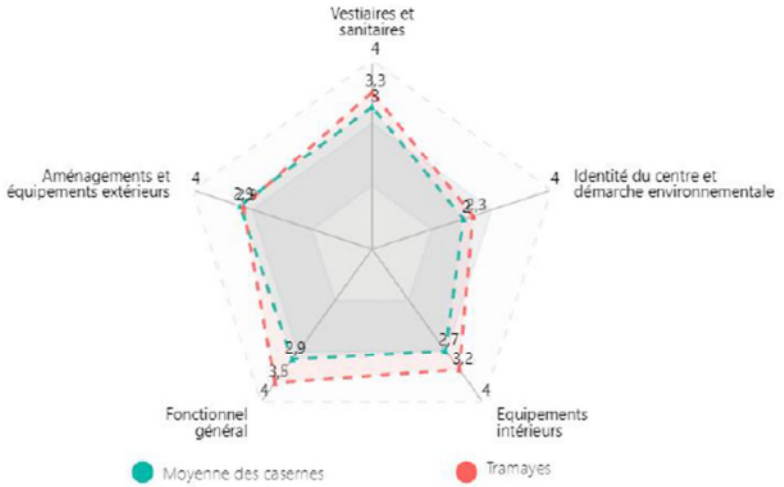

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Varennes St Sauveur

Varennes St Sauveur

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Le Meix Juvin
71480 - DOMMARTIN-LES-CUISEAUX

Données de l'actif

Unité opérationnelle
Cie Louhans

Type
CIS

Classe
2.2

Propriété
Pleine Propiété

Nombre de travées
6

Surface Terrain
8 485 m²

Surface Admin.
250 m²

Surface Remise
270 m²

Surface Total bâtim.
520 m²

Année construction
2004

Année Extension
--

Année Réhabilitatoin
--

Année Aménagement fonctionnel
--

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

4 061 €)

- Consommation énergétique :

34 150 kWh/an Soit 66 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

157,66K €

303 €/m²

Indice de vétusté physique : 13%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

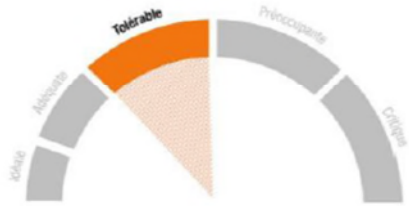

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **3,2**

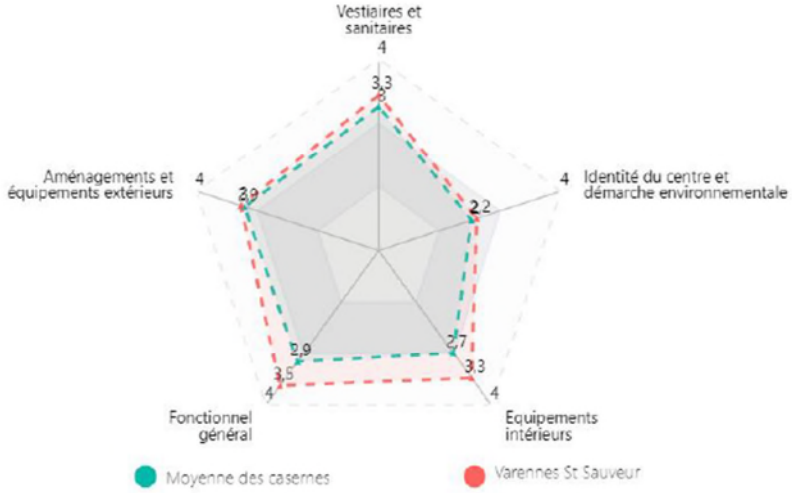

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

myA

Date de la donnée : 04/08/2023 16:04:50
Prochaine actualisation : 18:00:00

Verdun s/ le Doubs

Verdun s/ le Doubs

Type d'audit : Audit Complet

Adresse

Route de Verjux
71350 - VERDUN-SUR-LE-DOUBS

Données de l'actif

Unité opérationnelle **Cie Chalon**	Surface Terrain **4 149 m²**	Année construction **1987**
Type **CIS**	Surface Admin. **156 m²**	Année Extension --
Classe **2.1**	Surface Remise **373 m²**	Année Réhabilitatoin --
Propriété **Pleine Propiété**	Surface Total bâtim. **529 m²**	Année Aménagement fonctionnel --
Nombre de travées **7**		

SYNTHESE ENERGETIQUE

Bilan des consommations de l'état initial :

- Dépenses (€TTC/an) :

5 773 €)

- Consommation énergétique :

87 345 kWh/an Soit 165 kWh/m²/an (SDP)

Maintien d'actifs à 5 ans

Somme des coûts travaux liés à l'actif (€HT)

342,85K €

648 €/m²

Indice de vétusté physique : 28%

Indicateur de la perte de valeur d'usage de l'actif

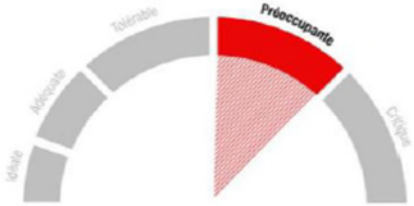

ANALYSE MULTICRITERE FONCTIONNELLE

Note audit fonctionnel : **2,9**

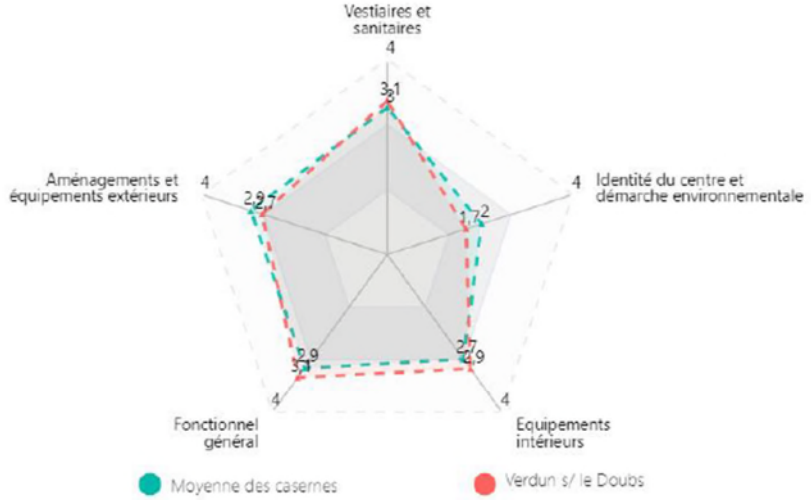

tbmaestro - copyright © 2000 - 2023 - tous droits réservés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-44
Schéma directeur logistique 2023-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

M. Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LE CONTEXTE

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, par délibération n° 2021-06, le 22 mars 2021, le projet d'établissement du SDIS 71.

Ce projet a fixé le cap stratégique pour le SDIS 71 jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement.

Il se décline en un plan d'actions 2021-2026, articulé autour de 5 axes stratégiques, 18 objectifs opérationnels et 84 actions.

L'objectif opérationnel 1.4 en particulier *« Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité », p*révoit l'élaboration de quatre schémas directeurs : logistique, immobilier, formation et systèmes d'information et de communication, ainsi que leur déclinaison en plans pluriannuels.

Chacun de ces schémas directeurs constitue la feuille de route des années 2023-2026 pour le domaine concerné. ».

L'action 1.4.02 concerne le schéma directeur logistique, objet de cette présente délibération *« Élaborer le schéma directeur logistique et le décliner en plans. ».*

2 - L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR LOGISTIQUE

L'axe stratégique n°2 du projet d'établissement du SDIS 71 *« La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles »* constitue un des défis majeurs pour l'établissement.

La fonction logistique doit être considérée comme une fonction support à la production, en l'occurrence à l'opération pour le SDIS 71. Plus précisément, l'organisation de la logistique doit répondre aux justes besoins opérationnels du SDIS 71.

La mise en œuvre d'une logistique départementale au profit des unités opérationnelles nécessite pour l'établissement, l'élaboration d'un schéma directeur qui va permettre :

- d'inscrire la qualité et la performance de la logistique dans un véritable cadre stratégique ;
- d'éclairer à court, moyen et long termes, les membres du Conseil d'administration du SDIS 71 sur les orientations stratégiques logistiques de l'établissement ;
- de générer des économies en améliorant le service rendu aux intervenants ;
- d'assurer dans le temps la coordination et le pilotage des mesures entreprises ;
- de donner du sens et de la lisibilité aux acteurs de terrain sur les actions entreprises, et de développer ainsi un véritable esprit de corps départemental.

Construit sur la base de constats dressés en 2021 et d'un audit réalisé au premier semestre 2021 par une élève ingénieure de l'école nationale d'ingénieurs de Metz, le schéma directeur logistique a la particularité d'avoir alimenté le plan d'actions 2021/2026 du SDIS 71 car il a été préparé en amont du projet d'établissement.

Compte tenu de ce contexte temporel, de nombreuses actions sont d'ores et déjà finalisées ou engagées (*la mise en œuvre d'une navette départementale au profit de toutes les unités opérationnelles pour n'en citer qu'une*).

Ce schéma directeur, à partir de l'audit, fixe la feuille de route de la logistique du SDIS 71 jusqu'en 2026 et amorce des perspectives au-delà de 2026, avec le projet d'une future plateforme logistique.

5 axes prioritaires, 20 objectifs et 83 actions fixent le cap du schéma directeur logistique du SDIS 71 pour les quatre prochaines années (récapitulatif en annexes 1 A à 1E).

Les temporalités et les charges, en ressources humaines et financières, sont détaillées tout au long de ce schéma directeur. Une synthèse financière figure à la fin du schéma directeur logistique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le schéma directeur logistique du SDIS 71 pour la période 2023 à 2026 ;
- approuvent le plan d'actions décliné, les temporalités, les ressources humaines et financières nécessaires pour le mener à bien.
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SCHEMA DIRECTEUR

LOGISTIQUE

2023 - 2026

Table des matières

PRÉFACE 3

1. CONTEXTE 5

1.1 Présentation de la fonction logistique du SDIS en 2021. 5

1.2 Missions confiées à l'élève ingénieur chargé de réaliser l'audit. 6

1.3 Les différentes filières logistiques existantes au SDIS 71. 7

1.4 Démarche stratégique appliquée. 7

1.5 Bilan de l'audit. 8

1.5.1 Une organisation de la fonction logistique du SDIS qui repose essentiellement sur des ressources sapeurs-pompiers affectées dans les unités opérationnelles. 8

1.5.2 Une organisation logistique qui ne garantit pas la livraison du bon produit, au bon moment, au bon endroit, à moindre coût. 8

1.5.3 Une refonte nécessaire et progressive de la fonction logistique du SDIS, à court, moyen, et long terme. 9

2. PLAN D'ACTIONS ET SA MISE EN OEUVRE 9

Axe n°1 : Assurer un pilotage stratégique de la logistique. 10

Axe n°2 : Apporter un soutien opérationnel aux intervenants en améliorant la qualité du service rendu (objectif opérationnel 2.1 du PA 2021/2026). 11

Axe n°3 : Développer la culture de la performance dans les différents processus logistiques du SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2 du PA 2021/2026). 16

Axe n° 4 : Doter le SDIS 71 d'une solution logistique centralisée et départementale (objectif opérationnel 2.3 du PA 2021/2026). 23

Axe n°5 : Maîtriser de façon durable les dépenses logistiques du SDIS. 29

3. SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE 40

ANNEXES 41

PRÉFACE

L'axe stratégique n° 2 du projet d'établissement du SDIS 71 *« La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles »* constitue un des défis majeurs pour l'établissement.

La mise en place d'une véritable politique d'accompagnement logistique à destination de tous les agents du SDIS et, en particulier, les sapeurs-pompiers volontaires, permettra au service d'améliorer son organisation fonctionnelle et de satisfaire, de manière organisée et construite, les besoins des hommes de terrain pour qu'ils puissent disposer du bon produit dans les meilleurs délais au bon endroit, au moindre coût.

Cet objectif permettra de simplifier toutes les démarches logistiques en faisant preuve d'efficience, ce qui impliquera une notion forte de transversalité, avec la prise en compte d'une multitude d'enjeux aussi importants les uns que les autres.

Cette recherche de performance est un subtil équilibre à trouver entre les justes besoins opérationnels et la sécurité des intervenants, la sécurité juridique du service et de ses agents, la satisfaction des utilisateurs et la maîtrise des coûts.

Les contraintes budgétaires fortes, la rigueur et la transparence de gestion des deniers publics, la judiciarisation de la société, les obligations réglementaires, les évolutions techniques, la professionnalisation des métiers de la logistique, la réforme du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, la baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée face à une augmentation de la charge opérationnelle, sont autant d'éléments justifiant d'engager, aujourd'hui, une réflexion globale de la fonction logistique.

On pourrait définir l'amélioration de la performance de la logistique dans le contexte dans lequel évolue le SDIS aujourd'hui par l'ensemble des mesures permettant à tous ses agents de disposer, dans les meilleures conditions possibles et à moindre coût, de matériels et d'équipements performants nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, qu'elles soient opérationnelles ou fonctionnelles.

Comme pour toute organisation, la fonction logistique doit être considérée, avant tout, comme une fonction support à la production, en l'occurrence à l'opération pour le SDIS. Plus précisément, l'organisation de la logistique du SDIS doit répondre aux justes besoins opérationnels du SDIS.

Le projet d'établissement approuvé par délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021 et son plan d'actions 2021/2026 constituent une réelle opportunité pour atteindre les objectifs de performance recherchés.

La mise en œuvre d'une véritable logistique départementale au profit des unités opérationnelles nécessite pour l'établissement, l'élaboration d'un schéma directeur logistique qui va permettre :

- d'inscrire la qualité et la performance de la logistique dans un véritable cadre stratégique ;
- d'éclairer à court, moyen et long terme les membres du conseil d'administration du SDIS sur les orientations stratégiques logistiques de l'établissement ;
- de générer des économies en améliorant le service rendu aux intervenants ;
- d'assurer dans le temps la coordination et le pilotage des mesures entreprises ;
- de donner du sens et de la lisibilité aux acteurs de terrain sur les actions entreprises, et de développer ainsi un véritable esprit de corps départemental.

Il devra être mis en adéquation avec les objectifs de couverture opérationnelle du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), et les capacités financières du SDIS, au travers notamment des travaux en cours sur la future convention financière qui sera conclue entre le SDIS 71 et le conseil départemental de Saône et Loire pour la période de 2024 à 2026.

Construit sur la base de constats dressés en 2021 et d'un audit, le schéma directeur logistique a la particularité d'avoir alimenté le plan d'actions 2021/2026 du SDIS 71 car il a été préparé en amont du projet d'établissement. Compte tenu de ce contexte temporel, de nombreuses actions sont d'ores et déjà finalisées ou engagées.

Afin d'être calé sur les autres schémas directeurs de l'établissement, hormis le schéma directeur immobilier qui s'inscrit dans un temps plus long, le plan d'actions du schéma directeur logistique et sa mise en œuvre sont présentés comme étant sur la période 2023/2026.

Ce schéma directeur fixe la feuille de route de la logistique du SDIS 71 jusqu'en 2026, et amorce des perspectives à plus long terme avec une future plateforme logistique.

1. CONTEXTE

1.1 Présentation de la fonction logistique du SDIS en 2021

L'arrivée du nouveau directeur départemental le 1er juillet 2020 a été l'occasion pour le SDIS de dresser un état de la structure, d'en mesurer ses forces et ses fragilités, et de définir un projet global d'établissement.

Pour améliorer la performance de sa logistique, de nombreuses réformes mises en œuvre ces dernières années par le SDIS 71 portent aujourd'hui leurs fruits.

Les plans d'équipements pluriannuels successifs des véhicules roulants, de l'habillement, du petit matériel incendie et de l'immobilier donnent de la lisibilité aux décideurs et aux acteurs de terrain. Ils ont permis, grâce à leur financement, de doter le SDIS d'infrastructures, de matériels et d'équipements opérationnels modernes et performants.

La politique départementale relative aux vérifications et contrôles des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du SDIS constitue un véritable gage de sécurité pour les intervenants. Elle garantit aujourd'hui la meilleure sécurité juridique possible du service et de ses agents.

La mutualisation des achats entre le SDIS et le conseil départemental, les coopérations mises en œuvre entre les SDIS de Bourgogne/Franche-Comté permettent de rationaliser davantage les dépenses d'équipements.

Les plans d'équipements pluriannuels et le pilotage de leur financement, au travers des autorisations de programme et de crédits de paiement, ont démontré leur efficacité.

Pour autant, la tension opérationnelle qui s'exerce sur les unités opérationnelles et les nombreuses évolutions techniques et réglementaires constatées dans les domaines de la logistique ne sont pas sans conséquences sur la performance de la logistique du SDIS.

Sous les directives des groupements fonctionnels de la direction, l'organisation de la logistique, qui s'appuie essentiellement sur les unités opérationnelles, génère énormément de temps pour les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, au détriment de la formation et de la disponibilité opérationnelle.

La gestion d'un bon nombre de tâches logistiques confiées aujourd'hui aux compagnies ne permet pas au SDIS pour un même besoin, de mutualiser les achats et de standardiser les processus.

Dans leur domaine de compétences, les groupements fonctionnels effectuent des missions logistiques sans disposer pour autant des moyens et infrastructures pour assurer la meilleure efficience opérationnelle possible.

Les locaux de la direction sont vétustes et trop exigus. La présence des ateliers mécaniques à proximité de la zone des bureaux de l'état-major engendre des problèmes de sécurité majeurs, comme des risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Les infrastructures logistiques existantes dans les territoires ne sont plus adaptées et nécessitent des aménagements parfois coûteux.

La gestion des stocks, des approvisionnements, des flux et des livraisons ne fait pas l'objet de politiques départementales particulières.

La navette départementale, qui n'était pas dimensionnée en 2021 pour livrer les centres de secours volontaires, ne garantissait pas une qualité de service rendu aux sapeurs-pompiers volontaires qui étaient obligés de prendre sur leur temps pour récupérer les produits commandés.

Et en même temps, les métiers de la logistique se sont considérablement professionnalisés ces dernières années. Ils nécessitent aujourd'hui des organisations et des moyens plus adaptés aux évolutions de la société, qui aspire à des niveaux d'exigences plus élevés dans les domaines de la qualité du service rendu, de la sécurité, de la recherche de responsabilités et de la rationalisation des coûts.

Dans l'objectif de moderniser son organisation, le SDIS a décidé en 2021, de confier l'audit de sa fonction logistique à un élève ingénieur issu de l'école nationale d'ingénieur de Metz spécialisée dans le domaine de la logistique supply chain management.

1.2 Missions confiées à l'élève ingénieur chargé de réaliser l'audit

L'objectif principal consistait à faire réaliser, par le stagiaire, un état des lieux de la fonction logistique du SDIS, en vue de concevoir et proposer par la suite à l'établissement de nouveaux processus qui répondent aux problématiques de logistique soulevées et qui s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées par l'établissement (recentrage des sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier, amélioration du service rendu, rationalisation des coûts, contrôle de gestion….).

Les processus proposés, pour chaque filière logistique identifiée, devaient s'inspirer des concepts de performance développés par les entreprises et qui soient adaptables aux spécificités du SDIS.

L'ensemble des propositions formulées devaient aboutir à des solutions à court, moyen et long termes pour engager au plus vite les objectifs recherchés, tout en tenant compte de la capacité à réaliser du SDIS (humainement et financièrement).

Chaque filière étudiée devait faire l'objet d'une fiche actions synthétisant, à partir d'un diagnostic précis, les axes d'améliorations et préconisations, tant sur la gestion des achats, des approvisionnements, des stocks, des flux, des circuits de livraisons et des systèmes d'information.

En complément de ces attentes, l'élève ingénieur avait pour objectif de réaliser :

- une étude technique sur le dispositif de la navette départementale permettant de livrer tous les CIS au moins une fois par semaine (analyse qui a servi à concevoir le dispositif de la navette départementale mis en œuvre en avril 2022) ;

- une étude technique sur l'aménagement du magasin départemental situé à l'état-major permettant de rapatrier un maximum de produits stockés dans les centres (analyse qui a servi à concevoir l'organisation actuelle et l'agencement du magasin départemental) ;

- une étude technique sur l'implantation d'une plateforme logistique (étude intégrée au schéma directeur immobilier du SDIS 71).

1.3 Les différentes filières logistiques existantes au SDIS 71

La première étape de l'audit consistait à identifier les différentes filières logistiques existantes au SDIS.
6 filières ont été recensées et étudiées :

- habillement ;
- petits matériels incendie (PMI) ;
- air respirable (ARI) ;
- équipements médico secourisme et pharmacie à usage unique ;
- moyens de transmissions, équipements d'appels sélectifs, et matériels informatiques ;
- matériels pédagogiques et de communication.

Ont également été auditées les filières suivantes :

- fournitures et produits relevant des moyens généraux (produits d'entretien, bureautique, courrier…) ;
- matériels roulants et pièces mécaniques.

1.4 Démarche stratégique appliquée

La démarche stratégique décrite ci-dessous est apparue pour l'élève ingénieur comme la méthode la plus adaptée pour traiter l'ensemble des missions.

Elle consiste par étapes successives à :

- identifier les objectifs principaux ou généraux définis par l'établissement afin de bien les intégrer dans les solutions logistiques proposées (recentrage des acteurs métiers, amélioration de la qualité du service rendu, définition et évaluation des processus….) ;
- établir un état des lieux distincts pour chaque filière (analyser la situation) ;
- déterminer les objectifs opérationnels recherchés spécifiques à chaque filière ;
- définir un souhaitable par filière à court, moyen et long terme (définir les plans d'actions) ;
- décrire à court, moyen et long terme les moyens et les actions à entreprendre pour atteindre le souhaitable (mettre en œuvre) ;
- mettre en place des tableaux de bords pour évaluer les processus (contrôler les résultats).

Figure 1 – Les étapes de la démarche stratégique

Cette démarche a permis d'observer, pour chaque filière étudiée, la chaîne logistique dans sa globalité (gestion des achats, des approvisionnements, des stocks, des flux et des livraisons, identification des besoins, élaboration et évaluation des processus mis en œuvre).

Pour faciliter l'analyse, les 6 filières recensées et étudiées dans l'audit de la fonction logistique ont fait l'objet d'une fiche actions (annexes 2 à 7).

1.5 Bilan de l'audit

L'analyse, pourtant spécifique à chaque filière, a mis en évidence un bon nombre de similitudes dans les constats.

1.5.1 Une organisation de la fonction logistique du SDIS qui repose essentiellement sur des ressources sapeurs-pompiers affectées dans les unités opérationnelles

L'organisation décentralisée de la fonction logistique du SDIS ne permet plus aujourd'hui au SDIS de répondre aux attentes des utilisateurs, aux exigences opérationnelles, financières, techniques, et réglementaires.

Les sapeurs-pompiers sont obligés de prendre sur leur temps de travail ou sur leur disponibilité pour réaliser des tâches fonctionnelles logistiques sans formation particulière, au détriment de leurs activités de formations et/ou opérationnelles.

Les groupements fonctionnels ne disposent pas non plus des infrastructures et des ressources adéquates pour gérer logistiquement les filières dont ils ont la charge.

Face à ce constat, il s'agira pour le SDIS de moderniser ses approches logistiques en centralisant et en professionnalisant davantage son organisation.

1.5.2 Une organisation logistique qui ne garantit pas la livraison du bon produit, au bon moment, au bon endroit, à moindre coût

Ce constat s'explique, en grande partie, par le fait que le SDIS ne dispose pas en 2021 :

- d'un dispositif de navette départementale garantissant la livraison de tous les centres de secours (uniquement les CIS mixtes) ;
- d'une astreinte départementale SIC, mécanique, et soutien logistique permettant de répondre à des besoins opérationnels urgents ;
- d'une véritable politique départementale relative à la gestion des approvisionnements, des flux, et des stocks spécifiques à chaque filière, entraînant in facto des surstocks (coûts inutiles), ou des ruptures d'approvisionnement de produits à forte criticité opérationnelle.

Face à ce constat, il s'agira, pour le SDIS, de mettre en place des dispositifs logistiques qui fiabilisent davantage la réponse opérationnelle de l'établissement.

S'agissant des politiques départementales relatives à la gestion des approvisionnements et des stocks, il conviendra d'assurer pour chaque filière, la mise en œuvre des recommandations formulées par l'élève ingénieur.

1.5.3 Une refonte nécessaire et progressive de la fonction logistique du SDIS, à court, moyen, et long termes

La refonte nécessaire de la fonction logistique du SDIS, en l'occurrence le passage d'une organisation logistique décentralisée à une organisation centralisée, constitue un réel changement de paradigme pour l'établissement.

La professionnalisation de la fonction logistique du SDIS nécessite le recours à des agents techniques formés issus de la filière technique.

La centralisation de la logistique nécessite de nouvelles infrastructures de nouveaux équipements, de nouveaux outils numériques. Ces nouveaux besoins devront être mis en adéquation avec la capacité financière de l'établissement au travers notamment des futurs plans d'investissements du SDIS, tout en intégrant la dimension du temps.

Pour initier cependant au plus vite la démarche entreprise, il est proposé de mettre en œuvre progressivement la centralisation de la fonction logistique du SDIS selon trois étapes successives :

- une première étape à court terme en tenant compte des ressources et des équipements existants au SDIS (échéance 2022/2023) ;
- une deuxième étape à moyen terme qui nécessite des ressources et des équipements complémentaires (à partir de 2023) ;
- une troisième étape à long terme qui nécessite la construction et l'activation d'une plateforme logistique (horizon 2030).

Il s'agit donc aujourd'hui pour le SDIS de concevoir à partir de cet audit, les organisations et les processus logistiques qui répondent aux trois objectifs opérationnels fixés dans le plan d'actions 2021/2026 du SDIS 71 :

- apporter un soutien opérationnel aux intervenants en améliorant la qualité du service rendu (objectif opérationnel 2.1) ;
- développer la culture de l'entreprise dans les différents processus logistiques du SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2) ;
- doter le SDIS 71 d'une solution logistique centralisée et départementale (objectif opérationnel 2.3).

2. PLAN D'ACTIONS ET SA MISE EN OEUVRE

5 axes prioritaires, 20 objectifs et 83 actions fixent le cap du schéma directeur logistique du SDIS pour les quatre prochaines années (récapitulatif en annexes 1 A à 1E). Lorsque ceux-ci font partie ou sont en lien avec le plan d'actions 2021/2026 du SDIS 71, il en est fait référence (numéro objectif opérationnel ou action PA 2021/2026).

L'axe 5 traduit la mise en œuvre financière du schéma directeur logistique 2023/2026.

Axe n°1 : Assurer un pilotage stratégique de la logistique

Cet axe s'inscrit dans la mise en œuvre, pour la logistique, de l'axe 3 du projet d'établissement *: « Le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain ».*

Objectif n°1-1 - Inscrire la qualité et la performance de la logistique du SDIS dans un véritable cadre stratégique pour l'établissement (en lien avec l'objectif opérationnel 3.1 du PA 2021/2026).

L'amélioration de la performance de la fonction logistique nécessite une réforme profonde de son organisation.

Au vu des multiples enjeux pour le SDIS, la refonte de l'organisation de la logistique du SDIS doit résulter d'une stratégie mise en œuvre par la gouvernance, validée par l'organe délibérant.

Il s'agit, par cette mesure, de sensibiliser la gouvernance du SDIS aux avantages d'un pilotage de la chaîne logistique, afin d'obtenir son adhésion.

Les orientations retenues devront aboutir à un ensemble de décisions établies selon 3 niveaux hiérarchiques :

- les décisions ou orientations stratégiques définissant la politique globale de l'établissement sur le long terme comme le choix des partenaires de la chaîne logistique, de la stratégie d'achat, du nombre et de la localisation des plateformes, des modèles de pilotage des stocks et des types de flux, des moyens de transports pour les livraisons, des systèmes d'information… ;
- les décisions opérationnelles ou décisions tactiques à plus court terme qui visent, à partir de l'obtention de données opérationnelles consolidées, à définir les quantités de produits à commander, la gestion des stocks, et les politiques de livraison… ;
- les décisions supports prises pour le court terme, afin d'assurer la gestion des moyens et le fonctionnement au quotidien de la chaîne logistique.

Objectif n°1-2 - Développer le contrôle de gestion pour évaluer la performance de la logistique du SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026).

Le contrôle de gestion constitue une étape importante dans la réforme de l'organisation de la fonction logistique, puisqu'il permet de mesurer l'efficacité dans le temps des actions entreprises, de les corriger si nécessaire, et de comparer les organisations mises en place par rapport à des référentiels de comparaison nationaux, régionaux, voire fixés par l'établissement.

Il nécessite la définition d'indicateurs pertinents qui puissent mesurer les actions entreprises tant sur les domaines de l'efficience opérationnelle, la qualité du service, et la rationalisation des coûts.

Pour évaluer la performance de sa chaîne logistique, il est nécessaire de doter le SDIS d'indicateurs de performance des processus qui permettent d'évaluer une situation, et de mesurer l'écart entre les objectifs fixés initialement et la réalité du moment.

Pour atteindre les objectifs de performance recherchés, trois types d'indicateurs de performance seront développés pour chaque processus engagé :

- les indicateurs opérationnels tels que le taux de refus des contrôles techniques, le taux de réalisation des contrôles des EPI, les délais de livraison de la navette départementale ;
- les indicateurs financiers, comme par exemple, la valeur des stocks et ses évolutions, les coûts des livraisons, les coûts d'une plateforme logistique, le dimensionnement des ressources ;
- les indicateurs de satisfaction des utilisateurs.

Le suivi de ces indicateurs permettra d'inscrire la fonction logistique dans un processus d'amélioration continue, en associant l'ensemble des maillons qui la compose, et en communiquant sur les résultats obtenus et les optimisations à venir.

Pour simplifier le suivi de ces indicateurs, il est souhaitable pour le SDIS de se doter d'un système d'information unique de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Les travaux menés sur le contrôle de gestion de la fonction logistique du SDIS devront être mis en perspective avec les actions menées par le SDIS dans le cadre du *« nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain »* (axe 3 du projet d'établissement).

Objectif n°1-3 - Assurer la continuité du pilotage de la fonction logistique du SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026).

La mise en place d'une telle réforme ne peut se faire que progressivement, puisqu'elle nécessite de nouveaux modes d'organisation, de nouvelles infrastructures, des équipements plus adaptés, et un nouveau dimensionnement des ressources humaines, qui devront être mis en perspective avec le SDACR actuel 2019/2024, le prochain SDACR, le schéma directeur immobilier, le schéma directeur informatique et les futurs plans d'investissements et de recrutement du SDIS.

Il s'agira, dans un premier temps, d'adapter l'organisation sur des filières identifiées comme réalisables avec les moyens actuels du SDIS, puis de généraliser ultérieurement le processus, en fonction des décisions prises sur les dotations en équipements et en personnels.

Pour assurer dans le temps la continuité du pilotage du projet, il est proposé la constitution d'un comité de pilotage chargé de proposer aux décideurs les actions prioritaires du projet, et de coordonner à l'échelle départementale leurs mises en œuvre et l'évaluation des décisions retenues.

Axe n°2 : Apporter un soutien opérationnel aux intervenants en améliorant la qualité du service rendu (objectif opérationnel 2.1 du PA 2021/2026).

L'essence même de la fonction logistique du SDIS est de mettre en œuvre les équipements et matériels opérationnels pour atteindre les niveaux de couverture opérationnelle qui sont définis dans le SDACR.

Un des enjeux majeurs de la logistique du SDIS 71 de demain consiste à placer davantage les intervenants au centre des préoccupations de l'organisation, pour permettre aux sapeurs-pompiers de se recentrer davantage sur leur cœur de métier.

Cette nouvelle dynamique s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement du SDIS, puisqu'en limitant les contraintes liées aux activités fonctionnelles, cela aura sans doute pour effet à terme de mieux fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires.

Sous-axe n°2.1 : Apporter un soutien logistique renforcé en amont de l'intervention

Objectif n°2-1-1 - Standardiser les processus logistiques fonctionnels pour mieux prendre en compte les problématiques de disponibilité des sapeurs-pompiers (en lien avec l'action 2.1.02 du PA 2021/2026)

Les processus logistiques d'ordre fonctionnel à la charge des unités opérationnelles sont aujourd'hui très contraignants, notamment pour les sapeurs-pompiers volontaires qui consacrent de la disponibilité pour réaliser certaines tâches logistiques, achats ou déplacements, au détriment du temps passé en intervention ou en formation.

Il convient pour le SDIS de simplifier, et de centraliser progressivement l'organisation des filières logistiques fonctionnelles au niveau d'un même groupement. Il s'agit notamment de confier :

- au groupement technique et logistique, la gestion des fluides, des produits d'entretien, des fournitures de bureau, de la papeterie, de l'affranchissement du courrier, du nettoyage des locaux, et des réparations et pièces mécaniques ;
- au groupement des systèmes d'information, la gestion des matériels informatiques et transmissions ;
- au groupement de la formation, la gestion des équipements pédagogiques et sportifs ;
- au groupement du service de santé, la gestion des matériels médico secourismes et pharmaceutiques ;
- au groupement de la communication et des affaires institutionnelles, la gestion des matériels de communication.

Objectif n°2-1-2 - Renforcer les vérifications des matériels opérationnels et des EPI pour garantir une sécurité optimum des intervenants (en lien avec l'action 2.1.03 du PA 2021/2026)

La politique départementale du SDIS relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle constitue aujourd'hui un gage de sécurité pour les intervenants.

L'équipe mobile départementale chargée de se déplacer dans les centres depuis 2017 pour réaliser les vérifications réglementaires de la plupart des EPI de catégorie 3 (ARI, lots de sauvetage, jambières de protection, matériels thermiques, casques de feu…) a permis d'améliorer considérablement la sécurité des intervenants et la sécurité juridique du service en professionnalisant les vérifications.

Pour poursuivre dans cette voie, il s'agit de confier progressivement à l'équipe mobile départementale les vérifications des équipements des équipes spécialisées, des accessoires de levage, des appareils de détection, et des effets habillement qui sont aujourd'hui assurées par les unités opérationnelles.

Les vérifications des EPI habillement et des matériels de détection ont d'ores et déjà été confiées au GTL en 2022.

Le transfert de charge pour les équipements des équipes spécialisées et des accessoires de levage est à mettre en perspective avec le recrutement de six logisticiens relevant de la filière technique prévu d'ici 2025.

Objectif n°2-1-3 - Concevoir un dispositif navette pour desservir tous les centres de secours au moins une fois par semaine et ponctuellement lorsque besoin avéré (action 2.1.04 du PA 2021/2026)

Le passage de la navette départementale programmée jusqu'en 2021 uniquement dans les centres de secours mixtes, obligeait les sapeurs-pompiers volontaires à se déplacer sur leur temps personnel, pour se rendre vers les lieux de stockage ou de livraison situés dans les centres d'incendie et de secours mixtes ou à la direction départementale.

La conception d'un nouveau dispositif navette a constitué un enjeu majeur dans la recherche de la performance, notamment sur la qualité de service rendu aux intervenants.

Dans l'attente de la construction d'une plateforme logistique qui sera dimensionnée pour stocker l'ensemble des produits du SDIS, le renforcement de la navette départementale a nécessité l'aménagement du magasin départemental situé à l'état-major pour un coût de 50 K€, ce qui a permis de ramener à la direction un maximum de produits stockés auparavant dans les unités opérationnelles.

Ainsi, un nouveau dispositif de navette mise en place en avril 2022 s'organise de la manière suivante :

- une navette courante chargée de livrer tous les centres d'incendie et de secours une fois par semaine ;
- une navette approvisionnement chargée de rapatrier les produits stockés dans les pôles de compétences vers le magasin départemental ;
- une navette exceptionnelle chargée de livrer les centres d'incendie et de secours à la demande lorsque le besoin est avéré ;
- une navette urgente activable 24h/24 chargée d'acheminer des équipements et matériels à forte criticité opérationnelle au plus près des besoins du terrain.

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la navette se composent de :

- deux véhicules « navette » et un VTU. L'acquisition d'un véhicule de type poids lourd est prévue en 2023 dans le cadre de l'exécution du plan d'équipement « véhicules 4 » pour un montant estimé à 180 K€ ;
- du déploiement en cours du système d'information logistique « Isilog Web System », avec en complément du module actuel « matériels roulants », l'acquisition du module « PMI, air respirable, navette », pour un montant de 18K€ ;
- de deux agents équivalents temps plein pour assurer les circuits de livraison ;
- d'un magasinier ou vaguemestre pour assurer le fonctionnement du magasin départemental ;
- d'un agent relevant de la filière technique pour assurer 24h/24 l'activation de la navette urgente.

Objectif n°2-1-4 - Redéfinir les armements types, les dotations en engins et équipements par unité opérationnelle, au regard des objectifs du SDACR et en tenant compte du niveau de rupture capacitaire de chaque unité (action 2.1.01 du PA 2021/2026)

Il s'agit à travers cette mesure d'adapter les matériels roulants et les équipements opérationnels du SDIS aux objectifs opérationnels du SDACR, et aux nouveaux guides nationaux de doctrine et techniques opérationnelles.

Il s'agira, pour le SDIS, de mettre en adéquation les nouveaux besoins du SDIS en matière d'équipement avec la capacité financière du service au travers notamment de la prochaine convention financière. Ainsi, les prochains plans d'équipements pluriannuels du SDIS intégreront dans leur dimensionnement :

- le renouvellement des véhicules en s'appuyant sur un diagnostic précis du parc réalisé en 2023 ;
- les nouveaux risques émergents de sécurité civile pour faire face au changement climatique ;
- la révision de la dotation des engins par unité opérationnelle ;
- la nouvelle politique départementale relative à la gestion opérationnelle et du commandement ;
- la nouvelle politique air respirable du SDIS 71 ;
- la nouvelle politique détection gaz ;
- la nouvelle politique éclairage ;
- la mise à niveau des armements types et des réserves d'approches opérationnelles ;
- le renouvellement de l'habillement en intégrant la dotation collective et les futurs référentiels techniques nationaux ;
- les moyens logistiques nécessaires au soutien des personnels en intervention ;
- le développement durable.

Sous-axe n° 2-2 - Apporter un soutien logistique pendant et/ou après l'intervention

En complément des moyens courants mis à disposition dans tous les CIS, il s'agit aujourd'hui, pour le SDIS, d'assurer sur l'ensemble du territoire, le cheminement d'engins et de matériels d'appui nécessaires à la réalisation de certaines interventions particulières.

Objectif n°2-2-1 - Analyser l'ensemble des processus logistiques nécessaires à la fonction opérationnelle

Il s'agit là, pour le SDIS, de s'appuyer sur l'audit logistique réalisé en 2021 et de s'attacher aux processus qui relèvent du domaine des filières opérationnelles suivantes :

- habillement, PMI et air respirable ;
- matériels roulants ;
- matériels médico secourisme et produits pharmaceutiques ;
- matériel de transmission et informatiques ;
- soutien opérationnel logistique.

Objectif n°2-2-2 - Activer les dispositifs de soutien nécessaires en intervention et hors intervention

2.2.2.1 Les engins d'appui spécifiques

Au vu du contexte géographique du département de Saône-et-Loire, les engins d'appui sont aujourd'hui affectés dans les unités opérationnelles en fonction des risques, des délais d'acheminement, du niveau de qualification et de disponibilité des effectifs des centres.

Les engins classés actuellement comme engins d'appui sont les CEVAR, les CED, les CEMO, la CESTI, la CESTA, le FMOGP, le CCFS, les MEA, les moyens en appui en eau, les moyens des équipes spécialisées, les PC, les lots renforts SAP….

Les véhicules d'appui qui nécessitent une technicité sapeur-pompier resteront affectés et armés par les unités opérationnelles (CCFS, VARI, FMOGP, PC, lots renforts SAP, CED…).

Les équipements qui nécessitent une technicité logistique particulière dans leur mise en œuvre seront armés par des agents relevant de la filière technique formés et habilités.

Pour soutenir davantage les sapeurs-pompiers lors des opérations de longue durée et/ou particulières, il est proposé de renforcer les moyens départementaux dédiés à la logistique alimentaire, au reconditionnement des effets habillement ou de petits matériels incendie spécifiques.

Pour ce faire, le SDIS est en cours d'acquisition d'un véhicule de soutien alimentaire et, à l'horizon 2026, d'un véhicule de soutien opérationnel logistique pouvant acheminer et armer 24h/24 des équipements opérationnels de soutien qui nécessitent une technicité particulière, comme évoqué précédemment.

Ce type d'organisation engendre des investissements et le recours à des agents techniques placés en astreinte.

La mise en place d'un tel dispositif devra être synchronisée avec le dispositif navette, le projet de construction d'une plateforme logistique départementale et les futurs plans d'investissement du SDIS.

2.2.2.2 Les réserves d'approches opérationnelles

Comme évoqué précédemment, l'objectif de performance recherché est de trouver le juste équilibre entre l'efficacité opérationnelle et la gestion des stocks avancés, tout en intégrant la maîtrise des coûts dans les processus souhaités.

Il conviendra, in fine, pour le SDIS, en lien avec les travaux qui seront engagés sur les armements types, la gestion des stocks et des approvisionnements, le fonctionnement du magasin départemental, le nouveau dispositif de navette départementale, et sur l'amélioration des processus de la filière habillement :

- de définir des stocks opérationnels de centre ;
- de définir des stocks opérationnels de compagnie ;
- de définir des stocks opérationnels départementaux.

2.2.2.3 Les astreintes, notamment dans les domaines logistique, mécanique, informatique et transmissions (action 2.1.05 du PA 2021/2026)

L'absence d'astreinte technique constituait auparavant une faiblesse opérationnelle de la fonction logistique du SDIS. Il s'agissait donc, pour le SDIS, de concevoir un dispositif permettant aux intervenants de faire appel, 24h/24 en cas de besoin, à des agents relevant de la filière technique compétents dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions.

Cette nouvelle organisation a nécessité une délibération du conseil d'administration et des notes de service fixant notamment :

- les missions dévolues à chaque astreinte ;
- les moyens techniques et les ressources nécessaires à l'activation du dispositif ;
- les modalités d'alerte des agents placés en régime d'astreinte ;
- les modalités d'indemnisation et de décompte du temps de travail.

2.2.2.4 L'équipe départementale de soutien (en lien avec l'action 5.5.03 du PA 2021/2026)

Dans le cadre de la convention du 14 mars 2022 signée entre le SDIS et l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP 71), une équipe départementale de soutien, placée sous la responsabilité du président de l'UDSP 71, est mise à disposition pour emploi du directeur départemental.

Les effets d'habillement au profit des membres de l'équipe de soutien ont fait l'objet d'un co-financement entre le SDIS 71 et l'UDSP 71 en 2022 (90 vétérans habillés pour une participation du SDIS à hauteur de 20 k€). Cette équipe de soutien 71 a pour but de permettre aux anciens sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et techniques adhérents à l'union de garder le lien avec la corporation, en réalisant des missions de soutien utiles pour le SDIS et le réseau associatif.

Dans le cadre des prérogatives du SDIS, des missions de soutien et d'appui sont désormais confiées aux membres de l'équipe de soutien. Il s'agit :

- des missions d'appui logistiques telles que le convoyage de personnes ou de véhicules, de navette logistique, ou de mission d'appui ou technique lors d'interventions majeures ;
- des missions de soutien lors d'exercices d'ampleur.

Les modalités de déclenchement de l'équipe, fixées dans la convention du 14 mars 2022, prévoient un déclenchement via le CODIS pour les missions qui relèvent de l'opérationnel, ou via les chefs de groupement, chefs de compagnie ou chefs de service, pour les prestations départementales ou locales.

Axe n°3 : Développer la culture de la performance dans les différents processus logistiques du SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2 du PA 2021/2026)

Depuis les années 1990, l'économie de marché, désormais mondiale, génère des produits et des tarifs toujours plus diversifiés et attractifs. Pour satisfaire et conserver leurs clients, les producteurs doivent réaliser une marchandise d'une qualité toujours supérieure tout en réduisant les coûts et leur temps de réponse.

Dans ce contexte, le rôle de la chaîne logistique revêt un caractère stratégique, plus que jamais transversal. Chacun de ses acteurs doit en avoir une vision globale pour en optimiser les processus à chaque maillon de la chaîne.

C'est dans ce contexte que le milieu industriel est passé de la logistique au concept de supply chain, qui consiste pour l'entreprise à concevoir, fabriquer et livrer le bon produit, au bon endroit, au bon moment, et au bon prix.

L'activité logistique est intégrée désormais dans un concept plus général visant à optimiser la gestion de tous les flux de la chaîne logistique dans son ensemble.

Le pilotage de la chaîne logistique, qui englobe la stratégie globale de l'établissement en matière de logistique, s'est imposé comme un enjeu majeur pour les entreprises en raison des économies générées, ainsi que les services apportés au client.

Les stratégies développées en entreprise concernent généralement les organisations qui relèvent de la planification des opérations et des achats (plans d'équipements, stratégies d'achats…), de la gestion des flux d'information (commandes, contrôles des factures, service après-vente…), de la gestion des flux de produits (réception et expédition des marchandises), et du pilotage de la performance (des achats, de la maintenance, des traitements des commandes et du transport…).

Bien que la nature des missions exercées par le SDIS soit dénuée de tout objectif commercial, la plupart des étapes de la chaîne logistique du SDIS 71 restent similaires aux sociétés privées. Plus précisément, les principes permettant d'optimiser les finances, la planification des achats au travers des plans d'équipements du SDIS, les flux d'information ou de produits, ou encore la prise en compte de la satisfaction du sapeur-pompier en qualité de client ou d'utilisateur de la logistique.

Un pilotage global par l'établissement de ses achats, ses approvisionnements, ses stocks, ses flux et ses livraisons, s'avère nécessaire pour acheter et livrer le bon produit, au bon endroit, au bon moment, au bon prix et en bonne quantité.

La tactique proposée pour y parvenir consiste à calquer les différents processus des différentes filières logistiques du SDIS sur les modèles d'organisation pratiqués en entreprise, en les adaptant aux particularités de l'établissement.

Objectif n°3-1 - Optimiser les achats en tenant compte des besoins des utilisateurs tout en optimisant les coûts d'achat (action 2.2.01 du PA 2021/2026)

L'achat constitue, pour chaque filière logistique, la première étape de son processus.

De nombreuses politiques en vigueur actuellement dans le domaine des achats permettent au SDIS de réaliser des économies importantes dans l'acquisition de ses équipements. On peut notamment citer la politique des expressions des besoins et de leur priorisation, la mutualisation des achats ou les procédures de mise en concurrence qui n'ont cessé de se développer.

Il s'agit aujourd'hui pour le SDIS de franchir un cap supplémentaire dans la recherche de la performance, en standardisant les processus.

3.1.1 En regroupant davantage les achats de même nature pour réaliser des économies

Avant de réaliser l'acquisition d'un produit ou d'une prestation, la tactique mise en œuvre par le SDIS depuis plusieurs années consiste à identifier et prioriser les justes besoins du service.

La démarche des expressions de besoins mise en œuvre depuis plusieurs années par le SDIS et qui résulte d'une concertation en amont de l'achat avec les acteurs de terrain (équipes péri opérationnelles, compagnies, groupements fonctionnels) sera reconduite.

Le SDIS s'inscrit depuis 2016 dans une dynamique de mutualisation de ses achats, d'une part, avec le conseil départemental de Saône et Loire (pneumatiques, carburant, mobilier, électricité …) et d'autre part, avec les SDIS de la région Bourgogne/Franche-Comté, notamment pour les matériels roulants et l'habillement.

Ayant démontré leur efficacité, il est proposé de poursuivre sur les prochaines années les dynamiques de mutualisation engagées avec le conseil départemental et/ou d'autres organismes comme par exemple le syndicat d'énergie de Saône et Loire Bourgogne Franche Comté en ce qui concerne les énergies (fourniture électricité, produits d'entretien …).

Afin de faciliter davantage les espaces de coopérations régionales sur les achats des matériels roulants, le SDIS de Saône et Loire coordonnera son prochain plan « véhicules 5 » sur la période 2024/2026, avec ceux des SDIS de Bourgogne/Franche-Comté.

Pour favoriser le regroupement de ses achats de produits ou de prestations de même nature, il est envisagé par le SDIS de centraliser progressivement, l'organisation et le suivi de ses prestations au sein d'un même service ou groupement.

La centralisation des achats favorisera le recours à des marchés publics à bons de commandes, tout en assurant la proximité et la réactivité du service. Il s'agit, là encore, à travers cette action, de libérer du temps aux unités opérationnelles, pour que les sapeurs-pompiers puissent se concentrer davantage sur leur cœur de métier.

Naturellement, ce dispositif nécessite, au préalable, un transfert des enveloppes financières des services gestionnaires vers le groupement fonctionnel concerné.

3.1.2 En intégrant les coûts de possession dans les critères d'achats

L'analyse du seul prix d'acquisition dans le choix d'un bien ou d'une prestation s'avère bien souvent insuffisant pour garantir la certitude d'un achat au meilleur prix.

En effet, un prix d'acquisition qui peut sembler d'un premier abord plus compétitif, peut s'avérer nettement moins alléchant en analysant ses coûts de possession.

La mise en œuvre de la politique départementale relative aux vérifications des matériels et des équipements de protection individuelle (EPI) a mis en évidence l'intérêt d'intégrer davantage les coûts de possession dans le choix des achats des équipements opérationnels.

En effet, les coûts de possession, générés le plus souvent par les dispositifs réglementaires relatifs à la maintenance et aux vérifications, ou par des recommandations des fournisseurs, répondent bien souvent à des exigences considérées comme des obligations de sécurité par les jurisprudences.

Afin de garantir un véritable gage de qualité pour l'établissement, tant sur les aspects sécuritaires, juridiques et financiers, il s'agira, pour le SDIS, d'intégrer davantage les différents coûts de possession dans ses critères d'achats et ce, sur toute la durée de vie des biens ou des prestations proposés.

3.1.3 En établissant une relation partenariale avec les fournisseurs

La définition du fonctionnement de la chaîne logistique ne peut pas occulter les relations avec les fournisseurs lors de la réalisation des achats.

Dans une relation classique, le client cherche à obtenir le meilleur prix auprès de son fournisseur. Au vu de la complexité et des enjeux multiples des besoins du SDIS, il convient aussi, pour le SDIS, de privilégier une relation de partenariat avec ses fournisseurs.

À travers cette posture, les services clients du SDIS et les fournisseurs étudient de manière commune les améliorations possibles, tant sur la qualité, les délais d'approvisionnement, ou les aspects environnementaux.

La relation client-fournisseur du SDIS doit être clairement définie et formalisée au travers des différents contrats ou marchés, afin de considérer les contraintes de chacun et pouvoir ainsi se transformer en partenariat, en rassurant le fournisseur sur les intentions du SDIS et en pérennisant la relation gagnant/gagnant.

Dans le cadre des relations du SDIS avec ses fournisseurs, il est ainsi préconisé pour chaque achat :

- de définir les durées des contrats adaptés pour fidéliser les fournisseurs ;
- de privilégier les marchés à bons de commandes pour les produits qui nécessitent de la réactivité avec une forte concurrence ;
- de demander aux fournisseurs de formuler par écrit leurs recommandations relatives à la maintenance, à la durée de vie, aux garanties, aux vérifications… pour chaque produit concerné ;
- d'imposer les délais de livraison, notamment pour les produits essentiels au maintien de la capacité opérationnelle ;
- de tester en partenariat avec les fournisseurs les nouveaux produits innovants avant d'envisager leur généralisation, ce qui permet aussi aux prestataires d'améliorer la qualité du produit proposé ;
- de vérifier la conformité de la commande, tout défaut faisant l'objet d'un suivi en collaboration avec le fournisseur ;
- de prévoir et d'appliquer les pénalités de retard.

3.1.4 En donnant de la flexibilité au processus d'achat

Afin de concilier la maîtrise des coûts avec l'amélioration du service rendu en termes de réactivité, il pourrait être envisagé, pour améliorer la flexibilité du processus d'achat, en sus de la pratique des marchés à bons de commandes, de doter les compagnies d'une carte achat permettant ainsi un gain de temps et de simplification des procédures.

Celle-ci a pour objectif de simplifier les dépenses, depuis la commande jusqu'au paiement.

La carte d'achat constituerait, sans doute, un outil efficace de réapprovisionnement en cas de rupture ou procédure d'urgence, car elle procure une meilleure réactivité à son détenteur. Elle permet de passer des commandes de fournitures et de services de petits montants auprès des fournisseurs de proximité préalablement référencés.

Objectif n°3-2 - Optimiser la gestion des approvisionnements (action 2.2.02 du PA 2021/2026)

3.2.1 En déclenchant les approvisionnements au moment le plus opportun

Cette deuxième fonction essentielle au sein de la chaîne logistique est étroitement liée à la fonction achat.

La problématique consiste à définir la périodicité des approvisionnements (fixe ou variable), et la quantité commandée (identique ou adaptée en fonction du besoin identifié) qui soient les plus efficientes possibles.

L'optimisation de l'approvisionnement constitue une étape importante dans la recherche de la performance, puisqu'elle permet d'éviter les pénuries génératrices d'insatisfaction du sapeur-pompier, ou de surstock engendrant un surcoût.

À l'instar des entreprises, il s'avère essentiel pour le SDIS de déclencher les approvisionnements pour chaque produit en fonction des variations de consommations, des délais d'approvisionnement et de livraison et des coûts de stockage. Pour le SDIS, le réapprovisionnement pourra être :

- de type fixe périodique identique entre deux commandes pour les produits consommés régulièrement ;
- de type sur point de commande, en fonction d'un niveau de stock de sécurité déterminé ou pour subvenir à un besoin saisonnier ou imprévu.

Objectif n°3-3 - Optimiser la gestion des stocks (action 2.2.02 du PA 2021/2026)

Les flux d'approvisionnement et la gestion des stocks sont indissociables, puisque l'un déclenche l'autre et inversement, l'un dépend de l'autre.

L'optimisation de la gestion des stocks s'avère une troisième étape essentielle dans l'atteinte de la performance de la logistique du SDIS. Il convient de tendre vers un subtil équilibre entre la continuité dans la mise à disposition des matériels et équipements au profit du sapeur-pompier et la maîtrise des dépenses du SDIS, en évitant des stocks surdimensionnés.

Il s'agira, là encore, pour le SDIS, de calquer son organisation sur des méthodes développées en entreprise, en les adaptant aux particularités du SDIS 71.

3.3.1 En définissant les types de stockage appropriés au fonctionnement du SDIS 71

Pour garantir une gestion optimum des stocks, cela nécessite au préalable une analyse fine des produits et de la demande, qui peut être pour le SDIS 71, de nature opérationnelle ou fonctionnelle.

Trois types de stocks développés en entreprise s'avèrent transposables aux particularités et spécificités du SDIS. Il s'agit :

- du stock de roulement, qui permet de couvrir les demandes entre deux approvisionnements successifs, utilisé pour les produits consommés régulièrement comme par exemple les produits d'entretien ;
- du stock de sécurité, destiné à couvrir les demandes imprévues ou les ruptures d'approvisionnement, utilisé pour les produits consommés irrégulièrement et qui s'avèrent indispensables pour la réalisation des missions, comme, par exemple, la plupart des EPI et des matériels opérationnels ;
- du stock d'anticipation, destiné à couvrir une variation saisonnière et qui n'a donc pas vocation à être pérennisé comme, par exemple, les insecticides, le mouillant, l'habillement des jeunes recrues.

Les concepts de stock de roulement et de stock de sécurité seront privilégiés.

Le concept de stock par anticipation sera développé à la marge, notamment pour les produits à caractère saisonnier comme l'habillement des jeunes recrues, les insecticides, le mouillant….

3.3.2 En dimensionnant les stocks adaptés aux missions opérationnelles du SDIS

Il s'agit ensuite de dimensionner pour chaque produit la quantité de produit à stocker.

L'analyse ABC permettant de dimensionner les stocks dans les entreprises est basée sur le principe de la loi dite 20/80, loi de Pareto, qui suppose qu'une part importante des approvisionnements soit réalisée par un nombre limité d'articles. Le référentiel des produits est ainsi segmenté en trois groupes :

- le groupe A composé par les références constituant 80 % du volume des sorties de stock et représentant au moins 20 % des références ;
- le groupe B composé par les références constituant 15 % du volume des sorties de stock et représentant 30 % des références ;
- le groupe C est composé par les références constituant 5 % du volume des sorties et environ 50 % des références.

Le classement des produits du SDIS en classe ABC permettra, au SDIS, de cibler les produits essentiels au maintien de la capacité opérationnelle qui nécessitent une vigilance particulière sur les conditions de stockage et sur les approvisionnements.

Dans l'objectif de limiter les probabilités d'une rupture d'approvisionnement, notamment pour les matériels opérationnels, il est proposé de calculer le taux de service développé en entreprise. Cet indicateur permet de mesurer la réactivité de l'entreprise pour chaque produit vendu, en vue de limiter les probabilités de rater une vente par rupture de stock et/ou d'approvisionnement.

Il s'exprime en pourcentage et correspond au nombre de commandes complètes livrées dans les conditions demandées sur le nombre de commandes totales. Plus le taux est élevé, plus la probabilité de rater la vente est faible.

La désignation du taux de service constitue un réel choix tactique pour l'établissement.

Au vu de la multitude des produits utilisés par le SDIS 71, il est proposé pour l'établissement de tendre vers les objectifs suivants :

- un taux de service de 100 % pour les matériels opérationnels irremplaçables détenus en quantité minimum ;
- un taux de service de 90 % pour les matériels spécifiques opérationnels qui sont substituables par d'autres matériels similaires et/ou détenus en quantité suffisante pour pallier le manque ;
- un taux de service de 70 % pour tous les autres produits.

Enfin, si un stock justement dimensionné permet d'en optimiser les coûts, encore faut-il qu'il ne soit pas sous-dimensionné pour éviter les risques de rupture de la chaîne logistique et ce, de l'approvisionnement à la livraison du produit.

Pour y parvenir, il s'agira pour le SDIS d'assurer la mise en place d'une organisation logistique qui permette :

- de dimensionner les stocks de sécurité ;
- de déterminer le point de commande de chaque produit ;
- de connaître la valeur du stock en temps réel.

3.3.3 En accompagnant la démarche entreprise pour éviter le stockage inapproprié

Bien que le SDIS ait développé ces dernières années de nombreuses politiques pour diminuer les stocks et les dépenses inutiles (armements types départementaux des engins et des lots opérationnels, changement des effets habillement basé sur l'échange….), l'identification des stocks existants, y compris les mieux cachés, doit être à la genèse de tout projet d'amélioration de la chaîne logistique du SDIS, puisque la création de stocks dans les casernes est le fruit de l'ADN des sapeurs-pompiers qui ont toujours peur de manquer.

Dans l'objectif de diminuer le volume des stocks inutiles, il s'agira aussi pour le SDIS :

- d'accompagner la démarche auprès des acteurs de terrain ;
- de veiller au respect des armements types, du règlement intérieur habillement… ;

- de remplacer le produit consommé à l'échange par un seul article neuf ou d'occasion, et non pas deux ou trois.

Objectif n°3-4 - Optimiser la gestion des flux physiques (action 2.2.03 du PA 2021/2026).

3.4.1 En définissant des types de flux adaptés aux exigences opérationnelles du SDIS.

Pour cette quatrième fonction de la chaîne logistique, deux concepts en entreprise dirigent l'acheminement des produits :

- les flux poussés qui consistent à déplacer les produits sur la base des prévisions de commandes. Dans ce cas, la commande générée avant que le besoin n'existe réellement a nécessairement un impact sur le volume des stocks et leur valeur ;

- les flux tirés ou flux tendus qui consistent à déplacer les produits afin de satisfaire un besoin réel ; ce concept qui présente l'avantage d'optimiser au maximum les coûts en diminuant les volumes et la valeur des stocks nécessite des livraisons plus fréquentes en fonction de la demande.

Dans la recherche de l'amélioration du meilleur service rendu pour le sapeur-pompier, il serait préférable pour le SDIS d'approvisionner les unités opérationnelles au moyens des flux tirés. Il s'agira donc pour le SDIS :

- de privilégier au maximum la tactique des flux tirés pour les produits qui vont du magasin départemental vers les centres de secours ;
- de privilégier la tactique des flux poussés pour les produits stockés au magasin départemental sans exclure toutefois les flux tirés en fonction de la classe des produits ;
- d'assurer la continuité de la chaîne logistique sur toute l'année, y compris pendant les périodes estivales pour éviter l'anticipation de volumes de stocks inutiles ;
- de savoir adapter les fréquences de livraison des produits pour éviter les ruptures ;
- de mettre en place un guichet unique pour la réception des commandes, le suivi des stocks, et la distribution des produits.

Objectif n°3-5 - Optimiser la gestion des livraisons des unités opérationnelles (en lien avec l'action 2.2.03 du PA 2021/2026)

3.5.1 En activant une navette départementale adaptable aux justes besoins des utilisateurs

La dernière étape dans le processus est la livraison du produit commandé par le client. Le point de départ de ce processus passe par la définition du choix de stockage. Il peut être choisi un entrepôt unique ou des lieux de stockages avancés.

Sur ce point, il est proposé la création d'une plateforme logistique unique (axe 4 du présent schéma directeur), sans occulter toutefois l'utilisation de lieux de stockages avancés existants dans les compagnies.

Les délais entre la commande et la livraison du produit doivent être optimisés puisqu'ils sont directement en lien avec les processus de gestion des stocks et les capacités de livraison.

Trois schémas d'organisation sont régulièrement utilisés par les entreprises :

- à intervalles réguliers qui ne permettent pas de répondre aux urgences comme c'est le cas actuellement pour le SDIS pour tous types de produits ;
- uniquement à la demande du client ;
- une synthèse des deux schémas, à intervalles réguliers avec possibilités de répondre aux demandes urgentes.

Régulièrement placée au cœur des problématiques locales, la question de la distribution et de la livraison des différentes entités du SDIS 71 est une question essentielle, car influant directement sur le niveau de satisfaction des agents.

Avec un agent à mi-temps, les périodicités et l'organisation des tournées de la navette du SDIS ne permettent pas d'optimiser les livraisons.

Dans la recherche de la performance de sa logistique, il s'avère nécessaire pour le SDIS 71 de renforcer ce service en concevant des circuits de distribution agiles et adaptables aux besoins des sapeurs-pompiers.

La mise en place des livraisons régulières dans tous les CIS constitue, sans doute, un moyen absolu pour recentrer les sapeurs-pompiers sur l'opérationnel.

La mise en œuvre de prestations de service, en complément de livraisons régulières, pour répondre notamment à des besoins immédiats ou exceptionnels liés à l'activité opérationnelle, améliorera l'efficience du service.

Sur ce point, la mise en place d'une astreinte logistique s'avère indispensable pour assurer, 24h/24 en cas de besoins, les livraisons des produits à forte criticité opérationnelle.

Pour garantir une organisation des livraisons la plus rationnelle possible, la tactique consistera à apporter le meilleur service rendu aux sapeurs-pompiers au moindre coût, en évitant notamment tous convoyages de navettes inutiles, et en optimisant les kilomètres parcourus.

Axe n° 4 : Doter le SDIS 71 d'une solution logistique centralisée et départementale (objectif opérationnel 2.3 du PA 2021/2026)

La mise en œuvre d'une solution logistique centralisée et départementale nécessite une réforme en profondeur de l'organisation de la fonction logistique du SDIS.

La modernisation de la fonction logistique du SDIS constitue une étape essentielle pour améliorer la performance de la logistique de l'établissement tant sur les domaines organisationnels, opérationnels que financiers.

Elle permettra de libérer du temps aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires pour qu'ils puissent davantage se consacrer à leur activité première que constitue la distribution de secours.

Il s'agit, pour le SDIS, de passer progressivement d'une organisation basée exclusivement sur les ressources existantes dans les unités opérationnelles, à une organisation centralisée au niveau de la direction.

Objectif n°4-1 - Concevoir une organisation centralisée de la fonction logistique (action 2.3.01 du PA 2021/2026)

Le passage à une organisation centralisée de la fonction logistique du SDIS ne pourra se faire que progressivement, puisqu'elle nécessite à terme un changement d'organisation, de nouveaux processus, de nouveaux équipements et infrastructures, une nouvelle répartition des ressources humaines qui devront être mis en perspective avec la capacité financière du SDIS au travers des futurs plans d'équipements, immobiliers et de recrutement du SDIS.

Cette centralisation n'a pas pour vocation à se substituer aux groupements fonctionnels dans leurs domaines de compétences respectifs. Il s'agit de faciliter l'organisation des services chargés de la gestion d'une filière logistique spécifique, dans leur gestion des approvisionnements, des stocks, des flux, des livraisons…

Une attention particulière sera portée pour ne pas déresponsabiliser les unités opérationnelles, notamment dans les domaines des vérifications des matériels opérationnels.

Il s'agira dans un premier temps pour le SDIS d'initier la réforme pour certaines filières identifiées et pouvant être réalisées avec les moyens actuels en personnels, matériels, et infrastructures existants, en adaptant simplement les processus.

Ce mode d'organisation constitue un changement de paradigme au vu de l'organisation historique et atypique du SDIS.

La réussite du projet implique un véritable changement de culture de la part de l'ensemble des acteurs du SDIS.

4.1.1 En professionnalisant la fonction logistique du SDIS

Pour améliorer la performance de la logistique dans le contexte dans lequel évolue le SDIS aujourd'hui, il s'agit avant tout de moderniser l'ensemble de la chaîne logistique du SDIS, en dotant à terme l'établissement, d'une organisation et des moyens en infrastructures et en personnels plus adaptés, qui permettent à l'ensemble des agents du SDIS de disposer dans les meilleures conditions possibles et à moindre coût, de matériels et d'équipements performants nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, qu'elles soient opérationnelles ou fonctionnelles.
L'atteinte d'un tel niveau de performance nécessite pour l'établissement le recours à des ressources compétentes, spécialisées et pleinement dédiées aux métiers de la logistique.

Cette professionnalisation de la logistique aura directement pour effet d'améliorer la qualité du service rendu aux sapeurs-pompiers intervenants, l'efficience opérationnelle du SDIS, et la sécurité juridique du service et de ses agents.

Le développement d'une telle stratégie est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par le projet d'établissement et le SDACR, puisqu'elle permettra à terme aux sapeurs-pompiers de se recentrer davantage sur leur cœur de métier, en les libérant des heures fonctionnelles consacrées aujourd'hui à la logistique.

Cette professionnalisation est à mettre en perspective avec la nouvelle organisation du groupement technique et logistique du SDIS qui découle du projet d'établissement.

4.1.2 En adaptant l'organisation du groupement technique et logistique

Bien que la réforme de la fonction logistique du SDIS concerne l'ensemble des services de l'établissement, elle nécessite une forte adaptation, et un renforcement progressif des effectifs du groupement technique et logistique.

La centralisation de la fonction logistique entraîne de fait un transfert de charge de travail des unités opérationnelles et des services fonctionnels vers ce groupement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement, le groupement technique et logistique a d'ores et déjà fait l'objet d'un renforcement, et d'une réorganisation le 1er juillet 2021 en vue de centraliser la fonction logistique du SDIS.

Intégré à la sous-direction ressources, et sous la houlette d'un chef de groupement, le groupement technique et logistique est organisé ainsi :

- **Un service des ateliers mécaniques** chargé de la maintenance, et de l'acquisition des matériels roulants qui comprend deux bureaux ateliers mécaniques (Mâcon et Montceau-les-Mines).

- **Un service des moyens généraux** chargé de l'accueil, du contrôle de gestion, de la gestion des moyens généraux et de la coordination des affaires administratives et financières du groupement technique et logistique. Ce service a été renforcé en 2021 par deux agents relevant de la filière administrative, afin de centraliser au niveau départemental, la gestion des fluides, des produits d'entretien, de la papeterie, du nettoyage des locaux, et des fournitures de bureau.

- **Un service soutien opérationnel** chargé de la gestion du PMI, de l'air respirable, de l'habillement, des vérifications, des stocks, des flux, des approvisionnements et des livraisons. Ce service comprend le bureau habillement/PMI et le bureau soutien aux personnels. Trois agents techniques polyvalents relevant de la filière technique ont été recrutés en 2021, en vue notamment de renforcer la navette départementale au profit des unités opérationnelles. Afin de centraliser davantage la logistique au niveau de la direction, il est prévu, d'ici 2025 dans le cadre de l'exécution du plan de recrutement du SDIS, le recrutement de trois agents techniques supplémentaires pour assurer la gestion du magasin habillement de Chalon-sur-Saône, du magasin hydraulique, des lots opérationnels et de réaliser les vérifications des matériels des équipes spécialisées aujourd'hui assurées par les unités opérationnelles.

- **Un service patrimoine** chargé de la construction, des aménagements et de l'entretien des infrastructures du SDIS. Le recrutement d'un agent relevant de la filière technique est programmé en 2023, pour réaliser, en interne, certains petits travaux d'entretien. Il est à noter que la gestion du mobilier administratif, des équipements de chambre de garde, des lieux de vie et des espaces, assurée auparavant par les compagnies est désormais centralisée au niveau du service patrimoine. Il est prévu également le recrutement d'un agent relevant de la filière technique d'ici 2023 pour effectuer, en régie, certaines prestations relatives à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

4.1.3 En assurant un relais métier logistique dans chaque compagnie

Les nouvelles politiques départementales logistique issues de la centralisation de la logistique nécessitent une organisation permettant d'assurer leurs mises en œuvre sur l'ensemble des territoires.

Il s'agit là encore d'une opportunité pour le SDIS au travers de la réorganisation territoriale du SDIS, d'assurer le relais de ces politiques par l'intermédiaire des officiers ressources en fonction dans chaque compagnie.

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des territoires, les missions logistiques dévolues aux officiers ressources font l'objet d'une fiche de poste départementale.

Objectif n°4-2 - Concevoir et mettre en œuvre un système d'information logistique (action 2.3.02 du PA 2021/2026)

4.2.1 En développant un système d'information à guichet unique

Le système d'information, qui s'avère être un outil déterminant à la réussite du projet, doit pouvoir traiter l'ensemble des processus d'une filière logistique donnée, de l'achat d'un produit jusqu'à sa réforme.

La traçabilité sur toute la durée de vie des EPI, la gestion centralisée des stocks et des livraisons, la mise en place d'un contrôle de gestion sont autant d'actions qui nécessitent le déploiement d'un système d'information de gestion des matériels assisté par ordinateur qui traite l'ensemble des processus pour chaque filière.

Après le déploiement en 2021 d'un système d'information pour les matériels roulants, il est prévu d'acquérir en 2023 un module permettant d'assurer la gestion des petits matériels incendie, des produits d'entretien, de l'air respirable et de la navette. Ce modèle s'élève à 18 K€.

Dans une logique de simplification et de maîtrise des coûts, toutes les filières logistiques gérées par le groupement technique et logistique seront progressivement déployées dans les prochaines années sur ce système d'information qui centralisera la gestion des matériels roulants, des PMI, de l'air respirable, de l'habillement, de l'immobilier, des fluides, des produits d'entretien, des badges autoroute….

En vue de simplifier l'action des unités opérationnelles et des services de la direction, il s'avère indispensable pour les autres filières logistiques, de mettre en place un système informatique dit à guichet unique permettant ainsi aux utilisateurs de traiter l'ensemble des informations pour chaque filière logistique du SDIS en un seul point d'entrée (par exemple, un seul point d'entrée pour l'utilisateur pour l'utilisation du logiciel Isilog, QB7…).

Le déploiement du système d'information logistique devra être mis en perspective avec le nouveau schéma directeur informatique du SDIS.

Objectif n°4-3 - Migrer progressivement de l'organisation actuelle vers une organisation centralisée de la fonction logistique (action 2.3.03 du PA 2021/2026)

Comme évoqué précédemment, le passage à une organisation centralisée de la fonction logistique du SDIS ne pourra se faire que progressivement, puisqu'elle nécessite à terme un changement d'organisation, de nouveaux processus, de nouveaux équipements et infrastructures, de nouveaux investissements qui devront intégrer la dimension du temps.

4.3.1 En s'appuyant à court terme sur le magasin départemental situé à la direction

Cette réforme de la logistique nécessite un lieu de stockage et de maintenance centralisé et armé exclusivement par des logisticiens.

Afin d'initier au plus vite la centralisation de la logistique du SDIS, sans attendre l'activation d'une plateforme logistique départementale, le magasin départemental situé à l'état-major a fait l'objet en 2022 d'un aménagement intérieur.

Pour un montant évalué à 50 k€, il s'agissait pour le SDIS d'aménager son magasin départemental en vue de rapatrier, de stocker et de confier la gestion d'un bon nombre de produits, aujourd'hui gérés par les unités opérationnelles ou les services gestionnaires de la direction, au niveau du groupement technique et logistique (pôle OD Autun, pôle mouillant émulseur de Montceau, pôle éclairage Tournus, pôle détection gaz de Chalon, habillement administratif, pôle PMI…..)

Ce lieu de stockage permet également de stocker les produits relevant de la gestion des moyens généraux et des services de la direction (produits d'entretien, papeterie, fournitures de bureau, produits services de santé, produits SIC…)

Les logisticiens relevant du groupement technique et logistique, et affectés au bureau du soutien des personnels, sont désormais chargés de réceptionner l'ensemble des livraisons de la direction, d'organiser les navettes départementales, de gérer les stocks, les approvisionnements, et les déchets.

Le magasin départemental sera doté en 2023 d'un système d'information qui lui permettra d'assurer une gestion numérisée des stocks, des approvisionnements, et des circuits de livraison…

L'évaluation de ce nouveau dispositif permettra au SDIS de mieux estimer les besoins et le dimensionnement de la future plateforme logistique.

4.3.2 En professionnalisant progressivement les magasins départementaux non transférables géographiquement au magasin départemental de l'état-major (période 2022/2025)

Les magasins départementaux et pôles de compétences gérés aujourd'hui par les sapeurs-pompiers ne sont pas transférables au magasin départemental basé à l'état-major par manque de place.

Il s'agit du magasin départemental habillement de Chalon sur Saône, du magasin hydraulique du Creusot, et des pôles ARI de Chalon, Mâcon et Montceau-les-Mines.

Dans le cadre du recrutement des six logisticiens relevant de la filière technique prévu d'ici 2025, il est envisagé de transférer progressivement la charge de travail qui incombe aujourd'hui aux unités opérationnelles vers le groupement technique et logistique.

Ce dispositif permettra, dans l'attente de la construction d'une plateforme logistique, de professionnaliser l'organisation de la filière habillement, ARI et hydraulique tout en recentrant les ressources sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier.

Dans l'attente de l'activation de la plateforme logistique du SDIS, la location par le SDIS d'un lieu de stockage situé à proximité de la direction départementale s'avère nécessaire pour améliorer l'efficience de la logistique du SDIS.

Sans attendre l'activation de la plateforme, ce lieu de stockage favoriserait la poursuite du processus recherché (efficience du service, amélioration de la qualité du service rendu, recentrage des sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier…) puisqu'il permettra :

- de gérer l'habillement sur un seul site et de garantir ainsi plus de flexibilité pour les sapeurs-pompiers (magasin ouvert tous les jours de la semaine) ;
- de stocker la papeterie dans un local plus adéquat (température et hygrométrie plus adaptées) ;

- de rapatrier le lot départemental intempéries à proximité de l'état-major (situé aujourd'hui au CIS Charolles) ;
- de rapatrier le stockage des pièces de jonction et accessoires hydrauliques (situé aujourd'hui au CIS Le Creusot).
- d'augmenter les capacités de réparations et de vérifications des ARI, accompagnant ainsi davantage la déclinaison de la politique air respirable ;
- d'améliorer l'efficience du service (temps de travail, diminution des frais de carburant, d'autoroutes et de repas).

La location, toutes charges comprises, d'un tel lieu de stockage est estimée à 80 k€/an sur la section de fonctionnement, et à 50 k€ sur la section d'investissement pour l'aménagement de rayonnages qui pourront être réutilisés par le service dans le cadre de la construction de la future plateforme logistique.

4-3-3 En créant une plateforme logistique départementale (échéance 2031)

La création d'une plateforme départementale logistique s'avère être à terme un outil incontournable pour centraliser et professionnaliser complètement la fonction logistique du SDIS puisqu'elle permet de :

- centraliser en un lieu unique la gestion de l'ensemble des filières logistiques du SDIS (ateliers mécaniques, magasin habillement et hydraulique, laboratoires ARI, stockage de tous les produits du SDIS, PUI, remisage des matériels roulants dédiés au soutien opérationnel, ateliers de maintenance transmissions, déchetterie, stockage de carburant, bornes électriques…) ;
- doter les personnels chargés des missions logistiques de locaux adaptés aux contraintes techniques et de sécurité ;
- mieux répondre aux exigences du développement durable ;
- disposer d'un point de réception centralisé qui recense les matériels et fonctionne en liaison avec les unités opérationnelles (compagnies, CIS) ;
- disposer de bureaux administratifs et de lieux de vie pour les personnels ;
- mieux répondre aux besoins et diminuer les délais de livraison ;
- adapter les stocks aux demandes ;
- recentrer la réception des marchandises pour un meilleur contrôle ;
- éviter les stocks tampons non adaptés à chaque structure ;
- garantir des entretiens adaptés pour vérifier, réparer et reconditionner les matériels à haute technicité ou sensibles, notamment les EPI, ARI et détecteurs gaz.

Cette plateforme logistique pourrait éventuellement faire l'objet d'une mutualisation avec le conseil départemental en fonction de ses besoins.

Des études préalables techniques et financières s'avèrent nécessaires afin que les membres du conseil d'administration puissent disposer des éléments de compréhension suffisants pour valider le projet (échéance 2023).

Ces études devront intégrer plusieurs paramètres tels que le contexte géographique du département de Saône-et-Loire, ou les impacts sur les ressources humaines existantes.

Le dimensionnement de la plateforme et de ses infrastructures nécessite une analyse fine des futurs besoins du SDIS, et éventuellement du conseil départemental (volumes de stockages, ateliers et équipements spécifiques, bureaux, quais de réception, parking d'accès, stockages extérieurs…).

Cette étude sera enrichie des enseignements pris auprès des SDIS ayant des contextes de territoires géographiques et financiers similaires à ceux du SDIS 71 (SDIS 25, 21….).

Le SDIS fera appel à un économiste pour dimensionner financièrement le projet.

Le projet de création de la plateforme logistique est à mettre en perspective avec le futur schéma directeur immobilier du SDIS 71.

Axe n°5 : Maîtriser de façon durable les dépenses logistiques du SDIS

Cet axe est à mettre en perspective avec l'objectif opérationnel 3.3 qui consiste à mettre en place une démarche prospective tant dans les domaines financiers en prenant en compte les évolutions qui impacteront le SDIS (techniques, réglementaires, géopolitiques, environnementales…).

D'un point de vue purement financier, la réforme de l'organisation de la fonction logistique du SDIS aura pour effet, à plus ou moins long terme, de diminuer les coûts de fonctionnement de l'établissement tout en en améliorant la qualité du service rendu.

La mise en œuvre d'une logistique départementale au profit des unités opérationnelles nécessite néanmoins de nouveaux investissements qui doivent être mis en adéquation avec les capacités financières du SDIS.

Dans un contexte budgétaire contraint dans lequel évoluent les SDIS aujourd'hui, il s'avère nécessaire pour le SDIS 71, de maîtriser de façon durable ses dépenses d'équipements, tant sur la section d'investissement que sur la section de fonctionnement.

Objectif n° 5-1 - Maîtriser les dépenses d'équipements du SDIS (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)

5.1.1 En dotant l'établissement d'une lisibilité financière pluriannuelle sur ses dépenses d'équipements

Il est nécessaire de définir des indicateurs techniques et financiers, qui permettent aux décideurs de donner les orientations de l'établissement.

Pour y parvenir, il s'agit pour le SDIS de définir pour chaque filière les indicateurs suivants :

- Le taux de renouvellement technique d'un bien qui correspond à la durée d'utilisation validée par l'établissement avant de le réformer. Ce taux, qui ne peut pas être inférieur à l'amortissement financier du bien, permettra d'anticiper et de rationaliser au mieux sur le long terme, les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux amortissements.
- Le taux de maintenance d'un bien qui varie en fonction de sa valeur à neuf et de sa vétusté. Ce taux permettra à l'établissement de dimensionner au plus juste ses budgets de fonctionnement nécessaires à l'entretien de ses équipements.

Il est proposé en 2023, de fixer le taux de maintenance pour chaque filière, en s'appuyant sur le budget réalisé en 2022, puis de l'évaluer.

Le suivi de cet indicateur permettra de mesurer l'efficacité financière des processus logistiques mis en œuvre.

L'analyse permettra d'apporter aux décideurs les éclairages nécessaires quant au choix d'externaliser ou d'internaliser une prestation.

Elle permettra d'anticiper et d'optimiser du mieux possible les dépenses de fonctionnement d'équipement.

Cette pratique nécessite de développer le contrôle de gestion avec la mise en place de tableaux de bords.

5.1.2 En ciblant les grandes masses financières d'équipements logistiques du SDIS

5.1.2.1 Les matériels roulants

En 2023, le parc véhicules comprend 523 engins, dont 461 matériels roulants, pour un coût à neuf global du évalué à 59 000 k€ et une moyenne d'âge de 10,5 ans.

Le SDIS investit depuis dix ans en moyenne 2 000 k€/an au renouvellement de son parc véhicules.

Le budget de fonctionnement des ateliers mécaniques s'élève à 740 k€ en 2023.

Celui-ci est en nette diminution depuis 2016, du fait de la réorganisation des ateliers, de la mutualisation de certaines prestations avec le conseil départemental de Saône et Loire et de la mise en place de marchés publics.

Le SDIS constate une forte augmentation du coût des prestations et pièces mécaniques entre la période de 2022 et 2023 (avec des hausses de plus de 15 % observées par exemple pour les pneumatiques).

Le dimensionnement des engins aux justes besoins opérationnels, l'achat de véhicules polyvalents, la transformation de certains types de véhicules (VSAV en VTU, VL en VLI…), la massification des achats sont autant de mesures qui ont permis au SDIS de rationaliser le parc véhicules, et de stabiliser la valeur commerciale à neuf entre la période de 2009 à 2019.

Dans la mesure où il s'est avéré impossible pour le SDIS de réduire davantage le parc au risque d'altérer la qualité des secours distribués, on observe depuis 2019 une augmentation chaque année de 1 500 k€ de la valeur commerciale à neuf du parc véhicules liée à l'augmentation des prix de 3% chaque année.

Il est précisé qu'en raison de l'augmentation exceptionnelle des prix des véhicules constatée en 2022 et 2023 (en moyenne de 13 à 20 % cumulés sur les deux années), le coût à neuf du parc est passé de 50 000 k€ en 2021 à 59 000 k€ en 2023.

L'acquisition des véhicules du SDIS fait l'objet, depuis 2009, de plans d'équipements pluriannuels successifs (« véhicules 4 » en cours actuellement sur la période 2021/2024 pour un montant global de 7 480 k€).

Il est proposé de poursuivre cette pratique avec l'élaboration d'un plan « véhicules 5 » et son AP/CP sur la période 2024/2026 en vue :

- de donner de la lisibilité aux décideurs et acteurs de terrain sur l'achat des véhicules du SDIS jusqu'en 2026 ;
- de faciliter la mutualisation des achats de véhicules avec les SDIS de Bourgogne/Franche-Comté ;
- d'anticiper les achats d'une année sur l'autre, ce qui permet d'éviter les reports de crédits en investissement, et de limiter ainsi la hausse des coûts inhérents à l'inflation.

Pour répondre aux objectifs du SDACR et du projet d'établissement, le SDIS 71 ambitionne d'optimiser son parc véhicules en l'adaptant aux nouveaux besoins opérationnels.

Une étude technique précise du parc réalisée en 2023, a confirmé une vulnérabilité déjà identifiée en 2017 quant au vieillissement des moyens élévateurs aériens du SDIS 71.

Le SDIS 71, qui a, d'ores et déjà, engagé un processus de rajeunissement de son parc d'échelles, avec l'acquisition, en 2019, de deux bras élévateurs aériens et l'acquisition, en 2021, de deux échelles pivotantes combinées, devra poursuivre cet effort financier conséquent, en renouvelant un moyen élévateur aérien supplémentaire sur le prochain plan d'équipement.

Afin de stabiliser le volume du parc actuel, le SDIS 71 privilégiera l'achat de véhicules polyvalents (CCFS, FPTSR, FPTL…) et optimisera la durée de vie de certains véhicules en les transformant pour effectuer d'autres missions (VSAV en VTU, VL en VLM, réaménagement de véhicules…).

Le SDIS 71 renforcera également de une à deux unités ses véhicules de balisage de type VPS pour protéger davantage les sapeurs-pompiers de sur-accident sur les réseaux routiers à grande circulation.

Face au vieillissement de certains véhicules spécialisés, le SDIS 71 procèdera à leur renouvellement par des engins plus adaptés et performants (VPL, véhicule GRIMP, véhicule CYNO….).

Pour faire face au nouveaux risques de sécurité civile, générés notamment par le changement climatique, le SDIS 71 ambitionne, sur les trois prochaines années, de renforcer son parc véhicules en moyens d'appui polyvalents de type camions citernes feux de forêts super (CCFS) d'une capacité de 12 500 litres.

Le CCFS présente l'avantage d'être armé par seulement deux ou trois sapeurs-pompiers, contrairement aux autres véhicules incendie qui nécessitent quatre à six intervenants.

L'engagement de deux CCFS permettra d'assurer un minimum de 25 000 litres d'eau, avoisinant ainsi le minimum requis par la défense extérieure contre l'incendie (DECI) en milieu rural pour l'extinction d'un bâtiment à usage d'habitation (30 000 litres).

Outre ses capacités reconnues pour lutter contre les feux de forêts et d'espace naturels, cet engin permet :

- de lutter contre les risques industriels et liquides inflammables (capacité de production de mousse extinctrice et capacité d'aspiration et de refoulement en eau de 180 m³/h) ;
- de lutter contre les feux de véhicules et de poids lourds sur les réseaux autoroutiers et la RCEA (capacité en eau et production de mousse sans exposer les sapeurs-pompiers) ;
- de lutter contre les feux de structures urbaines et rurales (habitations, fermes…).

Il est précisé que l'acquisition programmée de six CCFS sur la période 2023 à 2026 qui représente un investissement global de 3 640 k€, permettra, in fine à l'établissement, de réformer sans renouvellement, des véhicules vieillissants moins adaptés aux risques d'aujourd'hui (VPCE, cellules opérationnelles). Le montant global du non renouvellement de ces véhicules est estimé à 2 000 k€.

En complément, ces acquisitions de six CCFS permettront de réaffecter, par effet cascade à d'autres centres, un camion-citerne feux de forêts (CCFM) et deux camions citerne ruraux moyens (CCRM), évitant ainsi un nouvel investissement pour le SDIS estimé à 900 k€.

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, il est également envisagé de renforcer de une à deux unités le parc de CCFM du SDIS 71 (camion-citerne feux de forêts spécialisé pour l'attaque des feux).

L'investissement financier de ces besoins est estimé sur trois ans à 8 535 K€ (armements compris). Les achats représenteraient un volume de crédits de paiement de 2 460 k€ en 2024, 3 000 k€ en 2025, et 3 075 k€ en 2026.

Il est précisé que sur l'année 2024, il convient de rajouter sur la section d'investissement 580 k€ pour l'achat des véhicules qui correspondent à l'acquisition d'un CCFS (plan véhicules 4 et son AP/CP 2021/2024).

Par projection, en 2026, le parc véhicules du SDIS 71 comprendra 517 engins, dont 465 matériels roulants, pour un coût global évalué à 64 000 k€ et une moyenne d'âge de 10,5 ans.

Ce plan pluriannuel d'investissement véhicules 5 et son autorisation de programme et de crédits de paiement seront soumis à l'approbation du conseil d'administration du SDIS 71.

S'agissant du budget de fonctionnement, celui-ci fluctue d'une année sur l'autre en fonction notamment des échéances des visites décennales des moyens aériens élévateurs (une prévue en 2024 et une en 2026).

Il est ainsi proposé sur la période de 2024/2026 de réserver pour l'acquisition et l'entretien des véhicules du SDIS les crédits suivants :

	2023		2024		2025		2026	
	INV	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**
AP/CP VEHICULE	3 060 K€	X	3 040 K€	X	3 000 K€	X	3 075 K€	X
MAINTENANCE PARC ROULANT	94 K€	740 K€	100 K€	837 K€	86 K€	810 K€	87 K€	850 K€
TOTAL	**3154 K€**	**740 K€**	**3 140 K€**	**837 K€**	**3 086 K€**	**810 K€**	**3162 K€**	**850 K€**

Avec en détail pour l'AP/CP « véhicule » :

Achat de véhicules et engins 2024-2026			AP/CP 2024-2026		
Nature	**Gestionnaire**	**Véhicules**	**2024**	**2025**	**2026**
			Crédits de paiement	**Crédits de paiement**	**Crédits de paiement**
21561	moyens généraux	**VSAV**		1 300 000	
21561	moyens généraux	**Véhicules incendie**	1 430 000	1 360 000	1 915 000
21568	moyens généraux	**Transformation de véhicules**			260 000
21561	moyens généraux	**Véhicules equipes spécialisées**	150 000		150 000
21561	moyens généraux	**Véhicules utilitaire/protection**		110 000	290 000
21561	moyens généraux	**Véhicules chaîne de commandement**	880 000	230 000	140 000
21561	moyens généraux	**Véhicule soutien logistique opérationnel**			320 000
TOTAL des crédits de paiement / an			**2 460 000**	**3 000 000**	**3 075 000**
Coût global l'AP/CP "véhicules 5" sur la période 2024-2026			**8 535 000**		

Source : délibération proposée au conseil d'administration du SDIS 71 du 6 novembre 2023

NB : Comme indiqué supra, sur l'année 2024, il convient de rajouter sur la section d'investissement 580 k€ correspondant à l'acquisition d'un CCFS (plan véhicules 4 et son AP/CP 2021/2024).

Avec en détail pour la maintenance parc roulant :

	2023		2024		2025		2026	
SERVICE ATELIERS MECANIQUES		I	F	I	F	I	F	I
pièces mécaniques sans MO	213 500		224 175		230 900		237 830	
entretien mat. roulant entreprises	332 000		352 000		363 000		370 000	
entretien mat. Roulant échelles	58 000		111 000		60 000		80 000	
politique pneumatiques	100 000		110 000		113 300		116 700	
autres (huiles, lubrifiants, contrat maintenance entreprise, taxes et impôts sur les véhicules, ...)	36 500		39 900		43 855		45 740	
Total fonctionnement	**740 000**		**837 075**		**811 055**		**850 270**	
materiel mobile d'incendie et de secours		50 000		53 000		54 590		56 230
autres matériels d'incendie et de secours		10 000		10 600		10 920		11 250
matériels spécifiques d'atelier **(BP primitif : 34 860 €)**		43 860		36 000		20 000		20 000
Total investissement		**103 860**		**99 600**		**85 510**		**87 480**

5.1.2.2 L'habillement opérationnel

Le budget du SDIS consacré à l'habillement s'élève en 2023 à 563 k€ en section d'investissement, et 143 k€ en section de fonctionnement pour l'achat et l'entretien de l'habillement.

La valeur commerciale à neuf du parc habillement du SDIS est estimée à 6 500 k€.

Un règlement intérieur départemental habillement fixe les dotations des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques.

Ce règlement intérieur arrêté en 2017 fera l'objet d'une mise à jour en 2025 pour tenir compte notamment des nouvelles politiques départementales relatives à l'habillement, et des nouveaux référentiels techniques nationaux.

On observe une hausse du coût du paquetage sapeur-pompier passant de 1 800 € en 2017 à 2 400 € en 2023, du fait notamment de la mise en conformité de nos équipements avec les nouveaux référentiels techniques nationaux qui s'imposent au SDIS par voie réglementaire.

L'entretien et le lavage des vestes et pantalons sont externalisés. Les vérifications annuelles des EPI assurées aujourd'hui par les unités opérationnelles sont confiées depuis 2022 à l'équipe mobile départementale chargée des vérifications.

Après les expérimentations concluantes de la dotation collective des EPI réalisées dans trois CIS (Louhans, Tournus, Loisy) pour lutter contre les feux de structures, il est envisagé d'étendre le dispositif à raison de deux à trois CIS par an.

Pour assurer dans le temps le renouvellement des vestes et pantalons de feu de structures qui ont été déployés sur 4 ans de 2009 à 2012, il est envisagé par l'établissement de renouveler sur trois ans 150 tenues complètes/an (au lieu de 60 aujourd'hui).

Le SDIS envisage également sur trois ans de doter les CIS qui disposent d'un camion-citerne feux de forêt en dotation collective des vestes et pantalons de feu pour lutter contre les feux d'espaces naturels (28 CIS concernés).

Pour anticiper les achats de ses tenues de feu d'une année sur l'autre, le SDIS envisage de recourir à un plan pluriannuel d'investissement d'un montant global de 654 k€ répartis sur trois ans, et qui fera l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement par voie délibérative sur la période 2024 à 2026.

Pour favoriser le développement du volontariat, les conditions pour l'octroi d'un double paquetage pour les sapeurs-pompiers placés en double affectation seront allégées.

Des effets seront ainsi déployés et /ou renouvelés de façon pluriannuelle pour tenir compte de la capacité financière du SDIS, à savoir :

- les calots sur une période de trois ans (2022 à 2024) ;
- les sweat-shirts sur une période de deux ans (2022 à 2023) ;
- les sacs de transports sur une période de quatre ans (2022 à 2025) ;
- les tenues en dotation collective pour lutter contre les feux d'espaces naturels (2023 à 2026) ;
- les sous-pantalons et vestes d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la dotation collective des EPI pour lutter contre les feux de structures (2025 et 2026) ;
- les EPI divers dans le cadre de leur renouvellement classique.

Il est ainsi proposé sur la période de 2024/2026 de réserver pour l'acquisition, le renouvellement et l'entretien de l'habillement du SDIS les crédits suivants :

	2023		2024		2025		2026	
	INV	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**
AP/CP VESTES ET PANTALONS DE FEU	X	X	210 K€	X	218 K€	X	226 K€	X
HABILLEMENT	563 K€	143 K€	538 K€	161 K€	629 K€	176 K€	650 K€	180 K€
TOTAL	**563 K€**	**143 K€**	**748 K€**	**161 K€**	**847 K€**	**176 K€**	**876K€**	**180 K€**

Avec en détail pour l'AP/CP « vestes et pantalons de feu » :

AP/CP "VESTES ET PANTALONS DE FEU - période 2024-2026

Achat de vestes et de pantalons de feu 2024-2026				AP/CP 2024-2026		
Nature	**Gestionnaire**	**Veste et pantalons de feu**	**Quantité souhaitée sur la période 2024-2026**	**2024**	**2025**	**2026**
				crédits de paiement	**crédits de paiement**	**crédits de paiement**
21568	Habillement	TENUES COMPLETES FEUX ESPACES NATURELS	**450 à 500**	90 000	93 000	96 000
21568	habillement	TENUES COMPLETES FEUX DE STRUCTURES	**400 à 450**	120 000	125 000	130 000
TOTAL des crédits de paiement / an				**210 000**	**218 000**	**226 000**
Coût global l'AP/CP "vestes et pantalons de feu sur la période 2024-2026				**654 000**		

Source : délibération proposée au conseil d'administration du SDIS 71 du 6 novembre 2023

5.1.2.3 L'air respirable

Le budget du SDIS consacré à l'air respirable en 2023 s'élève à 330 K€ en section d'investissement et 75 K€ en section de fonctionnement.

La valeur commerciale à neuf du parc air respirable est évaluée à 1 200 k€ en 2022 pour un taux de renouvellement technique fixé à environ 10 ans.

La politique air respirable du SDIS, qui datait de 2009, a fait l'objet en 2022 d'une réforme profonde de son organisation en vue de l'adapter aux nouveaux contextes opérationnels. Il s'agit à travers ce nouveau dispositif :

- d'améliorer la sécurité des intervenants et la sécurité juridique du service ;
- d'harmoniser le parc départemental ARI ;
- de doter les véhicules incendie en ARI conformément à la norme actuelle.
- de moderniser les équipements (compresseurs, bouteilles, dossards, cagoules de fuite…) ;
- de projeter des véhicules opérationnels dédiés à l'assistance respiratoire ;
- d'apporter un soutien opérationnel logistique air respirable aux intervenants ;
- de faciliter l'organisation des formations ;
- de moderniser les chaînes de maintenance et de reconditionnement des ARI.

Cette politique fait aujourd'hui l'objet d'une délibération n° 2023-16 du conseil d'administration du SDIS du 6 mars 2023. Elle nécessite une mise à niveau des équipements pour un montant global estimé à 2 255 k€.

Pour tenir compte de la capacité financière du SDIS, il est envisagé d'atteindre ce nouveau souhaitable sur une période de cinq ans (2022/2026). La ventilation des crédits serait répartie sur les enveloppes financières consacrées à l'air respirable, aux plans d'équipements « véhicules 4 et 5 », et sur les projets d'aménagement du CFD et de la plateforme logistique.

Le coût relatif à la mise à niveau en équipements et matériels de cette nouvelle politique air respirable est évalué à 2 255 k€ sur 5 ans (surcoût de 1 755 k€ sur 5 ans).

Son déploiement est à mettre en perspective avec le futur plan d'investissement du SDIS 71, en lien avec le partenariat avec le département de Saône-et-Loire sur cette période.

Les 3 VARI (300 k€ sur le "plan véhicule 4" en 2023) et le compresseur du véhicule de soutien opérationnel logistique (90 k€ sur le futur "plan véhicules 5" en 2026) seront financés au travers des plans d'équipements des véhicules du SDIS 71.

Les chaînes de lavage et de désinfection des masques, les chaînes de contrôles des ARI, et les compresseurs du CFD et du soutien logistique seront financés au travers des projets immobiliers structurants du SDIS 71 (équipements évalués à 300 k€).

Les autres équipements (ARI, compresseurs fixes, lots de formation…) seront financés au travers des plans d'équipements pluriannuels dédiés à l'air respirable dès 2022 et jusqu'en 2026.

Il est ainsi proposé, sur la période de 2024/2026, de réserver pour la mise en œuvre de la politique air respirable du SDIS (hors véhicules et chaînes de reconditionnement) les crédits suivants :

	2023		2024		2025		2026	
	INV	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**
AIR RESPIRABLE	330 K€	75 K€	347 K€	79 K€	357 K€	81 K€	367 K€	120 K€

Le coût relatif à la mise à niveau en équipements et matériels de cette nouvelle politique air respirable est évalué à 2 255 k€ sur 5 ans (surcoût de 1 755 k€ sur 5 ans).

Son déploiement est à mettre en perspective avec le futur plan d'investissement du SDIS 71, en lien avec le partenariat avec le département de Saône-et-Loire sur cette période.

Les 3 VARI (300 k€ sur le "plan véhicule 4" en 2023) et le compresseur du véhicule de soutien opérationnel logistique (90 k€ sur le futur "plan véhicules 5" en 2026) seront financés au travers des plans d'équipements des véhicules du SDIS 71.

Les chaînes de lavage et de désinfection des masques, les chaînes de contrôles des ARI, et les compresseurs du CFD et du soutien logistique seront financés au travers des projets immobiliers structurants du SDIS 71 (équipements évalués à 300 k€).

Les autres équipements (ARI, compresseurs fixes, lots de formation…) seront financés au travers des plans d'équipements pluriannuels dédiés à l'air respirable dès 2022 et jusqu'en 2026.

5.1.2.4 Les petits matériels incendies

Le budget du SDIS consacré en 2023 aux petits matériels incendies s'élève à 457 k€ en section d'investissement et 238 k€ en section de fonctionnement.

La valeur commerciale à neuf du PMI est estimée à 7 000 k€.

Les politiques départementales relatives aux armements types et aux lots opérationnels fixent les dotations départementales en PMI.

Le budget d'investissement du PMI pour les trois prochaines années devra intégrer :

- la mise à niveau des armements types et des réserves d'approches de centre ;
- la refonte de la politique départementale d'acquisition et de maintenance relative à la détection gaz ;
- la refonte de la politique départementale d'acquisition et de maintenance relative à l'éclairage ;
- la poursuite du déploiement des caméras thermiques ;
- le déploiement des armoires de séchage et portants pour la dotation collective ;
- la poursuite de la modernisation des équipements de désincarcération de type électroportatif ;
- le renouvellement des matériels des équipes spécialisées ;
- le renouvellement des émulseurs et mouillant (mise à disposition à titre gratuit en 2019 de 10 000 litres émulseurs épuisés à ce jour) ;
- le renouvellement du PMI existant.

Il est ainsi proposé sur la période de 2024/2026 de réserver pour les nouvelles acquisitions et le renouvellement du petit matériel incendie du SDIS les crédits suivants :

	2023		2024		2025		2026	
	INV	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**
PETIT MATERIEL INCENDIE	457 K€	238 K€	461 K€	278 K€	555 K€	232 K€	447 K€	240 K€

Objectif n°5-2 - Maîtriser davantage les dépenses de fluides du SDIS dans un contexte inflationniste (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)

5.2.1 En optimisant les dépenses des fluides

Le budget de fonctionnement des fluides du SDIS s'élève, en 2023, à 2 440 k€ répartis de la manière suivante :

- 950 k€ pour les carburants ;
- 581 k€ pour le gaz (chauffage urbain et gaz naturel) ;
- 849 k€ pour l'électricité (hors amortisseur versé par l'état qui s'élève à 239 k€ sur 2023) ;
- 60 k€ pour l'eau.

Comme beaucoup de collectivités aujourd'hui, le SDIS est confronté à une forte augmentation de ces dépenses de fluides passant de 1 500 k€ en 2021 à 2 440 k€ en 2023.

La maîtrise des dépenses d'énergie pour les prochaines années constituera un enjeu financier majeur pour l'établissement.

Pour maîtriser du mieux possible ce type de dépenses, il s'agira pour le SDIS 71 :

- de poursuivre la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique initié en 2022 (gestes éco responsables, télétravail, suivi de tableaux de bords relatifs aux consommations énergétiques par site, travaux de rénovation énergétique…) ;
- de poursuivre la mutualisation de l'achat de l'énergie avec d'autres collectivités ou centrales d'achats (conseil départemental de Saône et Loire, syndicat départemental de l'énergie de Saône-et-Loire, UGAP…) ;
- d'intégrer les nouvelles technologies relatives à l'isolation thermique dans la conception des futures constructions ou aménagements structurants du SDIS (en lien schéma directeur immobilier du SDIS) ;
- d'innover dans de nouvelles technologies pour réduire notamment les consommations de carburant (passage à des équipements de type électrique et électroportatif sur batteries).

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, les SDIS seront exonérés à compter de la promulgation de la loi à l'exonération de la taxe sur les carburants (TICPE).
Cette exonération, calculée sur les consommations annuelles du SDIS 71, représenterait pour l'établissement une nouvelle recette estimée à 300k€/an.

Il est proposé de dimensionner le volume financier dédié aux énergies pour les trois prochaines années en s'appuyant sur les consommations énergétiques du SDIS de 2022, et sur les coûts de l'énergie constatés en 2023 en leur appliquant une augmentation de 3 % chaque année.

Il est précisé que ce volume financier estimé en 2023 pourrait être revu à la baisse ou à la hausse chaque année en fonction des contextes économiques et géopolitiques à venir.

Il est ainsi proposé sur la période de 2024/2026 pour les dépenses énergétiques du SDIS de réserver les crédits suivants :

	2023		2024		2025		2026	
	INV	FONCT	INV	FONCT	INV	FONCT	INV	FONCT
FLUIDES	X	2 440 K€	X	2 263 K€	X	2 422K€	X	2 498 K€

Selon détail ci-dessous :

	2023*	2024	2025	2026
Eau	60 000 €	63 000 €	64 890 €	66 840 €
Électricité	839 000 €	739 000 €	761 000 €	784 000 €
Gaz	306 000 €	385 000 €	485 000 €	500 000 €
Chauffage urbain	175 000 €	136 000 €	142 000 €	148 000 €
Propane	40 000 €	42 000 €	44 000 €	46 000 €
Carburant	920 000 €	853 000 €	880 000 €	907 810 €
TOTAL	**2 340 000 €**	**2 218 000 €**	**2 376 890 €**	**2 452 650 €**

* Budget après restitution des crédits en DM n°1 et DM n°2

Objectif n° 5-3 - Maîtriser davantage les dépenses des moyens généraux du SDIS (en lien avec l'action 3.3.01 du PA 2021/2026)

Les dépenses de consommables du SDIS s'élèvent en 2023 à 335 k€ sur la section de fonctionnement et 20 k€ sur la section d'investissement (produits d'entretien, fournitures de bureaux, péage autoroute, nettoyage des locaux…).

Le SDIS constate une forte augmentation de ses coûts de consommables entre 2021 et 2023 (de 10 à 20 % selon les produits).

La gestion des consommables confiée au sein d'un seul et même service en 2022 permet à l'établissement de mieux rationaliser ses achats avec notamment la mise en place de marchés publics uniques pour l'ensemble des besoins de même nature du SDIS.

L'élaboration en 2024 d'un référentiel moyens généraux s'avère nécessaire pour standardiser les consommables et simplifier les processus (produits d'entretien, fournitures de bureau, papeterie…).

Le suivi des consommations par structure permettra de mieux dimensionner les achats de consommables aux justes besoins du SDIS tout en responsabilisant les agents.

Il est ainsi proposé sur la période de 2024/2026 pour les dépenses des consommables du SDIS de réserver les crédits suivants :

	2023		2024		2025		2026	
	INV	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**	**INV**	**FONCT**
MOYENS GENERAUX	20 K€	335 K€	21 K€	395 K€	22 K€	406 K€	22 K€	419 K€

Selon détail ci-dessous :

	2023		2024		2025		2026	
	F	I	F	I	F	I	F	I
locations mobilières - déchets	13 500		7 300		7 500		7 700	
locations mobilières - location VL	0		7 600		7 820		8 060	
autres frais divers	3 000		3 150		3 245		3 350	
transports biens non effectués fournisseurs	3 000		3 150		3 245		3 350	
transports de biens divers - autoroute	41 000		44 280		45 610		46 980	
frais de nettoyage des locaux	150 500		190 000		195 700		201 571	
fournitures d'entretien	45 000		49 500		50 985		52 515	
fournitures de papier, bureau, enveloppes	45 000		54 000		55 620		57 290	
affranchissement DDSIS + compagnies	31 000		32 550		33 530		34 540	
petits équipements et matériels bureau	3 000		3 150		3 245		3 350	
Total fonctionnement	**335 000**		**394 680**		**406 499**		**418 706**	
autres (matériels HS)		17 000		17 850		18 390		18 940
Matériels de bureau et immobilier		3 000		3 150		3 245		3 350
Total investissement		**20 000**		**21 000**		**21 635**		**22 290**

3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE DU SCHÉMA DIRECTEUR LOGISTIQUE

Les travaux en cours sur la future convention financière 2024/2026 entre le SDIS 71 et le conseil départemental de Saône et Loire constituent une réelle opportunité pour l'établissement pour anticiper sur cette période ses nouveaux besoins logistiques et assurer progressivement dans le temps leur financement.

Pour tenir compte de la capacité financière à réaliser de l'établissement, il est proposé de répartir sur les trois prochaines années le financement des futures politiques logistiques du SDIS qui découlent de ce schéma directeur.

Pour ce faire, il convient pour le SDIS de mettre en place les plans d'équipements pluriannuels tels que proposés dans le paragraphe précédent (véhicule 5, air respirable, habillement, PMI…).

Il s'agit également, pour l'établissement, de dimensionner au mieux ses futures dépenses énergétiques en fonction des contextes économiques et géopolitiques connus à ce jour, en intégrant notamment les données recueillies par l'assistance en maîtrise d'œuvre du SDIS en la matière.

Il est précisé que les financements de la plateforme logistique et du système d'information logistique sont à mettre en perspective avec les schémas directeurs immobilier et informatique du SDIS.

Le recours, en 2025, au 9ème logisticien issu de la filière technique est à mettre en perspective avec le plan de recrutement du SDIS.

Pour assurer la mise en œuvre du schéma directeur logistique du SDIS, il est proposé dans le cadre notamment de la prochaine convention financière passée entre le SDIS 71 et le conseil départemental de Saône et Loire sur la période de 2024/2026 de réserver les crédits suivants :

PROJECTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE										
	2024		2025			2026			TOTAL/3 ANS	
	INV	**FONCT**	**INV**	**FONCT**		**INV**	**FONCT**		**INV**	**FONCT**
AP/CP VEHICULE	3 040 K€	X	3 000 K€	X		3 075 K€	X		**9 115 K€**	X
MAINTENANCE PARC ROULANT	100 K€	837 K€	86 K€	810 K€		87 K€	850 K€		**273 K€**	**2 497 K€**
AP/CP VESTES ET PANTALONS DE FEU	210 K€	X	218 K€	X		226 K€	X		**654 K€**	X
HABILLEMENT	538 K€	161 K€	629 K€	176 K€		650 K€	180 K€		**1 817 K€**	**517 K€**
AIR RESPIRABLE	347 K€	79 K€	357 K€	81 K€		367 K€	120 K€		**1 071 K€**	**280 K€**
PETITS MATERIELS INCENDIES	461 K€	278 K€	555 K€	232 K€		447 K€	240 K€		**1 463 K€**	**750 K€**
FLUIDES	X	2 218 K€	X	2 377 K€		X	2 453 K€		**X**	**7 048 K€**
MOYENS GENERAUX	21 K€	395 K€	22 K€	406 K€		22 K€	419 K€		**65 K€**	**1 220 K€**
TOTAL	**4 717 K€**	**3 968K€**	**4 867 K€**	**4 082 K€**		**4 874 K€**	**4 262 K€**		**14 458 K€**	**12 312 K€**

ANNEXES

ANNEXE 1 A

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 1 ASSURER UN PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA LOGISTIQUE (en lien avec l'axe 3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 1-1 INSCRIRE LA QUALITE ET LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS DANS UN VERITABLE CADRE STRATEGIQUE POUR L'ETABLISSEMENT (en lien avec l'objectif opérationnel 3.1 du PA 2021/2026)					
Faire valider le schéma directeur logistique par voie délibérative du SDIS		X			
OBJECTIF 1-2 DEVELOPPER LE CONTRÔLE DE GESTION POUR EVALUER LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)	X				
Définir pour chaque filière des indicateurs opérationnels, financiers, et de satisfaction des utilisateurs		X	X	X	X
Doter le groupement technique et logistique d'un système d'information unique		X	X	X	X
Assurer le suivi des indicateurs pour chaque filière		X	X	X	X
OBJECTIF 1-3 ASSURER LA CONTINUITE DU PILOTAGE DE LA FONCTION LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)					
Créer un comité de pilotage chargé d'évaluer la mise en œuvre du schéma directeur logistique		X			

ANNEXE 1 B

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 2 APPORTER UN SOUTIEN OPERATIONNEL AUX INTERVENANTS EN AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU (objectif opérationnel 2.1 du PA 2021/2026)					
SOUS-AXE 2.1 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE RENFORCE EN AMONT DE L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-1-1 STANDARDISER LES PROCESSUS LOGISTIQUES FONCTIONNELS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS (en lien avec l'action 2.1.02 du PA 2021/2026)					
Centraliser la gestion des fluides, produits entretien, fourniture de bureaux, papetterie, nettoyage des locaux, mobilier administratif au niveau du GTL	X				
Centraliser la gestion des matériels informatiques et transmissions au niveau du GSIC	X				
Centraliser la gestion des matériels de santé au niveau du GSSSM	X				
Centraliser la gestion des matériels de communication au niveau du GCAI	X				
Centraliser la gestion des réparations mécaniques au niveau du GTL		X			
OBJECTIF 2-1-2 RENFORCER LES VERIFICATIONS DES MATERIELS OPERATIONNELS ET DES EPI POUR GARANTIR UNE SECURITE OPTIMUM DES INTERVENANTS (en lien avec l'action 2.1.03 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des vérifications des ARI, PMI et HABILLEMENT (EPI cat 3)	X				
Confier au GTL la gestion des vérifications des appareils de détection		X			
Confier au GTL la gestion des vérifications des accesoires de levage			X		
Confier au GTL la gestion des vérifications des matériels des équipes spécialisées				X	X
OBJECTIF 2-1-3 CONCEVOIR UN DISPOSITIF NAVETTE POUR DESSERVIR TOUS LES CENTRES DE SECOURS AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE ET PONCTUELLEMENT LORSQUE BESOIN AVERE (action 2.1.04 du PA 2021/2026)					
Activer la navette courante	X				
Activer la navette exceptionnelle	X				
Activer la navette urgente		X			
OBJECTIF 2-1-4 REDEFINIR LES ARMEMENTS TYPES, LES DOTATIONS EN ENGINS ET EQUIPEMENTS PAR UNITE OPERATIONNELLE, AU REGARD DES OBJECTIFS DU SDACR ET EN TENANT COMPTE DU NIVEAU DE RUPTURE CAPACITAIRE DE CHAQUE UNITE (action 2.1.01 du PA 2021/2026)					
Réviser les armements types des engins	X				
Adapter le parc des véhicules pour faire face aux nouveaux risques émergents de sécurité civile		X	X	X	X
Doter les engins en ARI conformément à la norme des engins	X	X	X	X	X
Adapter la dotation des engins par unité opérationnelle pour répondre aux objectifs qui seront fixés dans le nouveau SDACR (2025)				X	X
Prendre en compte le développment durable dans les futures acquisitions de matériels du SDIS (véhicules électriques et hybrides, matériels électro portatifs, système éco run…)		X	X	X	X
SOUS-AXE 2.2 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE PENDANT ET/OU APRES L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-2-1 ANALYSER L'ENSEMBLE DES PROCESSUS LOGISTIQUES NECESSAIRES A LA FONCTION OPERATIONNELLE					
Identifier les disposifs de soutien nécessaires en interventions et hors interventions		X			
OBJECTIF 2-2-2 ACTIVER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN NECESSAIRES EN INTERVENTION ET HORS INTERVENTION					
Mettre en place les astreintes mécaniques, SIC, et soutien logistique		X			
Mettre en place l'équipe départementale de soutien		X			
Acquérir et activer le véhicule de soutien alimentaire			X	X	
Acquérir et activer le véhicule de soutien opérationnel logistique (air respirable, habillement, matériels électriques, PMI, éclairage, alimentation électrique…)					X

ANNEXE 1 C

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 3 DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PERFORMANCE DANS LES DIFFERENTS PROCESSUS LOGISTIQUES DU SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 3-1 OPTIMISER LES ACHATS EN TENANT COMPTE DES BESOINS DES UTILISATEURS TOUT EN OPTIMISANT LES COÛTS D'ACHAT (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Confier les achats du SDIS de produits ou prestations de même nature au sein d'un même groupement (produits entretien, forunitures de bureau, pièces mécaniques, ...)	X	X	X		
Mutualiser certains achats ou prestations du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire (pneumatiques, carburant, électricité, mobilier administratif....)	X	X	X	X	X
Mutualiser les achats de véhicules du SDIS via des groupements de commandes nationales ou régionales	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les coûts liés aux vérifications réglementaires sur toute leur durée de vie	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les recommandations formulées par les fabricants en terme de maintenance et de vérification	X	X	X	X	X
Privilégier les marchés à bons de commandes pour les produits qui nécessitent de la réactivité avec une forte concurrence (pièces mécaniques, produits entretien...)	X	X	X	X	X
Faire préciser dans les contrats passés avec les fournisseurs leurs recommandations relatives à la maintenance, aux vérifications, et aux garantis des produits vendus	X	X	X	X	X
Imposer des délais de livraison aux forunisseurs pour les produits essentiels au maintien de la capacité opérationnelle	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-2 OPTIMISER LA GESTION DES APPROVISIONNEMENT (action 2.2.02 du PA 2021/2026)					
Déclencher les approvisionnements de type périodique idendique entre deux commandes pour les produits consommés régulièrement			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande en fonction du niveau de stock de sécurité déterminé et propre à chaque produit			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande pour subvenir à un besoin saisonnier ou imprévu			X	X	X
OBJECTIF 3-3 OPTIMISER LA GESTION DES STOCKS (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Privilégier les stocks de roulement et de sécurité			X	X	X
Développer les stocks par anticipation pour les produits à caractère saisonnier (habillement des jeunes recrues, mouillant....)			X	X	X
Connaître la valeur du stock en temps réel (inventaire périodique)			X	X	X
Accompagner la démarche entreprise pour éviter les stocks inapropriés (logisticiens, SPP,SPV,PAT)			X	X	X
OBJECTIF 3-4 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX PHYSIQUES (action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Privilégier au maximum la tactique des flux tirés pour les produits qui vont du magasin départemental vers les centres de secours	X	X	X	X	X
Assurer la continuité de la chaîne logistique sur toute l'année, y compris pendant les périodes estivales pour éviter l'anticipation de volumes de stocks inutiles	X	X	X	X	X
Adapter les fréquences de livraison des produits pour éviter les ruptures			X	X	X
Mettre en place un guichet unique pour la réception des commandes, le suivi des stocks, et la distribution des produits	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-5 OPTIMISER LA GESTION DES LIVRAISONS DES UNITES OPERATIONNELLES (en lien avec l' action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Activer une navette départementale adaptable aux justes besoins des utilsateurs (courante, exceptionnelle, urgente)	X	X			

ANNEXE 1 D

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 4 DOTER LE SDIS 71 D'UNE SOLUTION LOGISTIQUE CENTRALISEE ET DEPARTEMENTALE (objectif operationnel 2.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 4-1 CONCEVOIR UNE ORGANISATION LOGISTIQUE CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.01 du PA 2021/2026)					
Professionnaliser la fonction logistique du SDIS 71 (recrutement progressif de 6 agents relevant de la filière technique avec un passage de 3 à 9 agents entre 2021 et 2025)	X	X		X	
Adapter l'organisation du groupement technique et logistique	X				
Assurer un relais métier logistique dans chaque compagnie (officiers ressources)	X				
OBJECTIF 4-2 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN STSYEME D'INFORMATION LOGISTIQUE (action 2.3.02 du PA 2021/2026)					
Développer un système d'information à guichet unique (matériels roulants, PMI, air respirable, habillement, navette départementale)		X	X		X
OBJECTIF 4-3 MIGRER PROGRESSIVEMENT DE L'ORGANISATION LOGISTIQUE ACTUELLE (2022) VERS UNE ORGANISATION CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.03 du PA 2021/2026)					
Activer le magasin départemental centralisé à l'état major	X				
Confier au GTL la gestion de tous les produits transférables au magasin départemental de l'état major (OD, MID, produits entretien, éclairage, additif.....)	X				
Confier au GTL la gestion à distance du magasin habillement situé au CIS CHALON (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot renfort extérieur situé au CIS MACON (non transférable au magasin de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot intempéries situé au CIS CHAROLLES (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance la gestion du magasin hydraulique situé au CIS CREUSOT (non transférable au magasin départemental de l'état major)				X	
Louer un local de stockage d'une superficie d'environ 500 M2 situé à proximité de l'état major dans l'attente de l'activation de la future plateforme logistique			X		
Doter à terme le SDIS d'une plateforme logistique	activation horizon 2026				

ANNEXE 1 E

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 5 MAITRISER DE FACON DURABLE LES DEPENSES LOGISTIQUES DU SDIS (objectif operationnel 3.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 5-1 MAITRISER LES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU SDIS (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Doter le SDIS d'une lisibilité financière pluriannuelle sur ses dépenses d'équipement au travers de la convention financière passée avec le CD 71 (2024/2026)		X			
Cibler sur la période 2024/2026 les grandes masses financières d'équipements (matériels roulants, habillement, air respirable, PMI)		X			
Concevoir et assurer la mise en œuvre du plan véhicules 5 pour la période 2024 à 2026 (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique air respirable du SDIS sur la période 2022 à 2026	X	X	X	X	X
Concevoir et mettre en œuvre le plan d'équipement des vestes et pantalons pour lutter contre les feux de structures et les feux d'espaces naturels (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Assurer le renouvellement du PMI (équipes spécialisées, armements types, lot OD...)	X	X	X	X	X
Poursuivre le déploiement des outils de désincarcération de type électroportatif dans tous les CIS mixtes	X	X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique détection gaz		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique éclairage			X	X	X
Assurer le renouvellement de l'habillement (équipes spécialisées, paquetage type....)	X	X	X	X	X
Faciliter l'accès au double paquetage pour les sapeurs pompiers placés en double affectation		X			
Poursuivre la mise en œuvre de la dotation collective des EPI feux à raison de 2 à 3 CIS/an	X	X		X	X
Déployer les tenues de feu d'espaces naturels dans les CIS qui disposent d'un CCFM			X	X	X
Réviser le règlement intérieur habillement du SDIS				X	
OBJECTIF 5-2 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DE FLUIDES DU SDIS DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Optimiser de façon durable les dépenses des fluides du SDIS (carburant, gaz naturel, chauffage urbain, électricité, eau)	X				
Mettre en place un plan de sobriété énergétique du SDIS		X			
Evaluer pour chaque structure les consommations énergétiques du SDIS (CIS, état major, CFD)		X	X	X	X
Mutualiser l'achat de carburant du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire	X	X	X	X	X
Mutualiser l'achat de l'électricité du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire de 2023 à 2025		X	X	X	
Mutualiser à compter du 1er janvier 2026 l'achat de l'électricité du SDIS avec le syndicat départemental énergie de Saône et Loire					X
Mutualiser l'achat du gaz naturel du SDIS via l'UGAP		X	X	X	X
OBJECTIF 5-3 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DES MOYENS GENERAUX DU SDIS (en lien avec l'action 3.3.01 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des consommables du SDIS (produits entretiens, papetterie, nettoyage des locaux, fournitures administratives, autoroute.....)	X				
Elaborer et mettre en œuvre un référentiel départemental relatif aux consommables			X		
Evaluer pour chaque structure les consommations en consommables du SDIS (CIS, état major, CFD)				X	

ANNEXE 2

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	Date :	08/06/2021	**Filière HABILLEMENT**

Etude stratégique

1. Identifier les objectifs principaux
- Développer la culture de l'entreprise.
- Recentrer les SP sur leur cœur d'activité.
- Améliorer la qualité du service rendu.
- Garantir une organisation qui fiabilise la sécurité des agents, une infrastructure adaptée et la sécurité juridique du service.
- Centraliser la logistique.
- Améliorer la performance de la fonction logistique.
- Rationnaliser les coûts.

2. Analyser la situation
- Délais fournisseur irrégulier et très long.
- Achats réalisés sans appui sur des données fiables.
- Gestion des stocks inexistant.
- Demande client non standardisée (mail, téléphone, face à face...).
- Livraison uniquement sur les 9 centres mixtes.
- Pas de professionalisation des opérateurs.
- Processus d'échange non standardisé.
- Pas de temps plein.
- Aucun indicateurs de suivi.
- Vérification systématique par lé référent habillement pour un échange.

3. Déterminer vos objectifs opérationnels
- Livraison de tous les centres du département par la navette au moins une fois par semaine.
- Avoir une qualité de service de 80% pour les produits 3, 90% pour les produits 2 et 100% pour les produits 1.
- Livraison en urgence uniquement des produits de criticité 1.

4. Définir les plans d'actions
- Cataloguer toutes les articles habillement.
- Classer les articles par criticité.
- Classification ABC en fonction des achats réalisés (à mettre à jour au plus vite en fonction de la consommation réelle).
- Saisir les données et standardiser la demande via IsiLog.
- Former les SP à Chalon au nouveau logiciel pour maintenir une justesse des stocks.
- Diffuser les informations nécessaires aux parties prenantes.

5. Mettre en œuvre

La mise en œuvre commence suite à la validation des plans d'actions et du planning prévisionnel.
Il est important d'informer efficacement les parties prenantes et de procéder étape par étape.

6. Contrôler les résultats

Nécessite une surveillance assidue au début de chaque étape.
Prendre en compte les retours des opérateurs et des clients.
Collecter des données via le logiciel d'information dans le but de mettre en place des indicateurs afin de surveiller le système et de prendre des décisions.

Les produits concernés
- Tenues de feu (vestes, pantalons, cagoules,gants, chaussures...)
- Tenues TSI
- Tenues administratives
- Médailles et insignes
- Equipement de Protection Incendie

Points de vigilence

Apporter une importance particulière à la justesse et au suivi des stocks.
Observer et suivre l'efficacité du prestataire extérieur et agir en conséquence.

L'organisation du lavage doit être revue, mias partons du principe que le SP dépose ses effets à laver dans le local navette de son centre et que la navette récupère ces effets. Le prestataire lavage pourrait passer vendredi par exemple, et retourner les effets propres le vendredi suivant. La dotation collective est une solution pour pallier aux délais lavage et livraison.

Souhaitable avant la plateforme

Le magasin habillement à Chalon ne peut pas être centralisé par manque de place. Les tenues administratives, médailles et insignes sont stockées au local Alain Morel. Le taux de rotation faible de ces produits permet un stockage dans ce local. Une cabine d'essayage mobile peut y être installée et le lieu offre une meilleure hygiène.
Des SP au magasin de Chalon s'occupent des commandes et des opérateurs polyvalents sont affectés à l'extension de la direction. Une navette approvisionnement est nécessaire pour récupérer les commandes du magasin à Chalon, pour les emmener à l'extension. Les opérateurs trient les commandes en fonction des tournées de la semaine. Elles sont envoyées dans les centres grâce à une navette livraison.
Si un SP veut effectuer un échange ou une commande, il passe par IsiLog.

Souhaitable final

Les produits habillements sont centralisés et rangés grâce à la classification ABC/123. La demande du client est envoyée via le logiciel d'information unique IsiLog. Le suivi et les préparations de commandes sont réalisés par des opérateurs polyvalents à temps plein.
Les commandes sont envoyées dans les casernes par la navette.

Les passages navettes, la méthode de demande standardisée, les informations sont diffusées de manière efficace sur tout le département.

ANNEXE 3

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	Date : 07/06/2021	**Filière PETITS MATERIELS INCENDIE** — ENIM

Etude stratégique

1. Identifier les objectifs principaux	2. Analyser la situation	3. Déterminer vos objectifs opérationnels
• Développer la culture de l'entreprise. • Recentrer les SP sur leur cœur d'activité. • Améliorer la qualité du service rendu. • Garantir une organisation qui fiabilise la sécurité des agents, une infrastructure adaptée, et la sécurité juridique du service. • Centraliser la logistique. • Améliorer la performance de la fonction logistique. • Rationnaliser les coûts.	• Plusieurs zones de stockage. • Achats réalisés sans appui sur des données fiables. • Gestion des stocks inexistante. • Livraison uniquement sur les 9 centres mixtes par la navette. • Pas de professionnalisation des opérateurs. • Pas de temps plein. • Aucun indicateur de suivi.	• Livraison de tous les centres du département par la navette au moins une fois par semaine. • Avoir une qualité de service de 80% pour les produits 3, 90% pour les produits 2 et 100% pour les produits 1.
4. Définir les plans d'actions	**5. Mettre en œuvre**	**6. Contrôler les résultats**
• Cataloguer toutes les références PMI. • Classer les articles par criticité. • Centraliser tous les produits PMI à l'extension (sauf pôle hydraulique). • Réaliser un inventaire et saisir les données dans Isilog. • Des opérateurs à temps pleins s'occupent de la gestion des stocks et de la logistique. • Mettre en place des indicateurs de suivi via Isilog.	La mise en œuvre commence suite à la validation des plans d'actions et du planning prévisionnel. Il est important d'informer efficacement les parties prenantes et de procéder étape par étape.	Nécessite une surveillance assidue au début de chaque étape. Prendre en compte les retours des opérateurs et des clients. Collecter des données via le logiciel d'information dans le but de mettre en place des indicateurs afin de surveiller le système et de prendre des décisions.

Les produits concernés	Points de vigilance
• Hydraulique • Détection • Lots opérationnels • Eclairage • Aspirateurs et pompes d'épuisement • Tronçonneuses • Désincarcération • Caméras thermiques • Equipement spé (Cyno, RT, Nautique, GRIMP, SD...)	Il sera important de former les SP du pôle hydraulique sur le logiciel d'information ou passer par l'intermédiaire de l'extension pour passer l'information.

Souhaitable avant la plateforme	Souhaitable final
Le pôle hydraulique reste implanté au CIS Creusot car il est impossible de le déplacer (continuité de service, espace disponible...) et le reste des produits est centralisé à l'extension de la direction. Une navette approvisionnement est nécessaire pour récupérer les commandes au CIS Creusot, pour les acheminer à l'extension. Les opérateurs préparent les commandes en fonction des tournées de la semaine. Elles sont envoyées dans les centres par l'intermédiaire de la navette livraison. Des stocks avancés ont été dimensionnés pour chaque centre afin de pallier aux délais de livraison. Ces stocks avancés sont définis en fonction des véhicules des centres et des produits concernés. Les produits PMI sont commandés par les centres via Isilog.	Les produits PMI sont centralisés et rangés selon la classification ABC/123. La demande du client est envoyée via le logiciel d'information unique Isilog. Le suivi et les préparations de commandes sont réalisés par des opérateurs polyvalents à temps pleins. Les commandes sont envoyées dans les casernes par la navette. Les passages navettes, la méthode de demande standardisée, les informations sont diffusées de manière efficace sur tout le département.

ANNEXE 4

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	Date : 07/06/2021	**Filière AIR RESPIRABLE** — *Etude stratégique*

1. Identifier les objectifs principaux
- Développer la culture de l'entreprise.
- Recentrer les SP sur leur cœur d'activité.
- Améliorer la qualité du service rendu.
- Garantir une organisation qui fiabilise la sécurité des agents, une infrastructure adaptée et la sécurité juridique du service.
- Centraliser la logistique.
- Améliorer la performance de la fonction logistique.
- Rationnaliser les coûts.

2. Analyser la situation
- Masques non contrôlés (12% le 22 Mars 2021).
- Aucun suivi et donc impossible de localiser physiquement les produits.
- Gestion des stocks et des contrôles via Dragerware non standardisée par les SP, ce qui engendre des erreurs de saisie et donc une mauvaise gestion (beaucoup de SP avec un processus qui leur est propre).
- Plusieurs pôles ARI sur le département (Mâcon, Montceau, Chalon).
- Le remplacement des masques et des bouteilles se fait à l'échange via la navette.
- Livraison uniquement sur les 9 centres mixtes.
- Pas de professionnalisation des opérateurs.
- Pas de temps plein.
- Aucun indicateur de suivi. On ne connait pas la consommation du produit.
- Parc composé de plusieurs marques non compatibles entre elles.
- Passage de l'équipe mobile une fois par an dans toutes les casernes (plus réparation des dossards ARI si besoin).
- Masques périmés retrouvés dans les centres.
- Pas de suivi physique des bouteilles ce qui pose problème pour le contrôle obligatoire.

3. Déterminer vos objectifs opérationnels
- Passage dans tous les centres au moins une fois par semaine pour procéder aux livraisons.
- Diminution du taux de masque non contrôlé (atteindre un taux < à 5%).
- Diminution des stocks en attente de contrôle dans les pôles ARI.

4. Définir les plans d'actions
- Epurer la base de données Dragerware afin d'obtenir des données fiables.
- Mettre en place des stocks avancés dans certains centres.
- Centraliser les produits contrôlés.
- Développer des codes SKU pour permettre le suivi des produits.
- Développer la filière ARI à l'aide du logiciel de GMAO ISILOG
- Organiser des réunions et se mettre d'accord sur le dimensionnement des stocks avancés et l'organisation.

5. Mettre en œuvre

La mise en œuvre commence suite à la validation des plans d'actions et du planning prévisionnel.
Il est important d'informer efficacement les parties prenantes et de procéder étape par étape.

6. Contrôler les résultats

Nécessite une surveillance assidue au début de chaque étape.
Prendre en compte les retours des opérateurs et des clients.
Collecter des données via le logiciel d'information dans le but de mettre en place des indicateurs afin de surveiller le système et de prendre des décisions.

Les produits concernés
- Dossards ARI
- Masques
- Bouteilles

A noter qu'il existe 3 marques différentes : DRAEGER, FENZY et MSA
Le déploiement du parc vers le mono marque MSA est en cours.

Points de vigilance

Aucune information n'est connue sur la consommation des ARI par les centres. Un passage une fois par semaine dans les centres n'est sans doute pas suffisant, les circuits ont été dimensionnés pour permettre d'éventuels changements. Il est donc important d'être vigilent et de surveiller les indicateurs afin d'adapter le système si besoin.

Les SP doivent être informés de l'importance de contrôler la date des ARI au moins une fois par semaine au sein de leur caserne (à chaque prise de garde par exemple). La sécurité juridique du SDIS 71 et la sécurité des SP sont mis en péril, le contrôle de l'équipement est essentiel. Cela fait aussi parti du rôle du SP de contrôler son matériel.

Souhaitable avant la plateforme

Les trois pôles ARI ne peuvent pas être centralisés par manque de place. (Mâcon, à Montceau les Mines et Chalon).
Des stocks avancés de centre sont nécessaires pour les CIS disposant de LARI et CEVAR afin d'éviter la sollicitation de la navette urgente.
Une navette approvisionnement est nécessaire pour acheminer les masques et les bouteilles utilisés par les centres vers les pôles. Les masques et les bouteilles seront répartis dans chaque pôle de façon équitable.
La navette livraison sera chargée d'approvisionner les stocks avancés de masques et de bouteilles.
Il serait intéressant de mettre un place un système d'entrée et de sortie (à l'aide de codes SKU) pour suivre la consommation et la position des produits sur le département.
Les produits ARI sont commandés via Isilog sous l'encadrement du chef de centre (les marques sont bien détaillées dans le logiciel).

Souhaitable final

Les pôles ARI sont centralisés au niveau de la plateforme logistique. Des opérateurs à temps pleins polyvalents sont chargés de réaliser les lavages, les contrôles et le reconditionnement des ARI. Un système d'entrée et de sortie permet le suivi des produits sur le département. La navette livraison peut être considérée comme un stock mobile en complément des livraisons réalisées à la demande via IsiLog. L'opérateur devra compléter les stocks avancés de centre, et effectuer un suivi à l'aide des codes-barres via le logiciel de GMAO afin de garantir le suivi physique des ARI.

Les passages navettes, la méthode de procédure standardisée, les informations sont diffusées de manière efficace sur tout le département.

ANNEXE 5

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	Date : 07/06/2021	**Filière MATERIELS MEDICO SECOURISME ET PHARMACIE**

Etude stratégique

1. Identifier les objectifs principaux	2. Analyser la situation	3. Déterminer vos objectifs opérationnels
• Développer la culture de l'entreprise. • Recentrer les SP sur leur cœur d'activité. • Améliorer la qualité du service rendu. • Garantir une organisation qui fiabilise la sécurité des agents, une infrastructure adaptée et la sécurité juridique du service. • Centraliser la logistique. • Améliorer la performance de la fonction logistique. • Rationnaliser les coûts.	• Achats réalisés en s'appuyant sur le logiciel de gestion des stocks CS Programme. • Le logiciel est obsolète et mono-compte (mais permet une gestion des stocks). • Plusieurs points d'approvisionnement (réception, pharmacie et extension). • Archivage des fiches bilans encombrantes. Les centres ne les envoient pas toujours complétées, dans le désordre ou en retard. Impossible de réaliser des statistiques. • Livraison des médecins et des infirmiers dans les centres de rattachement. • Stock à l'extension des produits non stériles par manque de place à la pharmacie. Stocks non centralisés. • Manque de personnel pour la réception des produits à l'extension. • Expression de la demande standardisée via un bon de commande type par mail.	• Livraison de tous les infirmiers et médecins du département par la navette au moins une fois par semaine. • Avoir une qualité de service de 80% pour les produits 3, 90% pour les produits 2 et 100% pour les produits 1.
4. Définir les plans d'actions	**5. Mettre en œuvre**	**6. Contrôler les résultats**
• Classer les articles par criticité. • Disposer des casiers fermés dans chaque centre ayant des médecins et des infirmiers. • Chantier 5S à l'extension. Rangement des produits non stériles en fonction de leur classification. • Utilisation du système d'information pour la gestion des stocks et l'expression de la demande du client. • Tendre vers la dématérialisation des fiches bilans.	La mise en œuvre commence suite à la validation des plans d'actions et du planning prévisionnel. Il est important d'informer efficacement les parties prenantes et de procéder étape par étape.	Nécessite une surveillance assidue au début de chaque étape. Prendre en compte les retours des opérateurs et des clients. Collecter des données via le logiciel d'information dans le but de mettre en place des indicateurs afin de surveiller le système et de prendre des décisions.

Les produits concernés

- Médicaments et stupéfiants
- Matériel biomédical non stérile
- Matériel biomédical stérile
- Fiches bilans VSAV et 3SM

Points de vigilance

La livraison de ces produits est très réglementée et le client peut être soit le centre, soit un médecin ou un infirmier. Il sera donc nécessaire de différencier les clients à travers un management visuel lors des livraisons. La navette pourra visuellement repérée les livraisons qui justifient une attention particulière (emballage couleur, étiquette couleur...).'

La livraison des produits médicaux et biomédicaux nécessite la présence de la responsable pharmacienne dans les locaux et la préparation des commandes doit être impérativement réalisée par un agent ayant un brevet de préparateur en pharmacie.

Il faudra aussi mettre en place des casiers fermés à clé, standardisés dans le local de livraison de chaque centre pour y déposer les commandes. Un travail a été réalisé afin de déterminer les lieux où aménager des casiers et donc le budget nécessaire à investir.

Il faudra aussi être vigilent sur les bouteilles d'oxygène qui doivent être stockées debout avec un accès restreint.

Souhaitable avant la plateforme	Souhaitable final
Les produits non stériles sont stockés à l'extension de la direction, les autres produits à la pharmacie. L'approvisionnement des produits sur palette et non stériles se fera à l'extension. L'opérateur à temps plein pourra ainsi réceptionner les commandes, les contrôler et les rangers. La préparatrice en pharmacie pourra venir à l'extension pour préparer les commandes des produits s'y trouvant ou l'opérateur pourra le faire. La navette pourra passer à la pharmacie puis à l'extension pour venir récupérer les commandes, ou un opérateur passera à la pharmacie pour trier les commandes à l'extension avant la livraison (ce qui semble plus ergonomique et plus efficace). La gestion des stocks sera réalisée à l'aide de CS Programme dans l'attente de la bascule vers IsiLog, ou d'un dispositif dit à guichet unique (via QB7).	Les produits 3SM sont centralisés et rangés selon la classification ABC/123. La demande du client est envoyée via le logiciel d'information unique IsiLog. Le suivi et les préparations de commandes sont réalisés par les opérateurs agréés. Il faudra donc se demander si le 3SM est géré indépendamment des autres filières (comme c'est le cas au SDMIS de Lyon) ? Les commandes sont envoyées dans les centres par la navette et déposées dans les casiers nominatifs prévus à cet effet ou dans un local spécifique. Les passages navettes, la méthode de demande standardisée, les informations sont diffusées de manière efficace sur tout le département.

ANNEXE 6

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	Date :	07/06/2021	**Filière MATERIELS PEDAGOGIQUES** — enim

Etude stratégique

1. Identifier les objectifs principaux
- Développer la culture de l'entreprise.
- Recentrer les SP sur leur cœur d'activité.
- Améliorer la qualité du service rendu.
- Garantir une organisation qui fiabilise la sécurité des agents, une infrastructure adaptée et la sécurité juridique du service.
- Centraliser la logistique.
- Améliorer la performance de la fonction logistique.
- Rationnaliser les coûts.

2. Analyser la situation
- Nécessite impérativement de mettre en place des procédures et de les diffuser, Matériels types pour chaque formation ? Quels matériels opérationnels sont mutualisables pour la formation ? Procédure de demande de véhicule par le RP semble trop contraignante...
- Gestion des stocks inexistante.
- 2 opérateurs polyvalents à temps plein.
- Etat des lieux des lots SUAP et PS dans les centres au moins une fois par an.

3. Déterminer vos objectifs opérationnels
- Simplifier et officialiser les procédures de l'organisation de la formation.
- Le RP doit passer le moins de temps possible à chercher comment, quoi et à qui réserver son matériel.

4. Définir les plans d'actions
- Définir des procédures d'organisation avec les principaux intéressés.
- Voter et diffuser les informations.
- Etablir un inventaire des produits formations existants et nécessaires. Les classer par criticité.
- Revoir uniquement la formation dans le cadre du projet logistique à ce moment-là.

5. Mettre en œuvre
La mise en œuvre commence suite à la validation des plans d'actions et du planning prévisionnel.
Il est important d'informer efficacement les parties prenantes et de procéder étape par étape.

6. Contrôler les résultats
Nécessite une surveillance assidue au début de chaque étape.
Prendre en compte les retours des opérateurs et des clients.
Collecter des données via le logiciel d'information dans le but de mettre en place des indicateurs afin de surveiller le système et de prendre des décisions.

Les produits concernés
- Matériels pédagogiques (mannequin, machine à fumée...)
- Matériels opérationnels dédiés à la formation (tensiomètre, oxymètre de pouls, sac d'intervention...)
- Matériels opérationnels utilisé aussi par la formation (véhicules...)

Points de vigilance
Les ARI sont peu utilisés par les SP pour des formations car la procédure est longue ou inconnue. Il est important de repenser le système. Il pourrait être possible d'utiliser certains ARI uniquement pour la formation au sein des centres et de les envoyer par la navette. Mais il est nécessaire que les procédures soient mises à jour.

Il faudra se poser aussi la question du convoyage des véhicules. Qui convoie les véhicules de formation ?

Souhaitable avant la plateforme
Il est nécessaire de mettre à jour l'organisation et les besoins pour définir les plans d'actions de manière plus efficace.
Le logiciel de GMAO IsiLog semble corresponde aux besoins de la formation.
La navette peut livrer des lots de formations directement dans les centres, à condition de définir de nouvelles procédures au sein de la formation.

Souhaitable final
Les produits formations sont connus et un stock est dimensionné pour la formation. Les produits sont centralisés et rangés selon la classification ABC/123. La demande du client est envoyée via le logiciel d'information unique IsiLog. Le suivi et les préparations de commandes sont réalisés par les opérateurs agréés. Il faudra se demander si on considère le CFD comme un centre à livrer ou comme une partie de la plateforme logistique (indépendant).
Les commandes des centres sont livrées par la navette et déposées dans les casiers nominatifs prévus àcet effet.
Les passages navettes, la méthode de demande standardisée, les informations sont diffusées de manière efficace sur tout le département.

ANNEXE 7

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	Date : 08/06/2021	**Filière MATERIELS TRANSMISSIONS ET INFORMATIQUE**

Etude stratégique

1. Identifier les objectifs principaux
- Développer la culture de l'entreprise.
- Recentrer les SP sur leur cœur d'activité.
- Améliorer la qualité du service rendu.
- Garantir une organisation qui fiabilise la sécurité des agents, une infrastructure adaptée, et la sécurité juridique du service.
- Centraliser la logistique.
- Améliorer la performance de la fonction logistique.
- Rationnaliser les coûts.

2. Analyser la situation
- Zone de stockage pas adaptée et peu ergonomique.
- Achats réalisés à l'aide des inventaires de parc et visuellement.
- Gestion des stocks incomplets via Easy Vista.
- Problème lors des retours des appareils sélectifs (manque, perte...).
- Manque d'opérateurs à temps plein pour la réception et le contrôle des produits.
- Indicateurs sur Easy Vista non développés.
- Pas de suivi des livraisons.
- Manque de formation des opérateurs sur Easy Vista.

3. Déterminer vos objectifs opérationnels
- Livraison en urgence uniquement des produits de criticité 1.

4. Définir les plans d'actions
- Cataloguer toutes les articles GTI.
- Classer les articles ABC/123.
- Réaliser un chantier 5S dans le local GTI.
- Réorganiser le stock de façon organisée et ergonomique.
- Certains produits volumineux et lourds seront stockés à l'extension.
- Se poser les bonnes questions lors de la construction de la plateforme par rapport à la position du GTI (voir points de vigilance).

5. Mettre en œuvre

La mise en œuvre commence suite à la validation des plans d'actions et du planning prévisionnel.
Il est important d'informer efficacement les parties prenantes et de procéder étape par étape.

6. Contrôler les résultats

Nécessite une surveillance assidue au début de chaque étape.
Prendre en compte les retours des opérateurs et des clients.
Collecter des données via le logiciel d'information dans le but de mettre en place des indicateurs afin de surveiller le système et de prendre des décisions.

Les produits concernés
- Matériels informatiques (ordinateur, écran...)
- Equipement de communication (radio, bip, écran, petit matériel électrique, équipement Antarès, téléphonie...)

Points de vigilance

Le local de transmission se situe à proximité du CODIS et des ateliers. En effet des actions sont effectuées sur les véhicules et en cas de problème au CODIS, le GTI peut rapidement traiter le problème. Intégrer cet aspect des choses lors de l'aménagement de la plateforme.

Il existe déjà des stocks avancés GTI pour les appareils sélectifs. Il n'est pas possible de développer davantage ces stocks car des actions en amont sont nécessaires par les opérateurs pour le bon fonctionnement du produit.

Souhaitable avant la plateforme

Un opérateur à temps plein pourra recevoir et ranger les produits à l'extension ou au local GTI. Le local a été rangé et trié au préalable. Les produits ne seront pas suivis dans le local GTI mais dans l'extension.
Les opérateurs de l'extension remettront les bips retournés par les SP aux opérateurs GTI. Une communication sera nécessaire entre eux (pour les retours, les envois...), car des actions de programmation sont nécessaires en amont et en aval.

Souhaitable final

Les produits GTI sont centralisés et rangés selon la classification ABC/123. La demande du client est envoyée via Easy Vista pour une prestation. Easy Vista sera en lien direct avec IsiLog. Des opérateurs à temps plein se chargeront du suivi des stocks. Des établis seront mis à disposition proche des produits GTI afin de permettre aux opérateurs GTI d'effectuer des actions si besoin.
Les magasiniers sont en communication avec les opérateurs GTI.
Les commandes sont envoyées dans les centres par la navette.

Les passages navettes, la méthode de demande standardisée, les informations sont diffusées de manière efficace sur tout le département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-45

Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre du plan pluriannuel « véhicules 5 » 2024-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La planification pluriannuelle des acquisitions de véhicules, initiée depuis 2009, à travers notamment la mise en place de quatre plans d'actions successifs de véhicules, permet de donner de la lisibilité aux décideurs. Elle donne également du sens à la politique logistique du SDIS 71, afin que tous les sapeurs-pompiers puissent disposer de moyens opérationnels pour accomplir leur mission de secours, avec une maîtrise durable et lisible des coûts.

Dans le cadre du SDACR 2019-2024 et de son projet d'établissement qui vise à mettre en œuvre une logistique départementale au profit des unités opérationnelles, le SDIS 71 ambitionne d'optimiser son parc véhicules en le renouvelant, et en l'adaptant à ses nouveaux besoins, dans un contexte de réchauffement climatique qui génère de nouveaux risques de sécurité civile avec la mise en œuvre de son plan pluriannuel « véhicules » n° 5 pour la période 2024 à 2026.

Les objectifs de ce nouveau plan consistent à :

- renouveler le parc de véhicules du SDIS 71 pour stabiliser la moyenne d'âge de celui-ci autour des 10,5 ans ;
- renouveler le parc véhicules du SDIS 71 en moyens d'appui polyvalents pour faire face aux nouveaux risques de sécurité civile,
- déployer par les impératifs financiers et les opportunités d'achats.

*

* *

La mise en œuvre d'une autorisation de programme « véhicules 5 » constitue l'outil de gestion adapté permettant une planification financière d'investissement d'une collectivité. Cette procédure est prévue aux articles L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales (et par extension applicables aux SDIS) et dans l'instruction budgétaire et comptable M57. Aussi, il sera proposé la mise en place d'une autorisation de programme afin de déployer le cinquième plan d'équipement pluriannuel pour l'achat des véhicules et matériels roulants.

L'investissement financier en termes de véhicules et matériels roulants pour répondre à l'ensemble de ces besoins est estimé, sur 3 ans pour 2024 à 2026, à 8 535 k€ (armements compris). Les achats représenteraient un volume de crédits de paiement de 2 460 k€ en 2024, 3 000 k€ en 2025, et 3 075 k€ en 2026. Ils se déclineraient de la manière suivante :

- 2024 serait consacrée à l'acquisition de un à deux camions citernes feux de forêts (CCFM 4000), de deux à trois fourgons pompe tonne léger (FPTL), d'un véhicule plongeur (VPL), de quatre à six véhicules légers type citadines, d'un véhicule léger de type citadine électrique, de deux à trois véhicules de transport de personnels (VTP), d'un véhicule PC niveau chef de site,
- 2025 serait consacrée à l'acquisition de dix à treize véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), de deux camions citernes feux de forêts super (CCFS), d'un véhicule incendie de type VPI, d'un moyen aérien élévateur (MEA), de deux à trois véhicules légers de type fourgonnettes (hybride et/ou thermique),
- 2026 serait consacrée à l'acquisition d'un fourgon pompe routier (FPTSR), d'un camion citernes feux de forêts super (CCFS), de six à huit transformations de VSAV en VTU, d'une transformation de VSAV en véhicule cynophile, de un à deux véhicules de protection et signalisation (VPS), d'un véhicule GRIMP, d'un véhicule de soutien opérationnel logistique, de une à deux véhicules légers type citadines électrique et de deux à quatre véhicules légers de type fourgonnettes (hybride et/ou thermique)

AP/CP "VÉHICULES 5" - période 2024-2026

	Achat de véhicules et engins 2024-2026			AP/CP 2024-2026		
Numéro d'opérat	Nature	Gestionnaire	Véhicules	2024	2025	2026
				Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
20240101	21561	Ateliers mécaniques	VSAV		1 300 000	
20240102	21561	Ateliers mécaniques	Véhicules incendie	1 430 000	1 360 000	1 915 000
20240103	21568	Ateliers mécaniques	Transformation de véhicules			260 000
20240104	21561	Ateleirs mécaniques	Véhicules equipes spécialisées	150 000		150 000
20240105	21561	Ateleirs mécaniques	Véhicules utilitaire/protection		110 000	290 000
20240106	21561	Ateliers mécaniques	Véhicules chaîne de commandement	880 000	230 000	140 000
20240107	21561	Ateliers mécaniques	Véhicule soutien logistique opérationnel			320 000
	TOTAL des crédits de paiement / an			2 460 000	3 000 000	3 075 000
	Coût global l'AP/CP "véhicules 5" sur la période 2024-2026			8 535 000		

Sous réserve du vote des crédits correspondant lors de la présentation des budgets correspondants,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent, dans le respect des principes énoncés ci-dessus, sur la mise en place d'une autorisation de programme de 8 535 k€ portant sur les exercices comptables 2024 à 2026 inclus, conformément au plan de déploiement prévu dans le plan pluriannuel d'investissement consacré aux acquisitions de véhicules incendie et de secours ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à exécuter le plan d'équipement tel que décrit ci-dessus, et à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-46

Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre du plan d'équipements en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels 2024-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans un contexte économique très tendu qui n'épargne pas la filière textile, le SDIS 71 est confronté aujourd'hui à des ruptures d'approvisionnement en vestes et pantalons de feu liées à des délais de fabrication et de livraison de plus en plus longs (de 6 mois à 1 an).

Pour remédier à cette problématique, il s'agit à l'instar des véhicules du SDIS, de mettre en place une organisation agile qui permette d'anticiper les achats de tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour deux d'espaces naturels sur l'année N pour des acquisitions correspondantes à des besoins de l'année N+1.

Les objectifs de ce plan pluriannuel portant sur l'acquisition et le renouvellement de tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels, sur la période 2024 à 2026, intègrent les besoins suivants :

- Les vestes et pantalons de feux pour lutter contre les feux d'espaces naturels :

Dans le cadre de sa participation aux colonnes de renforts extra-départementaux pour prêter main forte aux départements touchés par les feux de forêts, le SDIS 71 a fait le choix en 2021, d'acquérir 72 tenues feux espaces naturels à usage collectif qui garantissent aux intervenants une bonne protection thermique et un meilleur confort de travail.

Dans un contexte de réchauffement climatique qui impacte fortement l'activité opérationnelle (le nombre de feux d'espaces naturels a été multiplié par 8 entre 2010 et 2020). il est proposé, pour améliorer la sécurité des intervenants, de doter ce type d'EPI à usage collectif, tous les centres de secours qui sont dotés d'un CCFM et/ou d'une VLHR.

Pour ce faire, il est envisagé par le SDIS d'acquérir, sur les trois prochaines années, 500 tenues complètes (vestes et pantalons assortis) de type feux d'espaces naturels pour un montant global estimé à 279 k€ (90 k€ en 2024, 93 k€ en 2025, 96 k€ en 2026).

- Les vestes et pantalons de feux pour lutter contre les feux de structures :

Chaque année, il est procédé au renouvellement des ensembles textiles (moyenne d'âge estimée à 9 ans) à hauteur de 150 tenues complètes chaque année.

Par conséquent, il est envisagé par le SDIS d'acquérir sur les trois prochaines années 450 tenues de type feux de structures pour un montant global estimé à 375 k€ (120 k€ en 2024, 125 k€ en 2025, 130 k€ en 2026).

*

* *

La mise en œuvre d'une autorisation de programme constitue l'outil de gestion adapté permettant une planification financière d'investissement d'une collectivité. Cette procédure est prévue aux articles L.3312-4 du code général des collectivités territoriales (et par extension applicables aux SDIS) et dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'investissement financier consacré aux ensembles textiles concernés est estimé sur trois ans à 654 k€.

Pour tenir compte de la capacité financière du SDIS 71, il est proposé de répartir cet investissement conséquent sur une période de trois ans : 2024 à 2026.

Les achats représenteraient un volume de crédits de paiement de 210 k€ en 2024, 218 k€ en 2025 et 226 k€ en 2026. Ils se déclineraient de la manière suivante :

- l'année 2024 serait consacrée à l'acquisition de 170 tenues complètes de type feux d'espace naturel pour équiper en dotation collective le premier tiers des centres concernés par ce nouveau déploiement et à l'acquisition de 150 tenues complètes de type feux de structure pour assurer leur renouvellement ;
- l'année 2025 serait consacrée à l'acquisition de 170 tenues complètes de type feux d'espace naturel pour équiper en dotation collective le deuxième tiers des centres concernés par ce nouveau déploiement et à l'acquisition de 150 tenues complètes de type feux de structure pour assurer leur renouvellement ;
- l'année 2026 serait consacrée à l'acquisition de 170 tenues complètes de type feux d'espace naturel pour équiper en dotation collective le troisième tiers des centres concernés par ce nouveau déploiement, et à l'acquisition de 150 tenues complètes de type feux de structure pour assurer leur renouvellement.

AP/CP "TENUES D'INTERVENTION TEXTILES POUR FEUX DE STRUCTURES ET POUR FEUX D'ESPACES NATURELS - PERIODE 2024-2026

Achat de tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels			
Nature	**Gestionnaire**	**Veste et pantalons de feu**	**Quantité souhaitée sur la période 2024-2026**
21568	Habillement	**TENUES D'INTERVENTION TEXTILES POUR FEUX D'ESPACES NATURELS**	**450 à 500**
21568	Habillement	**TENUES D'INTERVENTION TEXTILES POUR FEUX DE STRUCTURES**	**400 à 450**
TOTAL des crédits de paiement / an			
Coût global l'AP/CP "tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels" sur la période 2024-2026			

AP/CP 2024-2026		
2024	**2025**	**2026**
Crédits de paiement	**Crédits de paiement**	**Crédits de paiement**
90 000	93 000	96 000
120 000	125 000	130 000
210 000	**218 000**	**226 000**
654 000		

Sous réserve du vote des crédits correspondant lors de la présentation des budgets correspondants,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent, dans le respect des principes énoncés ci-dessus, sur la mise en place d'une autorisation de programme de 654 k€ portant sur les exercices comptables 2024 à 2026 inclus, relative à l'acquisition de tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à exécuter le plan d'équipement tel que décrit ci-dessus, et à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-47

Actualisation de la délibération du 17 mai 2021 modifiée portant mesures d'adaptation du dispositif du RIFSEEP

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteuse, donne lecture des dispositions suivantes :

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place progressivement, son application étant subordonnée à la parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés. Un calendrier prévoyant, selon les corps, plusieurs phases d'entrée en vigueur.

Le dispositif du RIFSEEP est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Au SDIS 71, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ont été fixées par les délibérations n° 2016-48 du 8 décembre 2016, n° 2017-62 du 13 décembre 2017, n° 2020-43 du 9 novembre 2020 et n° 2021-23 du 17 mai 2021 modifiée.

Elles s'appuient sur les référentiels grades-emplois du SDIS 71 qui font le lien entre les grades et les emplois (fonctions) susceptibles d'être tenus, la reconnaissance indemnitaire étant axée sur le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, via l'appartenance à un groupe de fonctions, ainsi que sur la prise en compte de l'expérience acquise par les agents.

Conformément aux dispositions réglementaires, pour chaque cadre d'emplois, l'assemblée délibérante a déterminé un nombre de groupes de fonctions, soit 4 groupes pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C. À ces groupes de fonctions ont été associés des montants indemnitaires de référence (plafonds) par cadres d'emplois. Ces derniers ont été déterminés dans le respect des plafonds de primes octroyées aux agents de l'État relevant de corps équivalents, fixés par arrêtés ministériels.

Pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux qui ne bénéficiaient pas encore du RIFSEEP, le conseil d'administration a déterminé les plafonds applicables à chacune des deux parts sur la base d'équivalences provisoires avec les corps de l'État, fixées à l'annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (art 1er et annexe 2) par délibérations des 8 décembre 2016, 9 novembre 2020 et 17 mai 2021.

Un arrêté ministériel en date du 5 novembre 2021 ayant fixé de manière pérenne les corps de référence de l'État correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, à savoir :

- le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État,
- le corps des techniciens supérieurs du développement durable,

il convient en conséquence d'actualiser le dispositif indemnitaire établi au SDIS 71 en prenant en compte les plafonds applicables à ces nouveaux corps de référence.

*

* *

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de mettre à jour, à compter du 1er décembre 2023, les plafonds annuels applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux mentionnés dans l'annexe de la délibération n° 2021-23 du 17 mai 2021 modifiée, susvisée, tableaux IV et V.

Pour ce faire, il est proposé de substituer les tableaux IV et V modifiés, figurant en annexe de la présente délibération, aux dispositions antérieures précédemment adoptées. Les autres dispositions relatives aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP, prévues par ladite délibération, restent inchangées.

À sa date de mise en œuvre, cette mesure d'actualisation de la délibération du 17 mai 2021 modifiée n'entrainera aucun effet direct sur la détermination des montants individuels perçus par les agents au titre du RIFSEEP.

*
* *

Le Comité social territorial a été informé le 18 octobre 2023 de cette actualisation de l'annexe de la délibération n° 2021-23 du 17 mai 2021.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent l'actualisation, à compter du 1er décembre 2023, des montants indemnitaires de référence (plafonds) du RIFSEEP relatifs aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, dans les conditions fixées à la présente délibération ;

- autorisent, à compter de la même date, la révision des tableaux IV et V qui seront annexés à la délibération n° 2021-23 du 17 mai 2021 modifiée portant mesures d'adaptation du dispositif du RIFSEEP à la nouvelle organisation du SDIS, les autres termes de la délibération n° 2021-23 du conseil administration du 17 mai 2021 modifiée demeurent ainsi inchangés ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales
Mélanie GACHÉ

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PATS - RIFSEEP - adaptation du dispositif à la nouvelle organisation du SDIS 71
Annexe à la délibération n° 2023-
Tableau IV

Instauration du RIFSEEP par cadres d'emplois et groupes de fonctions - Sans logement pour nécessité absolue de service

Filière technique

Catégorie A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux											
Grade	Ingénieur hors classe				Ingénieur principal				Ingénieur			
Groupe de fonctions	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Emploi fonctionnel	**DAF,** **sous directeur**	**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité élevée)				**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité élevée)				**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité élevée) *(hors référentiel grades-emplois)*			
		Plafond annuel de l'IFSE : 46 920 € Plafond annuel du CIA 8 280 €				Plafond annuel de l'IFSE : 46 920 Plafond annuel du CIA 8 280 €				Plafond annuel de l'IFSE : 46 920 Plafond annuel du CIA 8 280 €		
	Chef de groupement-adjoint au sous-directeur **Chef de groupement,** **chef de mission**		**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité élevée)				**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité élevée)				**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité élevée)		
			(hors référentiel grades-emplois)									
			Plafond annuel de l'IFSE : 40 290 € Plafond annuel du CIA 7 110 €				Plafond annuel de l'IFSE : 40 290 € Plafond annuel du CIA 7 110 €				Plafond annuel de l'IFSE : 40 290 € Plafond annuel du CIA 7 110 €	
	Adjoint au chef de groupement, **Chef de service**						**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée)				**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée)	
							(hors référentiel grades-emplois)					
							Plafond annuel de l'IFSE : 36 000 €				Plafond annuel de l'IFSE : 36 000 €	
							Plafond annuel du CIA 6 350 €				Plafond annuel du CIA 6 350 €	
	CHEF DE SERVICE ET EQUIVALENTS : **Chef de service en direction, conducteur d'opérations cadre A, Chargé d'études ou missions, chargé de communication**						**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée)				**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée)	
							(hors référentiel grades-emplois)					
							Plafond annuel de l'IFSE : 36 000 €				Plafond annuel de l'IFSE : 36 000 €	
							Plafond annuel du CIA 6 350 €				Plafond annuel du CIA 6 350 €	
	Chargé de projet											**Critères :** *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification
												Plafond annuel de l'IFSE : 31 450 € Plafond annuel du CIA 5 550 €

NB concernant les plafonds annuels de l'IFSE :
Il s'agit des montants annuels maxi de référence fixés par les textes ; au SDIS 71, un pourcentage est appliqué à ce maximum par l'autorité,

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PATS - RIFSEEP - adaptation du dispositif à la nouvelle organisation du SDIS 71
Annexe à la délibération n° 2023-
Tableau V

Instauration du RIFSEEP par cadres d'emplois et groupes de fonctions - Sans logement pour nécessité absolue de service

Filière technique

Catégorie B		Cadre d'emplois des techniciens								
Grade		Technicien principal 1cl			Technicien principal 2cl			Technicien		
Groupe de fonctions		1	2	3	1	2	3	1	2	3
Emploi (fonction)	**CHEF DE SERVICE ET EQUIVALENTS :** **Chef de service en direction, conducteur d'opérations cadre A, chargé d'études ou missions, chargé de communication**	**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée) Plafond annuel de l'IFSE : 19 660 € Plafond annuel du CIA 2 680 €			**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée) Plafond annuel de l'IFSE : 19 660 € Plafond annuel du CIA 2 680 €			**Critères :** *encadrement *coordination *pilotage *conception *expertise *expérience ou qualification *degré d'exposition (responsabilité prononcée) ***(hors référentiel grades-emplois)*** Plafond annuel de l'IFSE : 19 660 € Plafond annuel du CIA 2 680 €		
	CHEF DE BUREAU ET EQUIVALENTS : **Chef de bureau en direction, chargé d'opérations, cartographe, chef d'atelier**		**Critères :** *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Plafond annuel de l'IFSE : 18 580 € Plafond annuel du CIA 2 535 €			**Critères :** *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Plafond annuel de l'IFSE : 18 580 € Plafond annuel du CIA 2 535 €			**Critères :** *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Plafond annuel de l'IFSE : 18 580 € Plafond annuel du CIA 2 535 €	
	Chargé de projet			**Critères :** *coordination *technicité *qualification Plafond annuel de l'IFSE : 17 500 € Plafond annuel du CIA 2 385 €			**Critères :** *coordination *technicité *qualification Plafond annuel de l'IFSE : 17 500 € Plafond annuel du CIA 2 385 €			**Critères :** *coordination *technicité *qualification Plafond annuel de l'IFSE : 17 500 € Plafond annuel du CIA 2 385 €

NB concernant les plafonds annuels de l'IFSE :
Il s'agit des montants annuels maxi de référence fixés par les textes ; au SDIS 71, un pourcentage est appliqué à ce maximum par l'autorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-48

Mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, le bénéfice d'un régime indemnitaire n'est pas soumis aux principes de parité et d'équivalence avec les corps de l'État. Des règles statutaires spécifiques peuvent leur être appliquées (article L. 415-5 du code général de la fonction publique). Sur cette base, ils peuvent bénéficier des indemnités prévues par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et des indemnités instituées au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, sous réserve qu'elles n'aient pas le même objet.

Dans ce cadre, le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est fixé par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Un décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 et un arrêté publiés le 1er juillet 2023 ont réformé les conditions d'indemnisation de certaines missions spécifiques des sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent percevoir une indemnité de mobilisation opérationnelle, créée à compter du 1er juillet 2023.

L'indemnité de mobilisation opérationnelle est versée aux agents en cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, dans les deux cas suivants :

- lorsque les sapeurs-pompiers professionnels sont mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département (art. L. 742-3 à L. 742-7 du code de la sécurité intérieure) ou au profit d'un État étranger, y compris à titre préventif (article 6-8 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990),
- lorsque les sapeurs-pompiers professionnels sont mobilisés préventivement par leur service d'incendie et de secours à la protection de la forêt contre l'incendie (article 6-9 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990).

*

* *

Le Président du conseil d'administration proposant de mettre en œuvre cette indemnité au profit des SPP du SDIS 71, il appartient au conseil d'administration de délibérer afin :

- d'autoriser l'instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et fixer les taux applicables,
- de déterminer la date d'effet de cette mesure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et approuver, à compter du 1er juillet 2023, l'instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71 et de fixer les taux applicables selon les modalités suivantes :

Montant de l'indemnité de mobilisation

Le montant horaire brut maximum par grade et le montant journalier maximum de l'indemnité de mobilisation opérationnelle sont fixés par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 comme suit :

- **Taux horaire brut maximum**

Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application à la durée de la mobilisation du taux horaire brut maximum applicable selon le grade de l'agent concerné (article 1er de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023), soit à ce jour :

Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Sapeurs et caporaux	15,47 €

Il est proposé au conseil d'administration de retenir le taux horaire brut maximum fixé par l'arrêté du 30 juin 2023 pour déterminer le montant de l'indemnité allouée aux SPP du SDIS 71.

Deux plafonnements journaliers applicables à cette indemnité sont fixés par le texte en fonction des missions exercées, dans les conditions suivantes :

- **Montants journalier maximum**

→ sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par l'État dans le cadre de renforts ou au profit d'un État étranger, dans le cas d'une durée d'engagement supérieure à 24 heures :

Le montant journalier maximum applicable est fixé à 16 fois le taux horaire brut correspondant au grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de renfort effectif (article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023), soit :

Officiers	341,76 €
Sous-officiers	271,04 €
Sapeurs et caporaux	247,52 €

→ sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par leur service d'incendie et de secours à la protection de la forêt contre l'incendie, dans le cas d'une durée d'engagement supérieure à 10 heures :

Le montant journalier maximum applicable est fixé à 10 fois le taux horaire brut correspondant au grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de mobilisation préventive effective (article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023), soit :

Officiers	213,60 €
Sous-officiers	169,40 €
Sapeurs et caporaux	154,70 €

Il est proposé au conseil d'administration de retenir ces montants journaliers maximum fixés par l'arrêté du 30 juin 2023 pour déterminer le montant de l'indemnité allouée aux SPP du SDIS 71.

En cas de revalorisation du taux horaire brut et des montants journaliers maximums fixés par l'arrêté susmentionné, le taux et les montants applicables au SDIS 71 seront revalorisés dans les mêmes proportions.

Dès lors que cette indemnité aura été mise en œuvre par le SDIS 71 au profit de ses SPP, c'est sur la base de ces montants que seront calculés les remboursements effectués par l'État au profit du SDIS 71 dans le cadre des missions de renforts extérieurs.

Cumul

Aucune disposition n'empêche de cumuler l'indemnité de mobilisation opérationnelle avec les autres avantages indemnitaires auxquels peuvent prétendre les sapeurs-pompiers professionnels (indemnité de feu, indemnité de spécialité, indemnité de logement, IAT...). Néanmoins, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) ne sont pas versées aux sapeurs-pompiers mobilisés pour l'un des motifs ouvrant droit à l'indemnité de mobilisation opérationnelle.

Par ailleurs, les heures ainsi indemnisées ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation horaire.

Date d'effet de la mesure

La portée rétroactive de la mesure proposée au 1er juillet 2023 est motivée par les conditions de publication des textes régissant l'indemnité de mobilisation et est exigée par la situation qu'elle a pour objet de régir.

En effet, le décret et l'arrêté du 30 juin 2023 ont été publiés au journal officiel du 1er juillet 2023 pour une entrée en vigueur immédiate. Ils sont venus se substituer à l'indemnité de campagne de lutte contre les feux de forêts, dont l'arrêté d'application du 9 décembre 1988 a été abrogé également à compter du 1er juillet 2023. Le service s'est donc trouvé dans l'impossibilité de soumettre à l'approbation du conseil d'administration cette adaptation du régime indemnitaire, alors même que des SPP du SDIS 71 ont été mobilisés pour des missions de renforts extérieurs ou sur des dispositifs préventifs durant la période estivale 2023. Ces personnels ne pouvant plus être indemnisés sur la base des dispositions antérieures, ils doivent pouvoir bénéficier du nouveau dispositif instauré par le gouvernement.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront imputés sur les crédits alloués aux charges de personnels accordés dans le cadre du budget primitif 2023.

*

* *

Le Comité technique a été consulté le 18 octobre 2023 sur le projet de mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71, dans les conditions fixées à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2023 ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Le Président du Conseil d'administration,

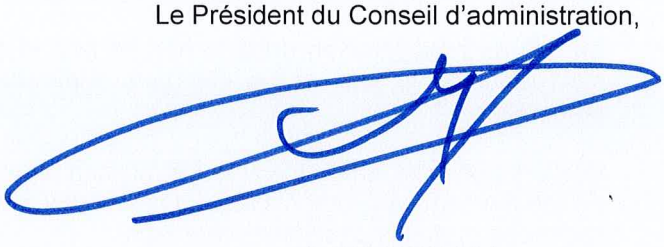

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-49
Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour renforts extérieurs

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Un décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 et un arrêté publiés le 1er juillet 2023 ont réformé les conditions d'indemnisation de certaines missions spécifiques des sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils sont engagés à la demande de l'État sur des missions de renforts extra-départementaux ou au profit d'un État étranger (y compris à titre préventif).

*

* *

- **Évolution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires**

✓ **Indemnisation forfaitaire journalière lors des renforts extérieurs**

Les sapeurs-pompiers volontaires sont concernés par ces nouvelles mesures en vertu de la modification du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, l'article 3 alinéa 4 prévoit que lorsqu'ils sont engagés pour une durée supérieure à vingt-quatre heures, les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés par l'État dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un État étranger peuvent percevoir une indemnité forfaitaire dont le montant journalier maximum est fixé par l'arrêté du 30 juin 2023.

Dans ce cadre, le montant forfaitaire plafonné de l'indemnité est égal à seize fois le montant de l'indemnité horaire de base de leur grade par période de vingt-quatre heures de renfort effectif.

✓ **Doublement du montant des indemnités versées aux employeurs subrogés**

Par ailleurs, afin de favoriser la disponibilité et les engagements des sapeurs-pompiers volontaires hors de leur département dans le cadre des renforts mobilisés par l'État, un nouvel article 3-1 du décret du 16 avril 2012 modifié prévoit désormais le doublement du montant des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires versées aux employeurs publics ou privés lorsque ces derniers sont subrogés dans leur versement.

Ce doublement, au seul bénéfice des employeurs subrogés, ne pourra se cumuler avec les majorations de nuit ou de weekend et ne pourra intervenir que lorsque le sapeur-pompier volontaire sera réputé être sur son temps de travail.

La mise en place du forfait journalier, ainsi que le doublement des indemnités versées aux employeurs subrogés, seront pris en compte dans les remboursements effectués par l'État au profit des SDIS.

- **Mise en œuvre de ces dispositions au SDIS 71**

Le décret modificatif et l'arrêté du 30 juin 2023, bien que prévoyant une date d'effet immédiate, n'ont pu être directement transposés au SDIS 71, l'évolution des règles d'indemnisation nécessitant une délibération du conseil d'administration du SDIS 71. Par conséquent, l'indemnisation des missions de renforts extérieurs engagés depuis le 1er juillet 2023 a dû être nécessairement reportée jusqu'à adoption de la présente délibération.
.
Compte tenu du contexte réglementaire particulier, une régularisation du versement de ces indemnités est proposée avec rétroactivité au 1er juillet 2023.

- **Date d'effet de la mesure**

La portée rétroactive de la mesure proposée au 1er juillet 2023, est motivée par les conditions de publication des textes régissant l'indemnité forfaitaire journalière et est exigée par la situation qu'elle a pour objet de régir.

En effet, le décret et l'arrêté du 30 juin 2023 ont été publiés au journal officiel du 1er juillet 2023 pour une entrée en vigueur immédiate. Ils sont venus se substituer aux dispositions d'indemnisations antérieures, l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux étant abrogé à compter du 1er juillet 2023.

Le service s'est donc trouvé dans l'impossibilité de soumettre à l'approbation du conseil d'administration cette adaptation des règles d'indemnisation de ses sapeurs-pompiers volontaires, alors même que ces derniers ont été mobilisés pour des missions de renforts extérieurs ou sur des dispositifs préventifs durant la période estivale 2023. Ces personnels ne pouvant plus être indemnisés sur la base des dispositions antérieures doivent pouvoir bénéficier du nouveau dispositif prévu par les règlements.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront imputés sur les crédits alloués aux charges de personnels accordés dans le cadre du budget primitif 2023.

*

* *

Préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante, le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été informé, le 18 octobre 2023, de l'évolution des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils sont engagés à la demande de l'État sur des missions de renforts extra-départementaux ou au profit d'un état étranger.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 3 du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires engagés à la demande de l'État sur des missions de renforts extra-départementaux ou au profit d'un état étranger, dans les conditions fixées à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2023 ;

- approuvent le versement de cette indemnité à hauteur du montant forfaitaire journalier maximum fixé par arrêté ministériel ;

- approuvent le doublement du montant des indemnités versées au titre des mêmes missions réalisées par des sapeurs-pompiers volontaires, y compris dans un cadre préventif, lorsque des employeurs publics ou privés sont subrogés dans le versement de ces indemnités ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-50
Services d'astreinte
dérogation aux garanties minimales de temps de travail

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteuse, donne lecture des dispositions suivantes :

1- CADRE GÉNÉRAL

1.1 Introduction

La nature et les caractéristiques spécifiques des activités exercées par le SDIS 71 en matière de distribution des secours et de manière plus générale de protection des biens et des personnes nécessitent de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, du fait :

- de leur fonction hiérarchique, pour prendre des décisions,
- de leur compétence technique, pour intervenir dans le cadre de missions propres aux sapeurs-pompiers ou pour maintenir en condition de fonctionnement des moyens du service indispensables à l'engagement opérationnel.

Cette obligation a imposé au SDIS 71 de mettre en œuvre par différentes délibérations des services d'astreintes qui concernent non seulement les emplois spécifiques relevant de la filière des sapeurs-pompiers professionnels mais aussi des emplois des filières administrative ou technique dans les domaines de la logistique opérationnelle, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions.

Ce dispositif d'astreintes est destiné à assurer un fonctionnement optimal et continu du service public de distribution des secours et des fonctions support à l'engagement opérationnel, 24/24 et 365 jours par an. Néanmoins, sa mise en place est susceptible de majorer les risques professionnels ou les atteintes à la santé et justifie un encadrement spécifique. En effet, les temps d'interventions durant les périodes d'astreintes peuvent avoir un impact sur le respect des garanties minimales de temps de travail.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'organisation des services d'astreintes instaurés par le SDIS 71 au regard de l'impératif de continuité du service et du respect de ces garanties minimales.

1.2 Définition de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. La période d'astreinte ne peut pas être assimilée à du temps de travail effectif.

L'agent assurant son service d'astreinte doit pouvoir intervenir dans un délai raisonnable. Pour ce faire, il doit pouvoir être joint par tous moyens appropriés, à la charge de l'établissement, pendant toute la durée de cette astreinte.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Comme pour les heures supplémentaires, le dispositif de l'astreinte s'organise en dehors de la durée légale du travail. En conséquence, l'agent pourra éventuellement être amené à faire plus de 1 607 heures s'il effectue une ou plusieurs intervention(s) au cours de ses services d'astreinte.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité ainsi que le temps de travail effectif accompli lors des interventions doivent être indemnisés ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

2- LE DISPOSITIF ACTUEL DES ASTREINTES AU SDIS 71

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés.

Le SDIS 71 a ainsi fixé dans le cadre de plusieurs délibérations les fonctions concernées par les services d'astreintes, leurs conditions de mise en œuvre ainsi que les modalités de leur indemnisation ou compensation :

- délibération n° 2005-45 du 21 octobre 2005 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels (III- Mesures nouvelles),
- délibération n° 2002-30 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des personnels du SDIS 71 et de la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels,
- délibération n° 2006-50 du 12 décembre 2006 relative au régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques du SDIS 71,
- délibérations n° 2007-23 du 29 juin 2007 relative aux personnels du SDIS (partie V- Astreintes fonctionnelles) et n° 2014-24 du 14 mars 2014 relatives au régime des astreintes fonctionnelles du SDIS 71,
- délibération n° 2014-24 du 14 mars 2014 portant adaptation du régime des astreintes fonctionnelles,
- délibération n° 2022-64 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre d'un dispositif d'astreintes dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique, des systèmes d'information et de communication.

3- PROPOSITION DE DÉROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES

3.1 Garanties minimales de temps de travail

Le SDIS 71 peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail de ses personnels dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche (24 heures + 11 heures de repos quotidien).

3.2 Dérogations autorisées et service d'astreintes

3.2.1 - Rappel du cadre légal

Il n'existe pas de réglementation spécifique encadrant les dérogations aux garanties minimales au regard des contraintes propres aux astreintes. La conciliation entre ces garanties minimales et les contraintes propres aux services d'astreintes au sein du SDIS 71 doit néanmoins être organisée pour permettre d'assurer la continuité du service, la sécurité des usagers et des intervenants, tout en permettant aux agents de bénéficier de temps de repos suffisants entre deux journées de travail.

Dans le cas de l'astreinte, seules deux situations bien précises permettent de déroger à ces garanties minimales :

- **Dérogation fondée sur l'objet du service - art. 3 II a) du décret n°2000-815 du 25 août 2000)**

Compte tenu de l'objet même du service public de distribution des secours (protection des biens et des personnes), le SDIS 71 peut déroger de manière permanente aux garanties minimales, par une délibération du conseil d'administration (après avis du CST), sous réserve de prévoir des contreparties accordées aux agents concernés.

- **Dérogation fondée sur des circonstances exceptionnelles - art. 3 II b) du décret n°2000-815 du 25 août 2000**

Des dérogations aux garanties minimales peuvent également intervenir lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée. Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires, par décision du chef de service (avec information, par tout moyen des représentants du personnel au CST).

Ces deux types de dérogations sont conformes aux dispositions fixées par la réglementation européenne dans ses directives 93/104/CE du 23 novembre 1993 et 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

3.2.2 - Demande d'autorisation de dérogation compte tenu de l'objet du service

Pour garantir en permanence la continuité du service de distribution des secours et donc la protection des personnes et des biens, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser pour tous les personnels du SDIS 71, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs, techniques et spécialisés assurant des services d'astreintes, une dérogation aux prescriptions minimales suivantes :

- durée quotidienne de travail limitée à 10 heures,
- repos quotidien minimum de 11 heures consécutives,
- amplitude maximale de la journée de travail limitée à douze heures.

Cette dérogation fondée sur l'objet même du service et proposée en application de l'article 3 II a) du décret du 25 août 2000 susmentionné, concerne l'ensemble des services d'astreinte organisés au SDIS 71, à savoir :

- les astreintes cadres relatives aux emplois opérationnels ou fonctionnels de sapeurs-pompiers,
- l'astreinte d'exploitation mécanique,
- l'astreinte d'exploitation de soutien opérationnel logistique,
- l'astreinte d'exploitation ou décisionnelle des systèmes d'information et de communication.

- **Mesures de compensation proposées**

Concernant le repos quotidien, la réalisation d'intervention durant l'astreinte peut réduire la durée du repos journalier en deçà de 11 heures. Dans ce cas, et dans une démarche de prévention des risques professionnels, elle peut entraîner en compensation une prise de poste différée le lendemain, afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier d'un temps de repos adapté entre deux journées de travail.

De même, les tâches confiées à l'agent peuvent être modifiées, afin d'en réduire la pénibilité ou l'intensité au regard du faible temps de repos dont il a bénéficié.

Pour ce faire, l'agent doit définir avec son responsable hiérarchique les conditions de sa reprise de service sur le planning de travail normal de la journée suivante. Dès lors, il conviendra d'apprécier au cas par cas, au vu de la durée et de l'heure de l'intervention mais aussi des nécessités du service, s'il est pertinent de décaler le début du travail le lendemain et pour quel laps de temps. Dans cette situation, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a effectué la durée de travail normale afférent à son emploi en faisant preuve de souplesse et d'adaptabilité dans les règles de gestion du temps.

Hormis dans le cadre de circonstances exceptionnelles, lorsque du fait de la difficulté et/ou de la durée de l'intervention réalisée, le laps de temps entre l'heure de fin d'intervention et l'heure habituelle de démarrage de la journée suivante sera particulièrement réduit, il conviendra de privilégier la prise de poste différée. Dans ces circonstances particulières et à l'appréciation du responsable hiérarchique, du temps de travail non réalisé sur la journée du lendemain pourra être décompté par mesure de compensation pour sa durée normale. L'agent sera alors regardé comme ayant effectué son temps de travail journalier habituel.

4- MESURE D'ACTUALISATION DE DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES

- **Abrogation de dispositions antérieures**

La mise en œuvre par délibération n°2022-64 du 5 décembre 2022 d'un nouveau dispositif d'astreintes dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique, des systèmes d'information et de communication, a redéfini le périmètre du régime d'astreintes applicable aux personnels intervenant dans ces domaines d'activité.

Ce nouveau dispositif rend sans objet des dispositions antérieures, relatives à certains services d'astreintes, contenues dans deux délibérations de 2007 et 2014 susmentionnées.

Dans une démarche d'actualisation et de clarification des règles régissant les services d'astreintes au SDIS 71, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir abroger :

- les dispositions relatives à l'astreinte des personnels des transmissions du SDIS 71 contenues dans la délibération n°2007-23 du 29 juin 2007 relative aux personnels du SDIS (partie V),
- la délibération n°2014-24 du 14 mars 2014 portant adaptation du régime des astreintes fonctionnelles, concernant les personnels de la filière technique occupant les emplois d'encadrement de niveau chef de service ou chef du bureau au sein des groupements technique et systèmes d'information et de communication.

*

* *

L'avis du comité social territorial sur ces mesures d'autorisation de dérogations aux prescriptions minimales de durée du travail, ainsi que sur la mesure d'actualisation des délibérations antérieures, a été sollicité le 18 octobre 2023, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorisent, compte tenu de l'objet même du service de distribution des secours qui l'exige en permanence, la mise en œuvre d'une dérogation aux prescriptions minimales du temps de travail relatives à :
  - la durée quotidienne de travail de 10 heures maximum,
  - le repos quotidien minimum de 11 heures consécutives,
  - l'amplitude maximale de la journée de travail limitée à douze heures,

  pour tous les personnels du SDIS 71, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs, techniques et spécialisés, assurant des services d'astreintes, dans les conditions prévues à la présente délibération ;
- autorisent le Président, ou son représentant, en qualité de chef de service, à mettre en œuvre lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, des dérogations aux garanties minimales pour les mêmes personnels, ces circonstances exceptionnelles pouvant donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires ;
- abrogent les dispositions relatives à l'astreinte des personnels des transmissions du SDIS 71 contenues dans la délibération n°2007-23 du 29 juin 2007 relative aux personnels du SDIS (partie V) ;
- abrogent la délibération n°2014-24 du 14 mars 2014 portant adaptation du régime des astreintes fonctionnelles ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Par le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-51

Nouvelle prestation d'action sociale en faveur des agents attribution de titres-restaurant

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteuse, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique (CGFP), l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi (L. 731-3 du CGFP).

L'article L. 731-4 du CGFP précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Le SDIS 71 a souhaité développer sa politique d'action sociale, qui constitue un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de l'établissement et de réduire les disparités entre les agents. Elle constitue également un outil de management et de gestion des ressources humaines. Son élaboration est le fruit d'un travail partenarial et collaboratif entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel.

C'est ainsi que la première action en la matière a été adoptée par délibération n° 2021-21 du Conseil d'administration du 17 mai 2021, consistant en la mise en place d'une participation financière du SDIS 71 à la protection sociale complémentaire des agents. Il s'agissait de mettre en place une participation forfaitaire pour ceux qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque "santé" et/ou "prévoyance".

À ce jour, 292 agents perçoivent la participation financière "santé" d'un montant mensuel de 21 € et 232 celle liée à la prévoyance d'un montant mensuel de 9,25 €. L'instauration de cette participation a eu un effet incitatif sur la couverture assurantielle des agents du SDIS 71.

Compte tenu du contexte inflationniste qui impacte les dépenses alimentaires et afin de contribuer à une amélioration des conditions de vie des agents du SDIS 71 et de leur famille, le Président du Conseil d'administration de l'établissement a souhaité soutenir une nouvelle mesure sociale significative, consistant en l'attribution des titres-restaurant et à l'intégrer dans le cadre de la convention de partenariat n° 7 à conclure avec le Département de Saône-et-Loire, pour la période 2024 à 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 732-2 du CGFP, lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.

Ainsi, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement, cofinancé par l'établissement et les agents, destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix des dépenses alimentaires correspondantes à la prise de repas. Relevant d'un avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et net d'impôt, dans la limite d'un plafond défini par les textes.

En effet, un dernier sondage effectué en 2023 (*baromètre food*), visant à interroger près de 45 000 salariés et plus de 1 700 restaurations dans 19 pays, a mis en évidence l'attachement des salariés aux solutions de ticket restaurant pour faire face à la hausse des dépenses alimentaires. 83 % des Français déclarent que sans eux, ils perdraient du pouvoir d'achat.

Pour l'employeur, elle constitue un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation de ses agents, et permet de proposer une solution de repas cofinancée et totalement exonérée de charges sociales et fiscales.

Pour l'agent, il s'agit d'une aide directe lui permettant d'augmenter son pouvoir d'achat.

2. LE DISPOSITIF ENVISAGÉ

Il est proposé de mettre en place le dispositif des titres restaurant à compter du 1er mai 2024, de la manière suivante :

- **Les bénéficiaires des titres-restaurant :**
  - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement au sein du SDIS 71,
  - les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée (un ou plusieurs consécutifs),
  - les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé…),
  - les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Pour le SDIS 71, il s'agit, à titre indicatif, de 446 agents pouvant être bénéficiaires du dispositif au 1er octobre 2023.

Sont exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les sapeurs-pompiers volontaires,
- les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique,
- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur, ou par un organisme de formation).

- **Le montant de l'aide attribuée par le SDIS 71 :**
  - un titre restaurant d'un montant de 5 €,
  - une participation du SDIS 71 à hauteur de 50 % de la valeur faciale (soit un coût de 2,50 € pour le SDIS 71 et 2,50 € pour l'agent),
  - le nombre de titres est établi en fonction du nombre de jour de travail effectif et est ainsi attribué:
    - 1 titre restaurant par repas compris dans l'horaire de travail journalier (règle applicable également aux agents exerçant en télétravail),
    - et 2 titres restaurant dans le cas particulier d'un service de 24 heures consécutives.

L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 270 000 € par an.

- **Les conditions d'attribution :**
  - Le versement de la participation est conditionné par la position d'activité de l'agent.
  - L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une année entière.

    Pour la première année de mise en œuvre du dispositif, la souscription sera valable du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 et sera ensuite renouvelée tacitement par année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre.
  - L'agent perçoit les titres tant qu'il n'a pas fait valoir par écrit sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif. Toute demande de résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.
  - En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres restaurant.
  - Les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail. Le nombre de titres restaurant attribué sera donc diminué pour toute absence quelle qu'en soit la nature.
  - Le nombre de titres restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par l'établissement ou un autre organisme.

    Sont donc décomptées à ce titre : les journées de formations dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation, ainsi que les repas pris en charge via une demande de remboursement de frais.
  - Pour bénéficier des titres-restaurant, le temps de repas devra être compris entre les bornes horaires de travail journalier. Ainsi, si les horaires tels que définis dans le planning de travail donnent la possibilité à l'agent de prendre son repas (déjeuner ou diner), soit avant le commencement de sa journée de travail, soit après la fin de cette journée de travail, il n'a pas droit au titre restaurant.

- **Les modalités de distribution des titres restaurant :**
  - La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, ou remise en main propre, puis chargement mensuel).
  - Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M + 1), sur la base des droits acquis le mois précédent ; toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc pris en compte le mois suivant (au plus tard à M+2).

- **Les modalités de mise en œuvre du dispositif :**
  - L'attribution des titres restaurant interviendra à compter du mois de mai 2024. Le nombre de titres attribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées au mois d'avril 2024.

*

* *

L'avis du comité social territorial sur les modalités de mise en place des titres-restaurant, a été sollicité le 18 octobre 2023, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la mise en place des titres-restaurant pour les agents éligibles à compter du 1er mai 2024, selon les modalités présentées à la présente délibération ;
- fixent les modalités de participation et les principales modalités d'attributions telles que définies ci-dessus ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-52

Cession gratuite de véhicules légers au profit des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires d'un service local d'incendie et de secours (SLIS)

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

À partir de 1996, date de la départementalisation, une réorganisation de la distribution des secours a pu se mettre progressivement en place. Certains centres de première intervention (CPI) ont pu être intégrés au corps départemental et d'autres n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu être intégrés.

Depuis, le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022, l'article R. 1424-33 du code général des collectivités territoriales est rédigé ainsi « *les services locaux d'incendie et de secours, (SLIS) organisés en centres de première intervention chargés principalement des missions de secours, relèvent des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers* » .

Par délibération n° 2007-22 du 29 juin 2007, les membres du Conseil d'administration se sont prononcés favorablement sur la mise à disposition de moyens aux communes ou groupements de communes gestionnaires d'un CPI (désormais dénommé SLIS), dans le cadre de la politique de secours de proximité.

Afin d'apporter une réponse de proximité la plus rapide possible auprès de la population, les SLIS ont pu être dotés d'un véhicule pour une projection rapide sur le terrain.

Dans ce cadre, des conventions de partenariat entre le SDIS 71 et les collectivités ou groupements, gestionnaires d'un SLIS, ont été signées, prévoyant notamment la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule léger équipé de radio-mobile.

*

* *

À ce jour, sept collectivités ou établissements gestionnaires de SLIS bénéficient encore de la mise à disposition d'un véhicule, il s'agit de :

- Sainte-Croix,
- Saint-Boil,
- Marnay,
- Frangy-en-Bresse,
- SIVU du Val Lamartinien,
- SIVU Sâne-et-Seille,
- SIVU Ouest Clunisois.

Certaines collectivités ont exprimé le souhait d'acquérir les véhicules mis à disposition par le SDIS 71 dans le cadre des conventions susmentionnées.

Lors de la rencontre entre le SDIS 71 et l'ensemble des gestionnaires des SLIS, qui s'est déroulée le 16 juin 2023 à Cuisery, il a été annoncé que ces véhicules seraient cédés gratuitement aux CPI concernés.

En effet, conformément à l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les véhicules des personnes publiques d'usage courant sans intérêt historique particulier sont des biens du domaine privé.

La cession gratuite des biens mobiliers du domaine privé est permise par les articles L. 3212-2 11° et D. 3212-5 du Code général de la propriété des personnes publiques applicables aux collectivités, groupements et établissements public conformément à article L. 3212-3 du même code, à la condition que la valeur unitaire des biens objet de la cession soit inférieure à 300 €.

La valeur unitaire des véhicules mis à disposition est comprise entre 150 € et 250 €, conformément au tableau ci-dessous :

Véhicules mis à disposition CPI						
CPI	Immatriculation	Km	Marque	Type	Année	Estimation en €
Saint Croix	7531 XN 71	114142	Renault	Kangoo	2003	200
Saint Boil	3070 XK 71		Renault	Kangoo	2003	200
Marnay	7528 XN 71	130043	Renault	Kangoo	2003	200
SIVU Val Lamartinien	1947 XW 71	171377	Renault	Kangoo	2004	250
Frangy en Bresse	5454 VA 71	196544	Renault	Express	1993	150
SIVU Sane Seille	595 WF 71	170647	Renault	Kangoo	1998	150
La Vineuse Donzy SIVU Ouest Clunisois	1943 XW 71	115658	Renault	Kangoo	2004	250

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la cession gratuite des véhicules mis à disposition par le SDIS 71 aux collectivités gestionnaires d'un SLIS, dont la valeur vénale est inférieure à 300 € ;

- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

Délibération n° 2023-53

Convention relative à la formation au profit des personnels de la Manufacture française de pneumatiques MICHELIN au titre de l'année 2023

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	24 octobre 2023
Affichée le	:	24 octobre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, M. Jean-François COGNARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

-

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée
M. Thierry DESJOURS, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Alain PHILIBERT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude BÉCOUSSE a donné pouvoir à Mme Virginie PROST

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La manufacture française des pneumatiques MICHELIN est implantée dans le département de Saône-et-Loire sur la commune de Blanzy. Ce site industriel majeur bénéficie d'une équipe de sapeurs-pompiers permanents et de sapeurs-pompiers volontaires pour intervenir le plus rapidement possible sur les débuts d'incendie. Cette intervention se fait en complément de celle des sapeurs-pompiers du corps départemental de Saône-et-Loire. Il en résulte une collaboration bénéfique aux deux parties dans la perspective d'une meilleure efficacité opérationnelle. Cette dernière est d'ailleurs facilitée par la présence de plusieurs sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ayant leur activité professionnelle sur ce site.

En 2013, 2016 et 2017 des conventions de formation ont déjà été conclues avec la manufacture française des pneumatiques MICHELIN, afin que ses pompiers soient formés sur le port de l'ARI et sur la gestion opérationnelle, le commandement, l'entraînement et sur les techniques d'engagement sapeur-pompier sur intervention, notamment dans le cadre d'opérations incendie.

Cependant, il est difficile pour ces pompiers d'usine de s'aguerrir au feu réel en l'absence d'outil spécifique. C'est pourquoi la manufacture française des pneumatiques MICHELIN souhaite bénéficier des outils et de l'expertise des formateurs du centre de formation départemental (CFD) du SDIS 71, en réalisant des sessions de formation au CFD avec l'utilisation du caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques (COEPT).

Aussi, il est nécessaire de formaliser les modalités de cette formation par le biais d'une convention.

*

* *

Ainsi, le SDIS 71 accueillerait une session de 10 stagiaires au centre de formation départemental le 28 novembre 2023.

Le programme est fixé d'un commun accord entre la manufacture française des pneumatiques MICHELIN et le SDIS 71. Ce dernier mettra à disposition les structures, les engins et les personnels nécessaires à l'encadrement de ces formations.

Cette formation ne sera pas certificative pour les stagiaires.

Ces prestations seront facturées selon la délibération en vigueur adoptée par le conseil d'administration le 5 décembre 2022 (n° 2022-66) concernant les "prestations payantes du SDIS 71 pour les autres domaines". Cependant, au regard des divers partenariats conclus entre le SDIS 71 et la manufacture française des pneumatiques MICHELIN, une remise de dix pour cent (10 %) sur ces tarifs est proposée. La dérogation à l'application de la délibération n° 2022-66 nécessite une approbation de la convention en conseil d'administration.

En effet, la manufacture française des pneumatiques MICHELIN met à disposition, du SDIS 71, son site industriel à Blanzy pour la réalisation de manœuvres de l'équipe spécialisée du GRIMP avec les bras élévateurs articulés (BEA) et a également conclu des conventions de disponibilité pour 17 sapeurs-pompiers volontaires ayant leur activité professionnelle à la manufacture (convention actualisée en cours de signature).

La convention de formation est jointe à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les modalités définies dans la convention jointe en annexe n°1 au titre de l'année 2023 et notamment sur la remise de 10 % accordée sur les tarifs applicables ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la présente décision.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 7 NOV. 2023
- publié le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

DIRECTION

Groupement Formation
Convention n° 2023 -

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, organisme de formation déclaré sous le n°26-71-P-0018-71,
Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 SANCE
Représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par la délibération n° 2023- du du conseil d'administration en date du 6 novembre 2023,
Ci-après dénommé, « le SDIS 71 ».

ET

La Manufacture Française de Pneumatiques MICHELIN
Zone industrielle de la Fiolle, Boite postale 46, 71450 BLANZY
Représentée par Monsieur le Directeur,
Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de formation sollicitée par le BENEFICIAIRE auprès du SDIS 71.

Article 2 : nature de la prestation

Le SDIS 71 s'engage à organiser et à encadrer une formation sur les techniques opérationnelles incendie.

Article 3 : modalités pratiques

La journée de formation se déroulera le 28 novembre 2023 au centre de formation départemental (CFD), située 70 route de Sancé à 71870 HURIGNY avec environ 10 stagiaires.

En cas d'empêchement d'une des parties, cette dernière s'engage à avertir l'autre, par lettre recommandée, dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le SDIS 71 se réserve le droit de reporter les dates de cette action de formation en fonction de la disponibilité de ses équipements.

Article 4 : moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de la formation sont décrits ci-dessous.

- Les moyens immobiliers :

Le SDIS 71 met en œuvre la formation sur le site du CFD, principalement sur les aires de manœuvres.

- Les moyens matériels :

Le SDIS 71 met à disposition les outils pédagogiques du CFD (caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques – COEPT) et les engins nécessaires aux activités réalisées.

- Les moyens humains :

La formation est encadrée par 3 formateurs compétents dans le domaine de la formation incendie (formateur COEPT, un formateur qualifié formateur accompagnateur et un conducteur d'engin pompe).
La logistique de formation est assurée par un logisticien.
Le conducteur des engins de lutte contre l'incendie est un des formateurs ou logisticien du SDIS 71.

Les équipements de protection individuelle et l'habillement :

Le SDIS 71 fournit le matériel pour la mise en œuvre de la formation, soit :

- Des ARI (Appareils Respiratoires Isolants).
- Des tenues de feu (pantalon et veste).
- Des cagoules de feu.
- Des casques F1.
- Des sous-vêtements techniques.
- Des chaussants (bottes de feu).
- Des gants de feu.

Article 5 : obligations du BENEFICIAIRE

LE BENEFICIAIRE veillera à respecter le règlement intérieur du site et des aires de manœuvres.

LE BENEFICIAIRE devra s'assurer que ses stagiaires sont aptes médicalement avant de les proposer à la formation envisagée. Le SDIS 71 se réserve le droit de les refuser en cas de non confirmation d'aptitude médicale.

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire sur les aires de manœuvres. Toute personne n'ayant pas la tenue adéquate se verra refuser l'accès au plateau technique par le SDIS 71.

Article 6 : modalités de contrôles des connaissances

La prestation de formation étant un stage d'entrainement, le BENEFICIAIRE ne sera pas soumis à un contrôle de connaissances à la fin de la formation.

Article 7 : dispositions financières

Conformément à la délibération n°2022-66 du 5 décembre 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, les tarifs applicables sont les suivants :

- frais pédagogiques, 166 € par journée et par stagiaire ;
- frais de personnel mis à disposition, 15,30 € par heure et par agent, toute heure commencée étant due ;
- frais de mise à disposition de véhicule de catégorie 2 (véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes), 98,50 € par heure et par véhicule ;
- frais de restauration des stagiaires et des formateurs sont en sus des frais pédagogiques. Ces frais seront ainsi facturés au BENEFICIAIRE à hauteur de 20 € par repas.

Conformément à la délibération n° 2023- du 6 novembre 2023 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, une remise de dix pour cent (10 %) est appliquée sur les tarifs ci-dessus indiqués au regard des différents partenariats existants entre le SDIS 71 et MICHELIN.

Une facture sera envoyée au BENEFICIAIRE. Le règlement se fera dans un délai de trente jours pour le compte du service départemental d'incendie et de secours au nom du payeur départemental (Banque de France de MACON) :

- **Chèque à établir à l'ordre de** : Monsieur le Comptable du service de gestion comptable Mâcon
- **N° de compte** : Banque de France 30001-00499-C7100000000-71
- **Identification Internationale** : IBAN FR58 3000 1004 99C7 1000 0000 071

Article 8 : Assurance

Les stagiaires et les formateurs continuent à relever du régime des accidents du travail comme s'ils assuraient leur service normal auprès de leur employeur au cours des journées de formation et pendant les trajets aller-retour.

Le BENEFICIAIRE s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à la présente convention. Il justifiera du paiement de ses primes au SDIS 71 en fournissant les attestations d'assurance nécessaires.

Article 9 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à ....., le.....

Pour le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Le Président du conseil d'administration,

Fait à....., le.....

Pour la manufacture française de pneumatiques MICHELIN,
Le directeur,